I N F O TRAFFIC

Juillet 2000 – n°1

Lettre d'information sur le commerce de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction

Le Gouvernement de Djibouti hausse le ton

CONTENU

- Des campagnes pour en finir avec le commerce du *shahtoosh*
- Coopération douanière franco-polonaise pour lutter contre la fraude
- Bilan de la COP 11 de la CITES
- Les services chargés du contrôle de l'application de la CITES en France
- TRAFFIC, le programme de suivi du commerce du WWF
- Saisies et poursuites
- Publications

Djibouti est un petit pays aride situé dans la corne de l'Afrique (péninsule des Somalis), au bord de la Mer Rouge, entouré par la Somalie, l'Ethiopie et l'Erythrée. Pendant plusieurs années, il a eu la réputation d'être un « entrepôt » pour le commerce des espèces sauvages, entre l'Afrique de l'Est, la péninsule arabique et l'Europe. En plein centre ville de Djibouti, la capitale, se tient un marché local florissant avec de nombreuses échoppes de souvenirs qui, outre des objets artisanaux légaux, vendent ouvertement des produits dérivés d'animaux sauvages interdits par la CITES, comme des peaux de léopard *Panthera pardus* et de guépard *Acinonyx jubatus* (les deux CITES I ; CE A[1]), des carapaces de tortues imbriquées *Eretmochelys imbricata* et de tortues vertes *Chelonia mydas* (les deux CITES I ; CE A), et des œufs d'autruche d'Afrique *Struthio camelus* (CITES I ; CE A). L'ivoire et les cornes de rhinocéros sont signalées comme étant disponibles plus clandestinement. La plupart de ces produits de la faune sauvage est importée de pays voisins, et la plus grosse partie est vendue à des étrangers (des résidents expatriés, principalement français et des hommes d'affaires, Djibouti accueillant peu de touristes) qui les exportent. Aucune statistique sur l'importance du commerce n'est disponible, mais à en juger par la quantité des produits en vente et le nombre de magasins impliqués, il doit être considérable. En 1998-1999, des douzaines de peaux de léopard et de guépard, des centaines d'œufs d'autruche et des douzaines de carapaces de tortue étaient régulièrement mis en vente dans 20 à 30 kiosques. La plupart des peaux de félin et des œufs d'autruche provient de Somalie et d'Ethiopie, alors que les carapaces de tortue viennent de Somalie et de Djibouti.

© TRAFFIC International

Peaux de léopard, œufs d'autruche et objets artisanaux en vente libre à Djibouti-ville (1999)

Des animaux vivants tels que de jeunes autruches, des gazelles dorcas *Gazella dorcas* (CITES III ; CE B), des guépards et des genettes *Genetta* spp. sont aussi vendus à Djibouti, mais ils sont plutôt offerts aux expatriés directement par leurs ravisseurs, généralement dans la brousse ou en faisant du porte-à-porte dans la ville de Djibouti, qu'exposés au marché de la ville.

Le Gouvernement de Djibouti a adhéré à la CITES le 7 février 1992 mais n'a pris aucune décision jusqu'en 1999 pour limiter le commerce d'animaux sauvages. Cependant, le 1er avril 1999, un vétérinaire local a obtenu l'aide des autorités pour confisquer trois bébés guépards qui étaient mis en vente dans la ville de Djibouti par deux bergers nomades. Les animaux avaient été sévèrement maltraités, et deux d'entre eux sont morts par la suite de la gangrène, après avoir été blessés aux pattes par le fil de fer avec lequel ils étaient attachés. Le guépard survivant a été placé sous la protection de la Direction de l'Environnement, un département du gouvernement relativement récent créé en octobre 1996, et actuellement situé au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Au cours de l'été 1999, un deuxième bébé guépard a été retiré et placé avec le premier. Des représentants du Ministère et de la Direction de l'Environnement ont tout mis en œuvre pour obtenir les permis d'exportation CITES pour les deux animaux, et le 6 décembre 1999, tous les deux étaient exportés dans un centre de protection des guépards à Dubai. Ces événements ont été filmés et diffusés en entier à la télévision de Djibouti, et couverts par le quotidien national.

Ce fut la première fois que des mesures concrètes ont été prises pour contrôler le commerce d'animaux sauvages à Djibouti, et le gouvernement devrait être chaleureusement félicité pour son action positive. Il reste à espérer que ceci marque le départ d'une meilleure prise de conscience à propos des problèmes de conservation, au sein du gouvernement et parmi le grand public, et le départ d'une campagne d'actions contre le commerce illégal de la faune et la flore sauvages.

Dr Chris Magin

Article original paru en Anglais dans TRAFFIC Bulletin Vol. 18 N°2, Avril 2000

[1] Annexes de la CITES et du règlement européen CE n°939/97.

Des campagnes pour en finir avec le commerce du *shahtoosh*

© TRAFFIC International
Chiru mâle

En Inde : Les efforts pour enrayer le commerce de la laine de l'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii* (plus connue sous le nom de « *shahtoosh* ») s'intensifient, alors que le nombre d'animaux de cette espèce inscrite en Annexe I de la CITES (Annexe A du règlement CE) ne cesse de diminuer.

Plusieurs bureaux TRAFFIC ont entrepris des actions pour attirer l'attention sur ce problème. Le 21 octobre 1999, TRAFFIC Inde a lancé une campagne de sensibilisation au cours d'une réception rassemblant la haute société indienne, au secrétariat du WWF Inde. Le Ministre en chef de Delhi, Mme Sheila Dikshit, s'est engagé à soutenir pleinement la campagne afin d'éliminer toute trace de ce commerce à Delhi, qui est le plus grand centre de consommation d'articles en *shahtoosh* en Inde. Plusieurs autres personnalités importantes comme Maneka Gandhi, Ministre au cabinet de l'union du Gouvernement indien, Lady Catherine Young, femme du Haut-Commissaire de Grande-Bretagne en Inde, Dato Choo Siew Kioh, Haut-Commissaire de Malaisie en Inde, et J.J. Valaya, grand couturier à la mode, ont assisté à la réception et appuyé la campagne.

A la suite d'une annonce parue dans un quotidien national attirant l'attention sur l'illégalité du commerce du *shahtoosh* et demandant des informations sur la possession illégale ou le commerce de ce produit, le 27 novembre 1999, un appel anonyme informa TRAFFIC Inde du déroulement d'une vente aux enchères de luxe privée dans un hôtel de Delhi, où un châle en *shahtoosh* gris était offert à un prix minimum compris entre 200 000 et 250 000 INR (entre 34 000 et 42 000 FRF). TRAFFIC Inde a facilité la saisie de l'article le jour suivant, ainsi que l'arrestation du propriétaire du châle et de l'organisateur de la vente, à travers la collaboration pour la lutte contre la fraude entre les autorités de la faune et la flore sauvages et les douanes. La saisie a fait la une de la presse nationale et internationale et a à nouveau attiré l'attention sur le message central de la campagne organisée par TRAFFIC. Plus récemment, le 5 mars 2000, 49 châles (en pure laine *shahtoosh* et en laines mélangées) étaient saisis par les autorités de la faune et la flore sauvages à New Delhi, lors d'une opération assistée par TRAFFIC Inde. Trois personnes originaires du Cachemire ont été arrêtées. Une fouille dans les locaux des suspects a révélé aux autorités d'importants détails à propos de leur *modus operandi* et les a guidé vers d'autres opérateurs et contacts.

Depuis ces saisies, le WWF Inde et TRAFFIC Inde sont inondés de questions de gens cherchant des conseils sur la façon dont ils doivent déclarer leurs objets personnels en *shahtoosh* ; ces demandes ont été adressées au bureau du Chef de la protection de la faune et la flore sauvages de Delhi, qui est le seul compétent pour pouvoir traiter de telles questions. A la suite du lancement de la campagne, le bureau du gouvernement a diffusé des publicités dans des quotidiens nationaux, conseillant vivement aux gens de ne pas porter des articles en *shahtoosh*, sous le gros titre « Ne portez pas la mort ».

En plus de cette saisie, la campagne a été montrée avec succès dans plus de 50 reportages dans les médias et dans plusieurs interviews télévisées. TRAFFIC a aussi présenté le message de la campagne à l'Institut National des Technologies de la Mode à Delhi, au Salon International du Commerce en Inde en 1999, à des réunions mondaines à la résidence du Haut-Commissaire de Grande-Bretagne en Inde.

Deux documents TRAFFIC expliquant l'historique du commerce des antilopes du Tibet sont disponibles auprès de TRAFFIC Asie de l'Est et TRAFFIC Inde (*Fashion Statement Spells Death for Tibetan Antelope* et *Shawls of Shame : The Shahtoosh Connection*).

TRAFFIC Inde remercie la Fondation Rufford pour son soutien dans ses enquêtes sur le commerce de *shahtoosh*, qui ont abouti à cette campagne.

En Chine : Avec une volonté de protéger l'antilope du Tibet des braconniers, la Réserve Naturelle de Hoh Xil, une zone couvrant la province de Qinghai et les régions autonomes de Xinjiang Uygur et du Tibet, a été fermée le 1er janvier 2000 et, le 6 février la province de Qinghai a lancé une campagne anti-braconnage.

Entre décembre 1999 et le 19 février 2000, quelques 1 539 saisies de peaux d'antilope du Tibet ont été signalées dans la province de Qinghai, ainsi que des saisies d'armes, de munitions et de véhicules. Selon Ming Ruixi, un représentant du Bureau de la Police des Forêts de la province de Qinghai, la qualité de la fourrure de l'antilope du Tibet est meilleure pendant l'hiver, ce qui explique la récente intensification du braconnage. Il a aussi remarqué que plutôt que de voyager directement au Tibet avec leurs cargaisons, les braconniers font maintenant un détour par les provinces de Gansu et Sichuan, avant de traverser le Tibet et l'Inde.

TRAFFIC Inde ; Projet du Plateau tibétain ; Xinhua News Agency

Article original paru en Anglais dans TRAFFIC Bulletin Vol. 18 N°2, Avril 2000

Comment différencier le shahtoosh du pashmina ?

Le pashmina est généralement composé de 30% de soie et 70% de laine, alors que le shahtoosh contient de la laine de Chiru en quantité plus ou moins importante, ce qui influe sur le prix de vente. Le prix moyen d'un châle en shahtoosh est généralement supérieur à 10 000 FRF alors que celui du pashmina est moindre (environ 1 000 FRF).

Il est extrêmement difficile de faire la différence entre un châle en shahtoosh et en pashmina que ce soit au niveau de leur taille moyenne (200 x 100 cm) ou de leur masse (100 – 150 g) qui dépend de la qualité de la laine, de la présence de broderies ou de décorations. Le diamètre moyen des fibres de shahtoosh est inférieur à celle du pashmina (<12 *vs* 12-14 microns). L'identification à l'aide d'un microscope des poils de Chiru est possible à partir du dessin des écailles du poil, qui est différente de celui des autres chèvres sauvages.

Coopération douanière franco-polonaise pour lutter contre la fraude

Le 30 mai dernier, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a réuni une collection de 81 spécimens d'espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), saisis par ses services, afin de l'offrir à l'office central des douanes polonaises. A cette occasion, la DGDDI a organisé une réception officielle avec les autorités douanières polonaises à laquelle TRAFFIC Europe-France a été conviée. L'action des douanes françaises en matière de contrôle des échanges, de lutte contre le commerce illégal et de sensibilisation du public a été rappelée.

La collection offerte par les douanes françaises est destinée à la formation et à la sensibilisation des douaniers polonais en matière de lutte contre les trafics d'espèces menacées auxquels ils sont de plus en plus confrontés. Cette collection regroupe 81 spécimens en très bon état de conservation, qui ont été saisis depuis 1992 dans diverses circonstances et régions de France. Les spécimens se présentent sous forme de matériaux bruts (carapaces de tortues, œufs d'autruche) ou d'objets travaillés (ivoire sculpté, articles de maroquinerie en peau de reptile…) et sont tous issus d'animaux protégés appartenant à des espèces particulièrement menacées, voire en voie d'extinction totale. A cet égard, 52 articles concernent des espèces classées à l'annexe I de la CITES (*Panthera tigris*, *Loxodonta africana*, *Panthalops hodgsonii*…). Cette collection sera présentée sous forme d'exposition à Varsovie afin de sensibiliser le grand public à la disparition des espèces sauvages et à la réglementation dont ils font l'objet.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coopération qui vise à poursuivre et à renforcer les actions dans différents secteurs (réglementation, formation professionnelle, lutte contre la fraude et contrôle, réglementation technique). Cette coopération répond à l'objectif majeur d'aider les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, comme la Pologne, à maîtriser l'acquis communautaire.

Stéphane Ringuet (TRAFFIC Europe-France)

© Marc Bonodot/Douanes

M. Mongin et M. Jakubiak (à gauche) devant la collection de spécimens d'espèces protégées

Liste des spécimens offerts aux douanes polonaises

Annexe I CITES : commerce international INTERDIT

DESCRIPTION	ESPECE
1 ossature de tête d'éléphant	*Loxodonta africana*
2 grosses défenses (ivoire brut)	"
2 figurines en ivoire travaillé	"
12 pièces diverses en ivoire travaillé	"
1 bracelet en ivoire travaillé	"
12 porte-couteaux en ivoire travaillé	"
1 défense d'ivoire travaillé	"
2 pieds d'éléphant	"
1 peau de tigre	*Panthera tigris*
2 peaux de panthères	*Felidae* spp.
2 tortues vertes	*Chelonia mydas*
2 carapaces de tortues Caouanne	*Caretta caretta*
2 tortues imbriquées	*Eretmochelys imbricata*
1 sac en crocodile	*Crocodylus niloticus*
3 œufs d'autruche évidés et ouvragés	*Struthio camelus*
4 œufs d'autruche	"
2 châles en shahtoosh	*Pantholops hodgsonii*

Annexe II CITES : commerce international REGLEMENTE

DESCRIPTION	ESPECE
2 bénitiers	*Tridacnidae* spp.
1 valve de bénitier	"
2 bénitiers géants	*Tridacna gigas*
1 *Tridecne maximus* complet de 2 valves	*Tridacna maxima*
1 corail branche	*Acroporahyacinthus*
4 coraux d'espèces différentes	*Acropora* spp.
2 coraux lamelles de tailles différentes	*Fungia* spp.
1 python naturalisé	*Python molurus bivittatus*
3 peaux de python	"
1 paire de babouches en python	"
2 paires de chaussures en python	"
1 crocodile de Nouvelle Guinée naturalisé	*Crocodylus novaeguineae*
2 crocodiles du Nil naturalisés	*Crocodylus niloticus*
4 carapaces de tortues élégantes ouvragées	*Geochelone elegans*
1 pangolin naturalisé	*Manis tetradactyla*
1 *Hippopus hippopus* complet de 2 valves	*Hippopus hippopus*

Un bilan mitigé pour la 11ème session de la Conférence des Parties de la CITES

L'interdiction du commerce de l'ivoire est maintenue mais le poisson est passé à travers les mailles du filet de la CITES

Le bilan de la 11ème session de la Conférence des Parties (COP 11) de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) reste mitigé : si des avancées importantes ont été réalisées pour le contrôle du commerce des éléphants et de leurs parties et produits (ivoire, peau, viande, trophée), les espèces menacées par la surpêche sont toujours exclues des contrôles. Un accord qui fera date a été conclu entre les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour le maintien de l'interdiction du commerce de l'ivoire et le soutien des systèmes de surveillance du commerce des éléphants. Cependant, le rejet d'un certain nombre de propositions et de Résolutions visant à introduire des contrôles CITES pour certaines pêcheries a été un échec : de nombreuses espèces marines restent sous la menace d'un commerce international incontrôlé.

Systèmes de surveillance du trafic d'ivoire

« Que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique aient pu arriver à un consensus sur le commerce de l'éléphant fut une grande satisfaction, en particulier lorsqu'il y avait un grand risque d'arrêt des progrès réalisés jusqu'ici »[1] a déclaré Steven Broad, Directeur Exécutif de TRAFFIC International. « Une meilleure compréhension du commerce illégal et de l'abattage illégal des éléphants est essentielle avant d'autoriser le moindre commerce légal d'ivoire. Jusqu'à ce que les systèmes de surveillance soient opérationnels, de nouveaux quotas sur l'ivoire auraient été prématurés. »

« Les décisions prises lors de la COP 11 vont laisser le temps nécessaire pour que de tels systèmes deviennent opérationnels et ils devraient être capables de fournir des résultats analytiques à la prochaine Conférence CITES. Les futures décisions relatives au commerce d'ivoire pourront alors être prises en utilisant les meilleures informations et analyses scientifiques disponibles » explique S. Broad.

« Nous avons également noté le large soutien des pays de l'aire de répartition de l'éléphant à propos de ces systèmes de surveillance, leur souhait de les voir améliorés, ainsi que leur volonté de participer et d'être complètement impliqués dans le processus. TRAFFIC prêtera toute l'assistance et le soutien nécessaires pour qu'il en soit ainsi » affirme S. Broad.

La Commission Européenne a aussi annoncé qu'elle envisageait de soutenir financièrement les systèmes de surveillance à hauteur de quatre millions d'Euros (25 millions de FRF). Les gouvernements de Belgique, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Japon se sont également engagés à apporter des fonds supplémentaires.

Accords complémentaires sur les pêcheries

Cependant, les propositions visant à introduire des contrôles du commerce international pour le requin baleine, le requin pèlerin et le requin blanc ont été rejetées. De plus, une Résolution visant à clarifier les contrôles du commerce pour les espèces pêchées en haute mer en dehors de toute juridiction nationale, désignée par « Introduction de la mer » par la CITES, a aussi été bloquée.

« Certains Etats ont estimé que la CITES n'aurait pas dû s'impliquer dans les problèmes de la pêche, affirmant que la législation nationale ou les accords régionaux sur la pêche étaient suffisants pour régler les problèmes liés à la surexploitation, à la pêche illégale et aux pêcheries non durables. » note S. Broad. « Cependant, il n'existe aucun accord régional pour beaucoup d'espèces menacées, telles que les requins. De plus, un grand nombre de ces accords couvre seulement un petit nombre de pays. »

« Avec plus de 150 pays membres à travers le monde, la CITES offre un cadre réglementaire complet pour le contrôle du commerce international des espèces visées par les pêcheries et qui sont sensibles à la surexploitation » dit S. Broad. « La CITES ne remplacerait pas les mesures de gestion nationale ou régionale existantes. Mais elle pourrait fonctionner de concert avec les accords de gestion des pêcheries et en coopération avec les organisations de pêches, en particulier pour les espèces biologiquement vulnérables et les espèces de grande valeur commerciale, en permettant des contrôles du commerce international qui

[1] Les recommandations du WWF pour la COP 11 sont disponibles en Anglais et en Français sur : www.panda.org/ressources/publications/species/cites/
Les recommandations de TRAFFIC pour la COP 11 sont disponibles en Anglais sur : www.traffic.org/cop11/recommandations

compléteraient et soutiendraient les mesures de gestion de la pêche. »

S. Broad cite les liens et la synergie que la CITES a déjà développé avec les traités et les organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et pour l'Agriculture (OAA), la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) la Commission Baleinière Internationale (CBI). « Par exemple, la décision de la Conférence de rejeter les propositions en faveur d'une reprise du commerce international des produits de baleines (viande, graisse…), a exprimé la reconnaissance de la CBI par la CITES comme principal organe responsable de la gestion des baleines. »

En route pour la COP 12

Des avancées significatives ont été réalisées dans d'autres domaines lors de cette Conférence. Des décisions importantes ont été prises contre le braconnage des tigres et pour la surveillance du commerce illégal d'organes et de peaux de tigre. Une résolution a été adoptée pour renforcer les contrôles sur le commerce illégal des châles en *shahtoosh*, laine de l'antilope du Tibet en voie de disparition. Le groupe de travail créé pour étudier les contrôles du commerce de l'acajou à grandes feuilles a trouvé un second souffle.

« Nous arrivons à une phase critique du développement de cette Convention, où les décisions adoptées lors de la Conférence doivent maintenant être exécutées par les pays membres de la CITES. Les pays doivent faire le bilan des progrès réalisés à ce jour et se fixer des objectifs clairs pour les deux prochaines années, d'ici à la prochaine Conférence en 2002. »

TRAFFIC encourage également le Secrétariat de la CITES à mettre en oeuvre entièrement les plans d'action stratégiques dont il a tracé les grandes lignes à la Conférence pour améliorer l'efficacité de la CITES. « La CITES est l'un des traités internationaux de conservation les plus anciens et les plus efficaces, mais elle doit encore faire face à de nombreux challenges urgents. Nous soutenons entièrement le plan stratégique et nous nous engageons à répondre activement au programme de travail ambitieux ainsi établi. »

« TRAFFIC continuera aussi à assister les pays et les organisations de protection de la nature qui contribuent à ce que la CITES soit un outil efficace de protection des espèces sauvages exploitées commercialement. » conclut S. Broad.

Communiqué de presse original du 20 avril 2000 de TRAFFIC International pour la clôture de la COP 11 disponible sur www.traffic.org

Amendements aux Annexes I, II et III de la CITES

Révision des Annexes I & II effective au 19 juillet 2000 – Révision de l'Annexe III effective au 13 septembre 2000

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.1	*Ceropegia* spp. Plantes succulentes	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	**Suppression Annexe II**
11.2	*Frerea indica* Plantes succulentes	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	**Suppression Annexe II**
11.3	*Byblis* spp. Plantes carnivores	Supprimer Ann.II	Australie	**Suppression Annexe II**
11.4	*Disocactus macdougalli* Cactus endémique	Ann.I → Ann.II	Conf. suisse	**Ann.I → Ann.II**
11.5	*Sclerocactus mariposensis* Cactus	Ann.I → Ann.II	Conf. suisse	Rejetée
11.6	*Cephalotus follicularis* Plantes carnivores endémiques	Supprimer Ann.II	Australie	**Suppression Annexe II**
11.7	*Dudleya stolonifera, Dudleya traskiae* Plantes succulentes	Ann.I → Ann.II	Conf. suisse	**Ann.I → Ann.II *Dudleya stolonifera* uniquement**
11.8	*Cyatheaceae* spp., *Dicksoniaceae* spp. Fougères arborescentes	Supprimer Ann.II partiellement	Conf. suisse	**Suppression Ann.II sauf *Cyathea* spp. et sauf *Cibotium baromtez, Dicksonia* spp.**

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.9	*Shortia galacifolia* Plantes endémiques	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	Retirée
11.10	*Lewisia cotyledon, Lewisia maguirei, Lewisia serrata* Plantes alpines pérennes	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	**Suppression Ann.II *Lewisia cotyledon* uniquement**
11.11	*Darlingtonia californica* Plantes insectivores	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	**Suppression Annexe II**
11.12	*Crocodylus niloticus* Crocodile du Nil	Ann.II → Ann.II quota 1600	Rép. Unie de Tanzanie	**Annexe II quota = 1600**
11.13	*Manis crassicaudata, Manis pentadactyla, Manis javanica* Pangolins d'Asie	Ann.II → Ann.I	Inde, Népal, Sri Lanka, USA	**Annexe II quota = 0 spécimens sauvages**
11.14	*Tursiops truncatus ponticus* Tursiops	Ann.II → Ann.I	Géorgie, USA	Retirée
11.15	*Eschrichtius robustus* Baleine grise	Ann.I → Ann.II	Japon	Rejetée
11.16	*Balaenoptera acutorostrata* Petit rorqual	Ann.I → Ann.II	Japon	Rejetée

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.17	*Balaenoptera acutorostrata* Petit rorqual	Ann.I → Ann.II	Japon	Rejetée
11.18	*Balaenoptera acutorostrata* Petit rorqual	Ann.I → Ann.II	Norvège	Rejetée
11.19	*Hyaena (Parahyaena) brunnea* Hyène brune	Supprimer Ann.II	Conf. suisse, Rép. Namibie	**Suppression Annexe II**
11.20	*Loxodonta africana* Eléphant d'Afrique	Ann.I → Ann.II pop. Afrique du Sud	Rép.d'Afr. du Sud	**pop. Afr. du Sud Ann.I → Ann.II quota ivoire = 0**
11.21	*Loxodonta africana* Eléphant d'Afrique	Ann.II suppression quota 0 ivoire Bostwana	Bostwana	Retirée
11.22	*Loxodonta africana* Eléphant d'Afrique	Ann.II suppression quota 0 ivoire pop. Namibie	Namibie	Retirée
11.23	*Loxodonta africana* Eléphant d'Afrique	Ann.II suppression quota 0 ivoire pop. Zimb.	Zimbabwe	Retirée
11.24	*Loxodonta africana* Eléphant d'Afrique	Ann.II → Ann.I	Kenya, Inde	Retirée
11.25	*Loxodonta africana* Eléphant d'Afrique	Amend. Annot. °604	Conf. Suisse	**Modificat° annotat°**
11.26	*Dugong dugon* Lamantin	Ann.II → Ann.I	Australie	**Ann.II → Ann.I**
11.27	*Vicugna vicugna* Vigogne	Ann.I → Ann.II	Bolivie	Retirée
11.28	*Vicugna vicugna* Vigogne	pop. Bolivie Ann.II suppression quota 0	Bolivie	**Annexe II suppression quota 0**
11.29	*Moschus moschiferus* Porte-musc	Ann.II → Ann.I	Inde, Népal, USA	Retirée
11.30	*Ovis vignei bocharensis* *Ovis vignei punjabiensis* *Ovis vignei severtzovi* *Ovis vignei arkal* *Ovis vignei cycloceros* Mouflon du Ladak	Inclure Ann.I	Allemagne	**Inclusion Annexe II *Ovis vignei* (*Ovis vignei vignei* déjà Annexe I)**
11.31	*Rhea pennata* Nandou de Darwin	Ann.I → Ann.II pop. Argentine	Argentine	**pop. Argentine Ann.I → Ann.II**
11.32	*Falco rusticolus* Faucon gerfaut	Ann.I → Ann.II	USA	Rejetée
11.33	*Eunymphicus cornutus cornutus* Perruche de la Chaîne	Ann.II → Ann.I	France	***Eunymphicus cornutus* Ann.II → Ann.I**
11.34	*Eunymphicus cornutus uveaensis* Perruche d'Ouvéa	Ann.II → Ann.I	France	
11.35	*Garrulax canorus* Garrulaxe	Inclure Ann.II	Chine	**Inclusion Annexe II**
11.36	*Cuora* spp. Tortue-boîte d'Asie	Inclure Ann.II	Allemagne, USA	**Inclusion Annexe II**
11.37	*Clemmys guttata* Clemmyde	Inclure Ann.II	USA	Rejetée

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.38	*Geochelone sulcata* Tortue sillonnée	Ann.II → Ann.I	France	**Annexe II quota = 0 spécimens sauvages**
11.39	*Malacochersus tornieri* Tortue de Tournier	Ann.II → Ann.I	Kenya, USA	Retirée
11.40	*Eretmochelys imbricata* Tortue imbriquée	Ann.I → Ann.II	Cuba et Dominique	Retirée
11.41	*Eretmochelys imbricata* Tortue imbriquée	Ann.I → Ann.II	Cuba	Rejetée
11.42	*Crocodylus moreletii* Crocodile de Morelet	Ann.I → Ann.II	Mexique	Retirée
11.43	*Varanus melinus* Varan	Ann.II → Ann.I	Allemagne	Retirée
11.44	*Crotalus horridus* Crotale	Inclure Ann.II	USA	Retirée
11.45	*Bufo retiformis* Crapaud vert du Sonora	Supprimer Ann.II	USA	**Suppression Annexe II**
11.46	*Mantella* spp. Mantelles	Inclure Ann.II	USA, Pays-Bas	**Inclusion Annexe II**
11.47	*Rhincodon typus* Requin baleine	Inclure Ann.II	USA	Rejetée
11.48	*Carcharodon carcharias* Requin blanc	Inclure Ann.I	Australie, USA	Rejetée
11.49	*Cetorhinus maximus* Requin pèlerin	Inclure Ann.II	Royaume-Uni	Rejetée **Annexe III R.-U.**
11.50	*Latimeria* spp. Coelacanthes	Inclure Ann.I	France, Allemagne	**Inclusion Annexe I**
11.51	*Latimeria menadoensis* Coelacanthe	Inclure Ann.I	Indonésie	Retirée
11.52	*Poecilotheria* spp. Tarantule	Inclure Ann.II	Sri Lanka, USA	Rejetée
11.53	*Podophyllum hexandrum*, *Rauvolfia serpentina* Plantes médicinales	Harmonisat° annotat°	Conf. Suisse	**Modificat° annotat°**
11.54	*Panax ginseng* Ginseng	Inclure Ann.II	Russie	**pop.Russe Inclusion Annexe II + annotat°**
11.55	*Araucaria araucana* Pine de Chile	Ann.II → Ann.I pop. Argentine	Argentine	**pop. Argentine Ann.II → Ann.I**
11.56	*Echinopsis* spp., *Eulychnia* spp. Cactus	Annotation Ann.II	Chili	Retirée
11.57	*Kalmi cuneata* Arbrisseau décidu	Supprimer Ann.II	USA	**Supression Annexe II**
11.58	*Camptotheca acuminata* Arbre décidu	Inclure Ann.II	Chine	Retirée
11.59	*Cistanche deserticola* Plante parasite	Inclure Ann.II	Allemagne	**Inclusion Annexe II + annotat°**
11.60	*Harpagophytum procumbens*, *Harpagophytum Zeyheri* Griffe du diable	Inclure Ann.II	Allemagne	Retirée
11.61	*Adonis vernalis* Adonis printanière	Inclure Ann.II	Allemagne	**Inclusion Annexe II + annotat°**
11.62	*Guaiacum sanctum* Gaïac	Ann.II → Ann.I	USA	Retirée

Les services chargés du contrôle de l'application de la CITES en France

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est entrée en vigueur en 1975. Connue sous le nom de Convention de Washington, c'est l'un des principaux traités internationaux en terme de protection de la nature.

La Brigade Convention de Washington

Créée en 1988, la Brigade Convention de Washington (BCW) est une brigade mobile d'intervention de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Elle est sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE).
Cette brigade est spécialisée sur la réglementation concernant la protection des espèces sauvages et, à ce titre, effectue trois missions : - une mission d'information (en particulier mise à jour de la réglementation) aux correspondants départementaux de l'ONCFS, mais également à la gendarmerie, aux douanes, aux professionnels (parcs zoologiques, cirques, animaleries, éleveurs) ; - une mission de contrôle sur tout le territoire français pour faire appliquer la réglementation concernant la protection des espèces sauvages, directement ou en appui technique d'autres services, à la demande des gardes de l'ONCFS, de la Direction de la Nature et des Paysages, de la gendarmerie, des Directions des Services Vétérinaires (DSV) ou des douanes. La BCW est donc amenée à intervenir dans les parcs zoologiques, les cirques, les animaleries et chez les éleveurs ; - une mission de formation des gardes de l'ONCFS, en particulier de son réseau de correspondants départementaux, et de participation à la formation des vétérinaires, des gendarmes, des douaniers et des techniciens animaliers.

Ismaël-Alexandre Costa (Brigade Convention de Washington)

La douane française

La douane française participe à la protection des espèces aux côtés de la Direction de la Nature et des Paysages (MATE) et du Muséum National d'Histoire Naturelle, respectivement Organe de gestion et Autorité scientifique pour la CITES en France. Sa contribution est de veiller au respect de la réglementation communautaire qui assure la mise en oeuvre harmonisée et renforcée de la Convention de Washington dans l'Union Européenne. La douane s'assure ainsi de la régularité des documents CITES qui lui sont présentés en même temps que les espèces importées. Ce contrôle est réalisé lors du dédouanement du fret commercial ou lors de l'entrée des voyageurs sur le territoire national.
La douane sanctionne les infractions relevées lors de ces contrôles et effectue des enquêtes pour faire échec aux trafics organisés. Au cours des neuf premiers mois de 1999, cette action lui a permis d'intercepter 694 animaux vivants, 513 kg d'ivoire, 393 coquillages et coraux, et des milliers d'articles dérivés d'espèces protégées. Chaque fois que possible, les espèces vivantes interceptées sont réexpédiées vers leur pays d'origine pour être réintroduites dans le milieu naturel.

Françoise Lubeau (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects)

TRAFFIC, le programme de suivi du commerce du WWF

Dès 1976, le WWF lançait son programme TRAFFIC, destiné à surveiller de manière indépendante le commerce international des espèces menacées d'extinction, à apporter aux Etats membres de la CITES les informations scientifiques nécessaires à la prise de décisions pertinentes, et à favoriser la mise en application des décisions de la CITES.
TRAFFIC est organisé sous forme de réseau qui couvre à l'heure actuelle la majorité des régions de la planète : il dispose de bureaux répartis dans une vingtaine de pays sur cinq continents. Composé d'équipes cosmopolites de biologistes, de juristes et d'économistes, le réseau, qui demeure en majeure partie financé par le WWF, a produit un grand nombre de rapports consacrés au commerce impliquant des espèces aussi diverses que les éléphants africains, les hippocampes, les cactus ou l'antilope du Tibet.

Une collaboration accrue

En outre, TRAFFIC participe activement à la collaboration internationale en matière de lutte contre la fraude en menant des enquêtes : en Inde, les informations fournies par TRAFFIC ont déjà permis d'importantes saisies de produits dont le commerce est interdit, comme par exemple des peaux, des organes ou des griffes de tigres et de léopards. En France, une enquête récente de TRAFFIC International a révélé la persistance à Paris d'un commerce de produits de la médecine traditionnelle chinoise réglementés par la CITES. TRAFFIC participe également à la réalisation d'outils destinés à faciliter le travail des autorités chargées du contrôle. Ainsi, TRAFFIC USA a contribué à l'édition d'un guide d'identification des tortues. En Corée du Sud, l'aéroport de Séoul a été équipé d'une unité de chiens spécialement dressés pour détecter les os de tigres, le musc ou la bile d'ours, grâce à une étude de faisabilité conduite par TRAFFIC.

Sensibilisation sur le commerce des espèces sauvages

Au niveau européen, TRAFFIC a lancé une campagne destinée à contribuer à la sensibilisation du public lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement communautaire d'application de la CITES, sous le slogan "Vous ne seriez pas le premier à devenir trafiquant sans le savoir... ". Un guide spécifique a été réalisé à l'intention des juristes britanniques afin de les sensibiliser aux enjeux du commerce des espèces sauvages et de leur fournir les instruments pertinents pour la conduite des poursuites judiciaires.

Lutte contre la fraude

Les actions de contrôle ciblées sont plus efficaces que les inspections passives. L'étude du commerce illégal permet par exemple d'identifier les postes frontières ou les espèces les plus susceptibles de faire l'objet d'un commerce illégal. On parvient ainsi à concentrer les moyens de lutte contre la fraude là où ils sont le plus utiles. L'étude de TRAFFIC sur le commerce des châles en *shahtoosh* a ainsi abouti à la plus importante saisie à ce jour, soit 186 châles, et à la condamnation des trafiquants (trois mois de prison et une amende de plus de 250 000 FRF).
La lutte contre la fraude est essentielle pour accroître l'efficacité de la CITES. La collaboration tant au niveau international entre les différents Etats membres, qu'au niveau national entre les différentes unités chargées de l'application de la CITES, est primordiale.

Marie-Véronique Ninassi (TRAFFIC Europe-France)

Saisies et poursuites

Les sources des informations des cas présentés ci-dessous sont rassemblées par pays. Entre parenthèses se trouve l'inscription en Annexe de la CITES et du règlement européen CE n°939/97.

EUROPE

Grande-Bretagne

Entre juillet 1999 et juillet 2000, l'équipe britannique chargée de mise en vigueur de la CITES a saisi un total de 220 kg de caviar (CITES II ; CE B) principalement en provenance d'Iran, de Russie et des Emirats Arabes Unis et transportés par des voyageurs arrivant aux aéroports de Heathrow et Gatwick. La plus importante saisie réalisée était de 179 kg transportés par une seule personne. Le transport d'un maximum de 250 g de caviar par personne est autorisé avec dispense des formalités CITES, au delà les permis CITES d'exportation et d'importation sont obligatoires.

Le 9 août 1999, les douanes de l'aéroport d'Heathrow ont saisi un chargement de bulbes de cyclamens *Cyclamen* spp (CITES II ; CE B) en provenance d'Israël, sans les permis nécessaires. L'importateur a reçu un avertissement officiel. Les bulbes ont été offerts au Jardin Botanique Royal de Kew (Grande-Bretagne).

Le 4 octobre 1999, un colis postal en provenance d'Australie, contenant quatre pythons tapis *M. spilota* (CITES II ; CE B), a été découvert. Quatre personnes ont été arrêtées et de nombreux lézards et serpents ont été saisis à plusieurs adresses ; soit deux dragons barbus *Pogona barbata*, 30 lézards (non contrôlés), sept pythons (un python de Children *Morelia childreni*, quatre pythons tapis *M. spilota* et deux pythons arboricoles vert australien *M. viridis*, tous CITES II ; CE B). Une enquête est en cours.

Le 4 novembre 1999, un équipage de pêcheurs russes en transit du Maroc vers la Russie a été arrêté à l'aéroport de Gatwick. Une fouille de leurs bagages a permis de découvrir 22 tortues mauresques *Testudo graeca* (CITES II ; CE B) et sept caméléons communs *Chamaeleo chamaeleon* (CITES II ; CE A). L'équipage a été libéré après interrogatoire et les reptiles ont été placés dans des parcs ou des sociétés zoologiques ainsi que chez des éleveurs spécialistes.

Le 10 novembre 1999, grâce aux informations communiquées par la Ligue Internationale de Protection des Primates (IPPL), les douaniers, accompagnés par TRAFFIC et IPPL, sont intervenus dans un bâtiment de l'Est de Londres, et ont arrêté deux ressortissants nigérians impliqués dans la contrebande de viande de brousse, et ont saisi un singe vert *Chlorocebus aethiops*, un céphalophe bleu *Cephalophus monticola*, un python de Seba *Python sebae*, un cobra à lunettes *Naja naja*, un varan des savanes *Varanus exanthematicus* (tous CITES II ; CE B), un céphalophe de Maxwell *Cephalophus maxwelli* et un porc-épic d'Afrique *Atherurus africanus*. Les spécimens morts et fumés, introduits en fraude dans des bagages à main, étaient destinés à la vente pour la consommation humaine. Une enquête est en cours.

Le 2 janvier 2000, une cargaison de 149 lézards à queue pointue en provenance du Soudan et en transit vers l'Espagne, a été saisie à l'aéroport d'Heathrow car elle s'est révélée contenir 68 lézards dobs *Uromastyx acanthinurus* (CITES II ; CE B, interdit d'importation en Europe) et 81 lézards fouette-queue ocellés *U. ocellatus* (CITES II ; CE B), alors que le permis d'exportation accompagnant la marchandise désignait tous les spécimens comme étant des lézards fouette-queue ocellés.

Le 25 janvier 2000, les douanes de l'aéroport de Gatwick ont intercepté un chargement en provenance de la Côte d'Ivoire et à destination des USA. Après inspection, 72 pièces d'ivoire d'éléphant sculptées (78 kg) ont été trouvées dissimulées parmi des objets artisanaux en bois. La collaboration entre les autorités britanniques et américaines a permis une arrestation aux USA. Une enquête est en cours.

H.M. Customs & Excise CITES Enforcement Team, Heathrow ; National Investigation Service

France

Le 8 novembre 1999, les douanes de l'aéroport de Roissy ont saisi 600 objets en ivoire sculptés (CITES I) en transit du Rwanda vers le Japon. Les marchandises, contenues dans dix colis pesant un total de 420 kg, étaient décrites comme étant des " objets artisanaux ". Deux peaux de léopards *Panthera pardus* (CITES I ; CE A) ont également été saisies.

TRAFFIC Europe

Portugal

Le 18 octobre 1999, dans un tribunal de Lisbonne, un ressortissant sud-africain et trois citoyens portugais ont été inculpés de commerce illégal d'ivoire à la suite de leur arrestation le 10 octobre, alors qu'ils étaient en possession de 150 défenses d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* (CITES I ; CE B). L'ivoire a pu être saisie au Portugal grâce à une opération commune du pays avec l'Afrique du Sud. L'enquête est en cours.

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud

ASIE

Japon

Le 21 octobre 1999, les douanes de l'aéroport de Narita, Tokyo, ont saisi 92 tortues, dont 83 tortues étoilées d'Inde *Geochelone elegans* (CITES II ; CE B). Un marchand d'animaux domestiques, qui avait acheté les reptiles au Myanmar, a été arrêté.

Le 9 novembre 1999, les douanes de l'aéroport de Narita, Tokyo, ont saisi 65 tortues, soit sept tortues radiées *Geochelone radiata* (CITES I ; CE A) et 58 tortues étoilées d'Inde *Geochelone elegans* (CITES II ; CE B). Ces spécimens avaient été achetés à Bangkok.

TRAFFIC Asie de l'Est

ASIE DU SUD

Inde

Le 27 novembre 1999, le directeur d'une maison de vente aux enchères à Delhi a été arrêté dans un hôtel dans lequel il mettait en vente un châle en *shahtoosh* ancien ; le propriétaire du châle a aussi été arrêté. Tous deux ont été jugés et remis en liberté sous caution. D'autres saisies de châles en *shahtoosh* ont été effectuées le 5 mars (*cf.* p. 2).

Début décembre 1999, la police de Karnataka a confisqué plus de 600 tortues étoilées d'Inde *Geochelone elegans* et cinq perruches Alexandre *Psittacula eupatria* (les deux CITES II ; CE B) lors d'une descente chez une personne suspectée de contrebande.

Deux des plus grandes saisies de peaux de léopard ont été faites récemment en Inde ; le 20 décembre 1999, 50 peaux de léopard *Panthera pardus* (CITES I ; CE A) et trois peaux de tigre *P. tigris* (CITES I ; CE A) ont été découvertes à Ghaziabad, près de Delhi, dans un camion transportant du tissu en jean vers l'est de l'Inde ; les peaux, enveloppées dans huit sacs en toile de jute, ne portaient aucune trace de balle, ce qui signifie que les animaux ont été empoisonnés, capturés avec des pièges ou électrocutés. Trois arrestations ont déjà été effectuées et d'autres pistes sont examinées.

Le 12 janvier 2000, à Khaga, Uttar Pradesh, la police locale, accompagnée du Bureau de la Préservation de la Vie Sauvage à New Delhi et le personnel de TRAFFIC Inde, a saisi 70 peaux de léopard et quatre peaux de tigre, plus de 18 000 griffes de léopard et 221 peaux d'antilope cervicapre *Antilope cervicapra* (CITES III ; CE C) (classée comme vulnérable dans la liste rouge des animaux menacés de l'UICN). Les articles, retrouvés dans le magasin d'un taxidermiste, proviennent d'animaux probablement empoisonnés. Sept personnes ont été arrêtées. L'investigation et les saisies dans cette affaire ont été rendues possibles grâce aux renseignements d'informateurs de l'Unité de Soutien à la lutte contre la fraude de TRAFFIC Inde, financée par la Fondation Rufford (Grande-Bretagne).

TRAFFIC Inde

ASIE DU SUD-EST

Malaisie

Le 29 septembre 1999, au Grand Tribunal de Kangar (Perlis), l'appel de Gek Sing Kalliappan contre sa condamnation pour contrebande de serpents, a été rejeté. La peine de prison de sept jours prévue pour chacune des trois condamnations a finalement été augmentée à 14 jours avec confusion des peines. Le juge a expliqué que cette augmentation de peine de prison devait être imposée comme les amendes maximales prévues puisque les sentences précédentes n'avaient pas été efficaces en terme de réduction de la contrebande de serpents. L'amende initiale de 3000 RM (5 800 FRF) par chef d'accusation a été augmentée à un total de 11 000 RM.

Le défendeur, qui était le surveillant d'un camion immatriculé en Thaïlande transportant les serpents, avait été reconnu coupable en avril 1998 de la possession illégale de 105 cobras à lunettes *Naja naja* (CITES II ; CE B), 2441 serpents ratiers orientaux *Ptyas mucosus* (CITES II ; CE B) et devait répondre en outre d'une accusation de cruauté envers les animaux.

Le 1er février 2000, un total de 901 serpents, dont des cobras à lunettes *Naja naja* et des serpents ratiers orientaux *Ptyas mucosus* (les deux CITES II ; CE B), a été saisi lors de deux descentes à Grik ; cinq hommes ont été arrêtés. Cinquante tortues leur ont été rendues car elles n'étaient pas des espèces protégées. Selon les contrebandiers, les reptiles, qui étaient

importés en Malaisie par la Thaïlande, devaient être livrés à Singapour puis en Chine, à Taïwan, et à Hong Kong. Ces affaires sont en instance.

The Sun (Malaisie), 2 février 2000 ; TRAFFIC Asie du sud-est ; The Star (Malaisie), 30 septembre 1999.

Thaïlande

En mai 1999, la Section de la Protection de la Faune et la Flore Sauvages (SPFFS) de la Division 1 de la Protection de la Forêt (Division Centrale) du Département de la Forêt Royale de Thaïlande a saisi dans les locaux d'un exportateur à Samutprakahn, 561 serpents ratiers orientaux *Ptyas mucosus* (CITES II ; CE B) ainsi que les espèces suivantes protégées dans le pays : 256 tortues à tempes jaunes *Hieremys annandalii*, 135 tortues feuille d'Asie *Cyclemys dentata*, 17 tortues boîte d'Asie *Cuora amboinensis* (désormais CITES II depuis la COP 11 en avril 2000), 56 tortues mangeuses d'escargots de Malaisie *Malayemis subtrijuga*, 12 tortues noires des marais *Siebenrockiella crassicollis*, trois tortues à carapace mole d'Asie *Amyda cartilaginea*, 122 serpents ratiers radiés *Elaphe radiata* (CE D), et 602 serpents ratiers d'Inde *Ptyas korros*. On suspecte que les reptiles étaient destinés à l'exportation vers Hong Kong et vers la Malaisie, pour la vente comme nourriture domestique. La police s'occupe de l'affaire et une poursuite est en cours. Tous les spécimens ont été relâchés dans des habitats convenables ou placés dans des Centres de Reproduction du Département pour la Faune et la Flore Sauvages de la Forêt Royale.

En juillet 1999, à la suite d'une information fournie par TRAFFIC Asie du Sud-est, le Département de la Forêt Royale de la Division du Bureau de la Protection de la Forêt et la Division CITES ont fait une descente dans trois magasins de médecine chinoise traditionnelle (TCM), dans le quartier de Chinatown à Bangkok. Une corne de rhinocéros de 70 g et 36 morceaux de peau de rhinocéros d'un poids total d'environ 2,5 kg ont été saisis. Selon le propriétaire de l'un des magasins, le rhinocéros a été tué au Myanmar et emmené à Bangkok où il a été partagé entre différentes personnes. On pense que l'animal était un rhinocéros de Sumatra *Dicerorhinus sumatrensis* (CITES I ; CE A ; il ne reste moins de 1000 rhinocéros de Sumatra dans la nature). On a aussi saisi 13 vésicules biliaires, suspectées à l'origine d'être des vésicules d'ours, mais qui se sont révélées être des vésicules de cochons après un examen médico-légal de l'USFWS (United State Fish and Wildlife Section). Des poursuites pour destruction de rhinocéros sont en cours.

En juillet 1999, à la suite d'informations fournies par TRAFFIC Asie du Sud-est, le Département de la Forêt Royale de la Division du Bureau de la Protection de la Forêt et la Division CITES ont mené une recherche sur cinq échoppes vendant des souvenirs pour touristes dans la ville de Bétong, dans la province de Yala, près de la frontière malaise. Toutes les échoppes appartiennent à la même personne, et elles mettaient en vente des articles répertoriés dans l'Annexe I : sept ours des cocotiers *Helarctos malayanus* (CITES I ; CE A), des crocs, sept griffes, 20 dents ; plus de 100 morceaux de peau (2-5 cm^2) provenant d'au moins une panthère longibande *Neofelis nebulosa* (CITES I ; CE A) ; un crâne de léopard *Panthera pardus* (CITES I ; CE A) ; un tigre *Panthera tigris* (CITES I ; CE A), un crâne, des douzaines de morceaux de peau d'au moins quatre tigres, de même que 48 griffes, dont deux sculptées en pendentifs, provenant d'une panthère longibande, d'un léopard ou d'un tigre ; une partie de mâchoire supérieure ayant appartenu vraisemblablement à un léopard ou une panthère longibande, sculptée en porte-crayon ; quatre défenses d'éléphant de 10 cm de long (l'ivoire sculptée en vente n'a pas été saisie car sa commercialisation est légale en Thaïlande lorsqu'elle provient d'éléphants domestiques) ; et une corne de capricorne de Sumatra *Naemorhedus sumatraensis* (CITES I ; CE A).

Ont aussi été saisis : 48 griffes de petits chats sauvages, 53 crocs, dont 12 étaient sculptés en pendentifs ; 45 porte-clés en bois de muntjac commun *Muntiacus muntjac* ; quatre dents de cerf ; une paire de bois d'un cerf-cochon d'Indochine *Axis porcinus* (CITES I ; CE A) attachée à un crâne en résine ; une peau d'écureuil volant géant rouge *Petaurista petaurista* ; et 13 piquants de porc-épic de Malaisie *Hystrix brachyura*. Des poursuites sont en cours.

En juillet 1999, l'équipe de contrôle CITES, du Département de la Forêt Royale, a saisi les produits de faune sauvage suivants, à Poi Pet, dans la Province de Sak Keaw, près de la frontière cambodgienne : deux muntjacs communs en quartiers *M. muntjac* ; deux pangolins écaillés *Manis* spp ; et une civette entière carbonisée. Des poursuites sont en cours.

En novembre 1999, les espèces suivantes, protégées dans le pays, étaient confisquées par la SPFFS de la Division 1 (Division Centrale) de la Protection de la Forêt du Département de la Forêt Royale. Les animaux ont été retirés de deux magasins à Samutprakahn, à environ 15 km de Bangkok. Ces deux boutiques étaient dirigées par la même personne. On a saisi dix tortues à tempes jaunes *H. annandalii*, 154 tortues boîte d'Asie *C. amboinensis* (CITES II ; CE B depuis la COP 11 en avril 2000) et 147 tortues mangeuses d'escargots de Malaisie *M. subtrijuga*. Tous les spécimens ont été relâchés ou placés dans des Centres de Reproduction du Département de la Forêt Royale. Les tortues étaient destinées à être vendues pour être libérées selon une coutume bouddhiste. La police suit l'affaire et des poursuites sont en cours.

Le 25 décembre 1999, la SPFFS de la Division 1 (Division Centrale) de la Protection de la Forêt du Département de la Forêt Royale a effectué des descentes au marché de Miniburi, situé à 20 km de Bangkok. Elle a saisi les oiseaux suivants sur cinq étalages, tous étant inscrits à l'Annexe II de la CITES, et/ou protégés dans le pays : un mainate religieux *Gracula religiosa* (CITES II ; CE B) ; cinq coryllis vernal *Loriculus vernalis* (CITES II ; CE B) ; deux grives rieuses à crête blanche *Garrulax leucolophus* ; huit grives rieuses à grand collier *G. pectoralis* ; sept canards siffleurs Lesser *Dendrocygna javanica* ; sept pigeons verts à gros bec *Treron curvirostra* ; trois perruches de Finsch *Psittacula finschii* (CITES II ; CE B) ; trois grands coucous *Cuculus sparverioides* ; deux Koels d'Asie *Eudynamys scolopacea* ; un barbet à oreilles vertes *Megalaima faiostricta* ; cinq barbets chaudronnier *M. haemacephala* ; quatre barbets *M. lineata* ; deux grands cou jaune *Picus flavinucha* ; deux oiseaux feuille à ailes bleues *Chloropsis cochinchinensis* ; 16 bulbuls à moustache rouge *Pycnonotus jocosus* (CE D) ; un drongo noir *Dicrurus macrocercus* ; neuf loriots à cou noir *Oriolus chinensis* ; neuf oiseaux bleus fée d'Asie *Irena puella* ; une grive à sourcils *Turdus obscurus* ; 11 mainates à crête dorée *Ampeliceps coronatus* ; et cinq spermètes à tête noire *Lonchura malacca*.

Les oiseaux ont été relâchés ou placés dans des Centres de Reproduction du Département de la Forêt Royale. La police locale s'occupe de ces affaires et des poursuites sont en cours.

TRAFFIC Asie du Sud-est

Viêt-nam

Le commerce de la faune sauvage au Viêt-nam reste élevé malgré les efforts des autorités chargées de la lutte contre la fraude, dont les moyens restent insuffisants. Les registres de statistiques transmis à TRAFFIC Asie du Sud-est/Viêt-nam par le Département de Protection de la Forêt (FPD), sur les confiscations d'animaux dans 21 provinces (calculés par les fonctionnaires provinciaux du FPD selon le nombre d'individus ou selon le poids), ont dénombré 1 267 spécimens et 6 244 kg entre juin et décembre 1999. Le département ne peut fournir les noms des espèces car les registres ne sont pas précis. Cependant, certaines espèces inscrites sur les listes de la CITES ont été enregistrées : 127 kg de pangolins vivants *Manis javanica* ou *M. pentadactyla* (CITES II ; CE B), 220 kg de crocodiles d'estuaire vivants *Crocodylus porosus* ou *C. siamensis* (CITES II/I ; CE B/A), deux ours de l'Himalaya *Ursus thibetanus* ou *Helarctos malayanus* (tous les deux CITES I ; CE A), un Binturong *Arctictus binturong* (CITES III) et un léopard *Panthera pardus* (CITES I ; CE A).

Bien que le FPD soit incapable d'identifier toutes les espèces, les données illustrent quand même le statut actuel du commerce de la faune sauvage dans le pays, les reptiles en représentant la plus grande partie. Selon les statistiques du FPD, 866,5 kg et 73 spécimens de reptiles (serpents, tortues de mer, tortues d'eau douce, lézards monitor) ont été saisis pendant cette période. Les autorités indiquent que les saisies de reptiles étaient probablement destinées à la Chine pour satisfaire la demande en nourriture et en médicaments. Elle affirme que le nombre total de confiscations dans les 61 provinces du Viêt-nam est en réalité beaucoup plus élevé.

TRAFFIC Asie du Sud-est

AFRIQUE

Afrique du Sud

Hartmut Möhr, de Ebsdorfergrund en Allemagne, a été accusé par la *Western Cape Nature Conservation Ordinance* (Ordonnance 19 de 1974) d'avoir exporté des tortues à soc d'Afrique du Sud *Chersina angulata* (CITES II ; CE B) sans les permis nécessaires. Il a été condamné à payer une amende de 10 000 R (12 000 FRF) ou à une peine de 18 mois de prison. Sa condamnation survient après un incident en 1997, lorsque la Protection de la Nature du Cap avait confisqué deux colis à l'aéroport international de Cape Town : l'un contenait 15 lézards à ceinture Cordylidae, et l'autre cinq tortues à soc d'Afrique du Sud. Les deux paquets étaient adressés à Hartmut Möhr, qui, avec des complices présumés, avait quitté l'Afrique du Sud au moment où les colis étaient découverts. Il a été arrêté à la suite d'une investigation menée par l'Unité de Protection des Espèces Menacées en Afrique du Sud (ESPU), la Protection de la Nature du Cap et le Service de Protection de la Nature de Cap-nord. Hartmut

Möhr ayant été suspecté dans l'affaire dès 1997, le bureau d'investigation des douanes allemandes informa l'ESPU, le 7 octobre 1999, qu'il était retourné dans le pays. Möhr et ses compagnons étaient suivis depuis plusieurs jours avant l'arrestation de Möhr et d'un autre homme à Vioolsdrif, lorsqu'ils essayèrent de traverser la frontière en Namibie ; un troisième suspect a été arrêté à Clanwilliam. On a pu faire la relation entre l'incident des tortues et Möhr grâce à son adresse et son écriture sur les colis, ainsi que l'utilisation de sa carte de crédit pour l'affranchissement des colis. En raison d'un manque de preuves, ses complices n'ont pas été poursuivis.

Le 29 septembre 1999, un citoyen tchèque, Petr Pavelka, était arrêté pour possession illégale de plantes grasses. L'équipe de la Protection de la Nature du Cap a pu agir grâce aux informations fournies par la communauté locale, à propos des activités de Pavelka sur le Knersvlakte, une région du Namaqualand. Il a été pris avec 149 plantes grasses protégées, dont certaines espèces endémiques qui n'ont été découvertes et décrites que tout récemment. Pavelka a été condamné sous la *Western Cape Nature Conservation Ordinance* (Ordonnance 14 de 1974) à une amende de 3 000 R (3 500 FRF), ou à une peine de huit mois de prison avec 5 ans de sursis. Pavelka a payé l'amende. Les collectionneurs de flore de la région doivent s'inscrire pour recevoir des permis de la Protection de la Nature du Cap, et doivent aussi obtenir une approbation écrite du propriétaire foncier.

Le 22 décembre 1999, la plus longue peine jamais donnée en Afrique du Sud pour braconnage a été imposée par un tribunal régional. Shalate Khosa a été condamné à 20 ans de prison à la suite de son arrestation en juillet, dans le parc national de Kruger ; il a également été condamné à une peine de 10 ans pour un précédent braconnage.

Khoza avait été trouvé en possession de viande d'éléphant, d'un fusil automatique et de munitions dans le parc national de Kruger, en juillet. A la suite de son arrestation, il emmena des gardiens jusqu'à la carcasse d'un éléphant mâle qu'il avait tué pour récupérer ses défenses de 65 kg. Pour ces infractions, Khosa a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour avoir tué un éléphant, et à 10 ans pour infraction avec armes. Au moment de son arrestation, Khosa était recherché pour avoir tué un rhinocéros noir *Diceros bicornis* (CITES I ; CE A) dans le parc en 1998. Il a été condamné pour cela à 10 ans d'emprisonnement. Il y aura confusion des peines de 10 et 20 ans.

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud ; Agence Reuters News

OCEANIE

Australie

Le 16 novembre 1999, les douaniers de l'aéroport international de Perth ont arrêté les allemands Ralf Thomas Andres et Tanja Herter, et les ont accusé de faire de la contrebande d'animaux en dehors du pays, interdite par le *Wildlife Protection (Réglementation des importations et des exportations) Act 1982*.

Le couple a été arrêté avant d'embarquer pour l'île Maurice, après la découverte dans leur bagage à main grâce aux rayons X, de trois lézards à dos de galets *Tiliqua rugosa*, dans deux plumiers ; l'inspection des autres sacs appartenant à Andres a révélé trois tortues oblongues *Chelodina oblonga* et quatre œufs. Pendant l'interrogatoire, Andres a avoué avoir pris ces animaux pour sa collection personnelle. Il n'avait aucune idée de la présence des œufs et a insisté sur le fait que Herter n'a eu aucun rôle dans l'affaire. Les employés du Département de Conservation et de la Gestion du Territoire d'Australie de l'Ouest s'occupent des animaux.

Le 10 février 2000, le tribunal d'instance de Broadmeadows a accusé Ales Havelka, de la République tchèque, sous le *Wildlife Protection (Réglementation des importations et des exportations) Act 1982* et le *Wildlife Act 1975* de Victoria, d'une tentative d'exportation de geckos *Gekkos* spp. et l'a condamné à un mois d'emprisonnement.

Les douaniers ont intercepté Havelka avant son départ de l'aéroport de Melbourne le 7 février. Il transportait dans ses poches 31 geckos enfermés dans des petits sacs. Il a révélé avoir été arrêté dans d'autres pays pour des faits similaires.

Services douaniers australiens, Perth ; TRAFFIC Océanie

AMERIQUES

Equateur

Le 10 décembre 1999, 750 kg de concombres de mer ont été saisis sur un bateau se dirigeant vers le bassin du marché de Caraguay, Guayaquil. L'officier de port, alerté par un membre de l'équipe du Parc National des Galapagos, a embarqué dans le bateau avant sa mise au bassin et a découvert les concombres de mer, une boîte d'ailerons de requins (12,5 kg), et des homards qui étaient en-dessous de la taille minimum (maille) autorisée à la capture. Le chargement, venant de San Cristobal dans les Galapagos, est actuellement stocké à Guayaquil sous le contrôle de la Direction Générale de la Pêche ; le bateau a été retenu à Guayaquil. Le procès du propriétaire du bateau continue.

La pêche au concombre de mer dans les Galapagos était ouverte du 1er avril au 31 mai 1999, et le chargement vers le continent autorisé jusqu'au 9 juin 1999 (*TRAFFIC Bulletin* 18(1):10).

El Comercio (Equateur), 12 décembre 1999

USA

Le 4 novembre 1999, un tribunal fédéral de Brooklyn, New York, a marqué la première poursuite criminelle couronnée de succès de l'application par les USA des provisions de la CITES (entrées en vigueur le 1er avril 1998) qui exigent que les importations de caviar soient accompagnées par des permis CITES du pays exportateur.

Eugeniusz Koczuk, propriétaire de Gino International, une société d'importation à Stamford, Connecticut, a été inculpé de contrebande de caviar aux Etats-Unis ; son associé, Wieslaw Rozbicki, a été accusé d'un crime en violation du *Lacey Act*. Un troisième individu, le polonais Andrzej Lepkowski, chef de la police adjoint de Varsovie au moment de son arrestation, a plaidé coupable pour association de malfaiteurs pour contrebande de faune sauvage.

Koczuk et Rozbicki ignoraient les nouvelles réglementations du commerce d'esturgeons et payaient des employés de compagnie aérienne qui n'étaient pas en service, pour faire passer leurs bagages remplis de caviar en conserves aux Etats-Unis (*TRAFFIC Bulletin* 18(1):34). Le 28 octobre 1998, des enquêteurs fédéraux ont pu, à la suite d'une information, gagner un avion en provenance de la Pologne, et appréhender sept messagers dont les 16 valises contenaient 450 kg de caviar ; une autre saisie de 450 kg a été effectuée chez Koczuk. Les enquêteurs ont découvert qu'entre le 1er avril et le 3 novembre 1998, sa société Gino International a vendu 9 450 kg de caviar, alors que les déclarations d'import/export déposées auprès de l'USFWS montrent qu'il en a légalement importé seulement 38 kg durant cette période. La date du procès n'a pas encore été fixée.

Le 18 novembre 1999, au tribunal fédéral de Fort Lauderdale, Floride, Dwayne D. Cunningham et Robert A. Lawracy, étaient inculpés de commerce illégal de reptiles des Caraïbes. Tous les deux avaient été jugés coupables en mai 1999 de comploter avec un complice et de violer le *Lacey Act*, le règlement fédéral sur la contrebande, et la CITES. Cunningham a aussi été condamné pour avoir vendu deux iguanes *Cyclura* spp. (CITES I ; CE A) en contrebande, et Lawracy a été condamné pour avoir importé illégalement 49 tortues charbonnières *Geochelone carbonaria* (CITES II ; CE B) de petite taille. Cunningham a reçu une peine de 14 mois d'emprisonnement et Lawracy une peine de 24 mois.

Le 2 décembre 1999, au cours de la première poursuite contre le commerce illégal de coraux couronnée de succès aux Etats-Unis, Petros Leventis a été condamné par le tribunal d'instance de Tampa, Floride, à 18 mois d'emprisonnement pour importation illégale de coraux et de coquillages des Philippines. Il a ensuite été condamné à 3 ans de liberté surveillée, à une amende de 37 000 FRF, plus une amende exceptionnelle de 1 500 FRF suite à son rôle dans une opération de contrebande qui utilisait de fausses déclarations, fausses factures et faux documents d'embarquement, pour contourner les restrictions du commerce. Sa société, Greek Island Imports Inc., un magasin de cadeaux vendant des produits de la mer, a été condamnée à payer une amende de 180 000 FRF, plus une amende exceptionnelle 6 000 FRF, ainsi qu'à cinq ans de probation.

Les agents de l'USFWS ont mis en évidence des transactions entre Leventis et le propriétaire d'une société d'exportation de coquillages des Philippines et de souvenirs, remontant à il y a 6 ans. En novembre 1998, tous les deux ont été inculpés de contrebande de faune sauvage. En février 1999, le Ministère de la Justice a adressé aux autorités des Philippines une demande d'extradition de l'exportateur philippin.

Les espèces ciblées par Leventis comprenaient le corail bleu *Heliopora* spp., le corail à tuyau d'orgue *Tubipora* spp., le bois de cerf *Acropora* spp., le corail à tige marron *Pocillopora* spp., le corail champignon ou corail plume *Fungiidae* (tous CITES II).

Les Philippines ont interdit l'exportation du corail en 1997 et les USA ont interdit l'importation sans un permis d'exportation du pays d'origine valide.

TRAFFIC Amérique du Nord ; US Fish & Wildlife Services Press Releases 13 août/ 4 novembre/2 décembre 1999 ; US Dept of Justice News Release, 18 novembre 1999 ; USFWS in litt. *13 mars 2000*

Rubrique originale parue en Anglais dans TRAFFIC Bulletin Vol. 18 N°2, Avril 2000

Publications récentes

Rapports TRAFFIC

Slipping the Net : Spain's Compliance with ICCAT Recommendations for Swordfish and Bluefin Tuna
TRAFFIC Species in Danger Report 1999. Caroline Raymakers and Jacqui Lynham.
Disponible auprès de TRAFFIC International.

Ce rapport présente les résultats d'une enquête sur les pêcheries ciblées sur l'espadon et sur le thon rouge, réalisée dans les ports de débarquement espagnols en Méditerranée et en Atlantique. Il souligne les lacunes existantes en terme de mise en application et de contrôle des réglementations de l'ICCAT et de l'UE pour la pêche, et recommande des mesures correctives.

Sustainable Use of Large Migratory Fish in the Southern and Indian Oceans : Gaps in the International Legal Framework
TRAFFIC Oceania.
Disponible sur le site TRAFFIC : www.traffic.org

Les régimes de pêcheries internationaux concernant la gestion des populations de poissons migrateurs dans l'Océan Indien et l'Océan du Sud sont étudiés dans ce rapport pour établir si de tels régimes comportent les mécanismes nécessaires pour gérer la pêche à des niveaux durables.

Fishing for Solutions : Can the Live Trade in Wild Groupers and Wrasses from Southeast Asia be Managed
TRAFFIC Southeast Asia 1999. Nokome Bentley.
Disponible auprès de TRAFFIC Asie du Sud-est.

L'Indonésie, les Philippines, la Malaisie et Singapour, les quatre pays les plus importants d'Asie du sud-est impliqués dans l'industrie des poissons des récifs coralliens vivants, étaient inclus dans cette étude de 1997, qui montre la surexploitation très répandue des stocks de poissons dans la région. L'utilisation de méthodes de pêche destructrices est aussi examinée.

Tortoise and Freshwater Turtle Trade and Utilisation in Peninsular Malaysia
TRAFFIC Southeast Asia 1999. Dionysius S.K. Sharma.
Disponible auprès de TRAFFIC Asie du Sud-est.

Le commerce des tortues en Malaisie porte sur œufs et la chair de ces reptiles qui servent de nourriture ou comme médicament, et sur les animaux vivants comme animaux domestiques. La plupart des espèces trouvées sur les marchés domestiques est prélevée dans la nature, et beaucoup sont exportées. Si la collecte de certaines de ces espèces continue à ce rythme, le rapport conclut qu'il y aura bientôt des extinctions localisées.

Far From a Cure : The Tiger Trade Revisited
TRAFFIC Species in Danger report. 2000. Kristin Nowell.
Disponible auprès de TRAFFIC International.

Ce rapport est la suite du fameux rapport TRAFFIC de 1994 *« Killed For A Cure : A Review of the Worlwide Trade in Tiger Bone »* (« Tué pour un remède : une revue du commerce mondial des os de tigre »). Depuis la publication de ce rapport, un réel progrès a été noté dans certains aspects du contrôle du commerce, mais des problèmes existent toujours. Le rapport examine dans quelle mesure le commerce illégal des os de tigre peut encore être considéré comme la plus grande menace à la survie du tigre, et examine le marché des tigres vivants et des autres produits du tigre, en plus des os (peaux…).

Guides d'identification

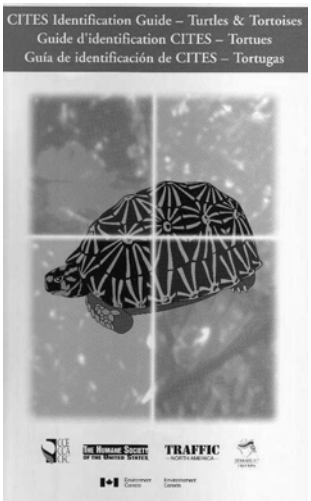

Guide d'identification CITES – Tortues
Y. Lafleur et al., Ministère des Approvisionnements et des Services, 1999.
Disponible auprès de : Service Publications, Environnement Canada, Ottawa, Ontario, CANADA, K1A 0H3 ;
Tél : (819) 953 5750/5921 ; Fax : (819) 994 5629 ; E.mail : epspubs@ec.gc.ca

Ce guide (traduit en français, en anglais et en espagnol) permet d'identifier 157 espèces de tortues marines et d'eau douce, dont toutes celles inscrites à la CITES. Conçu pour tous les agents de terrain, il les aide dans leur travail de vérification de la circulation des marchandises contrôlées sur l'ensemble du territoire national (aéroports…).

Sont également disponibles auprès d'Environnement Canada (anglais/français/espagnol) :

- Guide d'identification CITES – Oiseaux
- Guide d'identification CITES – Crocodiliens

Le réseau TRAFFIC

TRAFFIC International
219c Huntingdon Road ; Cambridge, CB3 0DL, UK ;
Tel: (44) 122 327 7427 ; Fax: (44) 122 327 7237 ; E-mail: traffic@trafficint.org

TRAFFIC Asie de l'Est
Bureau régional Room 2001, Double Building ; 22 Stanley Street, Central, Hong Kong ; Tel: (852) 2 530 0587 ; Fax (852) 2 530 0864 ;
E-mail: tea@asiaonline.net

Japon 6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg., 3-1-14 ; Shiba, Minato-ku, 105, Tokyo, Japon ; Tel: (81) 3 3769 1716 ;
Fax: (81) 3 3769 1304 ; E-mail: trafficj@twics.com

Taipei PO Box 7-476, Taipei, Taiwan ; Tel: (886) 22 362 9787 ;
Fax: (886) 22 362 9799 ; E-mail: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud
Bureau régional c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office ; 10 lanark Road, Belgravia ; P.O. Box CY1409, Causeway ; Harare, Zimbabwe ; Tel: (263) 4 730 599/703 902 ; Fax: (263) 4 723 870

Kenya PO Box 68200, Mukoma Road, Langata ; Nairobi, Kenya ;
Tel: (254) 2 506 839 ; Tel/Fax: (254) 2 600 543 ; E-mail: traffic@iconnect.co.ke

Afrique du Sud c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x11 ; Parkview 2122, Johannesburg, Afrique du Sud ; Tel: (27) 11 486 1102 ;
Fax: (27) 11 486 1506 ; E-mail: trafficza@uskonet.com

Tanzanie c/o WWF Programme Office ; PO Box 63117 ; Dar es Salaam, Tanzanie ; Tel: (255) 5 172 455/700 077 ; Fax: (255) 5 175 535 ;
E-mail: traffictz@raha.com

TRAFFIC Europe
Bureau régional Waterloosteenweg 608, 1050 Brussels, Belgique ;
Tel: (32) 2 343 8258 ; Fax: (32) 2 343 2565 ; E-mail: traffic@traffic-europe.com

France c/o WWF France ; 188, rue de la Roquette, 75011, Paris, France ; Tel: (33) 1 55 25 84 84 ; Fax: (33) 1 55 25 84 74 ; E.mail: mvninassi@wwfnet.org

Allemagne c/o Umweltstiftung WWF Deutschland ; Rebstöcker Str. 55, D 60326 Frankfurt, Allemagne ; Tel: (49) 69 791 440 ;
Fax: (49) 69 617 221 ; E-mail: melisch@wwf.de

Italie c/o WWF Italia ; Via Po, 25/c ; 00198 Rome, Italie ;
Tel: (39) 068 449 7357 ; Fax: (39) 068 449 7356 ; E-mail: traffic.italy@tiscalinet.it

Pays-Bas PO Box 7, 3700 AA Zeist, Pays-Bas ; Tel: (31) 30 693 7307 ;
Fax: (31) 30 691 2064 ; E-mail: jjonkman@wwfnet.org

Russie c/o WWF Russia Programme Office ; Box 55, Moscow, Russie 125319 ; Tel: (7) 095 264 9948 ; Fax: (7) 095 264 9927 ;
E-mail: vaisman@deol.ru

TRAFFIC Inde
Regional Office c/o WWF India Secretariat ; 172-B Lodi Estate, New Delhi 110003, Inde ; Tel: (91) 11 469 8578 ; Fax: (91) 11 462 6837/469 1226 ; E-mail: trfindia@del3.vsnl.net.in

TRAFFIC Amérique du Nord
Bureau régional 1250 24th Street, NW, Washington, DC 20037, USA ; Tel: (1) 202 293 4800 ; Fax: (1) 202 775 8287 ; E-mail: tna@wwfus.org

Canada c/o WWF ; 245 Eglinton Avenue East, Suite 410 ; Toronto, Ontario M4P 3J1, Canada ; Tel: (1) 416 489 4567 (ext. 259) ;
Fax: (1) 416 489 3611 ; E-mail: traffic@wwfcanada.org

TRAFFIC Océanie
Bureau régional GPO Box 528 ; Sydney NSW 2001, Australie ;
Tel: (61) 29 280 1671 ; Fax: (61) 29 212 1794 ; E-mail: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud
Bureau régional c/o IUCN Regional Office for South America, Av. Atahualpa 955 y Republica, Edificio Digicom, 4to piso, PO Box 17-17-626, Quito, Equateur ; Tel: (593) 2 466 622/623 ; Fax: (593) 2 466 624 ;
E-mail: ximena.buitron@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-est
Bureau régional M19B, 2nd Floor, Jalan Pasar (1/21), 46000 PJ Old Town, Petaling Jaya, Selangor, Malaisie ; Tel: (603) 77 817 284 & (603) 77 822 704 ; Fax: (603) 77 847 220 ; E-mail: tsea@po.jaring.my

Viêt-nam c/o WWF Indochina Programme Office ; 7 Yet Kieu Street ; International PO Box 151 ; Hanoi, Viêt-nam ; Tel: (84) 4 822 0640 ;
Fax: (84) 4 822 0642 ; E-mail: james@wwfvn.org.vn

Internet

Sites TRAFFIC

http://www.traffic.org
http://www.twics.com/~trafficj
http://www.deol.ru/nature/protect
http://www.wow.org.tw

Bases de données interactives

http://www.cites.org
http://www.wcmc.org.uk/species/trade/eu

Sites WWF

http://www.panda.org

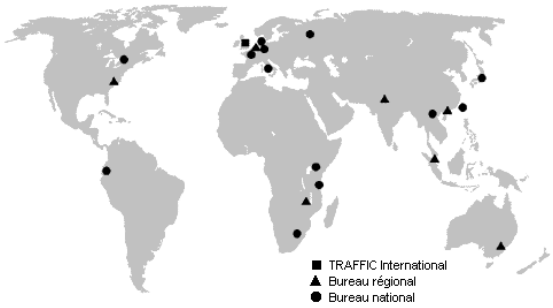

TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'IUCN (Union mondiale pour la Nature), dont l'objectif est de s'assurer que le commerce de la flore et de la faune sauvages n'est pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
Le siège du Réseau TRAFFIC est situé au Royaume-Uni avec le WCMC (Centre International de Suivi de la Conservation).

® WWF International propriétaire des droits de marque © Copyright 1986 WWF International

***INFO* TRAFFIC**
Lettre d'information trimestrielle sur le commerce de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction.
TRAFFIC Europe-France
c/o WWF-France
188, rue de la Roquette, 75011 Paris, France
Tél. : (33) 1 55 25 84 84 ; Fax : (33) 1 55 25 84 74
E. mail : sringuet@wwfnet.org ou mvninassi@wwfnet.org

Directeur de la publication
Thierry Dutertre
Equipe de rédaction
Marie-Véronique Ninassi, Stéphane Ringuet
Traduction-Maquette
Camille Lebeaupin
Impression
Imprimerie Promoprint

I N F O TRAFFIC

Juin 2002 - n°2

Lettre d'information sur le commerce de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction

La consommation de viande de brousse menace la faune sauvage d'Afrique

L'avenir des populations d'animaux sauvages d'Afrique australe et orientale est bien sombre. Le braconnage des animaux sauvages pour leur viande et le commerce de cette « viande de brousse » sont probablement les principales causes directes du déclin des populations animales sauvages en Afrique, à l'extérieur des zones protégées.

De nombreux africains doivent lutter pour leur survie contre une famine et une pauvreté endémiques, et les animaux sauvages représentent pour eux une ressource alimentaire et économique capitale. D'une part la viande de faune sauvage est une source essentielle de protéines bon marché pour les personnes victimes de malnutrition ; d'autre part cette viande est un bien monnayable dans des régions où les autres sources de revenu sont extrêmement rares. Mais cette utilisation comme nourriture et ce commerce sont, en général, interdits par la loi dans les pays d'Afrique orientale et australe.

A ce jour, la plupart des recherches sur la viande de brousse ont été réalisées dans les pays d'Afrique occidentale et centrale. Afin de réunir des informations concrètes sur la situation dans d'autres régions d'Afrique, TRAFFIC a mené pendant deux ans des enquêtes sur le commerce et l'utilisation de la viande d'origine sauvage dans sept pays d'Afrique orientale et australe (Botswana, Kenya, Malawi, Mozambique, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe). Les résultats de cette étude ont donné lieu à un rapport *Food for Thought: The Utilisation and Trade of Wild Meat in Eastern and Southern Africa*[1] publié par TRAFFIC Afrique de Sud et de l'Est en juillet 2000.

Ce rapport décrit l'utilisation de la viande sauvage dans la région, sa valeur économique pour les communautés rurales, l'impact de la chasse sur les zones protégées et les espèces commercialisées.

Un total de 23 enquêtes ont été réalisées de 1997 à 1998, dont 16 plus spécifiquement sur l'utilisation illégale de la faune sauvage. L'étude a porté sur un échantillon varié de zones urbaines et rurales, où près de 6000 personnes ont été interrogées.

Une source diversifiée de nourriture et de protéines

De très nombreux groupes (des insectes, rongeurs, oiseaux, aux céphalophes, éléphants, impalas) sont régulièrement consommées dans les régions étudiées, aussi bien par les sociétés traditionnelles de chasseurs-cueilleurs que par les communautés pastorales ou agropastorales, et les populations urbaines. La viande de brousse est le plus souvent considérée comme une ressource appréciable, et elle est consommée régulièrement tous les mois, voire toutes les semaines, et même tous les jours.

L'étude a montré qu'au Kenya dans le district Kitui, 80% des foyers consomment chaque mois près de 14,1 kg de viande de brousse et que dans la région rurale Kweneng au Botswana, 46% des foyers en consomment au moins 18,2 kg. Très souvent, la viande de brousse représente la seule source de protéines, car la viande d'animaux domestiques est rare et atteint des prix prohibitifs.

© IUCN Mozambique, Une commerçante exhibant de la viande de dik-dik (*Rynchotragus kirki*) à Maputu au Mozambique.

Avec une urbanisation croissante dans tous les pays étudiés, la dépendance envers la viande de brousse comme source de protéines bon marché va en s'accentuant. Un commerce considérable s'est organisé dans la région urbaine de la province de Maputo au Mozambique, où chaque mois plus 50 m³ de viande de brousse arrivent de différentes zones de chasse, souvent éloignées. Ce commerce urbain s'est répandu dans d'autres villes, comme à Lusaka en Zambie.

Dans six des sept pays étudiés, la viande de brousse est moins chère que la viande de troupeaux domestiques. Au Zimbabwe et au Botswana, la viande de brousse est respectivement 75% et 30% moins chère que la viande de troupeaux domestiques. L'étude montre également que plus les ménages sont pauvres, plus ils comptent sur la viande de brousse pour leur subsistance.

En période de difficultés économiques, de sécheresse et de famine, la viande de brousse devient

[1] Pour alimenter les réflexions sur l'utilisation et le commerce de la viande sauvage en Afrique orientale et australe

A lire également…

- Le commerce des papillons et des coléoptères en Europe
- Le déclin d'un poisson migrateur exceptionnel : l'anguille européenne
- Saisie record de produits de faune sauvage à Djibouti depuis son adhésion à la CITES en 1992
- L'aquiliaria : un parfum menacé d'extinction ?
- Saisies & poursuites

une ressource encore plus importante. Les meilleures périodes de chasse coïncident avec les mois de saison sèche. En effet, il est d'autant plus facile de localiser et de tuer les animaux sauvages, quand la végétation est moins dense et que les animaux se rassemblent autour des points d'eau. Ainsi le niveau maximal de l'approvisionnement coïncide avec les périodes de privation, et la viande de brousse est un moyen important pour faire face à la sécheresse et à la famine, fréquentes dans la majorité des secteurs étudiés.

Production légale de viande de gibier

Tous les pays étudiés produisent légalement de la viande de gibier : en pratiquant l'élevage ou le ranching, ou en autorisant la chasse pour réguler les populations sauvages, pour éliminer des animaux « à problème » ou pour développer la chasse sportive. Ces systèmes produisent collectivement environ 8 500 m³ de viande par an, pour une valeur estimée à 57 millions de FRF (7,7 millions USD).

La production de viande de gibier au Zimbabwe (2 925 m³ par an) représente une industrie importante et florissante. Dans ces régions semi-arides, l'élevage du gibier est économiquement plus rentable que l'élevage classique ou l'agriculture. En effet, d'une part la faune sauvage est capable de s'adapter à des conditions difficiles, et d'autre part elle est valorisée à travers le tourisme de vision et la chasse aux trophées, en plus de la production de viande et de cuir.

Cependant, l'étude montre que les autres pays étudiés pratiquent très peu l'élevage du gibier, en raison de droits de propriété sur la jouissance de la faune sauvage et de droits de propriété foncière défavorables. Dans ces pays, la faune et la flore sauvages sont la propriété du gouvernement et les droits d'utilisation octroyés aux propriétaires terriens sont restreints et dans la plupart des cas limités dans le temps. Tant que le devenir des droits d'utilisation de la faune sauvage reste incertain, les fermiers restent peu disposés à investir dans la mise en place d'infrastructures coûteuses.

La viande de gibier provient aussi de la chasse légale. Tous les pays étudiés ont une législation permettant la délivrance de licences de chasse à bas prix pour les citoyens. Cependant, l'existence de tarifs préférentiels réservés aux nationaux ouvre la porte aux excès.

En Tanzanie, le prix d'une licence pour chasser un buffle est de 75 FRF (10 USD) pour les citoyens tanzaniens. En comparaison, la viande d'un buffle est évaluée à 1585 FRF (211 USD) et sa valeur comme trophée de chasse est 6000 FRF (800 USD). En raison de la valeur élevée de la viande de brousse, de nombreux chasseurs dépassent leur quota de chasse afin de réaliser des profits substantiels.

Le commerce de la viande de brousse

Dans la plupart des régions rurales étudiées, les chasseurs, après avoir fourni de la viande à leur famille, sont à l'origine de la majeure partie du commerce. Dans le district Kitui et la région des Loikas au Kenya et dans la région du Kilimanjaro en Tanzanie, beaucoup de chasseurs, qui sont d'abord des fermiers dans une économie de subsistance, vendent uniquement la viande de brousse en excès, après avoir nourri leurs familles.

© Friedkin Conservation Fund. Pièges confisqués à des braconniers et brûlés par la Division Faune Sauvage de Tanzanie (longs collets utilisés pour capturer le gros gibier comme les antilopes ou les buffles).

Cependant de plus en plus de véritables commerçants apparaissent dans les régions étudiées. Ceux-ci vendent de plus grandes quantités de viande, et bien souvent, identifient des marchés plus lucratifs loin à l'extérieur des zones de chasse.

Dans le district Kitui au Kenya, tout un réseau de distribution s'est organisé pour le commerce de la viande de brousse, incluant les marchés de plein air, les bars à bières illégaux et les échoppes de bouchers.

A l'ouest du Serengeti en Tanzanie, la viande de brousse constitue la seule source de revenus pour 34% des commerçants, qui approvisionnent des marchés situés jusqu'à 200 km de distance près de la frontière kenyane, plus peuplée.

Cependant, le commerce dans les régions rurales s'effectue le plus souvent localement. Les voies empruntées sont variables : ventes de porte à porte, contrats entre chasseurs et acheteurs ou entre chasseurs et commerçants, qui doivent leur prospérité à la confidentialité qu'ils assurent.

Les droits de propriété foncière

Sur la base de cette étude, TRAFFIC recommande que la jouissance de la faune sauvage soit plus largement accordée aux propriétaires et que la propriété foncière soit sécurisée et formalisée par une législation adéquate. Ces mesures inciteraient davantage les propriétaires fonciers à investir dans la gestion durable de la faune sauvage comme source de production de viande.

Si les bénéfices des propriétaires fonciers augmentent, la faune sauvage pourrait tenir une place importante à terme dans l'économie locale et assurer ainsi son maintien. Sinon, la faune sauvage continuera à être considérée comme une ressource librement exploitée, sans gestion, qui ne profite qu'à ceux qui se servent les premiers.

Sans une réponse énergique et pro-active à la question de la viande de brousse dans cette région d'Afrique, il est probable que les pays concernés perdront non seulement une ressource naturelle de valeur, mais aussi une opportunité de développement économique local capitale.

TRAFFIC préconise également une distribution plus équitable des fonds dédiés à cet enjeu important tant du point de vue social qu'écologique, et un renforcement de la collaboration entre les services gouvernementaux chargés de la conservation de la nature et du développement local, les organisations non gouvernementales et les professionnels.

Rob Barnett (TRAFFIC ESA – Kenya)

Cette étude a été financée par l'Union européenne.

D'après TRAFFIC Dispatches N°14, juin 2000

Le commerce des papillons et des coléoptères en Europe

Un important commerce d'insectes, légal ou non et menaçant de nombreux papillons et coléoptères, avait déjà été signalé dans plusieurs publications. Une nouvelle étude réalisée par TRAFFIC montre que ce commerce continue et que de nombreuses espèces de papillons et de coléoptères menacées d'extinction sont toujours offertes à la vente dans les foires-expositions d'insectes en Allemagne, en France, en Suisse et en République Tchèque.

Le rapport diffusé en août 2000 intitulé *'Flügel hinter Glas. Der Insektenhandel in Deutschland unter besonderer Berücksichtigung der Schmetterlinge'*[2] de Peter Schütz, TRAFFIC Europe-Allemagne, traite principalement du commerce des papillons mais aussi du commerce des coléoptères. Au total 12 foires-expositions d'insectes ont été visitées en Allemagne, France, Suisse et République Tchèque, entre septembre 1996 et novembre 1997. Par ailleurs, les offres de vente d'espèces menacées, publiées entre 1995 et 1997 dans les journaux et les magazines spécialisés en entomologie, ont été analysées. L'objectif était d'évaluer et d'analyser les espèces de papillons et de coléoptères commercialisées, leurs prix, leurs origines, les quantités et les formes commercialisées. L'étude devait identifier les espèces menacées et/ou protégées présentes sur le marché, afin de proposer des solutions pour résoudre les problèmes de conservation posés par ce commerce.

Selon cette étude, la plupart des espèces commercialisées n'étaient protégées par aucune loi ni aucune réglementation nationale ou internationale. Toutefois un certain nombre d'espèces proposées étaient bel et bien soumises au BArtSchV[3] (qui inclut toutes les espèces présentes en Allemagne et menacées par le commerce) et à la législation nationale d'autres pays, interdisant pour ces espèces, la capture, la vente et le commerce, sans autorisation officielle préalable.

Ainsi près de 250 espèces de papillons protégées par le BArtSchV étaient illégalement proposées à la vente sur les foires-expositions d'insectes, de même que 21 espèces de coléoptères sur les 37 inscrites au BArtSchV (57%).

Par ailleurs 21 espèces de papillons sur les 31 inscrites à la CITES (68%), dont le commerce n'est pas autorisé par la réglementation européenne, étaient offertes illégalement à la vente : ex. l'apollon *Parnassius apollo* (CITES II, CE A)[4] et l'ornithoptère de la Reine Alexandra *Ornithoptera alexandrae* (CITES I, CE A). De même 14 espèces de coléoptères sur les 55 inscrites sur la Liste Rouge de l'UICN (1996), ainsi que 39 espèces de papillons sur les 238 inscrites, étaient disponibles sur le marché : *e.g.* la rose du Sri Lanka *Atrophaneura jophon* (en danger critique) et l'ornithoptère de la Reine Alexandra *Ornithoptera alexandrae* (en danger).

© WWF/A. Österle. Le papillon *Atrophaneura jophon* était proposé à la vente dans la plupart des foires aux insectes suivies en Europe.

Les prix des papillons variaient de 0,70 FRF (0,10 USD) pour certains spécimens, à 23 500 FRF (3 400 USD) pour un couple d'ornithoptères *Ornithoptera meridionalis* (CITES II ; CE B). Les espèces exotiques offertes dépassaient de loin en nombre celles de la zone paléarctique (Eurasie). L'analyse des données du commerce international a montré que l'Allemagne est le quatrième plus gros importateur de papillons inscrits à la CITES après le Japon, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Environ 81% des espèces de papillons inscrites à la CITES exportées à travers le monde, le sont à des fins commerciales. Plus de la moitié de ces spécimens proviennent de programmes d'élevage ou de ranching, mais près de 11% ont été capturés dans la nature. En considérant les espèces de papillons non listées à la CITES, l'étude a mis en évidence une augmentation du nombre d'espèces commercialisées provenant d'Europe de l'Est, de Russie et d'Asie Centrale. Cependant à l'exception des données CITES déjà mentionnées, il n'existe pas de statistiques sur le commerce des insectes.

Toutes les espèces pour lesquelles une demande existe, se retrouve sur le marché. Dans la plupart des foires-expositions visitées, le statut de conservation ou de protection des espèces, la taille de la population sauvage, tout comme les restrictions réglementaires, semblent avoir très peu, voire aucune influence sur le comportement des vendeurs.

L'étude établit également que la lutte contre la fraude et les investigations lors des foires-expositions, menées de façon sporadique par les autorités chargées de l'application de la loi et les organisateurs, sont loin d'être satisfaisantes.

Certaines espèces d'insectes restent sous la menace des captures et des échanges commerciaux, en particulier les espèces non migratrices dont les densités sont faibles et l'aire de répartition est réduite : ex. *Atrophaneura jophon* (un papillon du Sri Lanka, de la famille des Papilionidae) ou *Colophon primosi* (un coléoptère d'Afrique du Sud, de la famille des Lucanidae).

TRAFFIC recommande que des restrictions commerciales soient envisagées dans le cadre de la Réglementation européenne, voire de la CITES, pour toutes les espèces de papillons et de coléoptères menacées par le commerce. TRAFFIC demande également aux associations entomologiques d'étudier les possibilités d'auto-contrôle et de coopération avec les autorités afin de juguler le commerce illégal.

Peter Schülz et Roland Melisch
(TRAFFIC Europe-Allemagne)

D'après TRAFFIC Dispatches N°14, juin 2000

[2] Des ailes sous verre. Le commerce des insectes en Allemagne, et des papillons en particulier.

[3] Bundesartenschutzverordnung, Décret Fédéral Allemand pour la Conservation des Espèces

[4] Annexes de la CITES et du règlement européen CE n°939/97

Le déclin d'un poisson migrateur exceptionnel : l'anguille européenne

Les stocks de pêche de l'anguille européenne *Anguilla anguilla* ont chuté dramatiquement ces dix dernières années. D'après les données de la FAO[1], les prises annuelles d'anguilles européennes ont chuté de plus de 40% entre 1988 et 1998, avec un minimum de 7 546 tonnes d'anguille pêchées en 1998. Cette espèce unique, qui se reproduit en mer des Sargasses puis colonise les eaux côtières, saumâtres et enfin les rivières d'Europe, mais aussi d'Afrique du nord et de l'ouest, est un élément important de nombreux écosystèmes aquatiques. Aussi son déclin est-il particulièrement préoccupant. La longueur et la complexité de son cycle biologique rendent cette espèce très vulnérable. Par ailleurs, pas moins de 25 000 personnes dépendent de cette espèce comme source de revenu dans les zones rurales d'Europe.

Afin de mieux comprendre ce déclin relativement récent, TRAFFIC Europe-France a décidé de rassembler les informations disponibles sur la pêche, le commerce et les mesures de conservation de l'anguille européenne en France et en Europe, ainsi qu'au niveau international. TRAFFIC s'est aussi intéressé aux liens entre la gestion de l'anguille européenne et l'exploitation des autres espèces d'anguilles à travers le monde.

© E. Feunteun, Anguilles dans un bassin d'élevage.

Une modification des courants marins, qui aurait modifié la migration des larves d'anguilles à travers l'océan Atlantique, a été évoquée comme cause possible du déclin des populations sauvages. La réduction des habitats disponibles, en particulier les rivières, la pollution d'origine terrestre et l'introduction d'un parasite originaire d'Asie, sont autant de facteurs pouvant expliquer le déclin de l'espèce. En outre, il est vraisemblable que les barrages qui limitent le retour de l'anguille vers la mer (au stade « anguille argentée ») et par conséquent la reproduction et la production de larves, ainsi que la sur-pêche, des larves dans les estuaires et des adultes en rivières, contribuent aussi au déclin.

Malgré tout, TRAFFIC considère que le commerce pourrait également jouer un rôle majeur quant à l'avenir des populations d'anguilles. Vers la fin des années 90, les populations d'anguilles japonaises se sont effondrées suite à une consommation accrue de cette espèce sur le marché alimentaire japonais. Ce qui a alors provoqué une forte demande en civelles (stade précoce du développement de l'anguille, à son arrivée dans les estuaires) européennes en Asie et encouragé la surexploitation et le braconnage en Europe, avec des prix grimpant soudainement de 91à 457 euros / kg (88 à 440 USD/kg). Au milieu des années 90, pour le premier pays européen à exporter des civelles, la France, près de 80% des exportations de civelles provenaient de pêches illégales.

Au cours de la même période (1988-98), la production mondiale d'anguilles en aquaculture a doublé, passant de 98 000 à 217 000 tonnes, dont 95% étaient produites dans les élevages asiatiques. Au fur et à mesure que l'Europe a fourni des civelles aux élevages asiatiques, l'étude confirme que l'Asie est devenue de plus en plus dépendante des prises d'anguilles sauvages en Europe. Les anguilles sont en général attrapées très jeunes en Europe de l'ouest, exportées vers les élevages en Chine, en Corée du sud et au Japon, puis commercialisées et consommées au Japon pour l'essentiel.

Ainsi en 1997, la France a exportée plus de 266 tonnes d'anguilles européennes hors de l'UE (55% des exportations de l'UE hors d'Europe). En rapportant au nombre de spécimens pêchés, cela représente un nombre considérable d'anguilles puisqu'une tonne de civelles est équivalente à 2,5 millions de larves sauvages. Les civelles d'Europe de l'ouest sont également utilisées pour restaurer les stocks des rivières du nord et du centre de l'Europe, et pour approvisionner les élevages dans ces mêmes régions.

Cette étude, encore en cours, a été la première occasion de rassembler des informations sur l'anguille européenne. Elle analyse des objectifs de gestion actuels des pêcheurs, l'ampleur du commerce international, et les mesures de contrôle. Les aspects commerciaux de la pêche à l'anguille ont récemment fait l'objet de discussions entre le Groupe de travail Anguille de la FAO[1], la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures[2] et le Conseil International pour l'Exploration de la Mer[3]. Les négociations sur le sujet devraient se poursuivre.

© E. Feunteun, Bâteau équipé des filets pour la pêche à la civelle.

Pour TRAFFIC, la prochaine étape est de clarifier l'impact véritable de l'anguille européenne sur le commerce international des anguilles, puis d'établir un plan d'actions qui permette d'assurer le meilleur avenir à cette espèce unique.

Stéphane Ringuet (TRAFFIC Europe-France) et Caroline Raymakers (TRAFFIC Europe)

D'après TRAFFIC Dispatches N°17, juillet 2001

Suite de l'étude réalisée avec le soutien de la Fondation David and Lucile Packard.

1 Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies
2 European Inland Fisheries Advisory Committee (EIFAC) 3 International Council for the Exploration of the Sea (ICES)

Saisie record de produits de faune sauvage à Djibouti depuis son adhésion à la CITES en 1992

Au cours d'une « descente » surprise dans le centre de Djibouti-ville, les autorités gouvernementales ont confisqué en 2001 des morceaux d'ivoire, des carapaces de tortues, des peaux de léopards, des œufs d'autruche et d'autres produits dérivés de faune sauvage vendus illégalement sur les étalages du principal marché de la ville.

A l'issue d'une réunion avec des représentants du Bureau Régional TRAFFIC Afrique du Sud et de l'Est et de TRAFFIC Europe-France, les autorités du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et l'Aménagement du Territoire de Djibouti ont déclenché un raid éclair sur le marché local prospère et riche de nombreuses boutiques de souvenirs de tous styles, où il était fréquent de trouver, à côté des produits artisanaux légitimes, des produits d'espèces sauvages inscrites à la CITES.

Avec l'assistance de 25 policiers, les autorités ont inspecté plus de 40 étals dans la rue de Brazzaville et ont saisi 16 pièces d'ivoire, 11 carapaces de tortues marines dont 3 carapaces de tortues imbriquées (CITES I, CE A), 9 peaux de guépards *Acynonyx jubatus* (CITES I, CE A), 2 peaux de léopards *Panthera pardus* (CITES I, CE A), 1 peau de hyène tachetée *Crocuta crocuta* et environ 250 œufs d'autruche *Struthio camelus* (CITES I, CE A).

© T. Milliken, Peaux de léopard en vente dans les « caisses », rue de Brazaville, Djibouti-ville.

Djibouti est un petit pays aride situé dans la corne africaine, entouré par la Somalie, l'Ethiopie et l'Erithrée, et baigné par la Mer Rouge. Pendant de nombreuses années, Djibouti a eu la réputation d'être une plaque-tournante pour le commerce d'espèces sauvages de l'Afrique vers la Péninsule Arabique et l'Europe. La plupart des produits de la faune sauvage sont importés des pays voisins, et la plus grande partie est vendue sur place à Djibouti à des étrangers qui les exportent : résidents expatriés, surtout français, hommes d'affaires en voyage, très peu de touristes.

Le gouvernement de Djibouti a signé la CITES le 7 février 1992 et l'a partiellement intégré en droit interne en 1999, adoptant certaines mesures limitant le commerce d'espèces sauvages. En avril dernier, les autorités avaient déjà confisqué deux jeunes guépards en vente à Djibouti-ville, démontrant une sensibilisation accrue au sein du cercle des autorités gouvernementales et parmi le grand public, et marquant le début d'une campagne d'action contre le commerce illégal des espèces sauvages à Djibouti.

© S. Ringuet, Les autorités de Djibouti en action.

Aucune donnée statistique sur ce commerce n'est disponible, mais la quantité de produits proposés à la vente et le nombre de points de vente concernés indiquent que le commerce à Djibouti est considérable. Lors d'un recensement effectué en juin 1999, TRAFFIC avait compté plus de 80 peaux de léopards et de guépards, mais aussi des centaines d'œufs d'autruche et des dizaine de carapaces de tortues, en vente dans quelque 20 à 30 boutiques.

Ce marché est lucratif. Une peau de léopard peut atteindre 106 à 228 euros. La plupart des peaux de félins et des œufs d'autruche proviendraient de Somalie et d'Ethiopie, alors que les carapaces de tortues viendraient de Somalie et de Djibouti. Les animaux vivants, tels que les jeunes autruches, les gazelles Dorcas, les guépards et les genettes, font aussi l'objet d'un commerce. Cependant ils sont le plus souvent vendus directement par les piégeurs, en général dans la brousse ou parfois de porte à porte dans Djibouti-ville, plutôt que sur les marchés.

Les représentants de TRAFFIC ont apporté leurs encouragements et leur soutien technique aux autorités de Djibouti afin de promouvoir la coopération entre les différentes agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre de la CITES et de renforcer leur maîtrise des questions relatives à la CITES. Ils ont aussi fourni des informations sur les espèces commercialisées illégalement et participé à leur identification.

© S. Ringuet, Destruction des objets saisis.

Suite aux démarches positives et courageuses entreprises par le gouvernement, TRAFFIC continue à s'impliquer à Djibouti, grâce au soutien de la Fondation Rufford et du WWF-Pays-Bas. Aujourd'hui, en mars 2002, la priorité est donnée à la sensibilisation des commerçants et des acheteurs sur la réglementation CITES à travers la production de posters, de brochures et de dépliants, ainsi qu'à la formation des personnels chargés de contrôler l'application de la réglementation à travers l'organisation de séminaires destinés à une cinquantaine d'agents de l'Etat en mars 2002.

Stéphane Ringuet (TRAFFIC Europe-France) et Tom Milliken (TRAFFIC Afrique du Sud et de l'Est)

D'après www.traffic.org (juin 2001)

L'aquiliaria : un parfum menacé d'extinction ?

Utilisé comme encens, en parfumerie et en médecine, le bois parfumé produit par les espèces du genre *Aquilaria* a une valeur reconnue depuis des milliers d'années. Le commerce international d'aquilaria remonte à plus de 800 ans, mais aujourd'hui il menace d'extinction 6 des 15 espèces d'arbres du genre *Aquilaria* originaire d'Asie du sud-est.

Une analyse réalisée en 2000 par TRAFFIC sur l'application de la CITES pour le bois d'Aloès *Aquilaria malaccensis* (CITES II, CE B) et le commerce global de l'aquilaria a confirmé les préoccupations antérieures quant aux contrôles du commerce et au statut de conservation du genre *Aquilaria*.

Dès 1994, le rapport de TRAFFIC Inde 'Trade in Agarwood' a été une source d'informations importante examinée par les Parties lors de l'inscription d'*A. malaccensis* en Annexe II de la CITES en 1995. Cette espèce est actuellement la seule du genre *Aquilaria* à être inscrite aux annexes de la CITES. Le Comité des Plantes de la CITES a identifié comme prioritaire le bilan de l'application de la CITES pour *A. malaccensis*, dans le cadre du processus du commerce important pour la période 1998 à 2000. Le Secrétariat de la CITES a confié à TRAFFIC l'évaluation de l'application de la CITES dans les principaux états de l'aire de répartition, sous la coordination de TRAFFIC Inde et TRAFFIC Asie de l'Est. L'étude préliminaire a montré qu'il était impossible d'étudier le commerce de *A. malaccensis* sans passer en revue le commerce d'autres espèces productrices d'aquilaria du genre *Aquilaria*. Par conséquent, les recherches ont été élargies au commerce global de l'aquilaria.

Un résumé des recherches réalisées par TRAFFIC a été mis en circulation à la 9ème réunion du Comité des Plantes de la CITES en juin 1999. Le rapport complet a été soumis au Secrétariat de la CITES en septembre 1999, qui à son tour l'a fait circuler auprès des pays de l'aire de répartition de *A. malaccensis*. Les conclusions de cette étude, comprenant les bilans du marché dans sept pays, ont été présentées fin 2000 par TRAFFIC International[1].

Lorsque les arbres du genre *Aquilaria* sont infectés par certains champignons, ils produisent un genre de résine très parfumée, appelée dans le commerce : aquilaria ou alim[2]. Les plus grandes quantités de résine se trouvent dans les arbres âgés de 50 ans et plus. Cependant, tous les *Aquilaria* ne produisent pas cette résine et les arbres non porteurs du champignon sont d'une valeur commerciale négligeable. D'autre part, même si l'arbre est effectivement producteur d'aquilaria, il est impossible de prévoir la quantité et la qualité produites sans fendre et ouvrir l'arbre. Les arbres sont donc abattus sans aucun discernement à la recherche de cet « or noir » très prisé contribuant au déclin catastrophique des populations sauvages.

L'aquilaria fait partie de la pharmacopée des médecines traditionnelles. Son parfum agréable en fait un ingrédient répandu dans les parfums. Enfin, il est aussi brûlé comme encens et plus rarement, utilisé comme insectifuge ou comme ingrédient dans le vin.

L'aquilaria est commercialisé sous plusieurs formes à l'état brut : copeaux (la forme la plus courante), poudre, bois d'œuvre et très rarement racines. Le prix de l'aquilaria dépend de plusieurs facteurs (pays d'origine…), mais ne prend pas en considération l'espèce dont est extraite la résine. A Singapour, les prix de vente en gros pour les copeaux varient de 27 à 1443 euros/kg. L'huile d'aquilaria, obtenue par la distillation de la poudre d'aquilaria, est le produit transformé le plus commercialisé. Il est pratiquement impossible pour les commerçants et les consommateurs d'évaluer la pureté de l'huile offerte à la vente, mais le prix de l'huile varie entre 564 et 11 434 euros /kg.

D'après les données CITES, 20 pays ont commercialisé un total de plus de 1350 tonnes d'*A. malaccensis* entre 1995 et 1997. Cela ne représente qu'une partie du commerce mondial d'aquilaria. Les données des douanes taïwanaises montrent que l'île de Taïwan a importé à elle seule plus de 2 000 tonnes d'aquilaria (d'espèces inconnues) pendant ces 3 mêmes années. D'après les données CITES, l'Indonésie et la Malaisie étaient les principaux pays exportateurs, et Singapour le plus gros centre d'importation, ce qui confirmait le rôle majeur de ce pays dans le commerce international d'aquilaria. Plusieurs pays du Moyen-Orient ont été identifiés comme de gros consommateurs d'*A. malaccensis* dans le rapport annuel de la CITES. Les investigations de TRAFFIC suggèrent que cette région est la plus consommatrice d'aquilaria, toutes espèces confondues.

L'application de la CITES se heurte à une très mauvaise gestion des données commerciales, à la difficulté de déterminer les volumes d'exportation durables et à la difficulté d'identifier l'aquilaria dans les produits commercialisés. TRAFFIC a aussi mis en évidence la persistance du commerce illégal : de 1994 à 1998, plus de 68 tonnes d'aquilaria ont été saisies, rien qu'en Inde.

Le commerce d'aquilaria implique différents groupes d'acteurs: ceux qui assurent la récolte, les intermédiaires, les gouvernements et les consommateurs. La collaboration de tous ces acteurs sera indispensable à l'aboutissement des efforts menés pour pérenniser le commerce de l'aquilaria. TRAFFIC recommande la mise en œuvre d'une telle collaboration en complément d'autres mesures pour contrôler plus efficacement les récoltes d'aquilaria et son commerce. Des recommandations spécifiques sont destinées à améliorer l'application de la CITES pour l'espèce *A. malaccensis*.

Angela Barden (TRAFFIC International)

D'après TRAFFIC Dispatches N°13, février 2000

[1] Rapport publié avec le soutien financier du Bundesministerium für Wirtschaftliche Zusammenarbeit (BMZ), Ministère de la République fédérale allemande pour la collaboration économique

[2] aquilaria, alim, bois d'aloe, calambac, calambour

Les sources sont citées à la fin de chaque article par pays.

EUROPE

BELGIQUE

Les saisies suivantes ont eu lieu à l'aéroport Zaventem de Bruxelles, et ont été effectuées par l'équipe du service d'inspection de la brigade des stupéfiants (GAD[1]) le 14 mars 2000 : 8 kg d'ivoire sculpté en provenance de Kinshasa, au Zaïre, par l'intermédiaire d'un passeur. Mai : 62 cactus vivants, envoyés par poste de Bogota, Colombie, sans papiers CITES[5]. Dont 10 Cactus *Obregonia denegrii* (CITES I) et des spécimens des espèces suivantes répertoriées dans CITES II : 10 *Coryphantha* spp., 12 *Lophophora williamsii*, 10 *Mammillaria* cf. *multiceps*, 10 *Mammillaria* spp., 10 *Matucana* spp. Au mois de juin, à trois occasions, dans des cargaisons envoyées par bateau, sans les papiers requis : deux peaux de python (CITES I/II), 13 ceintures en python, 21 sacs à main en python, 18 portefeuilles en python, cinq sacs à main en varan (CITES I/II), trois portefeuilles en varan qui étaient arrivés du Sénégal, à destination de Bruxelles; 15 portefeuilles en peau de python, de crocodile et de varan et 74 ceintures en peau de python en provenance du Mali, à destination de Bucarest, Roumanie; et quatre sacs à main en varan, quatre portefeuilles en varan et un portefeuille en python venant du Sénégal, à destination de Lisbonne, au Portugal.

Le 27 avril 2000, la police fédérale a effectué des descentes dans trois épiceries asiatiques de Bruxelles et a saisi plusieurs produits entrant dans la médecine traditionnelle chinoise qui contenaient des ingrédients dérivés des espèces répertoriées par la CITES. Parmi les articles saisis, on citera des racines de *Panax ginseng* séchées et 1 200 paquets contenant quelque 6 000 emplâtres supposés contenir du musc naturel ainsi que de l'os de tigre *Panthera tigris*. Le ginseng est actuellement examiné par les autorités scientifiques de la CITES afin de déterminer quelle espèce était proposée. Ces descentes ont été effectuées d'après les renseignements obtenus par TRAFFIC Europe au cours d'enquêtes menées en décembre 1999.

TRAFFIC Europe

ALLEMAGNE

Le 24 septembre 1999, lors de la saisie la plus importante d'araignées jamais réalisée en Allemagne, les douaniers ont arrêté une ressortissante française après qu'elle ait tenté de faire passer en fraude 1 221 tarentules adultes en provenance du Mexique. Parmi elles des tarentules mexicaines[3] *Brachypelma smithi*, des tarentules *B. Auratum* et des araignées à pattes oranges du Guerrero (toutes inscrites à l'Annexe B/CITES II). Les spécimens, dont 112 étaient morts, étaient tous des femelles et beaucoup portaient des œufs fécondés. Les araignées avaient été placées dans 34 boîtes à l'intérieur de 18 conteneurs en carton dans une valise. Le suspect est accusé d'avoir violé la loi fédérale sur la protection dans le cadre de la réglementation du Conseil (CEE) n° 338/97. Depuis le mois de juillet 1999, les douaniers français ont découvert plusieurs paquets postaux contenant les mêmes espèces d'araignées à Saint-Priest, près de Lyon.

Le 10 avril 2000, les douaniers de Hambourg et de Francfort ont saisi 264 kg de caviar et ont arrêté trois citoyens iraniens. Le caviar, qui selon le rapport provenait de Russie, était conditionné dans des boîtes de 250 g et il a pu être saisi après que les douaniers eurent créé une société fictive qui a attiré les vendeurs. Ces hommes sont accusés d'avoir violé la loi fédérale sur la protection dans le cadre de la réglementation n° 338/97 du Conseil (CEE). En juillet 2000, les douaniers ont saisi à l'aéroport de Francfort 770 dendrobates jaunes et noires *Dendrobates leucomelas* (CITES II) qui étaient cachées dans trois sacs en plastique déposés dans le bagage à main d'un voyageur arrivant du Venezuela. Les grenouilles ont été confiées au zoo de Francfort. L'affaire est en cours.

Ministère Fédéral des Finances, Berlin ; Police judiciaire des douanes centrales ; Cologne ; TRAFFIC Europe

ESPAGNE

A la suite d'enquêtes menées par TRAFFIC Europe à Marbella en septembre 1999, les autorités ont saisi au mois de décembre neuf châles en shahtoosh (fabriqués à partir de la laine de l'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii* (CITES I)), dans une boutique de mode de la ville. Le propriétaire de la boutique a été poursuivi et condamné à une amende de 2 025 000 pesetas (10 500 USD).

TRAFFIC Europe

ROYAUME-UNI

Les saisies de produits répertoriés par la CITES et entrant dans la médecine traditionnelle chinoises effectuées par les douanes de Felixstowe comprenaient 20 kg et sept paquets de racine de Costus *Saussura costus* (CITES I). Les 4/5 mai, en deux envois distincts, 30 kg de racine de costus, 14 boîtes contenant des racines de costus et des écailles de tortue ou de tortue de mer (espèces non communiquées), en provenance de Chine. Absence de documents CITES.

Le 12 avril 2000, au Tribunal d'Horseferry Road, à Londres, La Renaissance Corporation – détaillants d'objets et d'articles en laine – a été condamné à une amende de 1 500 livres pour avoir illégalement importé et vendu des châles en shahtoosh. Les vêtements ont été saisis en 1997 par la police de Londres, dans les locaux de la société dans le quartier de Mayfair, au cours de raids effectués dans le cadre de l'Opération Charme. La Renaissance Corporation avait importé 138 châles qui, pense-t-on, avaient été fabriqués à partir de la laine de 1 000 antilopes du Tibet *Pantholops hoddgsonii* (CITES I).

Le 14 avril 2000, Harold Sissen, de Northallerton, a été déclaré coupable de quatre chefs d'accusation pour avoir importé illégalement trois Aras de Lear *Anodorhynchus leari* (CITES I) ainsi que six Aras à tête bleue *Ara couloni* (CITES II) en février 1997 et en mars 1998 (Bulletin TRAFFIC 17(2) : 88; 18(1) : 32). D'autres accusations portant sur la vente d'un cacatoès noir *Probosciger aterrimus* et d'un ara hyacinthe *Anodorhynchus hyacinthinus* (tous les deux CITES I) contrairement aux réglementations de 1985 sur le contrôle du commerce des espèces menacées d'extinction (mise en vigueur) (COTES), ont été rejetées faute de preuves. Sissen, qui est éleveur d'oiseaux, a été condamné à deux ans et demi de prison pour chaque chef d'accusation, qu'il devait purger de manière cumulée. Il a également été condamné à verser 10 000 livres (16 000 USD) (somme qui a été réduite à 5 000 livres). Sissen a fait appel auprès de la Royal Court of Justice de Londres le 8 décembre. Toutes les questions de droit soulevées par la défense ont été rejetées. Les juges ont confirmé que les réglementations de la Communauté européenne relatives à la protection de la faune sauvage étaient directement applicables au Royaume-Uni ; et que tout délit commis n'était pas annulé au premier point d'entrée dans la Communauté européenne et que les pouvoirs que confèrent la loi sur la gestion des accises, douanes et taxes étaient actifs et pouvaient être appliqués dans le cadre des réglementations de la Communauté européenne. Sissen s'est vu refuser la possibilité de faire appel auprès de la chambre des Lords. Sa peine a cependant été réduite à 18 mois.

Communiqué du Service de la Police de Londres, 12 avril 2000 ; TRAFFIC International

Le 5 décembre, à la Cour d'assises de Snaresbrook, Robert Sclare, de Londres, a été condamné a six mois de prison dont trois avec sursis. Lors d'une audience préalable Sclare, négociant en spécimens de taxidermie, a été déclaré coupable de 59 chefs d'accusations pour violations des réglementations de 1997 et de la loi de 1981 sur la protection de la faune sauvage et de la nature. Parmi les articles qui étaient illégalement en vente dans sa boutique « Get Stuffed » située dans le quartier d'Islington à Londres et qui ont été saisis lors d'une descente de police en 1998, on a trouvé le crâne d'un gorille, une tigresse *Panthera tigris* et ses petits, un léopard *P. pardus*, ainsi que des vautours, des éperviers *Accipiter* spp. (CITES II) et des harfangs *Nyctea scandiaca* (CITES II). Sclare a plaidé coupable de faux pour 27 chefs d'accusation concernant des demandes d'autorisations de commercialiser les animaux et a reconnu 13 chefs d'accusation pour avoir illégalement exposé les animaux à des fins commerciales. La descente de police a pu avoir lieu suite à une enquête menée par TRAFFIC qui agissait sur des renseignements transmis à WWF-UK dans le cadre de la campagne des Yeux et des Oreilles[4].

TRAFFIC International

---

[1] En anglais : Anti-Drug Group

[2] Convention on International Trade in Endangered Species (of wild fauna & flora) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

[3] La traduction ne mentionne que les noms latins

↓ en anglais Eyes and Ears

AFRIQUE

EGYPTE

En août 2000, 1 525 kg d'ivoire non taillé ont été saisis par les autorités dans la ville de Kom Ombo dans le sud du pays. Un Egyptien et un Soudanais ont reconnu être entrés illégalement en Egypte dans le but de vendre l'ivoire après avoir été pris en tentant de revenir au Soudan, d'où provenait l'ivoire de contrebande. Ils ont mené les autorités au domicile d'un autre Egyptien à Kom Ombo où l'on a découvert 29 sacs contenant l'ivoire non taillé. Les trois hommes ont été arrêtés et les pièces transférées au service des douanes d'Aswan pour y être conservées comme preuve. Une décision de justice a été différée. Entre septembre 1999 et avril 2000, les autorités ont effectué neuf saisies distinctes d'ivoire sculpté et brut auprès de trafiquants et de touristes qui quittaient le pays. La saisie de loin la plus importante fut celle de 79 défenses (173 kg), confisqués à un négociant égyptien à Aswan, qui prétendait que l'ivoire venait « du Soudan et d'autres pays ».

Sapa-Associated Press, 15 août 2000; Pachyderm No. 28, janvier-juin 2000

AFRIQUE DU SUD

Le 20 Juin 2000, au Tribunal Régional de Johannesburg, Rolf Dieterich Bauer de Glenvista, Johannesburg, a plaidé coupable pour avoir ramassé et transporté sans autorisation des cycas très protégés provenant de la réserve Songimvelo qui dépend de la province. Il a été condamné à verser une amende de 10 000 ZAR (1436 USD) ou à une peine de prison de 12 mois assortie de 12 mois avec sursis pendant trois ans. Son véhicule a également été confisqué par le Conseil des Parcs de Mpumalanga. Le 22 mars, Bauer a été pris par les responsables du Conseil des Parcs de Mpumalanga en possession illégale de neuf cycas *Ecephalartos paucidentatus* extrêmement protégés. Il a été établi ultérieurement que les accusés avaient mandaté trois hommes pour voler les plantes dans la réserve de chasse de Songimvelo. Ils sont dans l'attente du procès. En 1996, Bauer, qui gère une petite pépinière à côté de sa ferme, a écopé d'une amende pour commerce illégal de plantes protégées.

Rapport du Conseil d'administration de Mpumalanga Parks, 20 Juin 2000

ASIE DE L'EST

JAPON

Le 26 avril 2000, les Douanes de Tokyo ont saisi environ 500 kg (132 pièces) d'ivoire qui avaient été dissimulés parmi 300 boîtes de baguettes et expédiés de Singapour vers le port de Kobe. Un ressortissant britannique avait importé la cargaison et un fabricant d'objets en ivoire – membre de l'Association japonaise de l'ivoire – est allé chercher la cargaison après qu'elle ait été transportée du port à la préfecture de Saitama. Les deux hommes ont été arrêtés. Le fabricant d'objets en ivoire a été jugé par un tribunal et condamné à verser 300 000 yen (2 777 USD) ; il a ensuite modifié sa déclaration et a plaidé non coupable pour les accusations portées contre lui. Cette affaire, de même que la date du procès du ressortissant britannique, est en cours.

Yomiuri (Japon), 19 mai 2000 ; TRAFFIC Asie de l'Est

HONG KONG

Des quantités importantes d'écailles de pangolin *Manis* et de peaux de tortue de mer ont été découvertes à Hong- Kong en mars 2000 dans des envois distincts en provenance des Philippines et de l'Indonésie à destination de Shenzhen, en Chine. Le 15 mars, les responsables des douanes ont saisi 2 145 kg d'écailles de pangolin et 53 kg de peaux de tortues de mer (espèces non précisées) exportées d'Indonésie par bateau dans un conteneur qui était supposé recevoir des algues ; la cargaison devait arriver en Chine. Les écailles de pangolin étaient emballées dans 39 sacs, les peaux de tortue de mer dans un sac, et le tout était dissimulé sous deux conteneurs d'algues. Les douaniers ont estimé que les écailles provenaient d'environ 3 900 pangolins. Le 21 mars, 14 sacs d'écailles de pangolin et 14 sacs d'écailles de tortue *Cheloniidae* spp. ont été découverts parmi 4 000 sacs d'algues fraîches dans deux cargaisons en provenance d'Indonésie et dans une cargaison en provenance des Philippines. On estime que ce coup de filet représente entre 400 et 800 tortues et il constitue la plus importante saisie de ce type des dix dernières années. Le cosignataire des quatre cargaisons, propriétaire d'une société commerciale, a été arrêté lorsqu'il est venu récupérer le premier envoi. Il a été relâché après avoir versé une caution de 10 000 HKD. On pense que cette prise était destinée à un usage médicinal. Les trois espèces de pangolin sont répertoriées à l'App. II de CITES ; les espèces de Chloniidae sont répertoriées à l'App. I.

Le 18 Septembre 2000, au Tribunal de Tuen Mun, Ruan Shuiguang et Chen Changxiang ont été condamnés à huit mois de prison pour contrebande d'animaux en provenance de Taishan, dans le Guangdong, en Chine. Les douaniers ont saisi un lisang[5] tacheté *Prionodon pandicolor* (CITES I) et un chat de chine *Prionailurus bengalensis* (CITES I/II) dans une cargaison de 1 172 animaux parmi lesquels des rongeurs, des hérissons et des tortues, qui étaient tous déchargés par les deux hommes sur la zone de cargaison publique de Tuen Mun. Les accusés ont déclaré qu'ils étaient payés 300 yuan (280 HKD) chacun pour faire passer les animaux de l'autre côté de la frontière et qu'ils ignoraient les conséquences judiciaires de cette mission.

Ming Pao Daily (Hong Kong), 16 mars 2000; South China Morning Post (Hong Kong), 17/23 mars 2000 ; 19 septembre ; Ministère de l'Agriculture, de la pêche et de la conservation, Hong Kong

TAIWAN

Les responsables des douanes pensent qu'ils ont réalisé la plus importante prise d'ivoire de contrebande jamais effectuée à Taiwan à la suite de la saisie, à Keelung, le 5 mai 2000, de 332 défenses, d'un poids supérieur à deux tonnes qui étaient cachées dans deux caisses en bois. Ces articles, constitués de défenses entières et de pièces d'ivoire, avaient été expédiés de Douala au Cameroun, à Kaohsiung dans le sud de Taiwan, avant d'être transférés dans le port de Keelung situé au nord pour les formalités de douane. Une partie de l'ivoire avait été estampillée indiquant qu'il avait été enregistré par les autorités locales et qu'il était soumis à réglementation au Cameroun.

China Post (Taiwan), 5 juin 2000

D'importantes quantités d'écailles de pangolin ont été saisies à Hong Kong (voir ci-dessus). Une étude réalisée par TRAFFIC Asie du Sud-Est en 1996 sur l'utilisation des animaux sauvages dans la médecine et l'alimentation montrait que le pangolin chinois *Manis pentadactyla* (CITES II) venait au troisième rang des animaux les plus communément consommés après le serpent et la civette, parmi la population qui consomme des animaux exotiques, la chair étant considérée par les consommateurs comme un tonique permettant de « réchauffer » le corps. (Lee, 1998). Des études menées en 1996 par l'Académie des Sciences Chinoise sur six marchés de la médecine chinoise en Chine ont montré que les écailles de pangolin faisaient partie de la matière médicale chinoise la plus communément utilisée. La même année, l'Administration Centrale de Médecine Chinoise Traditionnelle[6] faisait remarquer que la pénurie sévère d'écailles de pangolin en Chine était atténuée par l'approvisionnement auprès de pays voisins. En supposant que la demande actuelle se poursuive parallèlement aux pratiques actuelles de gestion des ressources naturelles, Guo *et al.* (1997) prévoit que le pangolin de Chine va disparaître.

TRAFFIC Asie du Sud-Est; Lee, Samuel, K.H., (1998). Attitudes of Hong Kong Chinese Towards Wildlife Conservation and the Use of Wildlife as Medicines and Food. TRAFFIC Asie du Sud-Est; SATCM (1996). Prices for pangolin scales in the Guangxi cross-border trade increase even more. Journal of Chinese Medicinal Materials 19(4). State Administration of Traditional Chinese Medicine. Centre for Chinese Materia Medica Information. (In Chinese). Guo, Y., Zou, X., Chen, Y., Wang, D., Wang, S. (1997). Sustainability of Wildlife Use in Traditional Chinese Medicine. In Conserving China's Biodiversity. Reports of the Biodiversity Working Group. China Council for International Cooperation on Environment and Development. Liu, N. (1995). Captive breeding of and the market for pangolins. Journal on Chinese Medicine Information in China. 2(12):19.

ASIE DU SUD

INDE

Le 23 mars 2000, des représentants du fisc de Delhi ont saisi des châles en shahtoosh à la résidence d'un grand constructeur dans le centre de la ville. Cette saisie a été rendue possible grâce à la vigilance des représentants du fisc au cours d'une série de descentes menées depuis février 2000 dans tous les établissements appartenant au constructeur. Dans la maison, les services ont confisqué 55 châles ainsi que d'autres objets de valeur, alors qu'ils étaient en train d'en estimer la valeur, ils ont soupçonné que certains châles étaient en shatoosh (la laine de l'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii*

[5] Sous toutes réserves

[6] Proposition d'équivalence pour State Administration of Traditonal Chinese Medicine (SATCM)

(CITES I). Le ministère de l'Environnement[8] a été alerté et les spécialistes ont été en mesure de confirmer que sept châles étaient en shahtoosh et que le reste était en pashmina (la laine qui provient de chèvres domestiques).

Entre avril et août 2000, grâce au soutien apporté par l'unité d'aide à l'application des lois de TRAFFIC-Inde aux agences d'application des lois, 17 personnes ont été arrêtées et 250 g de musc naturel et 10 pièces d'ivoire (CITES I) ont été saisis ainsi que les peaux des animaux suivants : trois tigres *Panthera tigris*, 86 léopards *P. pardus*, trois ours noirs de l'Himalaya *Ursus thibetanus*, un léopard des neiges *Uncia uncia* (appartenant tous à des espèces répertoriées dans CITES I), cinq renards roux *Pseudalopex culpaeus* et 15 loutres à pelage lisse *Lutrogale perspicillata* (toutes les deux répertoriées dans CITES II). Les enquêtes concernant ces affaires sont actuellement en cours.

TRAFFIC Inde

ASIE DU SUD-EST

INDONESIE

Le 26 avril 2000, l'Unité de la Protection des Ressources Naturelles (Unit Konservasi Sumberdaya Alam-KSDA) a fait une descente sur le marché aux oiseaux de Jalan Bintang à Medan, dans le nord de Sumatra, et elle a saisi un certain nombre d'espèces qui sont protégées par la législation de ce pays. Parmi les animaux saisis on citera trois Siamang *Hylobates syndactylus* (CITES I) ainsi que les espèces suivantes répertoriées dans CITES II : deux nycticèbes *Nycticebus coucang*; un aigle noir *Ictinaetus malayensis*; 13 perruches – cacatoès à huppe jaune[8] *Cacatua galerita*, des cacatoès soufrés *C. sulphurea* – et deux grands éclectus *Eclectus roratus*. Tous ces animaux ont été remis au zoo de Siantar dans le nord de Sumatra.

TRAFFIC Asie du Sud-Est

Le 2 octobre 2000, Sabun Yani a été condamné à 18 mois de prison après avoir été déclaré coupable de transporter, dans l'intention de les vendre, la peau et les os d'une jeune tigresse de Sumatra *Panthera tigris* qui venait d'être tuée. Yani a été arrêté dans le Parc National de Kerinci Seblat à la suite d'une enquête effectuée secrètement par les membres de l'Unité de Protection et de Conservation des Tigres du parc.

Fauna and Flora International : Programme pour l'Indonésie

MALAISIE

Le 12 février 2000, la police a placé en garde à vue un homme et a saisi dans son camion plus de 1 000 serpents d'espèces diverses à un barrage routier sur la route Tanah Merah-Jell. On pense que les serpents, qui étaient placés dans 150 sacs en plastique, étaient entrés en fraude par la Thaïlande et étaient à destination de Penang. Le suspect a été remis en liberté sous caution et les serpents ont été confiés au Ministère de l'Environnement et des Parcs Nationaux. La semaine précédente, 5 000 serpents ratier *Ptyas mucosus* (CITES II) avaient été saisies à Sungai Golok par l'Armée Territoriale stationnée à la frontière entre la Malaisie et la Thaïlande. Les serpents étaient destinés à la côte ouest où ils devaient être traités avant d'être exportés.

The Sun (Malaisie), 12 février 2000

THAILANDE

Le 28 avril 2000, les douaniers de l'aéroport de Don Muang, Bangkok, ont saisi 488 kg d'ivoire brut sous la forme de 112 défenses. Elles étaient contenues dans trois boîtes en métal en provenance de Zambie et elles avaient été dissimulées sous une épaisse couche de pierres précieuses non taillées. Les documents accompagnant la cargaison indiquaient que les coffres comprenaient des pierres précieuses. Un ressortissant guinéen a été arrêté lorsqu'il s'est rendu au terminal fret de l'aéroport pour retirer ses marchandises mais il a ensuite été relâché lorsqu'il a convenu par écrit de céder toutes les défenses au Gouvernement. Conformément à la loi thaïlandaise, tout propriétaire de marchandises importées illégalement est libre s'il remet la totalité des marchandises de contrebande au gouvernement, sauf dans certains cas, par exemple lorsqu'il s'agit de drogues non autorisées ou d'un délit dépendant d'une autre législation exigeant des peines plus sévères.

The Associated Press, 1er mai 2000

VIETNAM

Le 14 mars 2000, les responsables du Département de la Protection des Forêts de Ninh Binh ont confisqué une cargaison de 350 kg contenant plus de 700 tortues malaises mangeuses de serpents *Malayemys subtrijuga*, ainsi que diverses autres espèces de reptiles et d'oiseaux. Les tortues étaient contenues dans des sacs de riz auxquelles il faut ajouter 800 kg de pythons asiatiques communs *Python molurus* (CITES I/II). Parmi les autres espèces on mentionnera le tokay *Gekko gecko* (30 kg), des couleuvres aquatiques de Bocourt *Enhydris bocourti* (200 kg), et 56 Gruiformes *Heliopais* sp.

Cette cargaison qui venait de l'extrême sud du Vietnam, était transportée avec un permis délivré par le Département de la Protection des Forêts de Kien Giang. Elle a été confisquée parce qu'elle dépassait le poids autorisé par le permis.

La saisie d'un nombre si important de *Malayemys subtrijuga* a posé problème au Programme d'écologie et de protection des tortues[9] dans la mesure où cette espèce est difficile à garder en captivité quelle qu'en soit la durée et où le nombre de tortues confisquées aurait excédé la capacité d'accueil de TCPE pour les espèces aquatiques. Ce cas souligne le besoin urgent de mettre en place un plan d'intervention qui permettrait au programme de renvoyer les espèces méridionales vers des sites potentiels dans les limites de leur aire naturelle, à la suite d'une période de quarantaine et de réadaptation. De nouvelles réglementations qui vont prochainement être mises en place par le gouvernement vont également entraîner une augmentation du nombre de tortues confisquées par les autorités. La cargaison de *Malayemys* a été rendue aux négociants mais ils ont dû verser une amende pour avoir dépasser les limites de poids.

Le 15 mars 2000, les gardes forestiers du Département de la Protection des Forêts de Ninh Binh ont saisi une deuxième cargaison d'animaux sauvages qui était transportée vers le nord par camion sur l'Autoroute Un, en provenance de la Province de Soc Trangth située dans le sud du pays, apparemment à destination de la frontière chinoise. La cargaison comprenait 83 tortues et trois serpents : six tortues imprimées *Manouria impressa* (CITES II), 19 tortues à tête jaune *Indotestudo elongata* (CITES II) quatre tortues *Cuora amboinensis*, 18 tortues boîtes *Cyclemys pulchristriata*, neuf tortues géantes d'étang *Heosemys grandis*, deux tortues à tête jaune *Hieremys annandalii*, 24 tortues malaises mangeuses de serpents *Malayemys subtrijuga* et des tortues noires des marais *Siebenrockiella crassicollis*; une couleuvre obscure chinoise korros, une couleuvre obscure *P. mucosus* et une élaphe à tête cuivrée *Elaphe radiata*. Le négociant avait dépassé le poids autorisé sur le permis qui lui avait été remis par le Département de la Protection des Forêts de la province de Soc Trang ; la majeure partie des animaux lui a été rendue.

Le 28 mai 2000, les gardes forestiers de Ninh Binh ont confisqué une cargaison de reptiles et d'oiseaux qui se trouvait dans un bus public sur l'Autoroute Un à Tam Diep, dans la province de Ninh Binh. Le bus venait de la province de Ca Mau, dans le sud du Vietnam, et se rendait au point de passage de la frontière avec la Chine à Mong Cai, dans la province de Quang Ninh. Dix tortues *Cuora amboinensis*, 10 tortues à tête jaune *Hieremys annandalii*, 1 209 tortues malaises mangeuses de serpents *Malayemys subtrijuga* (l'identification réalisée par les gardes forestiers n'a pas été vérifiée), 102 varans à deux boucles *Varanus salvator*, 360 kg couleuvres aquatiques de Bocourt *Enhydris bocourti*, 390 tokays *Geckos Gekko*, et 494 oiseaux (espèces non précisées) ont été saisis.

Programme de Conservation Cuc Phuong ; TRAFFIC Asie du Sud-Est.

OCEANIE

AUSTRALIE

Le 15 mars 2000, au Tribunal de première instance de Perth, le ressortissant allemand Lutz Obelgoenner a été condamné à une peine de trois ans et demi de prison pour avoir tenté d'exporter illégalement plus de 80 serpents et lézards indigènes capturés en Australie occidentale le 24 décembre 1999. Obelgoenner avait entrepris une opération très bien organisée et il avait capturé les animaux lui-même. Sa peine a été réduite à deux ans et demi de prison après avoir plaidé coupable et apporté sa coopération dans l'enquête. Il a également été condamné, à deux reprises, à une amende de 2 000 AUD (1180 USD) pour cruauté. Obelgoenner avait tenté d'exporter six pythons, huit varans, 68 peaux de lézards originaires des régions de Pilbara et de Murchison, et de nombreux geckos de Geraldton. On a également découvert dans son véhicule 27 autres reptiles dans un casier de réfrigération portatif. Les animaux sont actuellement aux mains du Département de la Protection et de la Gestion des terres et doivent être relâchés dans la nature.

Le 28 avril 2000, à la Cour Suprême, de l' État d'Australie Méridionale, le citoyen allemand Ralph Dieter Zeiler a plaidé coupable pour avoir tenté d'exporter des animaux sauvages australiens sans autorisation et il a été

[7] Proposition d'équivalence pour Wildlife department

[8] Sous toutes réserves

[9] En anglais : Turtle Conservation and Ecology Project (TCPE)

condamné à 18 mois de prison (peine réduite à six mois sur accord de bonne conduite d'un an). Zeiler avait tenté de passer en fraude 75 lézards indigènes de l'aéroport international d'Adélaïde vers l'Allemagne en 1999, parmi ces animaux on citera des Geckos *Strophurus intermedius*, des Geckos *Diplodactylus damaeus*, *D. granariensis*, *Nephrurus milii*, *N. stellatus* et des Geckos extrêmement rares que sont les *N. deleani*. Les lézards avaient été dissimulés dans le bagage à main de Zeiler, dans sa valise ainsi que sur lui. Il a déclaré qu'il avait l'intention de créer une population de lézards autonome et qu'il envisageait d'échanger et de vendre les animaux à des gens qui partageait sa passion. Les reptiles étant trop liés à leur territoire pour être remis dans leur environnement d'origine, ils ont été confiés au Parc Zoologique de Monarto en Australie Méridionale.

Le 4 mai 2000, au tribunal de Hobart, dans l' État de Tasmanie, David Campbell Strachan, de Brighton, dans l'État de Victoria, a plaidé coupable en répondant à neuf chefs d'accusation dont la violation de deux arrêtés d'intervention qui lui interdisaient l'accès aux rivières de Tasmanie à la suite de plusieurs condamnations pour pêche illégale d'ormeaux. Strachan, qui a été condamné 95 fois depuis 1970 pour des délits de pêche, a été condamné à une amende de 800 000 AUD (470 000 USD), il a été obligé de remettre son bateau et son matériel de plongée, et a été condamné à 27 mois de prison. En mars 1997, Strachan est devenu la première personne en Australie à être emprisonnée pour délits de pêche lorsqu'il a été condamné à six mois de prison et à une amende de plus de 10 000 AUD.

Ministre de la justice et des douanes (Australie) Communiqué, 16 mars 2000; TRAFFIC Océanie; Equipe de sauvetage en mer, Police tasmanienne

NOUVELLE ZELANDE

Entre août et décembre 1999, neuf cargaisons de fourrures (principalement des tapis en alpaga) en provenance de Bolivie ont été interceptées à Auckland pour valeur sous déclarée et éventuelle fraude fiscale. Cependant, lors de l'inspection, on a découvert huit tapis en peaux de Vicuña *Vicugna vicugna* (CITES I/II) cachés dans les balles de fourrure. Chaque tapis avait été fabriqué à partir de 15 peaux environ – soit un total de 122 peaux. Tandis que l'on attendait la vérification de l'identification des peaux, les quatre importateurs, tous des ressortissants coréens, ont eu vent de l'enquête et ont quitté le pays. On envisage actuellement de les inculper par contumace afin qu'ils puissent être arrêtés dans le cas où ils reviendraient en Nouvelle Zélande. Le Vicuña est l'animal le plus petit de la famille des Camelidés mesurant entre 0,8 et 1,1 m à l'épaule, pesant généralement entre 45 et 55 kg et qui produit une laine extrêmement fine et très recherchée.

Groupe d'application des réglementations sur les animaux sauvages (Agriculture, Conservation, Douanes), Nouvelle Zélande

VANUATU

En juillet 2000, les policiers ont saisi 63 pièces d'ivoire. La République de Vanuatu ne dispose pas des équipements permettant d'identifier les pièces pour l'expertise légale à présenter au tribunal. Le MA[10] de Vanuatu a transmis un échantillon au laboratoire d'expertise du USFWS[11]. L'affaire est en cours.

Service de l'Environnement, Gouvernement de Vanuatu

AMERIQUE DU NORD

CANADA

En juillet 2000, la Cour de justice de l'Ontario à Welland, a condamné Mike Flikkema à l'amende la plus importante jamais infligée dans le cadre de la législation fédérale au Canada pour un délit de contrebande d'animaux sauvages. Celui-ci a effectué une peine de trois mois de prison. Son fils, Harold Flikkema, et lui ont dû verser une amende de 75 000 CAD (50 676 USD) après avoir plaidé coupables pour des accusations de passage de frontières internationales en contrebande d'oiseaux tropicaux. Mike Flikkema, sa femme Johanne et son fils ont été arrêtés en février au Canada à la suite d'une enquête qui avait duré 17 mois menée par Environment Canada et le USFWS qui concernait environ 5 000 oiseaux. Johanne Flikkema a été condamnée à une amende de 7 500 US par un tribunal américain. Elle purge actuellement une peine de prison de six mois dans ce pays, suite à sa condamnation pour deux actes délictueux dans cette affaire. A sa libération elle sera inculpée pour les mêmes raisons par les tribunaux canadiens. Entre 1997 et 1999, les Flikkema, par l'intermédiaire de leur société Flikkema Aviaries, basée à Fenwick, dans l'Ontario, ont importé 19 cargaisons d'oiseaux contenant quelque 12 000 fringillidés, dont environ 5 000 étaient des espèces répertoriées à la CITES, parmi eux 756 fringillidés, 30 perruches et 20 mainates religieux *Gracula religiosa* (CITES II). Les oiseaux étaient alors envoyés aux États-Unis sans permis d'exportation valides. En juin 1999, Johanne et Mike Flikkema, ont tous les deux plaidé coupable face aux quatre chefs d'accusation se rapportant à des infractions à l'importation commises en 1997 et 1998. Ces accusations faisaient suite à des affaires concernant l'importation illégale d'oiseaux inscrits à la CITES, de l 'Europe vers le Canada et la distribution de ces oiseaux. Ils ont été condamnés à 8500 CAD (5760 USD).

Environment News Service, 12 juillet 2000; Environment Canada, 4 février 2000; Communiqué Environment Canada, 7 juillet 2000

USA

Le 6 Juin 2000, au tribunal de première instance du secteur est de New York, Eugeniusz Koczuk, du Connecticut, a été condamné à 20 mois de prison et à une amende de 25 000 USD ; il a également dû remettre un peu moins d'une tonne de caviar. Koczuk avait été jugé coupable en novembre 1999 de faire entrer en fraude du caviar aux États-Unis (TRAFFIC Bulletin 18(2):76). Deux coaccusés doivent encore être condamnés.

Le 21 juillet 2000, trois membres d'une société du Maryland ont plaidé coupables face à des accusations de passage en fraude de caviar dans le pays. Ils ont accepté de verser une amende de 10,4 millions USD, qui est, selon nos informations, la plus importante jamais donnée pour une affaire d'animaux sauvages. Hossein Lolavar, président de Caviar & Caviar, Faye Briggs, dirigeant et directeur commercial de la société, et Ken Noroozi, président de Kenfood Trading LLC, ont tous plaidé coupables face à des accusations d'association de malfaiteurs, de fraude douanière et de fausses déclarations en violation de la loi sur la conservation des espèces menacées d'extinction. Si les accords de peine sont acceptés par le tribunal, chaque accusé se verra condamné à des peines comprises entre 1 et 4 ans de prison. Les accusés ont reconnu avoir passé en fraude aux États-Unis du caviar d'esturgeon destiné au marché noir avec de fausses étiquettes portant la mention caviar de Russie.
Rien que pour l'année 1998, la société américaine Caviar & Caviar a acheté plus de 13 600 kg de caviar d'esturgeon de la mer Caspienne, dont plus de la moitié a été importée grâce à de faux documents. Ils ont également reconnu avoir vendu des œufs de poisson-spatule, *Polyodon spathula* et Shovelnose, que l'on trouve en Amérique du Nord, ainsi que de l'esturgeon *Scaphirynchus platorynchus* grâce à de faux documents qui spécifiaient que les œufs étaient bien du caviar de Russie, ces deux espèces étant protégées aux Etats-Unis.

TRAFFIC Amérique du Nord 3(2), Juillet 2000; Communiqué de WWF-US, 24 juillet 2000

AMERIQUE DU SUD

COLOMBIE

Le 9 juin 2000, Denis González Ayarza, du Panama, a été condamné à deux ans de prison et à une amende de 8 millions de pesos (USD13 864). Ayarza a été arrêté le 11 mai 2000 à l'aéroport d' El Dorado, Bogotá alors qu'il essayait de sortir du pays en fraude 344 tortues Matamata *Chelus fimbriata* (espèce protégée en Colombie) et 196 grenouilles venimeuses Harlequin *Dendrobates histrionicus* (CITES II) cachées dans ses bagages. Selon les informations dont nous disposons, c'est la première fois que quelqu'un est poursuivi en Colombie pour un délit de contrebande d'animaux sauvages.

El Tiempo (Colombie), 4 septembre 2000

---

[10] Suggestion sous toutes réserves : Medical Assistant (Assistant médical) source : Acronym Finder (Internet)
[11] United States Fish and Wildlife Service (Service des poissons et des animaux sauvages des Etats-Unis)

Publications récentes

Rapports TRAFFIC

Musk Deer Farming as a Conservation Tool in China
(L'élevage du Chevrotain porte-musc comme outil de conservation en Chine)
TRAFFIC East Asia 2001. Rob Parry-Jones and Joyce Y. Wu.
Disponible (en anglais) auprès de TRAFFIC Asie de l'Est

Malgré l'engagement évident de la Chine pour la conservation des ressources de porte-musc, la collecte et l'utilisation du musc semblent continuer, alimentant principalement les médecines traditionnelles en Asie de l'Est (mais aussi les industries de parfum à l'étranger). Cette étude présente l'évolution de la consommation chinoise de musc, et tente de vérifier la viabilité à long terme de l'utilisation en Chine du musc naturel pour la médecine. L'élevage de porte-musc rencontre de nombreuses difficultés liées aux maladies et à de fortes mortalités, et les quantités de musc produites dans ce cadre sont loin de pouvoir répondre à la demande du marché domestique. Cependant, l'élevage peut servir de « bouée de sauvetage » génétique pour les populations sauvages. Des activités de recherches bien encadrées des populations captives indépendantes et pérennes peuvent fournir des informations valables au bénéfice de celles présentes dans la nature, à condition que la chasse illégale des populations sauvages de porte-musc soit enrayée.

Swimming Againt the Tide : Recent Surveys of Exploitation, Trade, and Management of Marine Turtles in the Northern Carribean
(Suivis récents de l'exploitation, du commerce et de la gestion des tortues marines dans les Caraïbes du Nord)
TRAFFIC North America 2001. Elisabeth H. Fleming.
Disponible (en anglais) auprès de TRAFFIC Amérique du Nord

Les populations des Caraïbes sont connues pour avoir utilisé les tortues pour leurs œufs, leur viande, leur carapace, leur peau et d'autres parties du corps pour leur besoin de subsistances et la fabrication d'items de luxe pendant des milliers d'années sans surexploiter une ressource reconnue comme abondante avant l'arrivée des colons européens dans cette zone. Cependant, la surexploitation qui s'en est suivie a réduit les populations de tortues à un point tel que leur exploitation est devenue non rentable, un facteur qui a contribué au déclin de leur exploitation et de leur commerce dans les Caraïbes du nord. Néanmoins, certaines populations continuent d'être affectées par les niveaux actuels d'exploitation bien que cette étude sur la situation dans 11 pays révèle des situations extrêmes et contrastées.

Gentle Giants of the Sea : India's Whale Shark Fishery
(Les doux géants de la mer : la pêche de requin baleine en Inde)
TRAFFIC India/WWF India 2001. Fahmeeda Hanfee.
Disponible (en anglais) auprès de TRAFFIC Inde

Le requin baleine est le plus grand poisson du monde, pouvant atteindre plus de 18 m de long. Jusqu'au milieu des années 90, cette espèce n'était pas considérée comme une espèce importante d'un point de vue commercial. Cependant, des suivis récents en Inde ont montré que la pêche au requin baleine se développe et n'est pas réglementée, en particulier le long de la côte de Gujarat. Ce poisson est recherché pour sa viande, ses ailerons, son foie, sa peau et son cartilage. Ce rapport présente les résultats d'une étude de terrain sur une année (1999 à 2000) relatifs à la composition et l'importance du commerce dans cette région : en général, ce poisson a une croissance lente, une maturité sexuelle tardive, une petite portée, et vit plusieurs années. Ces facteurs participent à la vulnérabilité de l'espèce et de ses stocks, qui sont surexploités, et pour lesquels les populations mettront plusieurs années, si ce n'est des décennies, avant de se reconstituer.

Guides d'identification

Manuel d'identification – Produits de la médecine traditionnelle orientale
WWF Allemagne et TRAFFIC-Europe, 1999. 95 pages. Disponible (dans la limite des stocks disponibles) auprès de TRAFFIC Europe-Allemagne , c/o WWF- Deutschland, Rebstoeckerstr. 55, D 60326 Frankfurt, Allemagne
Tél : (49) 69 79144-180,-183,-212 ; Fax : (49) 69 617221; E.mail : melisch@wwf.de ou honnef@wwf.de

Exemple de produits présenté par le manuel d'identification : ici le Da Huo Luo Dan à base de musc, d'os de tigre et de substance de corne de rhinocéros.

Ce manuel (traduit en français, anglais et allemand) permet d'identifier 94 produits manufacturés de la médecine traditionnelle orientale commercialisés dans l'Union européenne. Les produits présentés ne sont pas tous étiquetés comme contenant des ingrédients d'espèces inscrites à la CITES et/ou au Règlement européen et ceux qui le sont ne contiennent vraisemblablement pas tous les ingrédients d'espèces CITES qui figurent sur l'emballage ou la notice d'utilisation. Les noms des médicaments, des fabricants, des affections qui sont traitées et des ingrédients eux-mêmes ont été directement transcrits ou traduits de l'emballage et/ou de la notice d'utilisation. Parmi les espèces inscrites à la CITES et au règlement européen, et mentionnées sur l'emballage ou la notice d'utilisation de ces médicaments, on retrouve diverses espèces telles que chevrotain porte-musc, tigre, rhinocéros, léopard, pangolin… Certains animaux et plantes (comme par exemple les phoques et le ginseng) sont, selon les espèces, inscrits ou non à la CITES et au Règlement européen. Leur degré de protection est toutefois difficile à déterminer car l'espèce utilisée n'est pas toujours précisée sur l'emballage ou la notice. Les pays mentionnés sont ceux dans lesquels la saisie du produit en question a été effectuée. Les médicaments ont été classés selon leur forme de conditionnement : pilules, baumes, bouteilles, poudre, boules de cire et bâtons. Pour donner à l'utilisateur une idée de la taille des médicaments, une pièce allemande de 10 pfennigs (d'un diamètre de 21,5 mm) a été représentée sur la photo. Ce manuel est présenté sous forme d'un classeur.

Le réseau TRAFFIC

TRAFFIC International
219c Huntingdon Road ; Cambridge, CB3 0DL, UK ;
Tel: (44) 122 327 7427 ; Fax: (44) 122 327 7237 ; E-mail: traffic@trafficint.org

TRAFFIC Asie de l'Est
Bureau régional Room 2001, Double Building ; 22 Stanley Street, Central, Hong Kong ; Tel: (852) 2 530 0587 ; Fax (852) 2 530 0864 ; E-mail: tea@asiaonline.net
Japon 6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg., 3-1-14 ; Shiba, Minato-ku, 105, Tokyo, Japon ; Tel: (81) 3 3769 1716 ;
Fax: (81) 3 3769 1304 ; E-mail: trafficj@twics.com
Taipei PO Box 7-476, Taipei, Taiwan ; Tel: (886) 22 362 9787 ;
Fax: (886) 22 362 9799 ; E-mail: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud
Bureau régional c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office ; P.O. Box CY1409, Causeway ; Harare, Zimbabwe ; Tel: (263) 4 252533; Fax: (263) 4 703 902. Email : traffic@wwf.org.zw
Kenya PO Box 68200, Mukoma Road, Langata ; Nairobi, Kenya ;
Tel/Fax: (254) 2577943; E-mail: traffic@iconnect.co.ke
Afrique du Sud c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x11 ; Parkview 2122, Johannesburg, Afrique du Sud ; Tel: (27) 11 486 1102 ;
Fax: (27) 11 486 1506 ; E-mail: trafficza@uskonet.com
Tanzanie c/o WWF Programme Office ; PO Box 63117 ; Dar es Salaam, Tanzanie ; Tel: (255) 222700077; Fax: (255) 222775535;
E-mail: traffictz@raha.com

TRAFFIC Europe
Bureau régional Bd. Emile Jacqmain 90, B-1000 Brussels, Belgique ;
Tel: (32) 2 343 8258 ; Fax: (32) 2 343 2565 ; E-mail: traffic@traffic-europe.com
France c/o WWF France ; 188, rue de la Roquette, 75011, Paris, France ; Tel: (33) 1 55 25 84 84 ; Fax: (33) 1 55 25 84 74/85 ;
E.mail: sringuet@wwf.fr
Allemagne c/o Umweltstiftung WWF Deutschland ; Rebstöcker Str. 55, D 60326 Frankfurt, Allemagne ; Tel: (49) 69 791 44180;
Fax: (49) 69 617 221 ; E-mail: melisch@wwf.de
Italie c/o WWF Italia ; Via Po, 25/c ; 00198 Rome, Italie ;
Tel: (39) 068 449 7357 ; Fax: (39) 068 449 7356 ; E-mail: traffic.italy@tiscalinet.it
Pays-Bas PO Box 7, 3700 AA Zeist, Pays-Bas ; Tel: (31) 30 693 7307 ;
Fax: (31) 30 691 2064 ; E-mail : mgool@wwfnet.org
Russie c/o WWF Russia Programme Office ; PO Box 3, 109240 Moscow, Russie ; Tel: (7) 095 7270939 ; Fax: (7) 095 7270938 ;
E-mail: vaisman@deol.ru

TRAFFIC Inde
Regional Office c/o WWF India Secretariat ; 172-B Lodi Estate, New Delhi 110003, Inde ; Tel: (91) 11 469 8578 ; Fax: (91) 11 462 6837; E-mail: trfindia@del3.vsnl.net.in

TRAFFIC Amérique du Nord
Bureau régional 1250 24th Street, NW, Washington, DC 20037, USA ; Tel: (1) 202 293 4800 ; Fax: (1) 202 775 8287 ; E-mail: tna@wwfus.org
Canada c/o WWF ; 245 Eglinton Avenue East, Suite 410 ; Toronto, Ontario M4P 3J1, Canada ; Tel: (1) 416 489 4567 ;
Fax: (1) 416 489 3611 ; E-mail: traffic@wwfcanada.org
Mexique c/o WWF Mexico Programme Office
Ave. Mexico No. 51, Col. Hipodromo Condesa, C.P. 06100 Mexico, D.F., Mexico. Tel : (525) 2865631 ; Fax : (525) 2865637 ; Email : areuterwwfmex@mexis.com

TRAFFIC Océanie
Bureau régional GPO Box 528 ; Sydney NSW 2001, Australie ;
Tel: (61) 29 280 1671 ; Fax: (61) 29 212 1794 ; E-mail: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud
Bureau régional c/o IUCN Regional Office for South America, Av. Atahualpa 955 y Republica, Edificio Digicom, 7mo piso, PO Box 17-17-626, Quito, Equateur ; Tel: (593) 22261075 ; Fax: (593) 2 466 624 ;
E-mail: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-est
Bureau régional Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Tamans 47400, Petaling Jaya, Selangor, Malaisie ; Tel: (603) 78803940 ; Fax: (603) 78820171 ; E-mail: tsea@po.jaring.my
Indochine c/o WWF Indochina Programme Office ; 53 Tran Phu Street, Ba Dinh District, International PO Box 151, Hanoi, Vietnam ; Tel : (84) 47338387 ; Fax : (84) 47338388 ; Email : jthomson@wwfvn.org.vn

Internet

Sites TRAFFIC

http://www.traffic.org
http://www.twics.com/~trafficj
http://www.deol.ru/nature/protect
http://www.wow.org.tw

Bases de données interactives

http://www.cites.org
http://www.wcmc.org.uk/species/trade/eu

Sites WWF

http://www.panda.org
http://www.wwf.fr

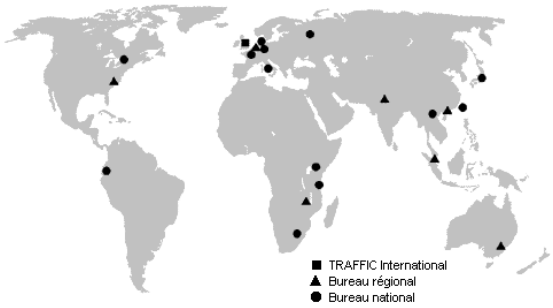

TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'IUCN (Union mondiale pour la Nature), dont l'objectif est de s'assurer que le commerce de la flore et de la faune sauvages n'est pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
Le siège du Réseau TRAFFIC est situé au Royaume-Uni avec le WCMC (Centre International de Suivi de la Conservation).

® WWF International propriétaire des droits de marque © Copyright 1986 WWF International

***INFO* TRAFFIC**
Lettre d'information sur le commerce de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction.
TRAFFIC Europe-France
c/o WWF-France
188, rue de la Roquette, 75011 Paris, France
Tél. : (33) 1 55 25 84 84 ; Fax : (33) 1 55 25 84 74/85
E. mail : sringuet@wwf.fr

Directeur de la publication
Nelly Castin
Equipe de rédaction
Stéphane Ringuet, Marie-Véronique Ninassi
Traduction-Maquette
Impression *StudiumImprimeurs SA*

© WWF-Canon / Martin HARVEY

info TRAFFIC

Novembre 2003 - info TRAFFIC n°3

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

edito

Jamais deux sans trois

Depuis plus de 25 ans, le réseau TRAFFIC n'a cessé de se développer et de s'agrandir sur les cinq continents. Programme conjoint du WWF et de l'UICN - Union mondiale pour la nature - TRAFFIC a pour mission de s'assurer que le commerce de la faune et de la flore sauvages ne représente pas une menace à la conservation de la nature. Dans ce contexte, TRAFFIC tient à partager ses expériences pour élargir la prise de conscience des gouvernements, commerçants et consommateurs de l'impact d'un commerce non durable ou pire, illégal, sur nos ressources naturelles tant au niveau des forêts et de la pêche que dans l'application de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

C'est pourquoi, il y a trois ans, naissait *info TRAFFIC*, première lettre d'information du réseau en français, qui fut accueillie avec intérêt et enthousiasme, aussi bien en Europe qu'en Afrique, dans les Caraïbes, ou encore dans les océans Pacifique et Indien.

Enfin, avant de vous souhaiter une bonne lecture, toute l'équipe de TRAFFIC Europe tient à remercier la Fondation Rufford Maurice Laing pour son soutien financier sans lequel la réalisation de ce nouveau numéro n'aurait pu être possible.

info TRAFFIC
est une publication de
TRAFFIC Europe
bd E. Jacqmain, 90
B-1000 Bruxelles
Tel: +32 (0) 2 343 82 58
Fax: + 32 (0) 2 343 25 65
traffic@traffic-europe.com
www.traffic.org

Editeur: Laurie Kint
© TRAFFIC Europe 2003

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages. Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC est un programme conjoint de WWF UICN Union mondiale pour la nature

dans ce numéro

- **En bref** 2
  - * Le succès de la Griffe du diable
  - * Nez de babouins dans une valise
  - * Infos CITES & autres nouvelles du monde
- **Dossier**
  Exploitation du bois d'oeuvre en Afrique de l'Ouest et centrale 5
  - * Les méandres d'une filière précieuse
  - * Libéria, du bois et des armes
  - * Afrormosia, portrait d'une espèce
- **Saisies et poursuites** 9
- **Marché d'espèces**
  - * Les reptiles sont en vogue 11
- **Les petites subventions Rufford** 12

Madagascar,
biodiversité sous surveillance

Depuis février dernier, TRAFFIC International mène un nouveau projet à Madagascar afin de soutenir les autorités gouvernementales dans la gestion des espèces sauvages qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Le travail est mené au nom du Secrétariat CITES avec le soutien du Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (Critical Ecosystem Partnership Fund).

Madagascar est un centre-clé de la biodiversité et compte de nombreuses espèces endémiques (80% des 10 000 à 12 000 espèces de plantes, 46% des oiseaux, 67% des mammifères, 91% de reptiles et 99% des amphibiens ne se retrouvent effectivement que sur l'île). La richesse de cette flore et de cette faune uniques est cependant exposée à des menaces potentielles posées par le commerce international de plantes et d'animaux sauvages. D'autant plus que les tentatives visant à appliquer un contrôle plus efficace sont souvent minées par des activités de contrebande.

Dans le cadre du Projet CITES "Etude du commerce important", l'analyse minutieuse des niveaux annuels d'exportations de certaines espèces de Madagascar révèle que, trop souvent, les exportations ont été autorisées sans connaissance des impacts éventuels sur la conservation.

C'est la première fois que la CITES aborde une approche complète de la gestion des exportations d'espèces inscrites à la CITES d'un pays. Le projet a été accueilli favorablement par M. Sylvian Rabotoarison, ministre de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts de Madagascar.

Source : TRAFFIC Dispatches n°20, février 2003.

TRAFFIC Europe
A la rencontre des commerçants responsables

www.eu-wildlifetrade.org

En 1997, l'Union européenne (UE) lançait une campagne de sensibilisation sur le commerce de la faune et de la flore sauvages afin d'informer le public de la nouvelle réglementation adoptée à l'époque. Si la campagne a eu un impact global positif, certains commerçants, importateurs, éleveurs et amateurs rencontrent encore des difficultés par rapport à leurs obligations légales. Ce qui peut les mener à être dans l'illégalité sans le savoir. Pour éviter ce genre de problèmes, la Commission européenne a contracté TRAFFIC Europe pour préparer, promouvoir et gérer un site internet (www.eu-wildlifetrade.org) en 11 langues avec le soutien des organes de gestion CITES des Etats membres de l'UE.

Cet outil donne un aperçu de la réglementation de l'UE sur le commerce des espèces de plantes et d'animaux sauvages. Plus particulièrement, il fournit des informations détaillées et des explications sur les permis et/ou certificats exigés lors d'un passage de frontière (effectué à des fins commerciales ou non) de spécimens d'espèces protégées, qu'il s'agisse d'animaux vivants, de caviar, de cuir, de plantes médicinales, aromatiques et ornementales ou encore de tout souvenir impliquant des espèces inscrites aux annexes de la législation. Le site présente également les exigences pour la détention de plantes et d'animaux vivants, le marquage de spécimens, et fournit des liens vers quelques 600 autres sites, pages et documents utiles disponibles sur le web.

Jusqu'à présent, les commentaires des visiteurs sont plus qu'encourageants puisque ces derniers se disent prêts à promouvoir le site auprès de leurs partenaires commerciaux afin d'améliorer l'application de la CITES à l'intérieur de l'UE.

"*Il est parfois difficile de travailler avec des gens qui ne connaissent quasiment rien de la CITES*", explique un importateur français de coraux" *et malheureusement ceci est assez courant parmi les commerçants eux-mêmes. C'est pourquoi une telle initiative doit être soutenue*".

Le particulier, voyageur ou amateur d'animaux de compagnie, pourra quant à lui se familiariser avec la législation du commerce de spécimens qu'il acquiert ou possède en tant qu'effet personnel. Dans la plupart des cas, les particuliers confrontés à des saisies ou confiscations sont des touristes ramenant des souvenirs exotiques de vacances sans se douter que leur commerce est strictement réglementé.

Le "Guide des Souvenirs", disponible sur le site, décrit les risques encourus par les voyageurs mal informés et les façons d'éviter les mauvaises surprises à la douane.

Source: TRAFFIC Europe, d'après le communiqué de presse du 5 juin 2003.

Le succès de la Griffe du diable

La Griffe du diable d'Afrique (*Harpagophytum* spp.) est une plante utilisée dans la médecine tribale en Afrique australe depuis de nombreux siècles. On la trouve en Namibie, en Afrique du Sud, au Botswana, en Zambie, au Mozambique, au Zimbabwe et en Angola. Du désert du Kalahari (Afrique du Sud et Namibie) à l'Amérique du Nord, en passant par l'Europe, ses vertus thérapeutiques ont traversé les continents et les âges et, aujourd'hui encore, la plante connaît un succès toujours grandissant.

Victime de ce succès, la Griffe du diable, par ailleurs longtemps considérée comme une mauvaise herbe, connaît actuellement un vif déclin du fait des récoltes intensives de ses racines à des fins médicinales, mais aussi à cause des pratiques commerciales suspectes dont elle fait l'objet.

Dans ce contexte, un rapport, préparé par TRAFFIC Europe-Allemagne, s'est penché sur le marché allemand, premier importateur mondial de Griffes du diable. Le rapport décrit notamment le potentiel qu'offre en Allemagne la certification de produits dérivés de Griffes du diable. Selon le rapport, le marché pharmaceutique manquerait fortement de transparence. En 2002, par exemple, les commerçants allemands déclaraient avoir importé 500 à 600 tonnes de matières de Griffes du diable alors que, pour la même année, la Namibie - principal fournisseur du marché allemand - enregistrait un montant total d'exportations s'élevant à plus de 1 000 tonnes dont au moins 90% étaient destinés à l'Allemagne.

Commanditée par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'étude analyse l'état actuel du commerce de *Harpagophytum* spp. Elle s'accompagne d'un projet de terrain (réalisé par le CRIAA SA-DC, Centre de Recherche, d'Information et d'Action en Afrique) mis en œuvre en Namibie. Le but de ce projet est d'estimer l'effet éventuel de la certification de ses produits sur l'utilisation durable et la survie de la Griffe du diable en milieu naturel.

Au cours du Comité pour les Plantes de la CITES qui s'est réuni à Genève en août 2003, la Namibie s'est dite inquiète de la menace que fait peser sur les populations de Griffes du diable en Namibie le niveau élevé de ses exportations de *Harpagophytum procumbens*, une des deux espèces du genre, elle-même composée de plusieurs sous-espèces.

Source: TRAFFIC Europe.

Haut: *Amazone à front bleu.*
© WWF-Canon / Michel GUNTHER

Bas: *La griffe du diable tire son nom du fait que ses griffes se fixent dans les parties molles des sabots du bétail.*
© Barthlott

Côte d'Ivoire, accords de pêche prolongés

La Côte d'Ivoire et l'Union européenne (UE) ont prolongé d'un an leur protocole d'accord de pêche qui arrivait à échéance le 1er juillet 2003. Les conditions de pêche au large de la Côte d'Ivoire et la contrepartie financière de l'UE restent donc inchangées jusqu'au 30 juin 2004. Ce protocole détermine les capacités de pêche accordées à 39 thoniers senneurs (18 français et 21 espagnols), 20 palangriers de surface (15 espagnols et cinq portugais) et 12 thoniers canneurs (sept français et cinq espagnols). Le tonnage de référence est de 8 500 tonnes par an. En plus de la pêche thonière, le protocole permet à l'Espagne un niveau de 600 tonneaux de jauge brute en ce qui concerne la pêche démersale.La contrepartie financière de l'UE s'élève à 957 500 euros par an.
Il est convenu qu'un pourcentage considérable de ce montant (71,3%) soit alloué à la promotion de programmes scientifiques et techniques, d'activités de surveillance et de contrôle des pêches, de soutien aux pêches et à l'aquaculture en Côte d'Ivoire.

Source : Commission européenne, d'après le communiqué de presse du 26 juin 2003.

Kenya, un substitut au charbon de bois

En Afrique de l'Est et du Sud, la production de charbon de bois, principal matériau utilisé comme combustible, va totalement à l'encontre de la durabilité de la ressource en bois. Dans un rapport récent, TRAFFIC Afrique du Sud et de l'Est, a étudié la production de charbon de bois à Nairobi et évalué la faisabilité de l'utilisation des déchets de biomasse au lieu de charbon provenant d'essences forestières sauvages.
Chaque année, Nairobi consomme environ 91 250 tonnes de charbon de bois, ce qui équivaut à la destruction de 900 000 tonnes de bois vert par an.
De plus, le charbon de bois est le deuxième contributeur au produit national brut du Kenya.
Jusqu'à présent, peu de progrès ont été réalisés pour promouvoir des alternatives à l'utilisation de charbon de bois comme combustible ménager.
L'étude révèle que la nouvelle technique de carbonisation qui convertit les déchets de biomasse (tels que la bagasse - partie ligneuse - de la canne à sucre, les enveloppes de riz et de café) en briquettes de charbon de bois pourrait contribuer de manière significative au remplacement du bois, dont la surexploitation est une cause importante de la disparition des forêts dans la région.

Sources : TRAFFIC Dispatches, n°20, février 2003.

Maroc, exportations illégales de tortues

En mars 2001, la Société Royale de Prévention de la Cruauté contre les Animaux (RSPCA), basée au Royaume-Uni a enquêté durant trois jours au Maroc afin d'évaluer le niveau et la nature du commerce d'animaux à Marrakech, en particulier de tortues terrestres vivantes et de produits dérivés proposés aux touristes. Cette action découle d'une augmentation inquiétante de cas rapportés à la RSPCA sur l'importation illégale de tortues au Royaume-Uni en provenance d'Afrique du Nord.
Sur un marché de la place Djemaa el Fna, les enquêteurs ont rapidement découvert, entre autres animaux et produits dérivés à vendre: 534 tortues mauresques *Testudo graeca* (annexe II de la CITES), 20 instruments de musique fabriqués avec des carapaces de tortues, 50 caméléons vivants, 100 lézards vivants du genre *Uromastyx*, des peaux de 17 léopards *Panthera pardus* (annexe I de la CITES), une peau de lion *Panthera leo* (annexes I et II de la CITES), six hérissons du désert *Hemiechinus aethiopicus*, dix scorpions, six faucons crécerelles *Falco* spp., des peaux de serpent, loup, chacal et félin.
Les prix de départ variaient très fortement d'une échoppe à l'autre sur ce marché où le marchandage fait partie intégrante de la culture et des attentes des vacanciers. De nombreux objets en vente étaient concernés par la CITES, ce qui signifie que leur introduction au Royaume-Uni (comme dans les autres pays de l'UE) nécessite un permis ou un certificat. Pourtant, les marchands ont déclaré aux enquêteurs qu'aucun papier n'était nécessaire pour leur exportation.
Un commerçant vendait des peaux de léopards. L'une d'entre elles portait des marques de trous en forme de balles autour de la tête et du cou. Ce même commerçant proposait encore 20 peaux de léopards au prix de 532 euros (485 dollars US) chacune, de même que les services d'un coursier pour livrer les spécimens au Royaume-Uni. Il a affirmé que les animaux venaient du Niger et du Tchad.
De plus, les animaux vivants se trouvaient dans de très mauvaises conditions (cages surchargées, peu ou pas de provision de nourriture et d'eau).
Les commerçants ont par ailleurs affirmé que les spécimens avaient été prélevés dans leur milieu naturel.
Les tortues terrestres étaient vendues à bas prix, alléchant les touristes mais aussi les trafiquants puisque une tortue vendue 1,65 euro sur un marché marocain peut voir son prix de vente augmenter de 10 000% au Royaume-Uni.
Suite à l'enquête et au nombre grandissant de témoignages parvenus à la RSPCA sur des tortues arrivant dans le pays en provenance d'Afrique du Nord, la Société a produit un rapport intitulé "Shell Shock*", et lancé une campagne médiatique.

*contacter la RSPCA, Wilberforce Way, Southwater, West Sussex, RH13 7WN - www.rspca.org.uk

Source: TRAFFIC Bulletin, vol. 19 n°2, novembre 2002.

Place Djemaa el Fna, Marrakech.
© RSPCA SOU

Entre autres spécimens en vente sur un marché de Marrakech: une espèce du genre Uromastyx, *une tortue mauresque ainsi que des chameleons.*
© RSPCA SOU

Charmeur de serpent, Marrakech.
© RSPCA SOU

Poignard oriental typique avec un manche en corne de rhinocéros.
© WWF-Canon / Hartmut JUNGIUS

Tests génétiques sur les cornes de rhinocéros

Bientôt, il sera sans doute possible de remonter à la source dans la traque des braconniers grâce à l'identification de la zone où ont été abattus certains rhinocéros, dont l'espèce est aujourd'hui au bord de l'extinction, et ceci grâce à des tests génétiques développés en Grande-Bretagne et à Taiwan. Selon le New Scientist magazine, ces tests cherchent les signatures génétiques et chimiques de la corne de rhinocéros dans des produits tels que les médicaments asiatiques en poudre et les manches de poignards orientaux yéménites.
En relevant les empreintes digitales sur la corne de rhinocéros avec des tests chimiques pouvant identifier la région et même la réserve d'où provient le rhinocéros, les agences en charge de l'application des lois espèrent acquérir une meilleure connaissance des routes de contrebande.
"*La chimie de la corne est influencée par la chimie du sol, le climat, la géologie et la végétation dans les zones particulières*", déclare Rajan Amin de l'Institut de Zoologie de Londres.
Les tests d'ADN développés à l'Université de la Police Centrale de Taiwan vont permettre d'identifier l'espèce à laquelle appartient le spécimen dont la corne a été prélevée.
Il y a actuellement moins de 3 000 rhinocéros noirs en Afrique et environ 8 500 rhinocéros blancs principalement en Afrique australe.
L'espèce la plus menacée par l'extinction reste le rhinocéros de Java (Indonésie), dont il reste moins de 50 spécimens dans la nature.

Source: Reuters, New Scientist magazine, 4 et 6 septembre 2003.

Pays-Bas,
nez de babouins dans une valise

Le 3 septembre dernier, alertés par la puanteur qui se dégageait d'une valise, des agents des douanes de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol en Hollande ont découvert qu'elle contenait près de 2 000 nez de babouins.
Ces derniers étaient sans doute destinés à des malades qui croient en leurs vertus thérapeutiques.
Selon l'Inspection néerlandaise de la santé animale, les sacs retrouvés à l'intérieur de la valise contenaient entre 1 500 et 2 000 nez de babouins, pesant au total plus de trente kilos.
Le propriétaire de la valise, qui n'a pas été identifié, descendait d'un vol en provenance de Lagos, au Nigéria, et devait se rendre aux Etats-Unis.
Il semble avoir abandonné la valise dans l'aéroport de peur d'être arrêté en sa possession.
"*Les nez de babouins étaient probablement destinés à être consommés tels quels où à servir d'ingrédients pour la préparation de remèdes traditionnels*", a laissé entendre l'Inspection de la santé animale.
"*Il est bien connu que ces nez sont utilisés par les habitants de certains pays africains et asiatiques pour leurs propriétés médicinales supposées.*"
Tous les nez de babouins ont été détruits.

Source : Reuters, 4 septembre 2003.

info CITES

Caraïbes, suspensions des exportations de lambis

Le 29 septembre dernier, suite aux recommandations du Comité pour les animaux de la CITES, rédigées sur base d'une étude réalisée par TRAFFIC Europe, la République Dominicaine et le Honduras ont suspendu leurs exportations de lambis (strombe géante *Strombus gigas*), un escargot marin géant dont la distribution est limitée à la mer des Caraïbes. Par ailleurs, le Comité permanent de la CITES a recommandé que toutes les Parties suspendent leurs importations de lambis en provenance de Haïti.
Ces mesures ont pour objectifs de mettre fin à la contrebande de la chair de ce coquillage et aux prises illégales continues dans les eaux étrangères afin de mieux gérer la pêche de lambis et de la ramener à des niveaux durables.
Des recommandations spécifiques ont été formulées pour la plupart des autres pays de l'aire de répartition du lambi (les Bahamas, Belize, la Colombie, Cuba, le Nicaragua, Saint-Kitts et Nevis, et Saint Vincent et les Grenadines) qui exportent sa chair à des fins commerciales, parfois dans des quantités importantes. Ces pays sont également appelés à établir des quotas de pêche et d'exportation en fonction de l'estimation des stocks basée sur la collecte des données et des programmes de surveillance des populations de lambis.
Afin d'appliquer ces recommandations, les pays de l'aire de répartition, en particulier la République Dominicaine, Haïti et le Honduras auront besoin d'un sérieux soutien technique et financier auquel les grands pays importateurs de lambis, comme les Etats-Unis et la France, sont fortement encouragés à participer.

Source : TRAFFIC International, d'après le communiqué de presse du 1er octobre 2003.

L'acajou à grandes feuilles à l'annexe II de la CITES

Le 15 novembre dernier, l'inscription à l'annexe II de la CITES de l'acajou à grandes feuilles, Swietenia macrophylla, est entrée en vigueur. Cette inscription, décidée lors de la Conférence des Parties en novembre 2002, conditionnera dorénavant le commerce de cette espèce qui génère chaque année plus de 100 millions d'euros.

Treizième session de la Conférence des Parties

La 13ème session de la Conférence des Parties à la CITES aura lieu à Bangkok, Thaïlande, du 2 au 14 octobre 2004.

Source : www.cites.org

Exploitation du bois d'oeuvre en Afrique de l'Ouest et centrale

Les méandres d'une filière précieuse

Ces dernières décennies, le commerce du bois d'œuvre a largement contribué à l'appauvrissement des ressources forestières dans un premier temps en Afrique de l'Ouest, ensuite en Afrique centrale. Destiné aux marchés étrangers, et particulièrement à l'Europe, la coupe et l'exportation de ce bois font souvent l'objet de pratiques illégales tout au long de son acheminement vers le consommateur final. Il faut dire que, dans cette région, le marché est juteux et engendre chaque année des revenus qui se calculent en milliard d'euros.

Si les ressources forestières d'Afrique de l'Ouest et centrale montrent des signes avant coureurs de surexploitation, c'est parce qu'elles sont confrontées à diverses pressions issues de l'agriculture, de l'extraction minière ou encore du commerce du bois d'œuvre, du bois de chauffage et des produits non ligneux. Ces activités ont des conséquences d'autant plus désastreuses qu'elles ont lieu dans des contextes socio-économiques (urbanisation, pauvreté) ou politiques (guerres civiles) extrêmement précaires.

Il est vrai que l'exploitation des ressources naturelles représente une source de revenus importante dans la région. Plus particulièrement, les exportations de bois d'œuvre (grumes, sciages, contre-plaqués et placages) d'Afrique de l'Ouest et centrale ont engendré un revenu de plus de 1,9 milliard d'euros pour la seule année 2001 (voir tableau page 6).

Un tel chiffre s'explique notamment par le fait que les exploitants de bois d'œuvre limitent leurs coupes aux espèces qui ont une forte valeur commerciale.

Il s'agit par exemple du niango, du sapelli, du sipo, de différents acajous, de l'ayous, du fraké ou encore du framiré. Ce bois d'œuvre est utilisé dans l'huisserie, l'ameublement et la menuiserie (volets, parquets, fenêtres, escaliers, etc.).

Les marchés étrangers

Les marchés de l'Union européenne (UE) et d'Asie absorbent la quasi-totalité du bois d'œuvre de la région. En 1999, les importations de l'UE représentaient 64% des exportations de bois (en volume équivalent bois rond), faisant de l'Europe la plus importante zone consommatrice de bois (grumes et bois transformés) africain (Forests Monitor, 2001).

Au sein de l'UE, la France est l'un des acteurs les plus importants. En 2002, elle englobait par exemple 26% des exportations de bois africains, suivie par l'Italie (25%), l'Espagne (16%) et le Portugal (10%) [1]. Toutefois, les principaux marchés pour les grumes africaines (dont 37% étaient importés par la France en 2002) ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des autres formes de bois. Ainsi, en 2002, l'Italie importait 30% du volume total de sciages importé en UE, suivie de l'Espagne (27%), la France (11%) et les Pays-bas (7%) (UCBD, 2003).

En plus des courants commerciaux hérités du passé colonial (EUROFOR, 1994), le haut niveau de consommation européen d'essences de bois africaines et l'importance des volumes de bois d'œuvre échangés entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et centrale s'expliquent également par le fait que de nombreuses sociétés européennes sont implantées (directement ou via leurs filiales) dans les pays africains.

Un nombre limité de ces sociétés (essentiellement allemandes, belges, françaises, italiennes et néerlandaises) contrôlerait ainsi environ 60% de l'exploitation forestière au Cameroun (Verbelen, 1999).

Ces dernières années, l'influence de l'UE sur le commerce du bois africain a cependant diminué suite aux quantités de plus en plus importantes exportées vers l'Asie [2] dont les fournisseurs traditionnels (Indonésie et Malaisie) ne peuvent plus satisfaire la demande.

Le marché de consommation asiatique [3] connaît en outre une croissance rapide suite à l'expansion des secteurs du logement et de l'ameublement dans cette région (ITTO Brochure). Indice de cette évolution, les filiales camerounaises du groupe français Thanry [4] viennent par exemple d'être rachetées par une société chinoise.

Activités illégales

Il est communément reconnu que des pratiques illégales ont lieu tout au long de la filière (exploitation, transformation, transport, commercialisation). Bien qu'il faille rester prudent par rapport aux chiffres [5], environ la moitié des transactions internationales de bois serait illicite. Une telle évaluation est calculée en comparant les volumes déclarés à l'exportation par les pays producteurs et ceux déclarés à l'importation par les pays importateurs [6].

Par exemple, les exportations déclarées en 1998 par le Congo (Brazzaville) à destination de l'Italie étaient de 37 731 m^3, tandis que les importations déclarées par l'Italie en provenance du Congo (Brazzaville) étaient presque trois fois plus importantes, avec 119 102 m^3 (Johnson, 2000).

>>*page 6*

Pays d'Afrique de l'Ouest et centrale

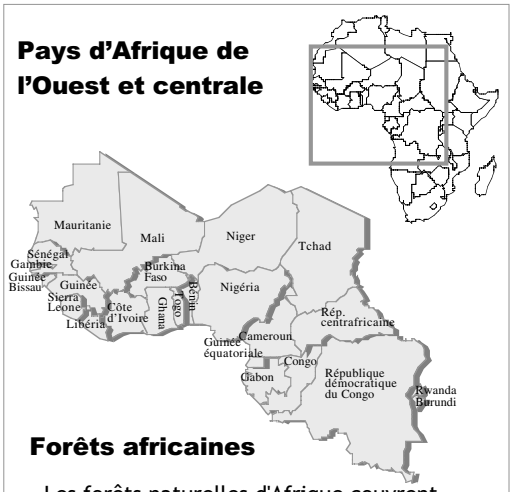

Forêts africaines

- Les forêts naturelles d'Afrique couvrent près de 642 millions d'hectares (FAO, 2000) - Elles se situent surtout en Afrique centrale, dans le bassin du Congo (Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée Equatoriale) et recouvrent près de 227 millions d'hectares (FAO, 2000).

- Les forêts d'Afrique de l'Ouest, avec près de 83 millions d'hectares (FAO, 2000), sont quant à elles beaucoup plus fragmentées. Au cours des 40 dernières années, on estime que la région Ouest-africaine aurait perdu près de 80% de son patrimoine forestier. A l'heure actuelle, les plus grandes étendues de forêts en Afrique de l'Ouest se trouveraient au Libéria.

Coupeur de bois dans la forêt tropicale gabonaise.
© WWF-Canon/
Martin HARVEY

Sur le terrain, les pratiques contraires aux réglementations nationales sont nombreuses et variées : coupes dans des zones protégées ou en dehors des concessions, abattage d'espèces protégées, coupes d'arbres n'ayant pas atteint le diamètre minimal d'exploitation, récupération illégale du bois saisi, non-paiement des taxes d'exportation, falsification de permis CITES et non-respect du quota d'exportation.
De plus, l'exploitation et le commerce illicites dans la filière bois en Afrique de l'Ouest et centrale se voient accentués du fait de facteurs intimement liés telle que l'insuffisance des contrôles due au manque de moyens financiers et matériels, à la corruption et à la pauvreté. Dans un tel contexte, il semble impératif de promouvoir, d'appliquer et de renforcer les réglementations en vigueur. Les sociétés étrangères qui tirent de gros bénéfices de ce commerce ont, tant financièrement que techniquement, un rôle indéniable à jouer dans la diminution des pratiques frauduleuses ainsi que dans l'application d'une gestion plus durable des forêts africaines. Cette responsabilité incombe aussi aux institutions comme la Commission européenne qui décident d'investissements gigantesques dans la région. Sans l'engagement de tous les partenaires commerciaux et gouvernementaux, la filière bois pourrait souffrir de la disparition de la ressource "bois tropical" et à plus forte raison de la dégradation générale des forêts tropicales. Ce milieu qui abrite de nombreuses espèces extraordinaires, mais qui représente aussi avec ses fruits, ses plantes et son écosystème un potentiel inestimable de ressources pour l'Homme et l'équilibre de notre planète.

Alexandre Affre, TRAFFIC Europe

Notes:
[1] Pourcentages par rapport aux importations de 10 pays de l'UE membres de l'Union pour le Commerce des Bois Durs dans l'UE: Belgique, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pays-bas, Portugal, Espagne et Grande Bretagne.
[2] Sauf en 1998 lors de la crise financière asiatique.
[3] La Chine, le Japon, l'Inde et Taiwan importent à eux seuls plus de 70% de la production mondiale de bois tropicaux (Loffeier, 2002).
[4] Le groupe Thanry représente le groupe d'exploitation forestière le plus important du Cameroun (Forests Monitor, 2001).
[5] L'exploitation illégale est difficile à estimer. Selon des enquêtes de terrain récentes réalisées par des ONGs, près de 50% du bois au Cameroun et 70% au Gabon seraient exploités de façon illégale (Oldfield, 2003). Ce dernier chiffre peut s'expliquer par le faible pourcentage de compagnies ayant remis un plan d'aménagement, comme le prévoit la loi gabonaise.
[6] Cette différence peut également refléter une mauvaise gestion administrative.

Concession au Gabon.
© WWF-Canon / Michel GUNTHER

Volumes et valeurs (en euros) des exportations de bois d'œuvre (grumes, sciages, contre-plaqués et placages) des pays d'Afrique de l'Ouest et centrale pour l'année 2001.

	Quantité (m^3)	EUR (x 1000)		Quantité (m^3)	EUR (x 1000)
Afrique de l'Ouest	**2 255 619**	**660 139**	**Afrique centrale**	**6 148 953**	**1 286 463**
Libéria	804 000	257 774	Gabon	2 808 000	389 310
Côte d'Ivoire	678 000	212 746	Congo	1 356 000	175 406
Ghana	406 000	157 422	Cameroun	1 028 000	485 795
Nigéria	43 460	16 744	Guinée Equatoriale	528 100	109 035
Guinée	31 850	6 800	Rép. centrafricaine	389 200	114 165
Togo	10 800	1 593	RDC	39424	12 569
Mali	9 100	1 860	Rwanda	229	183
Guinée-Bissau	6 943	1 138	Burundi	-	-
Bénin	2 623	1 307			
Mauritanie	1 537	586			
Tchad	1 100	1 041			
Niger	828	260			
Sénégal	800	308			
Gambie	572	267			
Sierra Leone	414	292			
Burkina Faso	-	-			

0Source : FAO, 2001. FAOSTAT database (www.fao.org).

La valeur globale du commerce international de bois est estimée à plus de 100 milliards d'euros par an (Oldfield, 2003). Selon l'analyse par TRAFFIC Europe des données de la FAO, le montant des exportations de bois d'œuvre pour l'année 2001 s'élèverait à environ 660 millions d'euros pour l'Afrique de l'Ouest et 1,28 milliard d'euros pour l'Afrique centrale. Bien que n'étant pas le pays à avoir exporté la plus grande quantité de bois d'œuvre en 2001, le Cameroun est le pays de la région dont la valeur des exportations est la plus élevée, soit quelques 485 millions d'euros. Concernant les volumes exportés, le tableau indique que l'Afrique centrale aurait exporté en 2001 environ trois fois plus de bois d'œuvre que l'Afrique de l'Ouest. Les exportations du Gabon, du Congo et du Cameroun représentent près de 85% des exportations en provenance d'Afrique centrale; le Libéria, la Côte d'Ivoire et le Ghana représentant à eux seuls environ 94,5% des exportations de bois d'œuvre en provenance d'Afrique de l'Ouest.

A.A.

Afrormosia,
Portrait d'une espèce et de ses interdits commerciaux

Comme pour tout autre marché de faune et de flore sauvages, le contrôle efficace du commerce international de bois ne constitue qu'une des nombreuses étapes vers une meilleure gestion des essences d'arbres menacées. Une inscription à la CITES doit effectivement être perçue comme une stratégie complémentaire fournissant les outils légaux qui permettent de vérifier la durabilité du commerce international du bois et la légalité de sa provenance. Actuellement, plus de 40 espèces de bois sont inscrites aux annexes de la CITES. Avec Pygeum africanum/Mueri (*Prunus africana*), Afrormosia/Assamela ou Teck d'Afrique (*Pericopsis elata*) représente la seule espèce de bois CITES originaire du continent africain.

Description

Afrormosia ou teck d'Afrique est un grand arbre qui peut atteindre une hauteur de 50 m et un diamètre de 80 à 130 cm. Le tronc est souvent lisse et droit sur 15 à 20 m, avec des contreforts plutôt bas et ronds.

Le feuillage, léger et un peu retombant, est porté par des rameaux étalés horizontalement.

Habitat et distribution

Il s'agit d'une essence semi-grégaire dont la distribution est fragmentée, limitée mais bien dispersée. L'essence se rencontre dans les parties les plus sèches des forêts humides et semi-décidues d'Afrique de l'Ouest et centrale. On la trouve localement en abondance (notamment au voisinage des cours d'eau ou sur sol en dépression). Elle est connue au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo (RDC). Afrormosia se trouve à des altitudes variant entre 150 et 300 m à l'extrémité ouest de sa zone de distribution, et entre 500 et 1 000 m au Cameroun, au Congo et en RDC.

De nos jours, les populations les plus importantes se trouvent dans la zone Sud-Est du Cameroun dans les bassins du Dja, de la Boumba, de la Ngoko et de la Sangha, et dans les forêts de Yangambi-Banalia-Kisangani en RDC. Les populations naturelles ont des densités extrêmement faibles, de l'ordre d'un arbre tous les deux à trois hectares, mais rarement plus que plusieurs arbres exploitables par hectare.

Statut

Afrormosia figure sur la liste des espèces menacées de l'UICN et est inscrite à l'annexe II de la CITES. Plusieurs facteurs expliquent ces mesures de protection: premièrement, une exploitation commerciale importante de l'espèce depuis 1948; deuxièmement, une gestion non durable dans tous les pays de l'aire de distribution de l'espèce; troisièmement, une réduction de son habitat; et quatrièmement, une régénération naturelle faible et insuffisante pour remplacer les populations disparues (même si, à cet égard, certains avis divergent puisque localement - dans certaines concessions - la régénération semble être bonne).

Les plantations pourraient être une solution pour reconstituer certaines populations, puisque Afrormosia est considéré comme une essence de plantation très prometteuse: à croissance relativement rapide puisque les arbres peuvent atteindre par exemple 26 mètres en 16 ans (si tant est que des éclaircies sont effectuées sur les végétations en hauteur) et à propagation aisée. Pourtant, l'essence n'a jamais été plantée à grande échelle.

>> page 8

Libéria, du bois et des armes

Le 6 mai 2003, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) votait à l'unanimité la Résolution 1478 pour un embargo général des importations de bois en provenance du Libéria. Entrée en vigueur le 7 juillet dernier pour une période minimum de dix mois, cette interdiction vise à préserver les forêts anciennes exploitées et détruites de façon anarchique, ainsi qu'à diminuer les troubles civils par un arrêt des ventes et des exportations de bois qui contribuent à l'achat et au trafic d'armes.

Ces dernières années, l'exploitation forestière est devenue la plus grande source de revenus d'exportation du gouvernement libérien. En 2000, le secteur forestier représentait un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros, soit 22% du PIB (alors qu'il ne représentait que 4 millions de dollars US en 1996 et 24,7 millions d'euros en 1998). En 2002, la valeur de ces exportations avait encore augmenté et atteignait environ 143 millions d'euros [1].

Cette exploitation a évidemment des conséquences dramatiques sur les ressources forestières du pays : de 1990 à 2000, le Libéria a perdu 76 000 ha de forêts, avec un taux de déforestation de 2% par an.

En plus de l'impact écologique, les exportations de bois ont des implications humanitaires désastreuses. D'après certains rapports du Conseil de sécurité de l'ONU et de Global Witness, plusieurs des 25 sociétés forestières implantées au Libéria sont coupables d'atteintes aux droits de l'Homme, de recours à des milices privées ou de trafic d'armes avec les rebelles du FRU (Front Révolutionnaire Uni) en Sierra Leone, et plus récemment avec des rebelles opérant dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. En 2001, un rapport d'enquête du Washington Post révélait que la société OTC (Oriental Timber Company), fortement impliquée dans la filière bois au Libéria, avait livré 7 000 caisses de munitions pour fusils d'assaut, 5 000 grenades et 300 cartouches d'obusier.

[1] Il convient de rester prudent quant aux chiffres relatifs aux exportations de bois d'œuvre du Libéria. Selon les sources, les chiffres varient du simple au double. Il faut aussi noter que, durant le second semestre de l'année 2002, la détérioration persistante de la sécurité au Libéria a contraint le secteur forestier à réduire ses opérations. (Rapport du Secrétaire général du Conseil de sécurité des Nations Unies établi en application du paragraphe 19 de la résolution 1478 (2003) concernant le Libéria, Août 2003).

Sources : voir références page 8.

Utilisation et prix

Souvent considéré comme un substitut du teck, le bois d'Afrormosia entre dans la fabrication de meubles, de planchers et de bateaux ainsi que pour les travaux d'intérieur ou d'extérieur.

Le prix du mètre cube de sciages d'Afrormosia en provenance du Cameroun est passé de 635 euros en 1999 (moyenne sur neuf mois) à 849 euros en 2000 (moyenne sur douze mois).

Arrivage de débités en provenance du Cameroun.
© WWF

Exportations et importations

Entre 1948 et le début des années 80, près de 90% des exportations de bois de Pericopsis elata *provenaient du Ghana et de la Côte d'Ivoire. A l'heure actuelle, le Cameroun, la RDC et le Congo sont les principaux pays exportateurs de cette essence forestière. Plus de 360 000 m^3 de bois ont été exportés entre 1992 et 2001 (grumes et débités), provenant à 48% du Cameroun, à 35% de la RDC et à 12% du Congo. Regroupant près de 66% des importations au cours de la période 1992-2001, l'Union européenne (UE) est la première région importatrice de bois d'Afrormosia, devant le Japon et Taïwan. Sur le marché européen, l'Italie est de loin le plus gros importateur avec près de 160 000 m^3 de bois importés entre 1992 et 2001, suivie de la Belgique (environ 35 000 m^3) et de la France (environ 13 000 m^3).*

Suspensions européennes

Ces dernières années, l'UE a suspendu l'importation d'Afrormosia en provenance de deux pays exportateurs, le Cameroun et le Congo (Brazzaville).

En ce qui concerne le Cameroun, l'histoire débute en septembre 2001 avec le refus de la Belgique d'importer du bois d'Afrormosia en provenance de ce pays [1] et la transmission de cet avis à la Commission européenne. Un avis négatif du Groupe d'examen scientifique (GES), émis le 29 novembre 2001, a entraîné l'arrêt temporaire des importations en UE de bois d'Afrormosia en provenance du Cameroun. Suite à cette décision, la Direction Générale à l'Environnement de la Commission européenne (section CITES) a adressé une lettre officielle au Ministère des Eaux et Forêts du Cameroun (MINEF) l'invitant à clarifier le statut biologique et commercial de cette espèce. Le MINEF, avec l'appui technique de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), a remis à la Commission un rapport intitulé "Note Technique sur Pericopsis elata *(Assamela/Afrormosia)". Sur la base des conclusions de ce rapport, le GES a levé l'embargo sur l'importation en UE de bois d'Afrormosia en provenance du Cameroun le 2 avril 2002.*

Pour le Congo (Brazzaville), le scénario débute de la même manière. En septembre 2002, l'organe de gestion de la Grande Bretagne transmettait à la Commission européenne un avis négatif quant à l'émission de permis d'importation de bois d'Afrormosia en provenance du Congo (Brazzaville).

Le 9 septembre de la même année, le GES émettait un avis négatif suspendant l'importation à l'intérieur de l'UE de bois d'Afrormosia en provenance du Congo (Brazzaville). Depuis lors, des consultations sont en cours afin de confirmer ou non l'avis négatif.

Alexandre Affre, TRAFFIC Europe

[1] Cette décision se justifie par l'exploitation non durable par des sociétés forestières camerounaises (les deux tiers d'entre elles ont été sanctionnées pour le non-respect de leurs cahiers des charges des conventions d'exploitation) et par l'impact négatif sur le statut de conservation de l'espèce qui en découle.

Sources : MINEF (2002); UNEP - WCMC (2002); Vivien et Faure (1985); Hardwoodmarkets.com.

références

Dossier Bois

- EUROFOR (1994). L'Europe et la Forêt. Etude réalisée par le groupement EUROFOR coordonné par l'Office national des forêts (ONF) pour le Parlement européen.
- FAO (2000). Global Forest Ressources Assessment.
- Forests Monitor (2001). La forêt prise en otage, 73p.
- ITTO Brochure. Un commerce transparent des bois tropicaux et une industrie forestière responsable peuvent contribuer au développpement durable et à la conservation dans les pays tropicaux.
- Johnson S. (2000). Success and Responsibility in the Tropical Timber Market. ITTO Newsletter, Vol. 10, n°3.
- Loffeier E. (2002). Forêts Tropicales. Nature, sociétés & développement durable. Cirad-forêt, Montpellier, France.
- MINEF, Ministère de l'Environnement et des Forêts du Cameroun, Direction des Forêts, (2002). Note technique sur *Pericopsis elata*.
- Oldfield S. (2003). Regulation of the timber trade. The Trade in Wildlife-Regulation for Conservation. 121-131 pp.
- UCBD - Union pour le Commerce des Bois Durs dans l'UE (2003), Brochure. Importations européennes de bois tropicaux. Bruxelles.
- UNEP - WCMC (2002). Données d'importations et d'exportations sur *Pericopsis elata*.
- Verbelen P. (1999). L'exploitation abusive des forêts équatoriales du Cameroun. Greenpeace Belgique. 49p.
- Vivien J. et Faure J.J. (1985). Arbres des forêts denses d'Afrique Centrale. Ministère des relations extérieures coopération et développement & Agence de coopération culturelle et technique.

Libéria

- Fauna and Flora International (2000). Restauring Nature Conservation in Liberia.
- Global Witness (2001). Taylor Made : the pivotal role of Liberia's forests and Flag of Convenience in regional conflict.
- Global Witness (2003). The Ususal Suspects: Liberia's Weapons and Mercenaries in Côte d'Ivoire and Sierra Leone.
- Greenpeace (2003). Liberian Timber Trade fuels regional insecurity.

Sites internet

- Application de la législation forestière et gouvernance en Afrique, www.afleg-minef.org
- Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, www.atibt.com
- FAO Département Forêts, www.fao.org/forestry/index.jsp
- www.hardwoodmarkets.com
- International Tropical Timber Organization (ITTO) : www.itto.or.jp
- Observatoire Mondial des Forêts, www.globalforestwatch.org
- UICN Red List of Threatened Species. http://www.redlist.org

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

Le 28 novembre 2001, à l'aéroport international de Johannesbourg, un employé de la Direction Générale de la conservation de la nature de l'administration provinciale de Gauteng (Johannesbourg et Pretoria) en charge de l'Agriculture, de la Conservation, de l'Environnement et des Affaires de sol, a retenu en détention deux Tchèques ayant tenté d'exporter des graines de cycas protégés *Encephalartos* et divers invertébrés vers la République tchèque via le Royaume-Uni. Les bagages des suspects contenaient divers pièges, containeurs et équipements utilisés pour la capture de petits mammifères et reptiles, ainsi que des graines de cycas, des escargots terrestres géants vivants *Achatina* et d'autres invertébrés qui ont été saisis. Les spécimens avaient été recueillis sans l'approbation ni la permission des sites du Cap Est, Cap Ouest, Cap Nord, KwaZulu-Natal et de la Province du Nord Ouest.
Un des suspects, Tomas Pes, a été accusé d'actes illicites impliquant des espèces menacées et condamné à payer une amende équivalent à 166 euros en dollars US. Après avoir été relâché, le suspect est retourné en République tchèque.
Le deuxième suspect a quant à lui été relâché sans être inculpé.
Les invertébrés ont été cédés au Transvaal Museum (Northern Flagship Institute) pour une exposition publique; les autres spécimens ont été confisqués par l'Etat.

Source : Département de l'Agriculture, de la Conservation, de l'Environnement et des Affaires de sol, Province de Gauteng, communiqué de presse du 30 novembre 2001.

Le 30 avril 2002, après une enquête de dix mois, Arnold Maurice Bengis, président des Industries de pêche Hout Bay (Pty) Ltd, a plaidé coupable des 28 chefs d'accusation pour violation de la loi relative aux ressources marines vivantes (Marine Living Resources Act). Il a avoué que, entre 1999 et 2001, la compagnie avait sciemment et intentionnellement participé à la surpêche de langoustes *Jasus lalandii* et de colins *Merluccias capensis*. Un des administrateurs de la compagnie, Colin van Schalkwyk, a plaidé coupable de 301 chefs d'accusations pour corruption sous forme de pots de vin versés aux inspecteurs de la pêche.
La découverte, par des officiers du Département des Affaires Environnementales et du Tourisme (DEAT), en juin 2001, d'un containeur réfrigéré au port de la ville du Cap, a mené à l'intensification des enquêtes sur les activités de la compagnie. Il s'est avéré que le containeur, qui devait être expédié vers les Etats-Unis par les Industries de pêche Hout Bay, contenait 17 859 kg de queues de langoustes et 2 844 kg de légine australe *Dissostichus eleginoides*.
Le navire de pêche " Sandalene " des Industries de pêche Hout Bay a été confisqué et le contenu du containeur cédé au DEAT. L'amende imposée à Hout Bay s'élève à l'équivalent de 4,2 millions d'euros en rands sud-africains, dont une partie est destinée au remboursement des frais légaux encourus par le DEAT.
M. van Schalkwyk s'est vu condamné à une amende équivalent à environ 105 000 euros en rands ou cinq ans de prison, et une condamnation avec sursis de cinq ans.
L'enquête a été menée par une équipe multi-disciplinaire rassemblant des officiers de la Direction des Opérations Spéciales (Scorpions), le DEAT, le Service de Douanes Sud-Africain (South African Revenue Service) et l'Unité de Confiscations des Biens (Asset Forfeiture Unit), et s'étend sur plusieurs continents.

Source : Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme, communiqué de presse du 30 avril 2002.

AMERIQUES

CANADA

Le 22 octobre 2001, au Tribunal Provincial de Vancouver, Gilles Deslisle de St.Raymond (Québec) a reçu une amende équivalent à environ 35 000 euros en dollars US pour l'importation illégale de six ornithoptères de la reine Alexandra *Ornithoptera alexandrae* (annexe I de la CITES). Il a été accusé d'importation d'espèces sauvages en violation des articles 6(1) et 6(2) de la loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et inter-provincial (WAPPRIITA). M. Deslisle a été acquitté de quatre autres chefs d'accusation pour deux autres importations. Les papillons ont été confisqués par le ministère public.
Le 28 septembre 1998, un colis avait été intercepté au Centre d'Expédition des Douanes à Vancouver. Il contenait un livre dont la couverture cartonnée dissimulait six ornithoptères de la reine Victoria. Cette découverte est à l'origine de la charge retenue contre l'accusé.
Une longue enquête menée par des agents de la section de l'application des lois sur la faune, Région du Pacifique et du Yukon, a permis de remonter à la source du colis et d'identifier un villageois de Papouasie-Nouvelle-Guinée. En collaboration avec les autorités de ce pays, la section de l'application des lois sur la faune s'est arrangée pour que le villageois ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires et organisé son voyage au Canada pour témoigner contre Deslisle. Les preuves ont permis d'établir que Deslisle s'était mis d'accord avec le villageois pour passer les papillons en contrebande sachant que l'activité était contraire aux lois de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Canada.
Un représentant du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est également rendu au Canada pour attester des lois de son pays.
Gilles Deslisle est un chercheur renommé dans ce domaine et a publié plusieurs articles sur *Ornithoptera* spp.

Le 30 octobre 2001, à la Cour de Justice de l'Ontario à Welland, Johanne Flikkema, de Fenwick, Ontario, a été condamnée à un an d'emprisonnement accompagné d'une amende équivalent à environ 35 000 euros en dollars canadiens et de 40 heures de travail d'utilité publique.
Le mari de Johanne Flikkema, Mike Flikkema, et leur fils, Harold, avaient tous deux été condamnés à verser une amende s'élevant au total à l'équivalent d'environ 58 350 euros en dollars canadiens pour des charges similaires il y a trois ans. Mike Flikkema a également été condamné à trois mois de prison.

Les Flikkema sont à la tête des Volières Flikkema à Fenwick, Ontario, un des principaux fournisseurs d'oiseaux exotiques. Selon l'enquête du Service Canadien de la faune, dans la période allant du 1er décembre 1997 au 6 octobre 1999, les Volières Flikkema ont illégalement exporté 3 882 fringillidés tropicaux et importé environ 756 fringillidés tropicaux, 30 perruches et 20 merles des Indes *Gracula religiosa* (annexe II de la CITES).
Johanne et Mike Flikkema ont tous deux été sujets à de précédentes condamnations pour importation et exportation illégales d'oiseaux vivants.
Le 1er juin 2000, Johanne Flikkema avait été condamnée à six mois d'emprisonnement aux Etats-Unis pour avoir fait entrer en contrebande quelques 1 000 fringillidés tropicaux à l'intérieur des Etats-Unis ainsi que pour fausses déclarations.

Source : Environnement Canada.

EUROPE

ROYAUME-UNI

Le 11 janvier 2002, à la Cour des Magistrats de Uxbridge, le Londonien Richard Lincoln John Butler a été déclaré coupable d'importation illégale à l'intérieur du Royaume-Uni de reptiles en provenance d'Orlando.
Il a été déclaré coupable d'avoir sciemment importé des reptiles vivants inscrits sur la liste des espèces en danger sans permis d'importation. Les espèces identifiées sont: un varan cou rugueux *Varanus rudicollis*, quatre Varans de Duméril *Varanus dumeriili*, deux fouettes-queue épineux *Uromastyx acanthinura*, un téju rouge *Tupinambis rufescens* et quatre pythons royaux *Python regius*. En plus de ces espèces inscrites à l'annexe II de la CITES, un serpent *Dasypeltis atra* (non inscrit à la CITES) a été saisi parce qu'il faisait partie d'une cargaison illégale.
Deux des chefs d'accusation portent sur le fait d'avoir sciemment acquis des reptiles sujets à une restriction d'importation, accompagné d'une tentative d'échapper aux restrictions sur l'importation concernant deux téjus noirs *Tupinambis teguixin* et un téju rouge *Tupinambis rufescens* (tous deux inscrits à l'annexe II de la CITES), trouvés lors d'une perquisition chez Butler. Ce dernier a pu bénéficier d'une réduction de peine étant donné sa situation financière et a été condamné à payer une amende de 80 euros par chef d'accusation (soit au total un peu plus de 500 euros) et environ 400 euros pour les coûts occasionnés.

Le 18 janvier 2002, à Isleworth Crown Court, Raymond Humphrey de King's Lynn a été condamné à six ans et demi de prison pour contrebande, détention et commerce d'oiseaux rares. Humphrey avait été arrêté à l'aéroport d'Heathrow le 25 juillet 2000 après une rencontre avec Peera Jungthirapanich et Wayne Standley de Abbots Langley, Hertfordshire, tous deux arrivés de Bangkok.
Dans leurs bagages, les douaniers ont trouvé 23 oiseaux, les pattes liées avec du collant, dans des tubes plastiques de 15 cm de diamètre. Six oiseaux ont péri et la plupart de ceux qui ont survécu étaient en mauvaise santé.
Les espèces (annexe II de la CITES) étaient les suivantes: deux chevêchettes cuculoïdes *Glaucidium cuculoides*; deux aigles montagnards *Spizaetus nipalensis*; une chouette leptogramme *Strix leptogrammica*; un busard tchoug *Circus melanoleucos*; cinq milans sacrés *Haliastur indus*; un busard d'Orient *Circus spilonotus*; un grand-duc du Népal *Bubo nipalensis*; deux chouettes baie *Phodilus badius*; un busard Circus; un kétoupa brun *Ketupa zeolonensis*; trois kétoupas malais *Ketupa ketupu*; un aigle noir *Ictinaetus malayensis* et un grand-duc bruyant *Bubo sumatranus*.
Les agents des douanes et de la police ont perquisitionné par la suite les locaux de Humphrey à Norfolk et saisi un gibbon *Hylobates [Nomascus] gabriellae* (annexe I de la CITES), sept loris lents *Nycticebus coucang* (annexe II); cinq tortues dont une morte; deux cacatoès de Goffin *Cacatua goffini* (annexe I) ainsi que d'autres oiseaux inscrits à l'annexe II de la CITES : trois milans noirs *Milvus migrans*; six aigles huppés *Spizaetus cirrhatus*; quatre serpentaires bacha *Spilornis cheela* ; un vautour africain *Gyps africanus*; quatre aigles de Blyth *Spizaetus alboniger*; deux aras macavouannes *Ara manilata*; un serpentaire des Philippines *Spilornis holospilus*; et un faucon. Des oiseaux morts retrouvés dans le congélateur ont également été saisis.
Les trois suspects ont été accusés d'avoir sciemment outrepassé une restriction sur l'importation de biens, ce qui est contraire à l'article 170(2) de la loi de 1979 sur la gestion des douanes et accises (Customs and Excise Management Act 1979). D'autres chefs d'accusation pour possession et vente de spécimens interdits ont été mis à charge de Humphrey pour lesquels il a plaidé non coupable. Jungthirapanich a été condamné à 22 mois d'emprisonnement pour sa participation à la contrebande. Standley a été déclaré non coupable et acquitté. L'affaire, dénommée "Operation Retort", est la plus grande enquête conjointe de la police du Royaume-Uni et des Douanes concernant le commerce de faune et de flore sauvages.

Le 14 juillet 2002, à l'aéroport d'Heathrow, dix crocodiles nains africains *Osteolaemus tetraspus* (annexe I de la CITES) ont été découverts par les douaniers lors de l'inspection d'une cargaison en transit, provenant du Nigéria et en partance vers la Corée du Sud. Douze pythons royaux *Python regius* (annexe II) et 13 varans *Varanus* spp. (annexes I et II) faisaient partie de l'expédition ainsi que 95 autres reptiles.
Des documents prétendant que les reptiles étaient garantis d'origine du Bénin et déclarant que les crocodiles étaient d'une espèce commune ayant été élevés dans des fermes, avaient été falsifiés.
Les crocodiles ont été soignés par le centre d'accueil animalier d'Heathrow. Par après, quatre spécimens sont morts suite aux blessures causées par les crochets utilisés lors de leur capture et qui étaient encore logés dans leur corps. Les six animaux restant ont été envoyés vers des centres d'élevage au Royaume-Uni et en France.

Sources : HM Administration des Douanes et Accises, organe CITES, Aéroport d'Heathrow.

RUSSIE

Le 28 avril 2002, les agents du Service de Sécurité Fédéral russe ont tendu une embuscade à une jeep à destination de la Chine près du district Pogranichny de Primorsky Krai et saisi 18 oursons noirs d'Asie *Ursus thibetanus* (annexe I de la CITES).
Les ours avaient été drogués, enveloppés dans des sacs de toile et cachés dans des caisses de pommes; l'un d'entre eux est mort d'une overdose. Le conducteur et le chef de frontière de l'avant-poste où a eu lieu l'incident ont été placés en détention. Les oursons devaient être vendus à une "ferme" chinoise pour l'extraction de la bile de leurs vésicules biliaires employée dans la médecine traditionnelle. Suite à la saisie, les oursons ont rejoint un centre de réhabilitation avant d'être relâchés dans la taïga russe.

Sources: TRAFFIC Europe, Associated Press.

Haut : *Des crocodiles nains africains, en route du Nigéria vers la Corée du Sud, ont été saisis récemment au Royaume-Uni.*
© S. Pendry/TRAFFIC

Bas : *Six ans de prison ont été requis pour l'entrée en contrebande au Royaume-Uni d'oiseaux venant de Bangkok.*
© HM Administration des Douanes et Accises

Les reptiles sont en vogue

Au cours de la dernière décennie, le commerce international de reptiles n'a cessé de prendre de l'ampleur. Sur les six millions de reptiles vivants appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES et ayant fait l'objet de transactions internationales entre 1990 et 1999, la grande majorité était destinée aux Etats Unis (70%), tandis qu'une autre part importante (17%) était destinée à l'Union européenne (UE). Le commerce de reptiles vivants alimente principalement le marché des animaux de compagnie. La terrariophilie "grand public" est effectivement devenue un passe-temps à la mode (notamment avec l'influence des médias et de films comme Jurassic Park) qui représente une niche économique évaluée à plus d'un milliard d'euros par an. Mais qui dit commerce lucratif, dit aussi commerce illégal qui, selon l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), s'associe de plus en plus souvent au commerce illicite d'autres marchandises comme les armes, les stupéfiants ou encore les pierres précieuses.

Ce commerce a évidemment des répercussions sur la survie des reptiles à l'état sauvage. Car même si l'élevage en captivité peut bénéficier à la conservation des espèces en alimentant le marché sans apparemment mettre de pression sur les populations sauvages, il dépend souvent de spécimens adultes prélevés dans la nature pour maintenir ou augmenter les réserves d'élevage. De plus, une forte production d'animaux dans des élevages peut stimuler la demande en rendant certaines espèces plus accessibles. D'où l'importance des études réalisées pour évaluer le volume du commerce international (pays importateurs et exportateurs) mais aussi la taille des populations dans leur milieu naturel, seul moyen de connaître l'impact réel et la durabilité du commerce.

Ces deux dernières années, TRAFFIC Europe a effectué diverses études sur le commerce des reptiles vivants, elles concernent plus particulièrement les marchés européens et français.

Amelie Knapp, TRAFFIC Europe

L'iguane vert est particulièrement populaire en Europe.
© WWF-Canon / Martin HARVEY

Le rôle de l'Union Européenne

L'UE est un des acteurs les plus importants du commerce de reptiles et ce marché ne cesse de s'agrandir. Les importations européennes sont effectivement passées de 60 000 en 1990 à 225 000 en 1999. L'UE joue surtout un rôle d'importateur de reptiles vivants inscrits à la CITES. Durant les années 90, 1 338 633 spécimens furent importés, 26 286 re-exportés et 10 043 exportés. Les cinq principaux pays d'origine des reptiles exportés vers l'UE sont la Colombie, Madagascar, El Salvador, le Ghana et le Guatemala. Parmi les spécimens sauvages d'espèces africaines importées vers l'UE, de grandes quantités provenant de Madagascar (geckos diurnes), du Ghana (pythons royaux et varans des savanes), du Togo, de Tanzanie et du Bénin étaient prélevées dans leur milieu naturel. Par ailleurs, il faut noter que certaines espèces sont importées dans des volumes moins importants mais sont beaucoup plus rares et donc davantage menacées que d'autres espèces importées en plus grandes quantités. C'est le cas notamment des lézards fouette-queue *Uromastyx*. Les importateurs européens les plus importants sont l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, le Royaume-Uni et la Belgique. Les groupes principalement importés sont les *Squamata* (lézards et serpents), suivi des *Testudines* (tortues terrestres), *Crocodylia* (crocodiles et alligators) et *Rhynchocephalia* (tuataras).

Source : Hot Trade in Cool Creatures, Overview of Live Reptile Trade in the European Union, Mark Auliya & Karin Berkhoudt, rapport TRAFFIC Europe à paraître.

Le commerce belge

Depuis quelques années, le commerce (légal et illégal) de reptiles vivants inscrits aux annexes de la CITES a augmenté en Belgique. Il faut dire que, récemment encore, ce pays était considéré comme une plaque tournante du commerce illégal d'animaux et de plantes. Ses connections aériennes avec l'Afrique et sa situation géographique, au cœur des voies de transport européennes, en faisait également une destination de choix. Entre 1989 et 2000, plus de 166 500 transactions d'importation de reptiles vivants d'espèces inscrites à la CITES ont été enregistrées. Dans 79% des cas, il s'agissait de lézards. L'iguane commun ou vert, Iguana iguana *(annexe II de la CITES), est particulièrement populaire, avec plus de 63 000 transactions enregistrées entre 1989 et 2000, alors que 6 361 transactions étaient répertoriées pour l'ensemble des espèces de tortues, par exemple. Entre 1989 et 2000, 47 pays approvisionnaient la Belgique en reptiles. Néanmoins, trois pays se partageaient 67% des importations : El Salvador (22%), Madagascar (19%) d'où provient un grand nombre de caméléons et de geckos diurnes, et le Togo (16%) qui exporte principalement des pythons royaux vers la Belgique.*

Source : Analyse stratégique. Situation en Belgique du commerce illégal des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Un cas particulier : le trafic des reptiles vivants. Dominique Henneaux, Police Fédérale, Direction Générale de la Police Judiciaire, Direction de la lutte contre la Criminalité contre les Biens, Service Environnement, 2002.

Le commerce français

Selon une étude réalisée par TRAFFIC Europe-France, si le nombre de reptiles appartenant à des espèces inscrites à la CITES et importés en France était relativement constant pendant la première moitié des années 90, il a augmenté de 250% entre 1994 et 1999.
Les principales espèces concernées sont l'iguane vert, *Iguana iguana* (représentant plus de 40% du nombre total de lézards importés pendant la période d'étude), le gecko diurne de Madagascar, *Phelsuma madagascariensis*, le fouette-queue épineux, *Uromastyx acanthinura*, le caméléon du Sénégal, *Chamaeleo senegalensis* et le varan des savanes, *Varanus exanthematicus*. Les serpents couvrent 27% des importations, suivis des tortues marines et terrestres (20%) et des crocodiles (1%).
Alors que les iguanes importés en France sont dans la plupart des cas déclarés nés en captivité, les caméléons et les geckos sont quant à eux principalement prélevés dans la nature.

Source : Rapport analysant les importations et les (ré)exportations de la France d'animaux vivants inscrits aux annexes de la CITES, Alexandre Affre & Stéphane Ringuet, rapport TRAFFIC Europe-France à paraître.

Les petites subventions de Rufford

Le premier pas vers un monde plus soucieux de son environnement ?

En 1999, la Fondation Whitley Laing ajoutait les petites subventions de Rufford à son portefeuille de fonds accordé à des projets environnementaux, notamment des initiatives intégrant la composante de développement durable. Sur cette ligne budgétaire, la Fondation Rufford finance jusqu'à 60 projets par an d'un montant maximum de 5 000 livres sterling (environ 7 000 euros).
Ces petites subventions de Rufford sont destinées à des programmes plus petits que ceux couverts par les "prix" décernés chaque année en mars à Londres. Les projets visés doivent être directement liés au travail sur le terrain ou à des projets pilotes. L'idée est d'encourager des individus ou des petits groupes à aller sur le terrain pour agir à la "source". Ces fonds ne couvrent ni une contribution à une plus grande entreprise, ni les frais de scolarité ou de participation à des conférences, ni le travail effectué dans les pays industrialisés.
Les candidatures sont examinées trois fois par an. Le jury tend à allouer les subventions à des travaux indépendants, faciles à gérer, en particulier ceux susceptibles de mener au développement de projets de plus grande envergure, ou pouvant servir de modèles.
Depuis le lancement de cette ligne budgétaire, quelques 150 subventions ont été distribuées couvrant un éventail de travaux, allant d'un projet transfrontalier de conservation dans les Balkans, à la conservation de la grue et de son habitat au Zimbabwe, en passant par un projet Israélo-jordanien étudiant l'impact des récifs artificiels de coraux sur leurs voisins naturels.
Si vous désirez poser votre candidature et recevoir des renseignements, visitez la section "Small Grant for Nature Conservation" sur le site de Rufford (www.rufford.org) ou contacter M. Josh Cole (josh@rufford.org).

Pour l'instant, seule la correspondance en anglais pourra être prise en considération.

Rédactrice en chef: Laurie KINT
Ont participé à la rédaction de ce numéro:
Alexandre Affre, Josh Cole, Wolfgang Kathe, Amélie Knapp, Caroline Raymakers, Stéphane Ringuet.
Merci à Emmanuel Heuse, Anne-Isabelle Perrin, Maija Sirola ainsi que l'ensemble du réseau TRAFFIC pour leur précieux soutien.
Merci également à la fondation Rufford Maurice Laing.
Impression: Claes Printing sa.

le réseau TRAFFIC

TRAFFIC International www.traffic.org
219a Huntingdon Rd, Cambridge, CB3 ODL, UK; Tel: (44) 1223 277427; Fax: (44) 1223 277237; Email: traffic@trafficint.org;

TRAFFIC Asie de l'Est- Bureau Régional
Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong; Tel: (852) 2 530 0587; Fax (852) 2 530 0864; Email: tea@pccw.imsbiz.com

TRAFFIC Asie de l'Est - Chine
C/o WWF China Programme Office, Room 901, The Gateway, No 10 Yabao Road, Chaoyang District, Beijing 100020, People's Republic of China, Tel: (010) 8563-6538; Fax: (010) 8561-5731; Email: teachina@wwfchina.org

TRAFFIC Asie de l'Est - Japon
Web site: www.trafficj.org; 6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg. 3-1-14, Shiba, Minato-ku, 105-0014 Tokyo, Japan; Tel: (81) 3 3769 1716; Fax: (81) 3 3769 1304; Email: trafficj@twics.com;

TRAFFIC Asie de l'Est - Taipei
Web site: www.wow.org.tw; PO Box 7-476, Taipei, Taiwan ; Tel: (886) 2 2362 9787; Fax: (886) 2 2362 9799; Email: treatai@ms1.hinet.net;

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Bureau Régional
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office, 10 Lanark Road, Belgravia; P.O. Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe; Tel: (263) 4 252533/ 252534; Fax: (263) 4 703902; Email: traffic@wwf.org.zw

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Afrique du Sud
c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x11, Parkview 2122, Johannesburg, South Africa; Tel: (27) 11 486 1102; Fax: (27) 11 486 1506; Email: trafficza@uskonet.com

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud -Tanzanie
c/o WWF Programme Office; PO Box 106060, Dar es Salaam, Tanzania; Tel: (255-22) 2701676; Fax: (255) 22 2775535; Email: trafficz@raha.com

TRAFFIC Europe - Bureau Régional
Bd. Emile Jacqmain 90, B-1000 Brussels, Belgium; Tel: (32) 2 343 8258; Fax: (32) 2 343 2565 ; Email: traffic@traffic-europe.com

TRAFFIC Europe - France
c/o WWF France, 188, rue de la Roquette, F 75011 Paris, France; Tel: (33) 1 55 25 84 84 ; Fax: (33) 1 55 25 84 85 ; Email: sringuet@wwf.fr

TRAFFIC Europe - Allemagne
c/o Umweltstiftung WWF Germany; Rebstöcker Str. 55, 60326 Frankfurt a.M., Germany; Tel: (49) 69 79144 180; Fax: (49) 69 617221; Email: melisch@wwf.de

TRAFFIC Europe -Europe de l'Est et centrale
c/o WWF-Hungary, Németvölgiy út 78/b, 1124 Budapest; Tel (36) 1 214 5554; Fax (36) 1 212 9353

TRAFFIC Europe - Italie
c/o WWF Italia, Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italy; Tel: (39) 06 84497357; Fax: (39) 06 84497356 ; Email: traffic.italy@tiscalinet.it

TRAFFIC Europe - Russie
Web site: www.deol.ru/nature/protect
c/o WWF Russia Programme Office, PO Box 3, 109240 Moscow, Russia; Tel: (007) 095 727 09 39; Fax: (007) 095 727 09 38

TRAFFIC Europe - Suède
c/o WWF-Sweden, Ulriksdals Slott; S-17081 Solna, Sweden; Tel: (46) 8 624 7400; Fax: (46) 8 85 1329; Email: mforslund@wwf.se

TRAFFIC Amérique du Nord - Bureau Régional
C/o WWF US, 1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA; Tel: (1) 202 293 4800; Fax: (1) 202 775 8287; Email: tna@wwfus.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Canada
c/o WWF Canada, 245 Eglinton Avenue East, Suite 410, Toronto, Ontario, Canada M4P 3J1; Tel: (1) 416 489 4567; Fax: (1) 416 489 3611; Email: traffic@wwfcanada.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Mexique
Web site: www.wwf.org.mx/traffic.asp
c/o WWF Mexico Programme Office, Ave. Mexico No.51, Col. Hipodromo Condesa, 06100 Mexico, D.F., Mexico; Tel: (525) 286 5631/5634 ; Fax: (525) 286 5637;
Email: areuterwwfmex@mexis.com;

TRAFFIC Océanie - Bureau Régional
Level 13, 235 Jones Street, Ultimo NSW 2007, Australia; Tel: (61) 2 9280 1671; Fax: (61) 2 9212 1794; Email: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud - Bureau Régional
Av. de los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, penthouse (PH) Quito, Ecuador; Tel: (593) 2 2261075; Fax: (593) 2 2261075; Email: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Bureau Régional
Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaysia;Tel: (603) 7880 3940; Fax: (603) 7882 0171; Email: tsea@po.jaring.my

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Indochine
c/o WWF Indochina Programme Office, No.53 Tran Phu Street, Ba Dinh District, IPO Box:151, Hanoi, Vietnam; Tel: (84) 4 733 8387 and (84) 4 733 8386; Fax: (84) 4 733 8388; Email: jthomson@wwfvn.org.vn

info TRAFFIC

Septembre 2004 - info TRAFFIC n°4

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

edito

Treize un chiffre porte bonheur ?

A l'heure où la mondialisation connaît un essor grandissant, le commerce de faune et de flore sauvages n'échappe pas à la règle et sera au centre des débats à Bangkok en octobre prochain, lors de la 13e session de la Conférence des Parties de la CITES. Les marchés intérieurs d'ivoire, les grands félins et certaines essences de bois tropicaux ne sont que quelques éléments d'une question plus profonde qui se posent aux participants de la Conférence : Tout en reconnaissant leur valeur économique intrinsèque, comment éviter que les plantes et animaux sauvages ne soient traités comme toute autre marchandise, en omettant de contribuer au lourd tribut de la gestion des écosystèmes exploités et dès lors sacrifiant leur avenir à une économie de court terme ?

Dans notre lettre, vous pourrez entrevoir que la CITES réfléchit toujours plus avant aux *moyens* nécessaires à une régulation mieux adaptée de ce commerce atypique, et cherche à éviter l'éternel débat d'un *oui* ou *non* au commerce qui ne correspond pas à l'objectif qu'elle s'est défini il y a bientôt 30 ans.

En espérant vous retrouver dans une prochaine édition dont la parution dépendra de nos ressources financières, TRAFFIC Europe remercie la Fondation Rufford Maurice Laing pour sa généreuse contribution aux deux récents numéros.

info TRAFFIC
est une publication de
TRAFFIC Europe
bd E. Jacqmain, 90
B-1000 Bruxelles
Tel: +32 (0) 2 343 82 58
Fax: + 32 (0) 2 343 25 65
traffic@traffic-europe.com
www.traffic.org

Editeur: Alexandre Affre
© TRAFFIC Europe 2004

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages. Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC est un programme conjoint de WWF UICN Union mondiale pour la nature

dans ce numéro

- **En bref** 2
  * Atelier de formation CITES en RDC
  * EU - TWIX
  * Elargissement de l'UE
  * CdP13: Recommandations de TRAFFIC
- **Dossier**
  Spécial ivoire 5
  * Quoi de neuf à la CdP13?
  * Marchés domestiques en Afrique de l'Ouest
  * Renforcement d'ETIS en Chine
- **Saisies et poursuites** 9
- **Marché d'espèces**
  * Le perroquet gris du Gabon 11
- **Les petites subventions Rufford** 12

Atelier de formation CITES en République démocratique du Congo

Kinshasa

Viande de brousse vendue en bord de route, Réserve de Luki, Province du Bas-Congo, RDC
© WWF, 2004

La République démocratique du Congo (RDC), qui présente des richesses naturelles et une diversité biologique remarquables, exporte de grandes quantités de specimens d'espèces inscrites à la CITES. Cependant, le pays a connu au cours de la dernière décennie une longue instabilité politique dont ne se sont pas encore remises les agences d'Etat.
Afin de soutenir les autoritiés congolaises dans l'application des dispositions de la CITES, un atelier de formation sur la Convention aura lieu à Kinshasa du 15 au 18 Novembre 2004. Cette formation s'adresse au personnel de l'organe de gestion CITES, de l'autorité scientifique CITES et des autorités de contrôle (douane, police, office congolais de contrôle).
La gestion et la délivrance des documents CITES par l'organe de gestion, la prise de décision pour un commerce non-préjudiciable, ainsi que la lutte contre la fraude font partie des sujets couverts par la formation qui se compose d'exposés théoriques présentés en sessions plénières et d'exercices pratiques effectués en groupes de travail.
Un représentant du Secrétariat CITES, le directeur de l'organe de gestion CITES de la Belgique, un douanier français et deux représentants de TRAFFIC Europe seront présents à Kinshasa pour encadrer l'atelier.
Une réunion de préparation de l'atelier a eu lieu à Bruxelles en juillet dernier, lors de la venue en Belgique de Monsieur Ngoy Taki (Directeur de l'organe de gestion CITES de la RDC). Cette réunion a permis de mieux identifier les problèmes actuels rencontrés par les autorités en matière d'application de la CITES.

Pour toute information complémentaire : Alexandre Affre (Aaffre@traffic-europe.com)

Manuel d'identification des hippocampes

Natasha Lippens

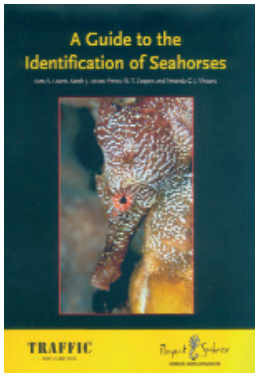

Couverture du manuel d'identication des hippocampes
(© photo couverture: W. Henry)

Le 15 mai dernier, l'inscription des 33 espèces d'hippocampes à l'Annexe II de la CITES (décidée lors de la 12e session de la CdP en novembre 2002) est entrée en vigueur. A cette occasion, TRAFFIC et *Project Seahorse* ont produit un manuel d'identification destiné notamment aux agents des douanes afin de les aider à identifier les différentes espèces faisant l'objet d'un commerce.
On estime à 24 millions le nombre d'hippocampes qui sont annuellement retirés de leur milieu naturel, séchés et vendus. Ils sont généralement utilisés dans la médecine traditionnelle chinoise pour le traitement d'affections allant de l'asthme aux carences sexuelles. Des centaines de milliers de spécimens vivants alimentent également le marché de l'aquariophilie.
En raison de leurs caractéristiques biologiques, les hippocampes sont particulièrement vulnérables à la surpêche. Etant donné que la plupart des espèces d'hippocampes ont un comportement monogame, les animaux veufs prennent du temps à remplacer le partenaire perdu. La gestation des mâles implique que les jeunes dépendent de la survie du parent plus longtemps que d'autres poissons.

La République des Palaos, 166e Partie à la CITES

Pays insulaire de l'Océanie (Micronésie), situé dans le Pacifique occidental, l'adhésion de la République des Palaos fut enregistré le 16 avril 2004. La Convention est donc entrée en vigueur trois mois plus tard, le 15 juillet. Le pays compte 20 000 habitants pour une superficie de 484 km^2.

EU-TWIX, *un outil de lutte contre la fraude pour les agents chargés de contrôler le commerce des espèces sauvages en UE*

En mai 2004, TRAFFIC Europe a signé un contrat avec la Commission européenne, pour un projet visant à faciliter l'échange d'informations non confidentielles et à renforcer la coopération entre les agents chargés de contrôler le commerce des espèces sauvages en Union européenne (UE).
Intitulé EU-TWIX, le projet consiste en deux volets complémentaires qui seront développés simultanément, soit...

i) Un site Internet à accès sécurisé qui contiendra :
- Des inventaires actualisés d'établissements en UE pouvant accueillir les animaux vivants saisis par les autorités, de laboratoires pouvant réaliser des analyses génétiques, chimiques ou morphologiques de parties et de produits dérivés d'espèces sauvages en vue d'une identification ou d'un test de filiation, … ou encore un inventaire de valeurs des spécimens en vente légale et au marché noir.
- Une base de données contenant des informations dépersonnalisées(1) sur des infractions liées au commerce d'espèces sauvages en UE, notamment sur les saisies et confiscations. Les agents autorisés à accéder à cette base de données pourront soit entrer de l'information relative à de nouvelles infractions, soit en extraire afin de l'analyser.

ii) Un forum électronique (par E-mail) servant de plate-forme d'échange d'informations, d'expertise et d'expériences entre agents, y compris les magistrats, chargés de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages en UE. Cette plate-forme permettra également de diffuser des messages d'alerte relatifs à des activités illégales et de favoriser la création d'un tissu de contacts à travers toute l'UE.

L'objectif du projet est double : i) Stimuler la coopération à échelle de l'UE pour mieux appréhender la contrebande ; ii) Fournir aux autorités de contrôle de toute l'UE, un outil performant leur permettant notamment de réaliser des analyses de risque en vue de mieux cibler les contrôles et d'améliorer la préparation d'opérations.
Un nombre très limité d'autorisations d'accès au site Internet sera alloué à chaque Etat membre de l'UE (organes de gestion CITES, douanes et services de police). Un nom d'utilisateur et un mot de passe seront nécessaires pour y accéder. Le projet qui a débuté à la mi-mai 2004 se déroulera sur 18 mois, jusqu'en novembre 2005, date à laquelle le site Internet et le forum électronique seront entièrement opérationnels et accessibles.
Le projet est réalisé en partenariat avec l'organe de gestion CITES de la Belgique, la police fédérale et les douanes belges.

(1) Afin d'éviter les contraintes relatives aux diverses législations protégant le secret professionnel ou la vie privée.

L'élargissement de l'UE: *un besoin accru de vigilance envers le contrôle du commerce d'espèces en danger…?*

Alors que le 1er mai dernier, 10 nouveaux Etats membres ont rejoint l'Union européenne (UE), un rapport de TRAFFIC Europe intitulé *"Elargissement des frontières : De nouveaux défis pour le contrôle du commerce d'espèces sauvages en Union européenne"*, révèle des différences de contrôle et d'application de la CITES au sein de l'UE avant l'élargissement. Cette situation a permis aux commerçants des 10 états adhérents, stimulés par la demande des 15, d'importer légalement dans leur pays des espèces qui étaient depuis des années (et sont encore) interdites d'importation en UE. Cette apparente "spéculation pré-accession" concernait entre autre des espèces de perroquets, de tortues terrestres, de serpents, de lézards et d'orchidées.
De 2000 à 2002, plus d'un millier de tortues terrestres égyptienne ont fait l'objet d'un trafic en Pologne et à Malte. Selon certains indices, des perroquets amazone de Sainte Lucie et des tortues de Madagascar sont détenus illégalement en République tchèque. Certaines espèces peuvent se vendre jusqu'à plusieurs milliers d'euros au marché noir et étaient probablement destinées à des acquéreurs en Europe de l'ouest (UE à 15) qui n'attendaient que le déplacement des frontières orientales de l'UE pour conclure l'achat.
Le bouleversement des frontières est de l'UE et l'augmentation de sa masse de consommateurs pourraient accroître le marché illégal de certaines des espèces les plus menacées au monde. Les nombreux défis rencontrés auparavant dans la lutte contre ce commerce illégal, sont aujourd'hui en partie de la responsabilité des nouveaux Etats membres, gardiens de la totalité de la frontière est. Depuis le 1er mai 2004, le kilométrage des frontières orientales de l'UE a augmenté d'un tiers. Ce front est, qui était contrôlé par trois des 15 Etats membres, est désormais sous la responsabilité de sept des nouveaux Etats membres (voir carte ci-contre). Les efforts faits pour enrayer la contrebande de spécimens sauvages en UE sont d'autant plus un défi que le marché unique passe de 380 à 450 millions de consommateurs potentiels, engendrant une pression grandissante aux frontières extérieures. Les 25 Etats membres doivent plus que jamais coordonner leurs efforts pour s'assurer que les agents de contrôle des diverses agences coopèrent pour empêcher l'introduction de spécimens sauvages illégalement acquis sur les marchés d'une UE élargie.

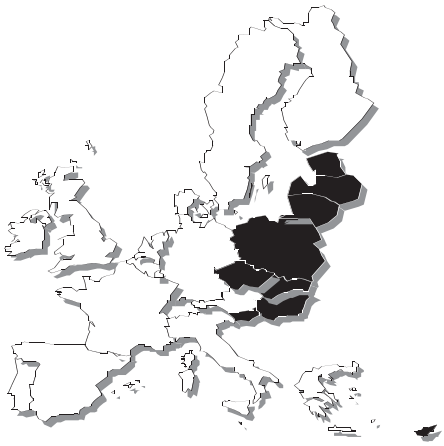

Nouvelles frontières orientales de l'UE suite à l'adhésion des 10 nouveaux Etats Membres: Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie

Le rapport recommande que les gouvernements des Etats membres établissent une "Task Force" à l'échelle de l'UE. Le rôle d'une telle "Task Force" serait d'établir une structure administrative formelle et de concrétiser les efforts de collaboration entre agents de contrôle des Etats membres et en particulier avec les 10 états adhérents dont la plupart se retrouve en première ligne.

Adaptation du communiqué de presse WWF International - TRAFFIC Europe, 27 Avril 2004

Cap sur la 13e Conférence des Parties

La 13e session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP13) aura lieu à Bangkok, en Thaïlande, du samedi 2 au jeudi 14 octobre 2004.
La session sera précédée de la sixième réunion de Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et de la 51e session du Comité permanent de la CITES.
Cinquante propositions et 37 documents de travail ont été soumis au Sécrétariat CITES avant le 5 mai 2004 pour que la réglementation de la Convention soit amendée et adaptée. Lors de la conférence, les gouvernements accepteront, rejetteront ou modifieront ces propositions d'amendement aux Annexes.
Les recommandations de TRAFFIC relatives aux 50 propositions d'amendement aux Annexes de la CITES soumises pour considération à la CdP13 sont disponibles depuis le 3 août dernier (1). L'avis de TRAFFIC découle essentiellement de l'analyse des 50 propositions effectuée par la Commission UICN de la sauvegarde des espèces et le réseau TRAFFIC.

Rhinocéros Blanc
Ceratotherium simum simum
© WWF-Canon / M. HARVEY

L'avis de TRAFFIC et un bref aperçu des principaux paramètres pris en considération pour parvenir à ces recommandations pour 9 des 50 propositions sont repris à la page suivante.

(1) Les recommandations de TRAFFIC et l'analyse des 50 propositions d'amendement aux Annexes sont disponibles en consultant: http://www.traffic.org/cop13/index.html

Prop. 3 [Thaïlande] Transférer l'Orcelle *Orcaella brevirostris* de l'Annexe II à l'Annexe I.
Présente en populations fragmentées dans les réseaux fluviaux et les estuaires du nord-est de l'Australie et de l'Asie du Sud et du Sud-Est, cette espèce est avant tout menacée par l'utilisation des filets maillants dans lesquels les dauphins se prennent. Un prélèvement supplémentaire pour le commerce destiné à un nombre croissant de delphinariums en Asie menace et menacera toujours plus cette espèce. Cinq sous-populations d'Asie sont considérées par l'UICN comme En danger critique d'extinction (CR) tandis que les autres sous-populations, en particulier celle d'Australie, sont probablement très peu nombreuses.
ACCEPTER

Prop. 6 [Kenya] Transférer le Lion d'Afrique *Panthera leo* de l'Annexe II à l'Annexe I.
La plus grande espèce de félin d'Afrique a une aire de répartition étendue mais de plus en plus fragmentée à travers le continent et les effectifs ont diminué depuis quelques décennies, en particulier en Afrique de l'Ouest. Les populations d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe sont plus stables. L'étendue du déclin général est incertaine mais semble être inférieure aux chiffres suggérés dans les lignes directrices de la *Résolution Conf. 9.24* pour l'inscription de l'espèce à l'Annexe I. Toutefois, une évaluation du commerce des lions d'Afrique est recommandée de toute urgence dans le cadre de l'Étude du commerce important.
REJETER

Prop. 9 [Swaziland] Transférer la population de rhinocéros blanc du Sud *Ceratotherium simum simum* du Swaziland de l'Annexe I à l'Annexe II avec l'annotation suivante : A seule fin de permettre le commerce international : a) des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables ; et b) des trophées de chasse. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.
La population du Swaziland de rhinocéros blancs du Sud est petite et fragmentée mais n'a cessé d'augmenter ces dernières années grâce aux efforts soutenus et permanents d'application de la loi. Issue d'un stock fondateur sud-africain, elle est reconnue comme partie intégrante de la métapopulation de rhinocéros blancs d'Afrique australe qui ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe I. La population sud-africaine a été transférée à l'Annexe II en 1994 et rien ne prouve que ce transfert ait nuit à l'espèce. Le Swaziland a récemment nommé une autorité scientifique au titre de la Convention et devra veiller à ce que celle-ci puisse rendre des avis indépendants et rigoureux de commerce non préjudiciable avant d'autoriser le commerce proposé des rhinocéros blancs.
ACCEPTER

Prop. 11 [Indonésie] Transférer le Cacatoès soufré *Cacatua sulphurea* de l'Annexe II à l'Annexe I.
Les populations sauvages de ce perroquet d'Indonésie " gravement menacé d'extinction ", sont estimées en déclin de plus de 80% depuis la décennie 1970, un déclin existant malgré l'inclusion de l'espèce dans l'appendice II en 1981 et les efforts de conservation interne subséquent. L'exploitation non durable pour le commerce d'animaux de compagnie est considérée en être la raison majeure.
ACCEPTER

Prop. 15 [Madagascar] Transférer la pyxide arachnoïde *Pyxis arachnoides* de l'Annexe II à l'Annexe I.
Le commerce international de cette petite tortue endémique de Madagascar a augmenté de manière spectaculaire depuis 1999 pour alimenter le marché des amateurs. Bien que la perte d'habitat soit la principale menace pour l'espèce, il est à craindre que les quotas fixés par Madagascar ne soient pas durables et l'on s'inquiète du commerce illicite. Bien que l'espèce ne semble pas remplir les critères d'inscription à l'Annexe I, le gouvernement de Madagascar devrait être prié instamment de maintenir et d'appliquer un quota d'exportation zéro pour cette espèce jusqu'à ce que les efforts de gestion soient suffisants pour garantir des exportations durables.
REJETER

Prop.25 [Namibie] Transférer la population namibienne de Crocodile du Nil *Crocodylus niloticus* de l'Annexe I à l'Annexe II.
Il n'y a pas suffisamment de données pour déterminer si la population namibienne de cette espèce africaine de crocodile continue de remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. En outre, des informations n'ont pas encore été fournies concernant les mesures proposées pour garantir le respect des mesures de précaution énoncées dans la *Résolution Conf. 9.24* en ce qui concerne le transfert de cette espèce de l'Annexe I à l'Annexe II.
REJETER, *à moins que ne soient présentées des informations additionnelles sur l'état et la gestion.*

Prop. 26 [Zambie] Maintenir la population zambienne de Crocodile du Nil *Crocodylus niloticus* à l'Annexe II, avec un quota d'exportation annuel maximal de 548 spécimens sauvages (y compris les trophées de chasse, provenant notamment de l'élimination des animaux qui posent des problèmes). Ce quota n'inclut pas les spécimens élevés en ranch.
Il semblerait que la gestion pour l'exportation de la population zambienne du crocodile du Nil soit soumise aux obligations de la *Résolution Conf. 11.16* sur l'élevage en ranch. Il est demandé aux Parties d'accepter le quota de prélèvement annuel proposé dans la population sauvage, qui représente un changement important par rapport à l'ancien régime de gestion. Les niveaux de prélèvement proposés sont plus élevés que ceux que l'on pourrait considérer comme durables selon l'information disponible et aucune information n'est fournie quant à la distribution proposée de ce prélèvement. Normalement, les propositions d'élevage en ranch devraient être soumises 330 jours avant une réunion de la CdP.
REJETER *à moins que les mesures de gestion ne soient précisées et que le prélèvement ne soit réduit à un niveau plus prudent.*

Prop. 27 [Madagascar] Inscrire les uroplates *Uroplatus* spp.à l'Annexe II. [Madagascar]
La perte et la fragmentation de l'habitat sont les principales menaces pour ces lézards particuliers dont les 10 espèces se trouvent uniquement à Madagascar. Le commerce international qui, pour certaines espèces, concerne des milliers de spécimens, pourrait nuire particulièrement aux espèces dont la densité de population est déjà faible et/ou qui ont une aire de répartition restreinte ou fragmentée. Bien qu'il y ait peu de données suggérant que telle ou telle espèce est menacée actuellement, le commerce international semble être en augmentation et pourrait nuire à certaines espèces.
ACCEPTER

Prop. 32 [Australie et Madagascar] Inscrire le Grand Requin Blanc *Carcharodon carcharias* à l'Annexe II avec un quota d'exportation annuel zéro.
Il s'agit du plus grand des requins prédateurs. L'espèce a une vaste aire de répartition et des caractéristiques biologiques intrinsèques qui la rendent extrêmement vulnérable à la surexploitation. Les dents et les mâchoires, très distinctives, sont très recherchées dans le commerce des objets de curiosité. D'autres parties, telles que les ailerons, sont aussi commercialisées et plus difficiles à identifier bien que des techniques d'analyse de l'ADN aient été mises au point. Il est clair que la population est en déclin et il est peu probable que l'espèce puisse supporter les niveaux actuels du commerce. L'annotation proposée pour un quota d'exportation annuel de zéro est inutile car le commerce ne devrait être autorisé que lorsqu'on peut réaliser des avis de commerce non préjudiciable suffisamment rigoureux. En outre, un quota d'exportation annuel de zéro interdirait l'échange de spécimens dans un but scientifique, y compris de ceux qui sont nécessaires pour soutenir des avis de commerce non préjudiciable. Du fait que l'Annexe II autorise une dérogation pour les souvenirs pour les touristes et que le principal commerce pour cette espèce concerne les objets de curiosité, les Parties devraient envisager d'exiger des permis d'exportation pour les spécimens qui voyagent en tant qu'objets personnels.
ACCEPTER, *si la proposition est amendée de manière à ce le quota d'exportation annuel zéro proposé soit retiré.*

Le commerce de l'or blanc

Matériau précieux constitué entre autre d'une substance cireuse qui le rend sculptable et aide à lui donner un poli particulier, l'ivoire d'éléphant fait depuis des siècles l'objet d'un commerce international important qui est réglementé par la CITES depuis 1976.

Entre 1950 et 1987 plus de 200 tonnes d'ivoire brut étaient exportées d'Afrique chaque année (*The Ivory Trade and the Future of the African Elephant*, document de synthèse, Ivory Trade Review Group, juillet 1999).
Suite à la mise en place de mesures de contrôle du commerce international par la CITES et à la demande persistante des consommateurs (Chine, Etats-Unis, Europe, Hong-Kong et Japon), la contrebande d'ivoire est apparue.
Depuis le début des années 1980, TRAFFIC contribue à l'étude du commerce illicite d'ivoire en assurant entre autre la gestion d'ETIS (voir Chrono TRAFFIC ci-contre). La première analyse complète des données d'ETIS qui fut finalisée en septembre 2002, a permis d'avancer certaines hypothèses dont les suivantes: i) depuis 1998, la tendance du commerce illicite de l'ivoire est à la hausse; ii) que cette contrebande d'ivoire dépend avant tout de l'existence en Afrique et en Asie de marchés intérieurs non réglementés et à grande échelle; et iii) qu'elle est également due en grande partie à l'influence de marchés émergeants en République populaire de Chine.
Un second rapport analytique d'ETIS sera présenté à la CdP13 afin de décrire l'évolution du trafic d'ivoire.

Loxodonta africana
© WWF-Canon / F. J. Weyerhaeuser

Chrono TRAFFIC

1976 (CdP 1)
l'Eléphant d'Asie (*Elephas maximus*) et l'Eléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) sont respectivement inscrits à l'Annexe I et à l'Annexe II de la CITES

1983-84
TRAFFIC publie les résultats d'études majeures sur le commerce de l'ivoire d'éléphant, réalisées par WTMU (unité de surveillance du commerce des espèces sauvages).

1986-88
Recherches de TRAFFIC sur le commerce de l'ivoire.

1989 (CdP 7)
l'Eléphant d'Afrique est transféré à l'Annexe I de la CITES.

1992 - 1994
TRAFFIC développe le Système de base de données sur l'ivoire douteux (BIDS) afin d'enregistrer les saisies et confiscations d'ivoire réalisées dans le monde depuis 1989. Les Parties reconnaissent cet outil à la CdP 10.

1996
En Inde, TRAFFIC assistent les autorités lors d'enquêtes qui mènent à plusieurs arrestations et saisies d'ivoire.

1997 (CdP 10)
Les populations du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe sont transférées à l'Annexe II autorisant, sous certaines conditions, l'exportation de divers produits d'éléphants. Concernant l'ivoire brut, un quota zéro est adopté et seule une vente unique est autorisée, sous conditions strictes et pas avant 1999.
Le BIDS devient ETIS (Système d'information sur le commerce des éléphants).

1999
La vente unique de stocks légaux existants au Botswana (25.3 t), en Namibie (13.8 t) et au Zimbabwe (20 t) est effectuée à destination du Japon (seul acheteur approuvé).
Le système de suivi à long-terme de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE) est officiellement approuvé par les Parties lors de la 41e réunion du Comité Permanent.

2000 (CdP 11)
La population d'Afrique du Sud est transférée à l'Annexe II avec un quota zéro pour l'ivoire et avec une annotation autorisant, sous certaines conditions, les exportations de divers produits d'éléphants.

2002 (CdP12)
Sous réserve de conditions strictes, il est convenu d'autoriser une vente unique d'ivoire provenant du Botswana (20 t), de la Namibie (10 t) et de l'Afrique du sud (30 t). Cette vente prévue pour mai 2004 n'a finalement pas été autorisée.

2003
TRAFFIC publie une série de rapports sur les marchés d'ivoire en Asie et en Afrique.
(*http://www.traffic.org/publications/reportseries.html*)

L'ivoire d'éléphant et la CdP13: *Quoi de neuf par rapport à la CdP12 ?*

Stéphane Ringuet, TRAFFIC Europe - France

Deux thèmes principaux relatifs à l'ivoire semblent se dessiner à l'occasion de la 13e session de la Conférence des Parties de la CITES (CdP13) : le commerce international légal de l'ivoire et le commerce intérieur de l'ivoire.

Commerce international légal de l'ivoire.
A la différence de la CdP12 lors de laquelle sept pays avaient soumis six propositions concernant l'éléphant d'Afrique, à la CdP13 seuls la Namibie et l'Afrique du Sud demandent l'amendement de l'annotation à l'inscription à l'Annexe II de leurs populations d'éléphants. La Namibie propose d'une part que lui soit permis l'exportation à des fins commerciales de produits en ivoire travaillé et d'articles en cuir et en poils d'éléphants et d'autre part que lui soit autoriser un quota d'exportation annuel de 2000 kg d'ivoire brut (provenant de la mortalité naturelle et de celle liée à la gestion). L'Afrique du sud qui elle peut déjà exporter les peaux d'éléphant à des fins commerciales, demande d'élargir cette autorisation aux articles en cuir.
De son coté, le Burundi a soumis un document (CdP13 Doc. 29.6) par lequel il sollicite la possibilité de vendre tous les stocks d'ivoire (déclarés pré-Convention) existants sur son territoire, soit l'équivalent de 16 437 défenses (87 562 kg) et sollicite " *la collaboration étroite de la CITES auprès de qui elle postule la délivrance des certificats ad hoc* " (SC50 Doc. 21.4).

Le Secrétariat CITES doit rédiger un document sur cette question sensible et le soumettre à la CdP13. Soulignons enfin que, contrairement aux deux précédentes CdP, le Kenya et l'Inde ne proposent pas le retour de toutes les populations d'éléphants à l'Annexe I.

Simon Milledge (TRAFFIC) vérifiant les stocks d'ivoire du Burundi, Mars 2004
© TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Tanzanie

Ces propositions, moins nombreuses qu'aux dernières CdP, s'inscrivent clairement dans le contexte des décisions prises à la CdP12 (décisions 12.33 à 12.39) qui prévoient en particulier i) un accord pour les transactions non-commerciales portant sur des trophées de chasse et ii), sous réserve de certaines conditions à remplir par les pays exportateurs (l'Afrique du sud, le Botswana et la Namibie) et importateurs (à déterminer), et après la mise en œuvre et l'obtention des résultats de MIKE et ETIS, l'autorisation de la vente unique de stocks dûment répertoriés. C'est le Comité Permanent de la CITES (CP) qui fut instruit du suivi des progrès en la matière, mais aucune décision n'a pu être prise à ce sujet lors des deux dernières sessions (CP49 en avril 2003 et CP50 en mars 2004) et il faut espérer que les informations reprises dans les rapports qui seront présentés à la CdP13 par le Secrétariat, ainsi que par les consultants de MIKE et ETIS, permettront d'éclairer la situation pour que les décisions les plus adéquates puissent être adoptées.

Le Kenya, qui était présent lors des CP49 et CP50 et y a soumis des documents sur l'application de la série de décisions et la *Résolution Conf. 10.10* (Rev CdP12), souhaite rouvrir le débat en proposant des modifications sensibles aux *Conditions de l'exportation des stocks d'ivoire enregistrés dans l'annotation de l'inscription à l'Annexe II des populations de* Loxodonta africana *d'Afrique du sud, du Botswana et de Namibie (*CdP13 Doc. 29.5). En effet, le Kenya souhaite élargir l'étendue géographique et modifier la nature des données de MIKE telles que définies par le CP lors de sa 49e session.
Le Kenya estime que MIKE est actuellement inadéquat pour obtenir une image satisfaisante du statut des populations d'éléphants et des tendances du braconnage, en particulier sur les sites dans lesquels aucune information n'existait avant l'arrivée de MIKE .
Le Kenya demande donc que MIKE i) soit implanté dans un nombre de sites plus élevé que celui défini au CP49 (soit 55 sites en Afrique et 28 en Asie au lieu de 45 et 15), ii) effectue au moins un recensement datant de 3 ans maximum sur des sites où des estimations fiables de populations existaient avant la mise en place de MIKE et deux recensements sur des sites où de telles données n'existent pas iii) donne les tendances (et non les niveaux) du braconnage à partir d'un minimum de 2 ans de données et iv) fasse l'analyse des tendances du braconnage. Le Kenya demande donc à la CdP13 de réexaminer les définitions du CP et de prendre en considération sa proposition de décision à l'adresse du Secrétariat (Annexe de CdP13 Doc. 29.5).
Par ailleurs, le Kenya propose que la CdP13 adopte une décision à l'adresse du CP pour que la procédure visant à déterminer les impacts préjudiciables sur d'autres populations d'éléphants comme défini par le CP [SC50 Sum. 4 (17/03/2004)] soit modifiée sur plusieurs points dont :
i) qu'après la CdP13, et dès que le CP aura déterminé que les conditions définies dans l'annotation sont remplies, une Notification soit envoyée aux Parties leur demandant de fournir dans les 60 jours toute information relative au braconnage et au commerce illégal de spécimens d'éléphants depuis la CdP12 et
ii) que ce soient des experts indépendants, et non le CP, qui a) vérifient la véracité des rapports sur le braconnage et le commerce illégal ; b) considèrent si une augmentation du braconnage ou du commerce illégal pourrait avoir une corrélation avec les décisions CITES relatives à l'autorisation de commerce légal d'ivoire brut ; et c) fassent des recommandations au CP.

En outre, le Kenya propose (CdP13 Doc. 29.4) :
i) qu'après la vente conditionnelle des stocks d'ivoire enregistrés agréée à la CdP12 les Parties dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II fixent un quota d'exportation zéro (" moratoire ") pour une période de 20 ans pour l'ivoire travaillé et brut, à l'exception de l'ivoire brut exporté comme trophées de chasse à des fins non commerciales ; et ii) que, pour ce dernier, les quotas annuels d'exportation soient exprimés en un nombre maximal de défenses.

Commerce intérieur de l'ivoire

Depuis la CdP12, et conformément à la décision 12.39, le Secrétariat a fait une première évaluation des mesures globales, législatives, réglementaires et de lutte contre la fraude concernant la mise en œuvre du contrôle du commerce intérieur d'ivoire dans 10 pays (Cameroun, Chine, Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Japon, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo (RDC) et Thaïlande) [SC50 Doc. 21.1 (Rev.1)].

Ivoire sculpté et bijoux en vente dans un magasin de souvenir à Addis Abeba, Ethiopie, Avril 2004
© TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Tanzanie

Si ce travail ne semble pas avoir profité de la pleine coopération de certains pays (Nigeria et Djibouti), il a néanmoins souligné i) l'absence de législation et/ou l'inefficacité de la lutte contre la fraude dans d'autres (Cameroun, RDC,…) et ii) " *la nécessité d'établir des stratégies sub-régionales pour travailler avec les Parties d'Afrique occidentale et centrale d'où la majorité de l'ivoire illicite semble provenir et être exporté ou réexporté* ", et enfin de considérer d'autres Parties (Sénégal, Côte d'Ivoire,…) ayant un marché intérieur de l'ivoire comme l'a souligné une étude récente de
TRAFFIC (voir article page 8). Les conclusions du travail du Secrétariat [cf. CP50 Doc. 21.1 (Rev. 1) et Annexe]

furent accompagnées de la présentation par celui-ci d'une proposition de plan de travail provisoire visant à mettre un terme au commerce illégal en Afrique, en concentrant son action sur la source de cet ivoire. Ce plan de travail provisoire propose à toutes les Parties africaines (excepté le Zimbabwe) où a lieu un commerce de l'ivoire (légal ou non) d'interdire toutes les ventes intérieures d'ivoire, d'introduire toute législation nécessaire (interdisant de posséder, transférer, vendre, proposer à la vente, échanger, importer, exporter ou transporter de l'ivoire), de renforcer les mesures d'exécution des lois, de mener des campagnes d'information sur l'interdiction du commerce de l'ivoire, et de réaliser des missions de vérifications sur le terrain.
Cependant, ce texte n'a pas encore été soumis à l'appréciation des responsables régionaux et le CP (50e session) a chargé le Secrétariat " *de tenir une réunion de Dialogue avec les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avant la CdP13 […], afin d'établir, … [sur la base du plan de travail provisoire proposé par le Secrétariat] … , un plan de travail détaillé couvrant les populations d'éléphants inscrites à l'Annexe I et II, et incluant les actions à mener par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique* ".
Dans ce cadre, le Kenya souhaite proposer d'intégrer un plan de travail interdisant notamment les marchés domestiques d'ivoire dans la *Résolution Conf. 10.10* (Rev. CdP12), plan dans lequel il n'y aurait aucune dérogation (actuellement prévue pour le Zimbabwe) (CdP13 Doc. 29.4).

Il semble donc que le débat de la prochaine réunion de Dialogue s'annonce sous un nouveau jour en ce sens qu'il ne porterait pas exclusivement l'accent sur l'autorisation ou non du commerce légal mais également sur le commerce illicite et les marchés domestiques d'ivoire. L'adoption d'un plan de travail représenterait la première action concertée de la CITES pour combattre plus efficacement les marchés intérieurs non contrôlés et traiter en profondeur le commerce illégal de l'ivoire.

Aire de distribution de l'éléphant d'Afrique

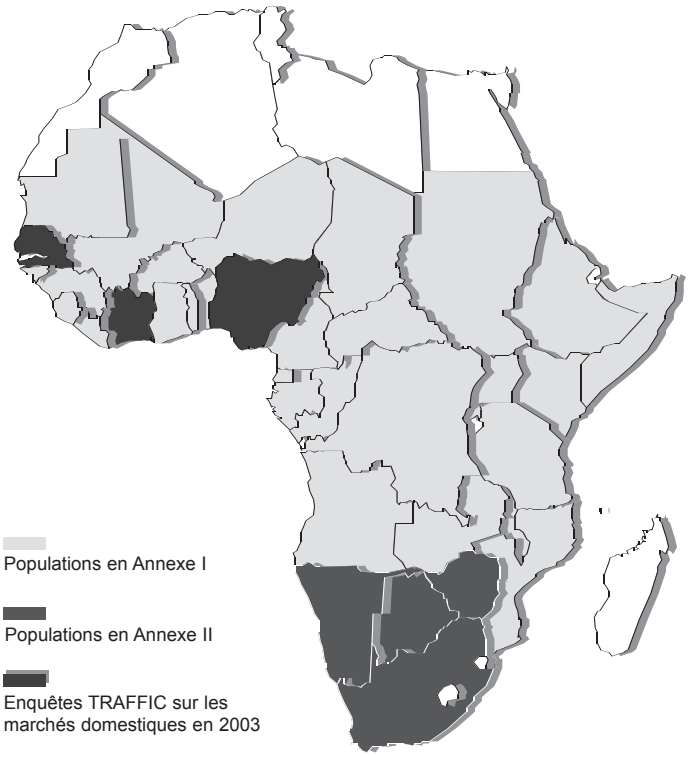

Le point sur MIKE

Caroline Raymakers, TRAFFIC Europe

MIKE (" Monitoring of Illegal Killing of Elephants "), le programme de suivi d'abattage illicite des éléphants, est l'instrument adopté par la CITES pour suivre sur le terrain l'état de la situation du braconnage d'éléphants d'Afrique et d'Asie dans les pays de l'aire de répartition des deux espèces. MIKE est basé sur un système de suivi de la population d'éléphants de chaque site d'un échantillonnage de sites représentatif.

Lors de sa 49e session, en août 2003, le comité permanent (CP49) a décidé que l'étendue géographique de MIKE devait couvrir 45 des 55 sites sélectionnés en Afrique (dans 4 régions : centrale, occidentale, orientale et sud) et 15 des 28 sites asiatiques (dans 2 régions : Asie du sud et Asie du sud-est). Pour chacun de ces 60 sites, les informations suivantes devront être fournies : i) les résultats d'un recensement de population effectué au cours des trois dernières années ; ii) le niveau d'abattage illicite estimé à partir d'informations enregistrées dans des rapports mensuels et extraites des formulaires sur les carcasses et des formulaires remplis par les patrouilles sur une période de 12 mois pour l'Afrique et de 6 mois pour l'Asie ; iii) un rapport des facteurs d'influence, accompagné d'une analyse sur la manière dont ils ont été quantifiés ; et, toujours pour chacun des sites, iv) une évaluation des mesures prises pour que l'information nécessaire sur le braconnage soit récoltée.

Parmi les paramètres pris en considération pour évaluer les actions de terrain mises en œuvre dans le cadre de MIKE et leurs résultats, on trouve : le nombre de gardes impliqués, le nombre de patrouilles effectuées, le nombre de kilomètres parcourus, le nombre de carcasses trouvées y compris la cause apparente de la mort de l'éléphant (naturelle, accidentelle, provoquée par une balle, etc.) et les facteurs influençant l'abattage d'éléphants tels que les conflits armés et l'expansion des aires agricoles sur les routes de passage des éléphants.

Les activités coordonnées par MIKE stimulent les contacts et la collaboration au sein d'un même pays et au niveau régional entre équipes chargées de la lutte contre l'exploitation illégale de ressources naturelles. De plus, l'approche analytique du programme engendre une réflexion stratégique quant à la gestion de populations sauvages de faune et de flore protégées à long terme et à échelle internationale. Les premiers résultats tangibles de MIKE seront présentés à la CdP13 en octobre 2004 à Bangkok.

Afrique de l'Ouest,

Plus d'ivoire que d'éléphants en Côte d'Ivoire, au Nigéria et au Sénégal

Il y a davantage d'ivoire illégal que d'éléphants en Côte d'Ivoire, au Nigéria et au Sénégal, trois pays clés dans le commerce de l'or blanc en Afrique de l'Ouest. Un rapport publié par TRAFFIC et le WWF en décembre 2003 révèle cette constatation inquiétante pour ces trois pays où semblent co-exister des marchés importants d'ivoire et des populations d'éléphants décimées.

Les enquêteurs de TRAFFIC, qui ont visité 9 villes dans les trois pays d'Afrique de l'Ouest, y ont découvert plus de 4 tonnes d'ivoire publiquement mis en vente. Cela équivaut aux défenses de plus de 760 éléphants, alors que, selon des données récentes de l'UICN - Union mondiale pour la nature, il ne reste que 543 éléphants dans ces pays. Il ne s'agit pourtant que d'un bref aperçu du problème. Ces chiffres seraient plus effrayants encore si l'on incluait la totalité de l'ivoire acheté, manufacturé et vendu sans contrôle durant une année.

Le rapport de TRAFFIC souligne que ces marchés incontrôlés favorisent le braconnage des éléphants, pour lesquels ils sont les principaux débouchés. Il a été établi qu'une grande proportion de l'ivoire proposé à la vente en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Sénégal provient en fait de la République démocratique du Congo, du Cameroun, de la République centrafricaine et du Gabon.

Les principaux acheteurs de cet ivoire sont les expatriés, les touristes et les hommes d'affaire d'Europe (France, Italie), d'Extrême-Orient (Chine, Corée) et des Etats-Unis, ainsi que du personnel diplomatique dans certains cas. Le rapport révèle par ailleurs que, dans ces trois pays et en Afrique centrale, la survie des éléphants est menacée par une législation inappropriée ou peu appliquée. Par exemple, ces nations africaines ne respectent pas les exigences en matière de contrôle des marchés d'ivoire formulées par la CITES. L'accès aux points d'entrée et de sortie est notamment refusé de manière systématique aux autorités responsables de l'application des dispositions de la CITES.

Le rapport montre que c'est au Nigeria que la situation est la plus alarmante, avec la découverte de volumes d'ivoire plus élevés que lors d'une précédente enquête menée en 1999. Ce pays risque d'ailleurs d'être sanctionné par la CITES: s'il ne se conforme pas aux exigences de la Convention d'ici mars 2004, celle-ci pourrait lui suspendre le droit d'importer et d'exporter légalement toute autre espèce de faune ou de flore figurant sur ses annexes.

Résultats de l'enquête sur la vente d'ivoire dans quatre villes du Nigeria, juin 2002

	Nbr. de points de vente identifiés	Quantité d'ivoire vendue (Kg)
Lagos	31	1 990
Abuja	2	18
Kaduna	3	60
Kano	6	50

TRAFFIC et le WWF espèrent que leur rapport encouragera l'adoption des mesures urgentes nécessaires pour maîtriser le commerce de l'ivoire en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Sénégal. Il est nécessaire que les autorités de ces pays réévaluent le système de réglementation, là où des marchés d'ivoire existent et soient beaucoup plus vigilantes à la bonne application des lois en matière de surveillance et de contrôle de leur commerce domestique d'ivoire.

Source: Courouble, M., Hurst, F. et Milliken, T. (2003), More Ivory than Elephants: domestic ivory markets in three West African countries. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom. (http://www.traffic.org/news/press-releases/WestAfricanIvory.pdf)

Renforcement de l'application d'ETIS en Chine

TRAFFIC Asie de l'Est et le gouvernement chinois collaborent actuellement pour renforcer la mise en œuvre d'ETIS (Système d'information sur le commerce des éléphants) en Chine.

En avril 2004, deux ateliers de formation sur ETIS se sont tenus dans ce pays. Un kit de formation, traduit en chinois pour ces ateliers, fournit aux agences gouvernementales les indications nécessaires à l'étude des données de saisies et d'investigations. De telles analyses statistiques permettent de visualiser l'évolution du commerce illégal de manière globale.

A la CdP 12, les résultats d'ETIS ont permis d'identifier la Chine comme étant un pays clé dans le contexte du marché illégal mondial de l'ivoire. Il est encourageant de constater que ce pays a réagi en s'assurant que des mesures législatives et de contrôle soient mises en place afin de mieux contrôler le commerce intérieur de l'ivoire. Depuis la CdP12, le gouvernement chinois a aussi fourni à ETIS des informations concernant de nombreuses saisies et a poursuivi ses efforts pour empêcher l'introduction d'ivoire illégal sur son territoire.

Douaniers chinois participant à l'atelier de formation sur ETIS à Shanghai , Avril 2004
© TRAFFIC East Asia

Source: TRAFFIC Dispatches N° 22, juin 2004.

AMERIQUES

USA

Le 3 mars 2004, Tania Siyam, une citoyenne canadienne résidant au Cameroun, a été accusée par un grand jury fédéral des Etats-unis de deux actes de violation de la loi Lacey et de deux actes d'aide et d'incitation à la contrebande de biens aux Etats-unis. En novembre 2002 et décembre 2003, Tania Siyam, directrice de plusieurs sites Internet vendant des espèces sauvages et objets d'art d'Afrique de l'Ouest, est accusée d'avoir fait de la contrebande d'ivoire brut d'éléphant du Cameroun vers les Etats-Unis. Selon l'acte d'accusation, le premier envoi contenait deux défenses d'ivoire brut dans un paquet avec l'annotation trompeuse : sculptures en bois et terre cuite. Le deuxième envoi contenait 57 kg d'ivoire brut d'éléphant dans trois paquets avec l'annotation : pots de fleurs en terre cuite. L'importation et la commercialisation d'ivoire brut d'éléphant est une violation de la CITES. La peine maximale est de 5 ans de prison et/ou une amende de 202 000 euros.

Source: Direction de la pêche, de la faune et de la flore des Etats-Unis (USFWS), communiqué de presse, 3 mars 2004

ASIE

CHINE

Le 8/9 mars 2004, les services de police forestiers ont saisi au cours de l'inspection de sept magasins d'antiquités à Guangzhou (Province de Guangdong), 595 kg d'ivoire frauduleux, sous forme de sculptures, baguettes et colliers. Selon Wan Ziming, représentant du Bureau Administratif d'Etat pour l'Importation et l'Exportation d'Espèces Menacées, en saisissant plus de 40 tonnes d'ivoire aux cours des sept dernières années, les autorités chinoises ont intensifié les mesures de répression pour lutter contre ce trafic. Wan Ziming a annoncé que la Chine a également démarré plusieurs projets pour surveiller et prévenir le braconnage et le commerce illégal de produits d'éléphants.

Source: Xinhua News Agency : http://news.xinhuanet.com/english/2004-03/10/content_1358268.htm, 10 mars 2004

En avril 2003, le tribunal populaire intermédiaire N°1 de Shanghai a condamné à mort un individu pour sa participation au commerce illégal de plus de trois tonnes d'ivoire saisies en 2002. En cas de bonne conduite de la part de l'accusé durant une période de deux ans, sa peine pourra être commuée en emprisonnement à vie. Un autre individu a été condamné à l'emprisonnement à vie et s'est vu confisqué l'ensemble de ses biens personnels. Les agents douaniers de Shanghai avaient arrêté les deux commerçants chinois en possession d'ivoire le 30 août 2002. On pense que l'ivoire provenait de la République démocratique du Congo et ait transité par l'Ouganda, puis Mombasa (Kenya).

Source : New China News Agency report, 11 avril 2003, TRAFFIC Asie de l'Est/WWF Chine

---

HONG KONG (Région Administrative Spéciale)

En octobre 2003, les douanes ont saisi, sur les terminaux pour conteneurs du port de Kwai Chung, 279 défenses d'éléphant d'Afrique (1 932 kg) qui étaient entreposées dans un camion. Elles avaient été cachées dans 47 sacs, disposés derrière un chargement de bois et déclarées comme sculptures en bois. En provenance de Tanzanie, le chargement avait transité par l'Indonésie avant d'être frauduleusement importé à Hong Kong. Deux employés d'une compagnie commerciale du quartier ouest de l'île Hong Kong, et le chauffeur du camion, ont été arrêtés. Les recherches ont montré que la compagnie commerciale était en relation avec une autre société basée à Taiwan. Une enquête est toujours en cours.

Source : Le Standard (Hong Kong), 3 février 2004 ; http://www.thestandard.com.hk/thestandard/news_detail_frame.cfm?articleid=44977&intcatid=1

AFRIQUE

KENYA

Le 23 février 2003, les gardiens du service kenyan de la protection des animaux ont intercepté une jeep dans la région de Lare Soro dans le district de Marsabit, près de la frontière éthiopienne, et saisi 33 défenses d'éléphant africain *Loxodonta africana*. Cinq braconniers suspects ont été arrêtés. La provenance des défenses n'a pu être établie immédiatement.

Source: http://abc.net.au/newsitems/s792768, 25 février 2003.

EUROPE

SUISSE

Entre janvier et avril 2003, les agents de la douane de l'aéroport de Zurich ont saisi plusieurs cargaisons d'ivoire provenant de Douala (Cameroun). Une partie de l'ivoire avait été dissimulée à l'intérieur de sculptures en argile et déclarée comme des sculptures en terre cuite et cauris. Quatre de ces cargaisons: 6 kg (une défense), 11 kg (quatre défenses et une statue), 1,5 kg et 7 kg (trois défenses sculptées et trois figurines) avaient pour destination New York ; une autre cargaison avait pour destination Barcelone (3,3 kg de bijouterie en ivoire) ; une autre de 31,5 kg (huit défenses, cinq défenses sculptées, 28 figurines et de la bijouterie) était destinée à Madrid, et 300 grammes d'ivoire étaient destinés à Bruxelles. Par ailleurs, 71,4 kg d'ivoire ont été saisis le 6 mai, à destination de New York, et consistaient en des figurines sculptées peintes en noir. Plus tôt dans l'année, 800 grammes d'ivoires provenant de Nairobi, et à destination de Moscou, avaient été saisis. Les autorités des pays destinataires et le Secrétariat CITES ont été informés.

Source : Administration douanière de Suisse, avril/mai 2003

Saisie des douanes belges: objets en ivoire dissimulés dans une statue africaine en provenance de République démocratique du Congo
© GAD Zaventem, Belgique

ESPAGNE

A Madrid en juillet 2004, la police espagnole a saisi près de 3 tonnes d'ivoire africain, issues du braconnage. Les spécialistes estiment que cela représente la mort de plus de 400 éléphants. La *Seprona*, la section environnement de la *Guardia Civil*, a commencé une enquête l'année précédente après avoir confisqué 109 kg de poils d'éléphants dont une certaine quantité avait été transformée en bijoux. Par la suite, ils ont trouvé 3,4 tonnes d'ivoire brut et d'ivoire travaillé dans un magasin de Madrid, dont le patron détenait une licence pour la possession d'un maximum de 500 kg, ils ont confisqué le surplus.

Source : Reuters, 3 juillet 2004.

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

Le 21 avril 2004, la Cour Régionale de Vredendal (Cap Ouest), a reconnu coupable deux citoyens japonais Terutoshi Tareda et Masato Araki de trois actes de violation de l'Arrêté de Conservation de la Nature : la collecte, la possession et le transport de reptiles sans les permis requis. Les deux personnes se sont vues infliger une amende de 13 350 euros ou une peine de 4 années de prison. La condamnation a fait suite à leur arrestation à Vredendal par l'unité de crime environnemental de la Conservation de la Nature du Cap en possession de 5 tortues à soc d'Afrique du Sud *Chersina angulata* (CITES II), de 51 lézards à queue épineuse d'Armadillo *Cordylus cataphractus* (CITES II), d'un lézard à queue épineuse africain *C. polyzonus* (CITES II) et d'un gecko bribroni *Pachydactylus bribronii*.

Source : The Western Cape Nature Conservation Board, communiqué de presse, 21 avril 2004 ; The Star (South Africa), 22 avril 2004.

ASIE

CHINE

Le 8 octobre 2003, à un point de contrôle de police à Sansan (comté de Angren), les autorités ont saisi 31 peaux de tigres *Panthera tigris* (CITES I) et 581 peaux de léopards *P. pardus* (CITES I), 778 loutres et 2 lynx, dissimulées dans un camion en provenance d'Inde et à destination de Lhasa. Trois tibétains ont été arrêtés. Selon Li Jianwen, vice directeur du bureau anti-contrebande des douanes de Lhasa, de nombreuses peaux de tigre présentaient des impacts de balles et la taille de certains spécimens suggère que les animaux étaient âgés à peine de quelques mois.

Source : Beijing Youth Daily (Chine), 14 février 2004.

EUROPE

BELGIQUE

En août 2004, le service environnement de la police fédérale a saisi un singe magot *Macaca sylvanus* (CITES II) chez un particulier de la région bruxelloise. Le propriétaire, qui avait acheté le singe à la gare du Midi en 1999, ne disposait pas de documents CITES. Les policiers ont été informés de la présence de l'animal par les responsables d'un centre de revalidation. Le singe, qui faisait l'objet d'un suivi vétérinaire correct, a été saisi sur place,

Macaca sylvanus (CITES II) saisi chez un particulier par les autorités belges
© L. Grolet, Police Fédérale belge, Service Environnement

c'est à dire qu'il n'a pas été déplacé et est toujours chez son propriétaire. Cependant, un acte judiciaire a été dressé et le propriétaire n'a pas le droit de s'en débarrasser. La détention de ces singes originaires du Maroc est interdite en Belgique. La loi condamne les contrevenants à une peine allant de 3 à 6 mois de prison et de fortes amendes. Depuis août 2003, quatre autres spécimens ont été saisis.

Source : Police Fédérale belge, Direction Générale de la Police Judiciaire, Service Environnement.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

21 janvier 2004, aéroport de Ruzyné, Prague, un citoyen tchèque de retour d'Indonésie est retenu par les agents des douanes après q'une inspection de ces bagages aux rayons X ait révélé près de 115 reptiles. Il s'agissait de 55 tortues radiées de Madagascar *Geochelone radiata* (CITES I), et des espèces suivantes inscrites à l'Annexe II : 18 varans émeraude *Varanus prasinus*, 2 varans de Papouasie *V. salvadorii*, 2 espèces de varans, 19 pythons arboricoles vert australien *Morelia viridis*, 3 pyxides à queue plate *Pyxis planicauda*, 6 tortues araignée de Madagascar *P. arachnoides* et 10 tortues dont l'espèce n'a pas été identifiée. Une des tortues radiées est morte ; les autres spécimens, dans un état sanitaire peu satisfaisant, ont été placés au centre d'accueil du zoo de Plzen. L'individu qui a déclaré ne rien savoir des reptiles contenus dans ses bagages, est soupçonné d'être un passeur. Il a été relâché mais l'enquête se poursuit.

Source : Inspection de l'Environnement tchèque via l'Autorité de Gestion CITES, République tchèque, 21 janvier 2004.

ROYAUME-UNI

En février 2003, Arqadia Ltd., une des principales compagnie de l'industrie du cadre au Royaume-Uni, a reçu une amende de près de 120 000 euros après avoir plaidé coupable d'importation illégale de 700 m^3 de cadres en ramin *Gonystylus* spp. Les biens, provenant d'Indonésie, avaient été saisis par les agents douaniers du port de Felixstowe dans les locaux d'Arqadia Ltd à Bedford, en mars 2002. Des prélèvements de bois ont été transmis au Royal Botanic Gardens de Kew, pour identification. Ce dernier a confirmé que la majorité des échantillons contenaient du ramin. Le genre est inscrit par l'Indonésie à l'Annexe III de la CITES, ce qui signifie que l'exportation de ramin ou de produits dérivés est interdit à moins d'être accompagnée d'un permis d'exportation. Lors de l'arrestation et de l'interrogatoire, les membres du personnel de la société ont déclaré qu'ils n'étaient pas au courant des restrictions CITES sur les importations de ramin. Or, des documents retrouvés lors de recherches dans les bureaux d'Arqadia ont révélé que la firme s'était entendue avec ses fournisseurs indonésiens afin d'éviter les restrictions. Les douanes travaillent actuellement avec l'organe de gestion CITES de l'Indonésie afin d'aider ce dernier à poursuivre le fournisseur en justice. L'information, initialement fournie aux douaniers par EIA (Environmental Investigation Agency), a été utilisée par le douanier chargé des espèces sauvages et menacées d'extinction à Felixstowe, les services nationaux d'enquêtes douanières et les équipes CITES d'Heathrow.

Source : HM Administration des Douanes et Accises, Services Nationaux d'Enquête

OCÉANIE

AUSTRALIE

Le 18 juin 2004, des raids dans cinq points de vente de médecine complémentaire à Sydney, Melbourne et Brisbane ont permis l'une des plus importante prise d'espèces sauvages frauduleuses en Australie. Les raids ont été le résultat d'une opération commune entre la police fédérale, le département de l'environnement et du patrimoine, le service des douanes australiennes, et le service de quarantaine et d'inspection australienne. Parmi les spécimens saisis, des produits dont les étiquettes indiquaient de la bile d'ours, de l'os de tigre et de la corne de rhinocéros (tous CITES I) et du ginseng d'Amérique P*anax quinquefolius* (CITES II).

Source : Service des douanes australiennes, communiqué de presse, 18 juin 2004.

Statistiques du commerce international de *Psittacus erithacus*

Le perroquet gris du Gabon *Psittacus erithacus*, est le plus grand des perroquets africains. De couleur gris sombre, il possède une queue rouge vif et est réputé être un des meilleurs perroquets parlants, grâce à sa très bonne capacité à reproduire les sons de son environnement.

Présente en Afrique de l'Ouest et Centrale, l'aire de distribution de l'espèce s'étend de l'Archipel de Bijagós en Guinée Bissau à l'extrémité ouest jusqu'à la forêt de Kakamega (Kenya) à l'extrémité est. On le trouve dans des habitats très variés comme la forêt pluvieuse, les forêts riveraines, les mangroves et les plantations de palmiers à huile.

En 1981 l'ordre des Psittaciformes est inscrit à l'Annexe II de la CITES, certaines espèces sont aujourd'hui à l'Annexe I (par ex., *Ara macao*, *Eos histrio*, *Cacatua moluccensis*), mais *Psittacus erithacus* est toujours à l'Annexe II.

Gris du Gabon en vente à Bruxelles (450 euros / indiv.), Août 2004 © A.Affre / TRAFFIC Europe

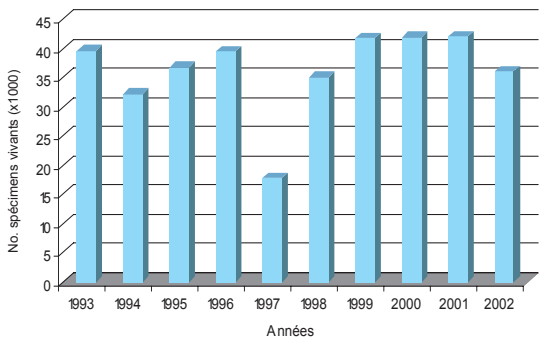

Graphique 1. Evolution du commerce international de spécimens vivants de *Psittacus erithacus*, prélevés dans la nature (1993 - 2002).

En 1995, la population sauvage de *Psittacus erithacus* était estimée à environ 600 000 individus (Lambert *et al.*, (non publié). In: Mulliken, T.A., (1995). *South Africa's trade in African Grey Parrots*. TRAFFIC East/Southern Africa).

Au cours de la période 1993 - 2002, se sont près de 360 000 spécimens vivants, prélevés dans la nature, qui ont fait l'objet d'un commerce international. A l'exception de l'année 1997, le volume annuel commercialisé est resté relativement constant, variant de 32 209 spécimens commercialisés en 1994 à 42 087 en 2001 (Grahique 1).

Le faible volume commercialisé en 1997 (17 780 spécimens), comparativement aux autres années, s'explique par une suspension temporaire des exportations en provenance du Cameroun, en raison du dépassement du quota l'année précédente (Notification n°993 du 29/10/97).

De 1993 à 2002, 47 pays ont déclaré avoir exporté des spécimens vivants de perroquets gris du Gabon. Représentant respectivement 46% et 31% du volume total des exportations mondiales, le Cameroun et la République démocratique du Congo (RDC) sont de loin les principaux exportateurs de l'espèce aux cours de la période considérées, suivit par la République du Congo (6%), le Gabon (4%) et la Côte d'Ivoire (4%) (Graphique 2).

Ces trois pays ont établi des quotas annuels d'exportation pour l'espèce depuis plusieurs années. Pour 2003 et 2004, ces quotas sont de 12 000 individus pour le Cameroun, 10 000 pour la RDC et 8 000 pour la République du Congo. Le Gabon possède également un quota de 250 individus en 2003 et 2004.

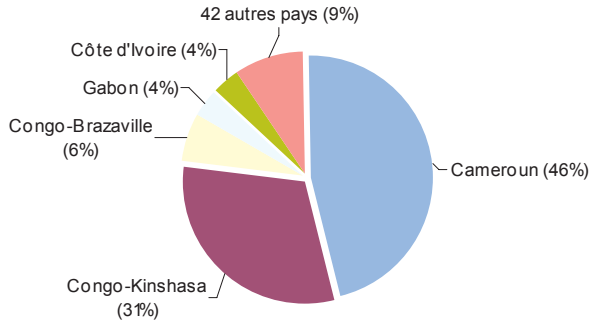

Graphique 2. Pays exportateurs de spécimens vivants de *Psittacus erithacus*, prélevés dans la nature (1993 - 2002).

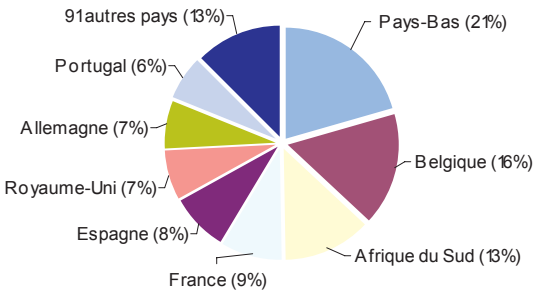

Graphique 3. Pays importateurs de spécimens vivants de *Psittacus erithacus*, prélevés dans la nature (1993 - 2002).

Le marché des importations pour ce perroquet est très diversifié, puisque près de 100 pays ont déclaré avoir importé des spécimens vivants entre 1993 et 2002. Les Pays-Bas, la Belgique et l'Afrique du Sud sont les trois principaux importateurs (Graphique 3).

L'Union européenne est de loin le principal marché consommateur de cette espèce, puisqu'elle absorbe près de 79% du volume total des transactions (y compris les nouveaux Etats membres de l'UE). Parmi les 10 principaux pays importateurs, huit sont de l'UE et les deux restants sont l'Afrique du Sud (3ème position, 46 751 spécimens importés) et des Etats-Unis (10ème position, 7 895 spécimens importés).

Source des statistiques présentés à cette page: TRAFFIC Europe, 2004 (analyse des données UNEP-WCMC CITES Trade Database, Net Trade Report)

Les petites subventions de Rufford

Le premier pas vers un monde plus soucieux de son environnement ?

En 1999, la Fondation Whitley Laing ajoutait les petites subventions de Rufford à son portefeuille de fonds accordé à des projets environnementaux, notamment des initiatives intégrant la composante de développement durable. Sur cette ligne budgétaire, la Fondation Rufford finance jusqu'à 60 projets par an d'un montant maximum de 5 000 livres sterling (environ 7 000 euros).
Ces petites subventions de Rufford sont destinées à des programmes plus petits que ceux couverts par les "prix" décernés chaque année en mars à Londres. Les projets visés doivent être directement liés au travail sur le terrain ou à des projets pilotes. L'idée est d'encourager des individus ou des petits groupes à aller sur le terrain pour agir à la "source". Ces fonds ne couvrent ni une contribution à une plus grande entreprise, ni les frais de scolarité ou de participation à des conférences, ni le travail effectué dans les pays industrialisés.
Les candidatures sont examinées trois fois par an. Le jury tend à allouer les subventions à des travaux indépendants, faciles à gérer, en particulier ceux susceptibles de mener au développement de projets de plus grande envergure, ou pouvant servir de modèles.
Depuis le lancement de cette ligne budgétaire, quelques 150 subventions ont été distribuées couvrant un éventail de travaux, allant d'un projet transfrontalier de conservation dans les Balkans, à la conservation de la grue et de son habitat au Zimbabwe, en passant par un projet Israélo-jordanien étudiant l'impact des récifs artificiels de coraux sur leurs voisins naturels.
Si vous désirez poser votre candidature et recevoir des renseignements, visitez la section "Small Grant for Nature Conservation" sur le site de Rufford (www.rufford.org) ou contacter M. Josh Cole (josh@rufford.org).

Pour l'instant, seule la correspondance en anglais pourra être prise en considération.

Rédactrice en chef: Caroline Raymakers
Ont participé à la rédaction de ce numéro:
Alexandre Affre, Philippe Avenel, Josh Cole, Natasha Lippens, Caroline Raymakers, Stéphane Ringuet.
Merci à Samuel Lee, Simon Milledge, Maija Sirola ainsi que l'ensemble du réseau TRAFFIC pour leur précieux soutien.
Merci également à la fondation Rufford Maurice Laing.
Impression: Claes Printing sa.

le réseau TRAFFIC

TRAFFIC International www.traffic.org
219a Huntingdon Rd, Cambridge, CB3 ODL, UK; Tel: (44) 1223 277427; Fax: (44) 1223 277237; Email: traffic@trafficint.org;

TRAFFIC Asie de l'Est- Bureau Régional
Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong; Tel: (852) 2 530 0587; Fax (852) 2 530 0864; Email: tea@pccw.imsbiz.com

TRAFFIC Asie de l'Est - Chine
C/o WWF China Programme Office, Room 901, The Gateway, No 10 Yabao Road, Chaoyang District, Beijing 100020, People's Republic of China, Tel: (010) 8563-6538; Fax: (010) 8561-5731; Email: teachina@wwfchina.org

TRAFFIC Asie de l'Est - Japon
Web site: www.trafficj.org; 6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg. 3-1-14, Shiba, Minato-ku, 105-0014 Tokyo, Japan; Tel: (81) 3 3769 1716; Fax: (81) 3 3769 1304; Email: trafficj@twics.com;

TRAFFIC Asie de l'Est - Taipei
Web site: www.wow.org.tw; PO Box 7-476, Taipei, Taiwan ; Tel: (886) 2 2362 9787; Fax: (886) 2 2362 9799; Email: treatai@ms1.hinet.net;

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Bureau Régional
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office, 10 Lanark Road, Belgravia; P.O. Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe; Tel: (263) 4 252533/ 252534; Fax: (263) 4 703902; Email: traffic@wwf.org.zw

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Afrique du Sud c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x11, Parkview 2122, Johannesburg, South Africa; Tel: (27) 11 486 1102; Fax: (27) 11 486 1506; Email: trafficza@uskonet.com

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud -Tanzanie
c/o WWF Programme Office; PO Box 106060, Dar es Salaam, Tanzania; Tel: (255-22) 2701676; Fax: (255) 22 2775535; Email: traffictz@raha.com

TRAFFIC Europe - Bureau Régional
Bd. Emile Jacqmain 90, B-1000 Brussels, Belgium; Tel: (32) 2 343 8258; Fax: (32) 2 343 2565 ; Email: traffic@traffic-europe.com

TRAFFIC Europe - France
c/o WWF France, 188, rue de la Roquette, F 75011 Paris, France; Tel: (33) 1 55 25 84 84 ; Fax: (33) 1 55 25 84 85 ; Email: sringuet@wwf.fr

TRAFFIC Europe - Allemagne
c/o Umweltstiftung WWF Germany; Rebstöcker Str. 55, 60326 Frankfurt a.M., Germany; Tel: (49) 69 79144 180; Fax: (49) 69 617221; Email: melisch@wwf.de

TRAFFIC Europe -Centrale et de l'Est
c/o WWF-Hungary, Németvölgiy út 78/b, 1124 Budapest; Tel (36) 1 214 5554; Fax (36) 1 212 9353

TRAFFIC Europe - Italie
c/o WWF Italia, Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italy; Tel: (39) 06 84497357; Fax: (39) 06 84497356 ; Email: traffic.italy@tiscalinet.it

TRAFFIC Europe - Russie
Web site: www.deol.ru/nature/protect
c/o WWF Russia Programme Office, PO Box 3, 109240 Moscow, Russia; Tel: (007) 095 727 09 39; Fax: (007) 095 727 09 38

TRAFFIC Europe - Suède
c/o WWF-Sweden, Ulriksdals Slott; S-17081 Solna, Sweden; Tel: (46) 8 624 7400; Fax: (46) 8 85 1329; Email: mforslund@wwf.se

TRAFFIC Amérique du Nord - Bureau Régional
C/o WWF US, 1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA; Tel: (1) 202 293 4800; Fax: (1) 202 775 8287; Email: tna@wwfus.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Canada
c/o WWF Canada, 245 Eglinton Avenue East, Suite 410, Toronto, Ontario, Canada M4P 3J1; Tel: (1) 416 489 4567; Fax: (1) 416 489 3611; Email: traffic@wwfcanada.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Mexique
Web site: www.wwf.org.mx/traffic.asp
c/o WWF Mexico Programme Office, Ave. Mexico No.51, Col. Hipodromo Condesa, 06100 Mexico, D.F., Mexico; Tel: (525) 286 5631/5634 ; Fax: (525) 286 5637;
Email: areuterwwfmex@mexis.com;

TRAFFIC Océanie - Bureau Régional
Level 13, 235 Jones Street, Ultimo NSW 2007, Australia; Tel: (61) 2 9280 1671; Fax: (61) 2 9212 1794; Email: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud - Bureau Régional
Av. de los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, penthouse (PH) Quito, Ecuador; Tel: (593) 2 2261075; Fax: (593) 2 2261075; Email: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Bureau Régional
Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaysia;Tel: (603) 7880 3940; Fax: (603) 7882 0171; Email: tsea@po.jaring.my

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Indochine
c/o WWF Indochina Programme Office, No.53 Tran Phu Street, Ba Dinh District, IPO Box:151, Hanoi, Vietnam; Tel: (84) 4 733 8387 and (84) 4 733 8386; Fax: (84) 4 733 8388; Email: jthomson@wwfvn.org.vn

Recommandations de TRAFFIC relatives aux propositions d'amendement aux Annexes de la CITES, adressées à la 13e Session de la Conférence des Parties

Bangkok, Thaïlande
2 au 14 octobre 2004

N°	Auteurs	Espèces	Proposition	Avis de TRAFFIC	Notes CdP13
1	Irlande[1]	Non applicable	Inclure le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 4 dans la partie «Interprétation» des Annexes (et renuméroter les paragraphes): 5. Ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention: a) l'ADN* cultivé *in vitro* qui ne contient aucune partie de l'original dont il est dérivé; b) les cellules ou lignées de cellules** cultivées *in vitro* qui, théoriquement, ne contiennent au niveau moléculaire aucune partie de l'animal ou de la plante originel dont elles sont dérivées; c) l'urine et les fèces; d) les médicaments et autres produits pharmaceutiques tels que les vaccins, y compris ceux en développement et ceux des matériels de procédés +, qui, théoriquement, ne contiennent au niveau moléculaire aucune partie de l'animal ou de la plante originel dont ils sont dérivés; et e) les fossiles. * ADN assemblé à partir de ses éléments constitutifs, pas seulement extrait directement de plantes et d'animaux. ** Cultures de cellules végétales ou animales, qui sont maintenues et/ou reproduites dans des conditions artificielles et qui ne contiennent aucune partie significative de l'animal ou de la plante originelle dont elles sont dérivées. + Produits soumis à un processus de recherche ou à un procédé de fabrication, tels que médicaments, médicaments potentiels et autres produits pharmaceutiques tels que les vaccins qui sont produits dans des conditions de recherche, dans des laboratoires de diagnostic ou dans la production pharmaceutique, et dont la production de masse ne dépend pas seulement de matériels extraits de plantes ou d'animaux, et qui ne contiennent aucune partie significative de l'animal ou de la plante originelle dont ils sont dérivés.	**REFUSER**	
2	Suisse[2]	Non applicable	Inclure le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 4 dans la partie «Interprétation» des Annexes (et renuméroter les paragraphes): 5. Ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention: a) l'ADN* cultivé *in vitro* qui ne contient aucune partie de l'original ; b) l'urine et les fèces; c) les médicaments produits par synthèse et autres produits pharmaceutiques tels que les vaccins qui ne contiennent aucune partie du matériel génétique originel dont ils sont dérivés; et d) les fossiles.	**ACCEPTER**, ***si l'auteur:*** ***i) Remplace le texte du paragraphe a) par: «l'ADN obtenu par synthèse qui ne contient aucune partie du matériel génétique d'origine dont il est dérivé».*** ***ii) Fournit, au paragraphe d), une définition de travail de «fossiles».***	
3	Thaïlande	*Orcaella brevirostris*	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	**ACCEPTER**	
4	Japon	*Balaenoptera acutorostrata*	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de la mer d'Okhotsk – Pacifique ouest, le stock du nord-est de l'Atlantique et le stock du centre de l'Atlantique nord	**REFUSER**	
5	Etats-Unis d'Amérique	*Lynx rufus*	Supprimer de l'Annexe II	**REFUSER**	
6	Kenya	*Panthera leo*	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I NB: La sous-espèce *Panthera leo persica* est déjà inscrite à l'Annexe I	**REFUSER**	
7	Namibie	*Loxodonta africana* (Annexe II)	Amender l'annotation concernant la population de la Namibie pour y inclure: – un quota d'exportation annuel de 2000 kg d'ivoire brut (résultant de la mortalité naturelle et de la mortalité liée à la gestion); – le commerce des produits en ivoire travaillé; et – le commerce des articles en cuir et en poils d'éléphant.	**ACCEPTER**, ***si l'auteur:*** ***- retire sa demande de quota annuel pour l'ivoire brut et*** ***- précise que les transactions d'ivoire travaillé sont limitées aux ekipas et ne sont pas commerciales*** ***- accepte une évaluation du système de contrôle de ce commerce dans le contexte du processus de la Décision 12.39.***	
8	Afrique du Sud	*Loxodonta africana* (Annexe II)	Amender l'annotation concernant la population de l'Afrique du Sud de manière à autoriser le commerce des articles en cuir.	**ACCEPTER**	

[1] Au nom de Etats membres de la Communauté européenne
[2] En tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité permanent

TRAFFIC

N°	Auteurs	Espèces	Proposition	Avis de TRAFFIC	Notes CdP13
9	Swaziland	*Ceratotherium simum simum*	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population du Swaziland avec l'annotation suivante: A seule fin de permettre le commerce international: a) des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables; et b) des trophées de chasse. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.	**ACCEPTER**	
10	Etats-Unis d'Amérique	*Haliaeetus leucocephalus*	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II	**ACCEPTER**	
11	Indonésie	*Cacatua sulphurea*	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	**ACCEPTER**	
12	Etats-unis d'Amérique et Namibie	*Agapornis roseicollis*	Supprimer de l'Annexe II	**REFUSER**	
13	Mexique	*Amazona finschi*	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	**ACCEPTER**	
14	Etats-Unis d'Amérique et Mexique	*Passerina ciris*	Inscrire à l'Annexe II	**REFUSER**	
15	Madagascar	*Pyxis arachnoides*	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	**REFUSER**	
16	Etats-Unis d'Amérique	*Malayemys* spp.	Inscrire à l'Annexe II	**ACCEPTER**	
17	Indonésie	*Malayemys subtrijuga*	Inscrire à l'Annexe II	**ACCEPTER, *à moins que la proposition 16 ne soit adoptée.***	
18	Etats-Unis d'Amérique	*Notochelys* spp.	Inscrire à l'Annexe II	**ACCEPTER**	
19	Indonésie	*Notochelys platynota*	Inscrire à l'Annexe II.	**ACCEPTER, *à moins que la proposition 18 ne soit adoptée.***	
20	Etats-Unis d'Amérique	*Amyda cartilaginea*	Inscrire le genre à l'Annexe II. (NB On sait que le genre *Amyda* ne contient actuellement qu'une seule espèce).	**ACCEPTER**	
21	Etats-Unis d'Amérique	Carettochelyidae	Inscrire la famille à l'Annexe II (NB On sait que la famille Carettochelyidae ne contient actuellement qu'une seule espèce *Carettochelys insculpta*).	**ACCEPTER**	
22	Indonésie	*Carettochelys insculpta*	Inscrire à l'Annexe II.	**ACCEPTER, *à moins que la proposition 21 ne soit adoptée.***	
23	Etats-Unis d'Amérique et Indonésie	*Chelodina mccordi*	Inscrire à l'Annexe II.	**ACCEPTER**	
24	Cuba	*Crocodylus acutus*	Transférer la population cubaine de l'Annexe I à l'Annexe II.	**ACCEPTER**	
25	Namibie	*Crocodylus niloticus*	Transférer la population namibienne de l'Annexe I à l'Annexe II.	**REFUSER, *à moins que ne soient présentées des informations additionnelles sur l'état et la gestion.***	
26	Zambie	*Crocodylus niloticus*	Maintenir la population zambienne à l'Annexe II, avec un quota d'exportation annuel maximal de 548 spécimens sauvages (y compris les trophées de chasse, provenant notamment de l'élimination des animaux qui posent des problèmes). Ce quota n'inclut pas les spécimens élevés en ranch.	**REFUSER, *à moins que les mesures de gestion ne soient précisées et que le prélèvement ne soit réduit à un niveau plus prudent.***	
27	Madagascar	*Uroplatus* spp.	Inscrire le genre à l'Annexe II.	**ACCEPTER**	
28	Madagascar	*Langaha* spp.	Inscrire le genre à l'Annexe II.	**REFUSER**	
29	Madagascar	*Stenophis citrinus*	Inscrire à l'Annexe II. (NB Dans la proposition, cette espèce est appelée *Lycodryas citrinus*.)	**REFUSER**	
30	Kenya	*Atheris desaixi*	Inscrire à l'Annexe II.	**REFUSER**	
31	Kenya	*Bitis worthingtoni*	Inscrire à l'Annexe II.	**REFUSER**	

N°	Auteurs	Espèces	Proposition	Avis de TRAFFIC	Notes CdP13
32	Australie et Madagascar	*Carcharodon carcharias*	Inscrire à l'Annexe II avec un quota d'exportation annuel de zéro.	**ACCEPTER, *si la proposition est amendée pour supprimer le quota d'exportation annuel de zéro.***	
33	Fidji, Irlande[1] et Etats-Unis d'Amérique	*Cheilinus undulatus*	Inscrire à l'Annexe II.	**ACCEPTER**	
34	Suisse[3]	*Ornithoptera spp., Troides* spp et *Trogonoptera* spp.	Supprimer l'annotation «sensu D'Abrera» pour les genres à l'Annexe II.	**ACCEPTER**	
35	Italie et Slovénie[1]	*Lithophaga lithophaga*	Inscrire à l'Annexe II.	**ACCEPTER**	
36	Suisse[4]	Helioporidae spp., Tubiporidae spp., Scleractinia spp., Milleporidae spp. et Stylasteridae spp.	Amender l'annotation à ces taxons comme suit: Les fossiles, à savoir toutes les catégories de roche de corail, à l'exception de la roche vivante (c'est-à-dire les morceaux de roche de corail sur lesquels sont fixés des spécimens vivants d'invertébrés et de corallines non inscrits aux annexes, qui sont transportés humides – mais pas dans l'eau, dans des caisses), ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention.	**REFUSER**	
37	Afrique du Sud, Botswana et Namibie	*Hoodia* spp.	Inscrire le genre à l'Annexe II avec l'annotation suivante: Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf ceux portant le label «Produit issu de matériels d'*Hoodia* spp. obtenus par prélèvement et production contrôlés, en collaboration avec les organes de gestion CITES de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie selon l'accord No BW/NA/ZA xxxxxx)»	**REFUSER**	
38	Thaïlande	Euphorbiaceae (Annexe II)	Annoter les de l'Annexe II comme suit: Les spécimens d'*Euphorbia lactea* reproduits artificiellement ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention quand a) ils sont greffés sur des porte-greffes d'*Euphorbia neriifolia* L.; b) ce sont des mutants colorés; ou c) ils sont en branche à crête ou en éventail.	**ACCEPTER, *si l'annotation est amendée comme suit:*** ***Les spécimens d'*Euphorbia lactea *reproduits artificiellement ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention quand des mutants colorés, en branche à crête ou en éventail de cette espèce sont greffés sur des porte-greffes d'*Euphorbia neriifolia *reproduits artificiellement.***	
39	Thaïlande	Euphorbiaceae (Annexe II)	Annoter à l'Annexe II comme suit: Les spécimens d'*Euphorbia milii* reproduits artificiellement ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention quand a) ils sont commercialisés en envois de 100 plantes ou plus; b) ils sont facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement.	**REFUSER**	
40	Thaïlande	Orchidaceae (Annexe II)	Annoter à l'Annexe II comme suit: Les spécimens reproduits artificiellement d'hybrides d'Orchidaceae ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention quand a) ils sont facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement; b) ils ne présentent pas les caractéristiques des spécimens prélevés dans la nature; c) les envois sont assortis de documents, comme une facture, indiquant clairement le nom vernaculaire des hybrides d'orchidées, et portant la signature de l'expéditeur. Les spécimens qui, à l'évidence, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la dérogation doivent être assortis des documents CITES appropriés.	**REFUSER**	
41	Suisse[5]	Orchidaceae (Annexe II)	Annoter à l'Annexe II de manière à exclure les hybrides reproduits artificiellement des taxons suivants, uniquement si les spécimens sont en fleur, en pot et étiquetés, traités professionnellement pour le commerce de détail, et s'ils sont facilement identifiables: *Cymbidium, Miltonia, Odontoglossum, Oncidium, Phalaenopsis, Vanda* Hybrides interspécifiques à l'intérieur du genre et hybrides intergénériques *Dendrobium* Hybrides interspécifiques à l'intérieur du genre L'annotation sera la suivante: Voir le texte de l'annotation dans la proposition Les plantes qui, a l'évidence, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la dérogation doivent être assorties des documents CITES appropriés.	**REFUSER**	

[3] En tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité de la nomenclature

[4] En tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité pour les animaux

N°	Auteurs	Espèces	Proposition	Avis de TRAFFIC	Notes CdP13
42	Suisse[5]	Orchidaceae (Annexe II)	Amender comme suit l'annotation à l'Annexe II concernant les hybrides de *Phalaenopsis*: «Les spécimens d'hybrides reproduits artificiellement du genre *Phalaenopsis* ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention quand: a) les spécimens sont commercialisés dans des envois composés de conteneurs individuels (cartons, boîtes, caisses, etc.) contenant chacun 20 plantes ou plus; b) toutes les plantes d'un conteneur doivent être du même hybride, différents hybrides n'étant pas mélangés dans un même conteneur; c) les plantes d'un conteneur sont facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement parce qu'ils offrent une bonne uniformité au niveau de la taille, du stade de croissance, et de la propreté, et présentent des inflorescences non endommagées, un système radiculaire intact et une absence générale de dégâts ou blessures attribuables aux plantes provenant de la nature; d) les plantes ne présentent pas les caractéristiques d'une origine sauvage, telles que des dégâts causés par les insectes ou autres animaux, des champignons ou des algues adhérant aux feuilles, ou des dégâts mécaniques aux inflorescences, racines, feuilles ou autres parties, résultant du prélèvement; et e) les envois sont assortis de documents, comme une facture, indiquant clairement le nombre de plantes et portant la signature de l'expéditeur. Les plantes qui, à l'évidence, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la dérogation doivent être assorties des documents CITES appropriés.»	**REFUSER**	
43	Colombie	*Cattleya trianaei*	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.	**REFUSER**	
44	Thaïlande	*Vanda coerulea*	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.	**REFUSER**	
45	Chine	*Cistanche deserticola* (Annexe II)	Ajouter l'annotation #1: «sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles; et c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement.	**ACCEPTER**	
46	Madagascar	*Chrysalidocarpus decipiens*	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. (NB Dans la proposition, cette espèce est nommée *Dypsis decipiens*)	**ACCEPTER**	
47	Chine et Etats-Unis d'Amérique	*Taxus wallichiana*	Amender comme suit l'annotation (actuellement annotation #2) inscrit à l'Annexe I: Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits pharmaceutiques finis.	**ACCEPTER**	
48	Chine et Etats-Unis d'Amérique	*Taxus chinensis, T. cuspidata, T. fuana, T. sumatrana* et tous les taxons infraspécifiques de ces espèces	Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation suivante: Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits pharmaceutiques finis.	**ACCEPTER**	
49	Indonésie	*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.	Inscrire à l'Annexe II.	**ACCEPTER, *avec l'annotation #1***	
50	Indonésie	*Gonystylus* spp.	Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation #1, c'est-à-dire: «sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles; et c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement».	**ACCEPTER**	

[5] En tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité pour les plantes

TRAFFIC
is a joint programme of
WWF IUCN The World Conservation Union

info TRAFFIC

Février 2006 - *info* ***TRAFFIC*** n° 5

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

info TRAFFIC
est une publication de
TRAFFIC Europe

Bd E. Jacqmain, 90
B - 1000 Bruxelles
Tél: + 32 (0) 2 343 82 58
Fax: + 32 (0) 2 343 25 65
traffic@traffic-europe.com
www.traffic.org

© TRAFFIC Europe 2006

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages. Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC

est un programme conjoint de

WWF

IUCN
The World Conservation Union

Grands singes, grands moyens

edito

Est-il nécessaire de rappeler l'importance des pays francophones d'Afrique de l'Ouest et centrale en matière de commerce d'espèces sauvages? Et pourtant, peu d'information en français est mise à leur disposition !

info TRAFFIC est une lettre d'information destinée aux nombreux acteurs francophones, d'Afrique, principalement, qui travaillent dans le domaine de la conservation de la nature. Aujourd'hui, elle est publiée à 3000 exemplaires et diffusée gratuitement dans une trentaine de pays à travers le monde.

Les sujets d'actualité abordés concernent une (ou plusieurs) région(s) francophone(s). C'est notamment le cas des grands singes. La déclaration qui leur est désormais consacrée et qui a été adoptée, à Kinshasa, en septembre dernier, marque une prise de conscience et, espérons-le, un début d'engagement fort et soutenu de la part de la communauté internationale.

Pourtant, l'exemple de la saisie d'un bonobo, en France, en décembre 2005, nous rappelle que beaucoup reste encore à faire également en matière de lutte contre le commerce illégal.

Enfin, avant de vous souhaiter une bonne lecture, toute l'équipe de TRAFFIC Europe tient à remercier le Ministère français des Affaires Etrangères pour son soutien financier, sans lequel la réalisation de ce numéro n'aurait pu être possible.

dans ce numéro

EN BREF 2
- Gestion durable et légale des forêts tropicales
- Nouvelles initiatives régionales pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages
- Afrique francophone et commerce de l'ivoire

DOSSIER 5
- L'avenir des grands singes, un enjeu majeur du 21ème siècle
- Le braconnage des gorilles dans le Parc National des Volcans
- Les menaces qui pèsent sur les grands singes du Sud-Est asiatique

MARCHE D'ESPECES 9
- *Prunus africana*

SAISIES ET POURSUITES 10-11

CONTACTS 12

Nouvelles Parties à la CITES
Trois nouveaux pays sont devenus Parties à la CITES en 2005: l'Etat indépendant du Samoa, pays insulaire du Pacifique, en Océanie, compte environ 181 000 habitants sur un territoire de 3000 km² (adhésion, le 09/11/04; entrée en vigueur, le 07/02/05); la République de Saint Marin, troisième plus petit pays d'Europe, dont la population résidente est de 29 000 habitants pour un territoire de 61 km² (acceptation, le 22/07/05; entrée en vigueur, le 20/10/05); enfin, le Cap Vert, archipel situé dans l'océan atlantique, au large des côtes du Sénégal, compte 463 000 habitants répartis sur une dizaine d'îles, soit un territoire de 4033 km² (adhésion, le 10/08/05; entrée en vigueur, le 08/11/05). Le Cap Vert est devenu ainsi le 169ème pays à rejoindre la CITES.

Conférence des Parties à la CITES - COP 14
La 14ème Conférence des Parties à la CITES se tiendra, à La Haye, aux Pays-Bas, du 3 au 15 Juin 2007.

Guide d'identification CITES en ligne
En 2006, le Secrétariat CITES mettra en ligne l'ensemble des fiches du guide d'identification. Ceci permettra d'effectuer, pour toute espèce de faune et de flore, une recherche par région, par pays, ou encore par groupe taxonomique. Contact Secrétariat CITES: stephen.nash@unep.ch

Réseaux Forêt et Commerce (« Forest & Trade Networks »): pour une gestion durable et légale de la forêt en Afrique et en Asie

Le WWF, avec plusieurs partenaires (Proforest, TRAFFIC, Les Amis de la Terre, Cameroun Environment Watch, China National Forest Products Trading Association), a reçu un financement de la Commission européenne pour soutenir dix pays en Afrique et en Asie afin d' améliorer la gouvernance des ressources forestières et empêcher l'exploitation illégale du bois, en encourageant les bonnes pratiques dans le secteur forestier.

Un camion transportant du bois est contrôlé par des garde-forestiers dans le sud-est du Cameroun.

© WWF-Canon / Olivier Van Bogaert

Le groupe cible principal du projet sont les producteurs de produits forestiers dans ces pays, notamment les sociétés privées et les communautés forestières. Le projet se compose de cinq activités: la mise en place de six Réseaux Forêt et Commerce, la production de 60 plans d'action pour la certification et la vérification de la légalité des produits forestiers, la production de guides pratiques pour la certification et la vérification de la légalité, le renforcement des capacités en matière de certification des forêts et de vérification de la légalité au travers de formations, et enfin la production de critères et de lignes de conduite pour définir et vérifier la légalité du bois.

Les pays concernés sont: le Gabon, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Ghana, la Chine, la Malaisie, le Vietnam et l'Indonésie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Réseau Global Forêt et Commerce (Global Forest and Trade Network- GFTN), initiative du WWF pour éliminer l'exploitation forestière illégale, pour améliorer la gestion des forêts les plus riches et les plus menacées de notre planète, et pour promouvoir la certification forestière crédible.
www.panda.org/forestandtrade

Initiatives régionales pour renforcer la lutte contre le trafic d'espèces sauvages:

Vers un nouveau plan d'action européen

En octobre 2005, le Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni, en collaboration avec TRAFFIC, ont organisé un séminaire dans le but de renforcer la coopération et l'action en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages à destination et en provenance de l'Union européenne (UE).

Réunissant près de 130 représentants des 25 États membres de l'UE, de la Commission européenne, d'Interpol et du Secrétariat CITES, le séminaire s'est conclu par un accord privilégiant une série de mesures prioritaires.
Ces mesures consistent, entre autres, à développer des procédures nationales pour la coordination des mesures de contrôle, à explorer des manières innovantes de renforcer les capacités et à mener des ateliers nationaux et européens sur le sujet.

Un plan d'action européen, mesure phare de l'accord, prévoit de renforcer le rôle du « Groupe d'Application de la réglementation européenne sur le commerce d'espèces sauvages » et de développer des méthodes de travail et des outils et, notamment, la nouvelle base de données EU-TWIX (European Union-Trade in Wildlife Information eXchange[1]) pour favoriser l'échange d'informations et de connaissances entre les agents de contrôle (douane, police,...) et le rendre plus efficace.

Création de l' « ASEAN-WEN »

Les dix pays membres de l'ANASE, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est[2], ont décidé de créer, le 25 octobre 2005, le réseau le plus vaste au monde pour combattre le commerce illégal des animaux et des plantes sauvages. Le WEN, Wildlife Enforcement Network ou « Réseau pour l'application de la loi relative à la vie sauvage », doit mettre en oeuvre certaines mesures du plan d'action régional sur le commerce de la faune et la flore sauvages (2005-2010) adopté par le groupe d'experts -en matière CITES- de l'ANASE. Ce plan a également reçu le soutien des ministres de l'agriculture et des forêts des dix pays, tous Parties à la CITES. Le réseau a pour objectif de soutenir la coopération transfrontalière, l'échange d'information et la coopération entre les agences chargées de l'application de la loi. Le Sud-Est asiatique, où vit une grande variété d'espèces sauvages, tigres, éléphants, orchidées rares, reptiles endémiques, passereaux,... , est depuis longtemps une région de première importance pour le commerce international d'espèces sauvages.

1. Voir info TRAFFIC n°4

2. Birmanie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam.

Faune et flore sauvages sont menacées: Changeons d'attitude, Voyageons Responsable !

Fin 2005, Le Ministère français de l'écologie et du développement durable a élaboré, en collaboration avec TRAFFIC Europe - France, un dépliant d'information sur la CITES et les obligations à destination des voyageurs en matière de commerce d'espèces sauvages menacées. Cette brochure a été tirée à 135 000 exemplaires et est diffusée en France métropolitaine, dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer et dans certains pays d'Afrique francophone.

http://cites.ecologie.gouv.fr.

« Adoptez un gorille » avec le WWF Belgique

Dans le cadre d'une large campagne d'information pour la protection des richesses naturelles et de la biodiversité de l'Afrique centrale, «Heart of Africa», le WWF Belgique propose à tout un chacun d'adopter, symboliquement, un gorille. Lancée le 14 décembre 2005, la campagne contribue ainsi à combattre les dangers qui menacent les 700 gorilles de montagne vivant dans la chaîne des volcans Virunga (République démocratique du Congo, Rwanda et Ouganda).

Grâce à l'argent récolté, le WWF pourra soutenir le projet PEVi (Programme environnemental des Virunga) qui vise tout à la fois à restaurer l'intégrité du parc en respectant les ressources naturelles en faune et en flore et en améliorant les conditions de vie des populations locales.

http://www.wwf.be/heartofafrica

Afrique francophone et commerce de l'ivoire: une application des lois très insuffisante

Tom MILLIKEN, Directeur, TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud (traduit de l'anglais).

Presque tous les pays francophones d'Afrique centrale et de l'Ouest sont des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana.* Nombre d'entre eux abritent des marchés domestiques d'ivoire de grande taille, et plus de 300 sculpteurs d'ivoire auraient été répertoriés dans au moins six pays en 2001.

Par ailleurs, le Cameroun et la République démocratique du Congo (RDC) ont été identifiés comme sources et points de transit principaux pour des envois d'ivoire illégal hors d'Afrique tandis que la République du Congo, le Sénégal, le Gabon, la Côte d'Ivoire et la République centrafricaine (RCA) sont fréquemment des sources d'ivoire, jouant un rôle significatif dans le commerce régional et international.

Malheureusement, il y a très peu de preuves qu'un contrôle efficace de la loi est mis en place en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. En dix-sept ans, les quatorze pays francophones, faisant partie de l'aire de répartition de l'éléphant africain, ont signalé un total de 48 saisies d'ivoire à la base de données ETIS[1]. Ceci représente à peine 0,5 % des 10 539 cas de saisies de produits d'éléphant enregistrés actuellement dans ETIS!

Défenses d'éléphant saisies par des agents de contrôle au Cameroun

© WWF CARPO / Peter Ngea

Depuis la 10ème Conférence des Parties (CdP) à la CITES (1997), toutes les Parties doivent soumettre les données sur les saisies de produits d'éléphants à ETIS. Or, de 1989 jusqu'en novembre 2005, le Bénin, le Sénégal et le Togo n'ont jamais communiqué un seul cas de saisie de produits d'éléphant; le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Niger ont signalé un cas chacun. En fait, seul le Cameroun a renseigné un nombre de cas de saisies à deux chiffres, soit 26 cas de saisies durant cette période.

Mais est-ce possible qu'en 17 ans on ne dénombre que 48 saisies de produits d'éléphants (voir tableau p. 4) dans une région qui abrite des populations d'éléphants aussi importantes ainsi que de nombreux marchés d'ivoire, des sculpteurs et des routes commerciales? Alors que 1099 saisies de produits d'éléphant, en provenance ou à destination de pays francophones d'Afrique centrale et de l'Ouest, ont été effectuées dans d'autres pays du monde!

ETIS indique un « ratio » d'effort relatif au contrôle de l'application de la loi basé sur le nombre de saisies effectuées par le pays lui-même et le nombre de saisies, effectuées dans le monde, et impliquant ce même pays. Ce ratio est de l'ordre de 4% pour l'ensemble des pays francophones africains et ne dépasse pas 23% pour les pays pris individuellement (voir tableau).

En somme, le commerce illégal d'ivoire est présent en Afrique centrale et de l'Ouest mais le risque d'être découvert et pénalisé par les autorités locales semble très faible.

Le Cameroun, la Côte d'Ivoire et la RDC, ensemble, ont été associés à 757 saisies de produits d'éléphant dans le monde, soit 22 tonnes d'ivoire de quelque 3270 éléphants !

De manière générale, le commerce illégal d'ivoire est le plus souvent corrélé à l'existence des marchés domestiques d'ivoire de taille importante non réglementés et à un faible contrôle de la loi. Or, au moins sept pays, le Cameroun, la RCA, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, la RDC, le Gabon et le Sénégal ont d'importants marchés domestiques d'ivoire.

Pour s'attaquer à ce problème, les Parties à la CITES ont adopté, en 2004, lors de la 13ème CdP, un plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant d'Afrique (Décision CITES 13.26). Ce plan incite les États de l'aire de répartition à :

· interdire la vente intérieure non réglementée de l'ivoire (brut, semi-travaillé et travaillé);
· lancer des campagnes de sensibilisation du public afin de faire connaître les interdictions en place ou nouvelles sur les ventes d'ivoire et,
· à donner des instructions à toutes les agences chargées de la lutte contre la fraude et des contrôles aux frontières d'appliquer avec rigueur la législation en place ou nouvelle.

Au 31 mars 2005, tous les États concernés devaient communiquer, au Secrétariat CITES, les développements relatifs à la mise en oeuvre du plan d'action sur le territoire. De tous les pays africains francophones, seuls le Cameroun, la RDC et le Sénégal ont soumis les rapports demandés. Les pays ne s'occupant pas de la question de leur(s) marché(s) domestique(s) d'ivoire non réglementés s'exposent à de possibles sanctions de la CITES qui prévoient, notamment, la suspension de tout commerce d'espèces sauvages reprises dans la Convention dans un futur proche.

Pour tenter de contrer ces insuffisances, il est recommandé que:

· l'organe de gestion CITES de chaque pays prenne des mesures pour encourager l'envoi de rapports qui font état des saisies d'ivoire ou d'autres produits d'éléphant soit au Secrétariat CITES, soit directement à TRAFFIC pour la base de données ETIS[2];
· l'organe de gestion CITES de chaque pays établisse des liens avec les organes de contrôle nationaux (douanes, police, autorités des ports de mer et des aéroports), pour améliorer l'application de la loi en matière CITES, et plus particulièrement, le commerce des produits d'éléphant;
· les gouvernements de chaque pays s'engagent à faire davantage d'efforts de publicité et à mettre sur pied des formations et des événements pour stimuler la prise de conscience et renforcer les capacités au sein des organes de contrôle, avec le mandat de procéder à des saisies d'ivoire et autres produits d'éléphant.

Espérons que pour la prochaine analyse d'ETIS à la 14ème CdP, en 2007, les pays francophones de Afrique centrale et de l'Ouest auront mis en oeuvre des actions significatives afin de réduire les mouvements illégaux d'ivoire dans et hors de leurs marchés locaux.

1. ETIS (Système d'Information sur le Commerce des produits d'Eléphants) est la base de données qui regroupe les informations sur le commerce d'ivoire et autres produits d'éléphants. Géré par TRAFFIC, ETIS est l'un des deux systèmes approuvés officiellement par la CITES, le second étant MIKE (Suivi à long terme de la Chasse Illicite à l'Eléphant).

2. Le formulaire d'ETIS est disponible sur: http://www.cites.org/fra/notif/1999/092.shtml

Tableau: données ETIS de saisies d'ivoire concernant les pays francophones d'Afrique centrale et de l'Ouest (novembre 2005)

Pays	Saisies dans le pays	Nombre de saisies hors du pays et pour lesquelles le pays est impliqué	Poids saisi dans le pays (kg)	Poids saisi hors du pays et pour lequel le pays est impliqué (kg)	Ratio de l'effort relatif au contrôle de l'application de la loi*
Bénin	0	36	0	166	0.00
Burkina Faso	1	10	1	24	0.09
Cameroun	26	204	1221	7245	0.11
Cote d'Ivoire	6	174	143	3006	0.03
Gabon	2	52	660	1863	0.04
Guinée	1	24	28	95	0.04
Mali	1	38	4	311	0.03
Niger	1	7	234	7	0.13
Rép. centrafricaine	2	33	242	425	0.06
Rép. dém. du Congo	3	344	5800	4533	0.01
République du Congo	2	92	269	931	0.02
Sénégal	0	33	0	230	0.00
Tchad	3	10	256	48	0.23
Togo	0	42	0	110	0.00
Total	**48**	**1099**	**8858**	**18994**	**0.04**

** Nombre de saisies dans le pays / (nombre de saisies dans le pays + nombre de saisies hors du pays et pour lesquelles le pays est impliqué)*

L'avenir des grands singes: un enjeu majeur du 21ème siècle

Amélie KNAPP, Chargée d'études, TRAFFIC Europe

En septembre 2005, la première Réunion Intergouvernementale sur les Grands Singes et sur le Projet pour la Survie des Grands Singes (GRASP) ainsi que la première Réunion du Conseil du GRASP ont eu lieu, à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC). Reconnaissant le risque élevé d'extinction de toutes les espèces de grands singes, les participants se sont fixé comme objectif de réduire de manière significative et constante, d'ici à 2010, le taux actuel de disparition des populations de grands singes et de leurs habitats.

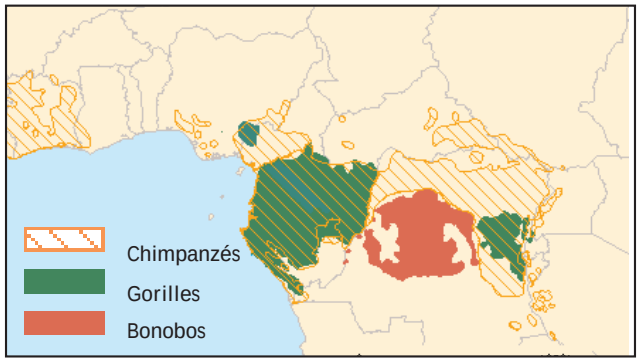

© UNEP-WCMC, 2006

Carte: Aire de répartition des grands singes d'Afrique, réalisée par T. Butynski 2001 (5) et mise à jour pour Caldecott & Miles 2005 (1).

Menacés de toutes parts

Six espèces de grands singes habitent notre planète: quatre vivent en Afrique et deux en Asie du Sud-Est (voir tableau page suivante). Les menaces principales auxquelles ces animaux doivent faire face sont la chasse, l'exploitation commerciale ainsi que la perte, la dégradation et la fragmentation de leur habitat dues à l'exploitation excessive du bois et au défrichement du sol pour l'agriculture (particulièrement en Afrique de l'Ouest et dans le Sud-est asiatique), et aux feux de forêt (surtout en Asie du Sud-Est).

Il est également de plus en plus évident que les maladies, particulièrement la fièvre hémorragique Ebola, jouent un rôle dans le déclin des populations de grands singes.

En Afrique et en Asie du Sud-Est, le commerce de la viande de brousse est grandissant. La viande de primate, largement consommée localement, est également exportée et se retrouve au menu des expatriés africains, notamment, en Europe (voir saisie effectuée en Belgique, pp 10-11).

Le commerce international de grands singes ne se limite pas à la viande de brousse, il inclut également des spécimens vivants destinés aux zoos, au marché des animaux de compagnie pour des particuliers et aux collections privées. De plus, jusque dans les années 1980, des centaines de chimpanzés ont été exportés pour la recherche biomédicale[1].

Les niveaux précis de la chasse sont inconnus mais les estimations sont troublantes. Au Cameroun, il semble que 25 chasseurs armés peuvent prendre 400 chimpanzés et 800 gorilles de plaine de l'Ouest chaque année; dans le nord de la République du Congo, 400 à 800 gorilles de plaine de l'Ouest peuvent être tués chaque année; et à travers toute l'Afrique, ce sont entre 3000 et 6000 grands singes qui sont abattus chaque année [2, 3, 4].

A ces menaces permanentes, dont l'impact augmente avec la multiplication des routes dans ces régions, s'ajoutent les maladies, les conflits armés et les activités liées à l'extraction des minerais et l'exploitation des forêts. Les cycles de reproduction lents des grands singes accentuent la vulnérabilité des populations: les orangs-outans femelles, par exemple, atteignent l'âge de la maturité sexuelle à 10-15 ans, et souvent, ne donnent naissance qu'à un seul jeune tous les sept à huit ans.

Toutes ces menaces, multiples par endroit, rendent le travail de conservation extrêmement difficile, voire parfois totalement impossible.

Commerce illégal

Parce que le commerce international des grands singes (spécimens vivants et parties et produits dérivés) est une menace directe à leur survie, les six espèces sont inscrites à l'Annexe I de la CITES, depuis 1975, pour les orangs-outans et les gorilles, et depuis 1977, pour les bonobos et les chimpanzés. Malheureusement, le commerce international illégal persiste. Les grands singes sont recherchés tantôt comme animaux de compagnie, tantôt pour leur viande, et peuvent être convoités comme souvenirs sous différentes formes et produits dérivés (voir article «Le braconnage des gorilles dans le PNV »).

Le commerce national et les exportations de grands singes vivants paraissent avoir augmenté récemment dans plusieurs états de l'aire de répartition. On explique ceci principalement par la présence de jeunes orphelins dont les parents ont été massacrés pour le commerce de viande de brousse. Ce marché concerne surtout les chimpanzés et les bonobos parce que les bébés gorilles meurent d'habitude avant d'arriver chez un vendeur[1]. Pour ne citer qu'un chiffre à titre exemplatif: entre 1995 et 1999, près de 1000 orangs-outans auraient été illégalement importés par Taiwan pour le commerce d'animaux de compagnie[1]. Bien que le niveau actuel de ce commerce illégal soit peu documenté, les saisies effectuées par les services de contrôle des pays de destination soulignent la présence du phénomène.

Projets de conservation

Toute une série de mesures sont mises en place de par le monde car la situation de plus en plus pressante nécessite un apport croissant de

ressources, financières et humaines notamment. Des accords intergouvernementaux visent, d'une part, à encourager la planification de conservation, à réglementer le commerce national et international, et, d'autre part, à encourager la coopération entre pays voisins pour la gestion des zones protégées et des populations de grands singes.

En 2001, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont lancé le Projet pour la Survie des Grands Singes (GRASP, http://www.unep.org/grasp). GRASP rassemble des organisations gouvernementales et intergouvernementales, des institutions des Nations Unies, des organisations non-gouvernementales, scientifiques et académiques, des communautés locales et le secteur privé. Le défi immédiat pour GRASP est de lever les menaces imminentes d'extinction auxquelles les grands singes sont confrontés à travers leur aire de répartition. Pour ce faire, GRASP incite au dialogue intergouvernemental permanent, met en place des initiatives de planification de la conservation, apporte un soutien technique et scientifique aux gouvernements des États de l'aire de répartition des grands singes, contribue à la sensibilisation et à la recherche de fonds dans les pays donateurs et élabore des projets de terrain exemplaires.

En octobre 2004, lors la 13ème réunion de la Conférence des Parties CITES, à Bangkok, en Thaïlande, les Parties ont adopté deux résolutions: la première résolution (Conf. 13.4) exhorte les Parties à renforcer les mesures de conservation des grands singes et à renforcer les contrôles du commerce illicite de singes vivants et de produits dérivés; la seconde (Conf. 13.11) les encourage à mettre fin au commerce illicite de viande de brousse.

En 2005, les efforts de conservation pour la survie des grands singes ont produit des résultats conséquents. Ceci se traduit, notamment, par l'élaboration du Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés et des gorilles en Afrique centrale. Ce plan est le produit d'un consensus obtenu entre l'avis des experts les plus qualifiés sur la question des sites et les lignes de conduites des actions prioritaires pour la préservation des populations sauvages de chimpanzés et de gorilles en Afrique centrale. Ces sites et ces actions ont été déterminés au cours d'un atelier organisé conjointement par l'UICN (Union mondiale pour la nature), le Centre International de Recherches Médicales de Franceville, Conservation International, Wildlife Conservation Society et Wild Chimpanzee Foundation. L'atelier a rassemblé, en mai 2005, à Brazzaville, République du Congo, quelque 70 participants représentant les gouvernements des pays concernés, des organisations nationales et internationales de conservation, des institutions de recherche et des bailleurs de fonds.

L'année 2005 a aussi vu la publication de l'Atlas mondial des grands singes et de leur conservation[1], l'ouvrage le plus récent et le plus complet sur les grands singes et l'ensemble des enjeux liés à leur conservation. Fin 2005, s'est tenue la première Réunion intergouvernementale

Nom commun *Nom scientifique*	**Statut UICN**	**Effectifs**	**Aire de répartition des grands singes**
Orang-outan de Bornéo *Pongo pygmaeus*	EN	57 000 [1]	Bornéo: Indonésie [Kalimatan] et Malaisie [Sabah et Sarawak]
Orang-outan de Sumatra *Pongo abelii*	CR	7300 [1]	Indonésie [Partie nord, Province Aceh et Sumatera Utara]
Chimpanzé d'Afrique occidentale *Pan troglodytes verus*	EN	21 000 - 55 000 [6]	Côte d'Ivoire, Guinée, Sierra Leone, Libéria, Mali, Ghana, Sénégal, Guinée Bissau, Nigéria
Chimpanzé du Nigéria-Cameroun *Pan troglodytes vellerosus*	EN	4000 - 7000 [6]	Nigéria, Cameroun
Chimpanzé de Schweinfurth *Pan troglodytes schweinfurthii*	EN	75 200 - 117 000 [5,6]	Burundi, République centrafricaine (RCA), République démocratique du Congo (RDC), Ouganda, Rwanda, Soudan, Tanzanie
Chimpanzé d'Afrique centrale *Pan troglodytes troglodytes*	EN	47 000 - 78 000 [5,6]	Gabon, Cameroun, Congo, RCA, Guinée Equatoriale, Angola, Nigéria, RDC
Bonobo *Pan paniscus*	EN	10 000 - 50 000 [6]	RDC
Gorille de plaine de l'Ouest *Gorilla gorilla gorilla*	EN	94 500 [5]	RCA, République du Congo, Guinée équatoriale, Angola, Gabon, Cameroun
Gorille de la rivière Cross *Gorilla gorilla diehli*	CR	250 - 280 [1]	Nigéria, Cameroun
Gorille de montagne *Gorilla beringei beringei*	CR	700 [1]	Ouganda [Parc national des Gorilles Mgahinga], Rwanda [Parc national des Volcans], RDC [Parc national des Virungas], Ouganda [Parc national de la forêt impénétrable de Bwindi]
Gorille de plaine de l'Est *Gorilla beringei graueri*	EN	< 17 000 [5]	RDC

sur les Grands Singes et sur le Projet pour la Survie des Grands Singes (GRASP) ainsi que la première Réunion du Conseil du GRASP[7]. Cette conférence a réuni plus de 500 délégués de 18 des 23 pays de l'aire de répartition des grands singes d'Afrique et d'Asie du Sud-Est. Les participants ont signé la Déclaration de Kinshasa sur les Grands Singes, démontrant une volonté politique au plus haut niveau. Les participants ont également adopté la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et leur habitat, un ensemble de règles pour gouverner l'organisation du Partenariat GRASP et un plan de travail révisé.

Sur le terrain, de nombreuses organisations locales et internationales luttent pour protéger les grands singes, que ce soit à travers la création de réserves naturelles, l'amélioration de l'efficacité des réserves existantes, la création de « sanctuaires » qui accueillent des spécimens saisis par les autorités, le renforcement des patrouilles anti-braconnage, la réduction du commerce illégal de spécimens vivants et de produits dérivés ou la sensibilisation du grand public pour la conservation des grands singes.

Mais tous ces efforts seront vains si l'on ne s'attaque pas à la cause fondamentale des problèmes auxquels sont confrontés les grands singes: l'extrême pauvreté des populations locales qui les conduisent à chasser ces animaux pour leur propre consommation ou pour les revendre.

Sources:
1. Caldecott, J. & Miles, L. (Eds.) (2005). Atlas of Great Apes and their Conservation. Prepared at the UNEP World Conservation Monitoring Centre. University of California Press, Berkley, USA, 456p.
2. Ammann K., and Pearce, J. (1995). Slaughter of the apes: how the tropical timber industry is devouring Africa's great apes. World Society for the Protection of Animals, London.
3. Redmond, I. (1989) Trade in gorillas and other primates in the People's Republic of Congo. Unpublished report: International Primate Protection League.
4. Rose, A.L. (1997) Conservation becomes a global social movement in the era of bushmeat and primate kinship. African Primates, 3: 6-12
5. Butynski, T.M. (2001). Africa's Great Apes. In: Beck, B.B. et al. (Eds). Great Apes and Humans: the ethics of coexistence. Smithsonian Institution Press, Washington and London. pp. 3-56.
6. WWF (2005) African Great Apes Programme. www.panda.org/africa/apes
7. Voir rapport: http://www.unep.org/grasp/Meetings/IGMkinshasa/Outcomes/docs/Finalreport%20_F.pdf

Le braconnage des gorilles dans le Parc National des Volcans

Prosper UWINGELI, Conservateur chargé de la recherche, suivi et planification au Parc National des Volcans, Office rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux

Tous les parcs nationaux abritant des gorilles de montagne (*Gorilla beringei beringei*) sont situés au coeur de zones parmi les plus peuplées d'Afrique, théâtres de conflits politiques et sociaux: le massif des volcans (partagé entre le Rwanda, la RDC et l'Ouganda) et la forêt impénétrable de Bwindi en Ouganda. Le Parc National des Volcans (PNV) est situé au nord du Rwanda et fait partie du bloc forestier du massif des volcans.

Les gorilles de montage, l'une des espèces de primates les plus menacées dans le monde, sont mis en péril par la dégradation de leur habitat et par la chasse. Ils sont prisés pour leur viande ou comme trophés, que ce soit pour la peau, le crâne ou encore pour les pieds et les mains qui deviennent des cendriers. Les bébés sont également fort appréciés et sont capturés vivants.

Les gorilles dans le PNV sont directement visés par les braconniers qui capturent de jeunes gorilles pour les revendre à des trafiquants étrangers. Ce faisant, les braconniers doivent souvent tuer la mère du bébé ainsi que le mâle dominant, quand ce n'est pas toute une famille... En 2002, au moins trois incidents différents de braconnage de gorilles ont eu lieu.

Mais les gorilles peuvent aussi devenir des victimes indirectes du braconnage, surtout les bébés et les jeunes mâles, quand ils tombent dans les pièges tendus pour les antilopes et les buffles. Des membres sont amputés et certains gorilles décèdent quand les autres tentent de les dégager du piège.

Jeune gorille de Montagne *Gorilla beringei beringei* pris dans un piège, dans le Parc National des Volcans, Rwanda
© Prosper Uwingeli

Des gorilles et des Hommes : un destin partagé

La pauvreté est la cause majeure de ces deux types de braconnage. La population riveraine du parc manque cruellement de revenus pour acheter de la viande et n'a comme seule alternative que de poser des pièges dans le parc. La viande est alors consommée en famille et vendue aux voisins. En outre, les sommes exorbitantes proposées aux paysans pour la capture de bébés gorilles vivants les poussent à se livrer au braconnage.

De manière générale, cependant, le braconnage semble diminuer au PNV: un recensement, en 2003, a montré une augmentation de la population des gorilles dans le massif des volcans par rapport au recensement de 1989 (380 individus contre 324

en 1989). La diminution du braconnage est étroitement liée aux efforts des patrouilles qui détruisent la majorité des pièges (soit 590 pièges à buffles et antilopes pour la seule année 2004) et procèdent à l'arrestation des contrevenants.

Les Rwandais sont conscients de l'importance à attribuer au gorille mais aussi des risques encourus par les braconniers. Pour tenter de résoudre le problème à la source, le gouvernement rwandais a mis sur pied un programme de partage des revenus grâce auquel 5% des revenus annuels du tourisme sont investis dans des projets choisis par la population et ce, dans le but de réduire la pression sur le parc.

Soulignons enfin une initiative originale pour résoudre le problème du braconnage: les braconniers qui manifestent la volonté d'arrêter leurs activités illégales et offrent leur collaboration peuvent être engagés comme membres du personnel. Ainsi, le PNV travaille aujourd'hui avec deux associations d'ex-braconniers qui participent pleinement à définir la stratégie de protection du parc et aux actions de sensibilisation.

Les menaces qui pèsent sur les grands singes du Sud-Est asiatique

Julia NG SU-CHEN, Chargée de programme, TRAFFIC Asie du Sud-Est (traduit de l'anglais)

Orang-outan de Sumatra *Pongo abelii* prisonnier

© TRAFFIC Asie du Sud-Est/ Chris R. Shepherd

A l'instar d'autres grands singes, les orangs-outans connaissent de sérieuses menaces qui mettent en péril leur survie. Pour des raisons économiques et culturelles, ces animaux pourraient bien, dans quelques décennies, disparaître des deux îles, Bornéo (partagé entre la Malaisie, l'Indonésie et le Brunéi Darussalam) et Sumatra (Indonesie), où les quelque 64 000 derniers individus se partagent un espace de plus en plus réduit[1].

En effet, les orangs-outans subissent la perte ou la dégradation de leur habitat due à la reconversion des terres (pour les plantations, le développement urbain), aux fréquents feux de forêt ou encore à l'exploitation du bois menée à grande échelle.

En outre, ces grands singes sont aussi menacés plus directement par la chasse. Chasser les orangs-outans est une activité largement répandue au sein du peuple Dayak de Bornéo qui considère la viande de singe comme «délicieuse» et lui attribue de surcroît une valeur médicale selon laquelle elle augmenterait la puissance sexuelle. La situation est similaire à Sumatra où les singes étaient la viande de brousse préférée des gens du centre de l'île.

Malheureusement, la menace à l'égard des orangs-outans ne s'arrête pas là. En effet, les bébés orangs-outans sont les animaux de compagnie préférés à Kalimantan et à Sumatra, bien que la loi indonésienne n'autorise pas leur possession. Les bébés orangs-outans sont aussi exportés vers les marchés internationaux et vendus comme animaux de compagnie. Le prix d'un bébé orang-outan à Jakarta, la capitale indonésienne, est de 400 USD (EUR 337).

Par ailleurs, les orangs-outans sont fort prisés par l'industrie des loisirs en Asie du Sud-Est, où les responsables des lieux ou activités liés au tourisme et au divertissement paient des sommes importantes pour acquérir ces animaux qui sont exhibés pour attirer les foules. Au Cambodge, par exemple, un parc safari montrait 36 orangs-outans dans des spectacles quotidiens durant lesquels on les faisait boxer, rouler en vélo ou faire du skateboard. La légalité de la présence et l'origine de tous ces orangs-outans détenus dans les parcs de loisirs posent question.

Protéger l'orang-outan: une mission impossible?

TRAFFIC Asie du Sud-Est a étudié le commerce intérieur des orangs-outans, à Java, Bali et Kalimantan (Indonésie). Publiés en 2005, deux rapports[2] ont montré que le commerce et la possession de ces singes continuaient en Indonésie parce que les criminels n'étaient pas poursuivis. C'est la raison pour laquelle TRAFFIC Asie du Sud-Est et WWF Indonésie ont organisé, en septembre 2005, un atelier de deux jours pour aborder de manière critique la question de l'absence d'effort dans le contrôle de l'application de la loi et l'inefficacité qui accompagne aujourd'hui ce commerce qui est toujours actif.

Sauver la population des orangs-outans est une tâche difficile face à l'expansion inexorable de l'agriculture et aux autres utilisations des terres. Pour cela, il faut agir à deux niveaux: d'une part, il faut préserver leur habitat de la destruction, et d'autre part, il faut impérativement arrêter la chasse, le commerce et la possession d'orangs-outans. Ceci implique nécessairement une coopération entre les différentes agences, entre les responsables de la planification de l'utilisation de la forêt et des terres, les agents responsables de l'application de la loi, les gestionnaires de la vie sauvage et les hommes de loi.

Sources
1. Caldecott & Miles, 2005, op cit.
2. Vincent Nijman, Hanging in the Balance: An Assessment of Trade in Orang-utans and Gibbons on Kalimantan, Indonesia, août 2005, 44 pp. Vincent Nijman, In Full Swing, An Assessment of Trade in Orang-utans and Gibbons on Java and Bali, Indonesia, juin 2005, 49 pp. Peuvent être téléchargés sur www.traffic.org (en anglais)

Statistiques du commerce international de *Prunus africana*

Le prunier d'Afrique *Prunus africana* est un arbre que l'on trouve dans les zones tropicales humides montagneuses du continent africain et qui pousse entre 900 et 3400 m d'altitude. On l'observe dans une vingtaine de pays d'Afrique (voir carte ci-dessous). Depuis plus de vingt ans, l'écorce de *Prunus africana* permet la fabrication d'un extrait qui sert à l'élaboration d'un médicament utilisé contre les troubles urinaires et dans les affections de la prostate. Afin d'éviter la surexploitation de l'espèce et de mieux contrôler le commerce sur l'ensemble de son aire de répartition, l'espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis 1995.

L'espèce est essentiellement commercialisée au niveau international sous trois formes: écorce (représente environ 56% du volume total commercialisé entre 1995 et 2004), poudre (33%) et extrait (11%). L'espèce est également commercialisée sous forme de plantes séchées, de feuilles, de racines, de sciages et autres, mais dans des proportions très nettement inférieures et de manière occasionnelle. Au total, près de 12 400 tonnes d'écorce, de poudre et d'extrait de *Prunus africana* ont été commercialisées au niveau international entre 1995 et 2004. Les volumes annuels ont varié de 570 tonnes (1996) à 2 230 tonnes (1998) durant ces dix années.

Plus de 90% de ces volumes sont importés par deux pays, la France (61,2%) et l'Espagne (29,7%) (voir tableau ci-contre). L'Espagne importe *Prunus africana* principalement sous forme de poudre et d'écorce (les importations sous forme d'extrait sont quasi nulles), alors que la France l'importe essentiellement sous forme d'écorce et, dans une moindre mesure, sous forme de poudre et d'extrait. D'autres pays comme la Belgique, l'Inde, Singapour, le Royaume-Uni, les USA et la Chine importent également l'espèce mais dans des proportions très nettement inférieures.

Notons que Madagascar, pays de l'aire de répartition de l'espèce, importe également des quantités significatives de *Prunus africana* en provenance d'autres pays africains.

On constate également qu'un nombre limité de pays concentre la très grande majorité des exportations de *Prunus africana*.

Carte: Aire de répartition du *Prunus africana.*

Les pays indiqués en gris n'ont pas déclaré d'exportations au cours de la période 1995-2004, contrairement aux pays indiqués en noir qui en ont déclaré.

L'écorce d'un arbre *Prunus africana* arrivé à maturité. Mont Kilum, Cameroun. *© WWF-Canon / Sandra Mbanefo Obiag*

En effet, le Cameroun, le Kenya, la République démocratique du Congo (RDC), Madagascar et la Guinée équatoriale représentent plus de 97% du volume total exporté au cours de la période considérée. Des quotas d'exportation CITES sont en place, depuis 2003, pour la RDC et, depuis 2005, pour le Cameroun. Ils concernent uniquement les exportations sous forme d'écorce pour la RDC (400 tonnes en 2003 et 1 000 tonnes en 2004 et 2005) et les exportations sous forme de poudre pour le Cameroun (2 000 tonnes en 2005).

Tableau: principaux pays importateurs et exportateurs de *Prunus africana* (1995-2004)

Pays importateurs	Vol. (t.)	%	*Pays exportateurs*	Vol. (t.)	%
France	7 585,0	61,2	Cameroun	4 729,0	38,1
Espagne	3 680,5	29,7	Kenya	3 176,6	25,6
Madagascar	454,9	3,7	RD Congo	1 684,2	13,6
Belgique	160,5	1,3	Madagascar	1 278,7	10,3
Inde	157,9	1,3	Guinée équator	1 254,6	10,1
Singapour	150,0	1,2	Burundi	120,0	1
Royaume-Uni	100,1	0,8	Rép. du Congo	80,0	0,7
USA	71,5	0,6	Tanzanie	60,6	0,5
Chine	17,3	0,1	Espagne	8,7	<0,1
Autres pays (32)	21,5	0,1	Autres pays (9)	6,8	<0,1
Total	**12 399,2**	**100**	**Total**	**12 399,2**	**100**

Plusieurs études indiquent que le stock d'arbres exploitables est suffisamment important pour soutenir un tel niveau de commerce. Néanmoins, il semble important de s'assurer que l'exploitation de l'espèce est réalisée de manière raisonnée suivant des protocoles stricts, par exemple, l'écorçage des troncs doit être réalisé de manière à permettre aux arbres de reconstituer leurs réserves et ainsi à garantir la durabilité de cette ressource.

Source des statistiques présentées à cette page: TRAFFIC Europe, 2006 (analyse des données UNEP-WCMC CITES Trade Database, Net Trade Report).

AFRIQUE

Ethiopie

En janvier 2005, 66 points de vente à Addis Abeba, ont été pris d'assaut par 262 officiers, comprenant, notamment, 50 gardes chargés de l'application du Code Pénal, 136 policiers, 66 gardes de sécurité et dix inspecteurs chargés du commerce d'espèces sauvages. Ils ont confisqué un total de 500 kg d'ivoire et autres produits d'animaux sauvages, comprenant des peaux de léopard *Panthera pardus* (CITES I) et des oeufs d'autruche *Struthio camelus* (I) d'une valeur d'un million de Birr, soit 9 726 662 euros. Des charges à l'encontre du personnel de ces points de vente ont été retenues. La nouvelle législation expose les contrevenants à une amende de 5.000 birr, soit 486 330 euros, et une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison.
Source: TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud

Saisie d'objets en ivoire sculptés et bijoux. Addis Abeba, janvier 2005 © *TRAFFIC Afrique du Sud/Est* Simon Milledge

Kenya

Le 31 janvier 2005, six jeunes chimpanzés *Pan troglodytes* (CITES I) et quatre guenons (espèces non divulguées) ont été saisis par les douanes à l'aéroport international Kenyatta. Les animaux, tous entassés dans une petite caisse, étaient dans un état déplorable; un chimpanzé est d'ailleurs mort peu après de malnutrition. On pense que la cargaison provenait d'Egypte et faisait route vers le Nigéria. Les primates ont été pris en charge par le Kenya Wildlife Service (KWS). La Lusaka Agreement Task Force, une organisation africaine chargée d'enquêter sur le commerce illégal de faune et de flore, travaille avec les autorités égyptiennes et nigériennes pour déterminer l'origine des animaux.
Source: Reuters,www.planetark.com/dailynewsstory.cfm/newsid/29543/story.htm,16 février 2005.

Cameroun

En septembre 2005, les gardes ont arrêté, dans le sud du Cameroun, cinq braconniers pour possession illégale de 91 défenses d'éléphants et de morceaux d'espèces menacées d'extinction comme le léopard ou le chimpanzé. Il semble que les braconniers aient utilisé un camion militaire pour le transport de la cargaison.
Source : www.panda.org

ASIE

Asie de l'Est – Hong Kong

Le 4 août 2005, à la douane de Kwai Chng, des officiers du département de l'Agriculture, des Pêcheries et de la Conservation, ont intercepté une cargaison de 57 perroquets vivants, comprenant des amazones et des cacatoès, des espèces de République de Guinée inscrites aux Annexes I et II de la CITES. L'origine déclarée et l'identité de certains perroquets présentés dans le document d'exportation étaient fausses.
Source: Agriculture, Fisheries and Conservation Department, Hong Kong, 24 mai 2005: www.info.gov.hk/gia/general/200505/24/05240217.htm;in litt, 23 sep-tembre 2005; The Electric New Paper, 9 septembre 2005

Taiwan

Le 4 juillet 2005, les douaniers de Kaoshsiung ont confisqué plus de 140 kg d'os de tigres, comprenant 24 crânes, dans une cargaison venant de Jakarta (Indonésie). C'est la saisie d'os de tigre *Panthera tigris* (CITES I) la plus importante jamais réalisée à Taiwan et l'une des plus importantes effectuées en Asie depuis 2000. Les produits de la contrebande étaient cachés dans un container rempli de ramures de cerfs destiné à être exporté vers Taiwan et devaient être utilisés dans les médecines traditionnelles. Par ailleurs, on a découvert 400 kg d'écailles de pangolin Manis et cinq pièces d'ivoire travaillé pesant un kilogramme.
Source: communiqué de presse TRAFFIC, 8 août 2005

AMERIQUES

Canada

Le 13 juillet 2005, un homme de l'Ontario a été arrêté pour 44 faits, qui relèvent d'infractions à la loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA), relatifs à la détention, la mise en vente, la vente, l'importation, l'exportation ainsi que de transport entre provinces d'espèces menacées d'extinction et de leurs produits. Les faits se sont produits entre octobre 2002 et mai 2005. Les animaux comprenaient des éléphants d'Afrique *Loxondonta africana* (CITES I), des oiseaux de paradis (II), des cachalots *Physeter catodon* (I), des morses *Odobenus rosmarus* (III) et des hiboux moyen-duc *Asio otus* (II). La majorité des ventes investiguées ont eu lieu sur un site Internet de vente aux enchères. Le suspect avait été arrêté en mai 2005 par des agents spéciaux du US Fish and Wildlife Service, à l'aéroport international LaGuardia, à New-York City, pour des infractions similaires aux Etats-Unis.
Source: Environment Canada News Release, 14 mars/14 juillet 2005: www.ec.gc.calmedia_e.htm; Fisheries and Oceans Canada news release, 8 juin 2005: www-comm.pac.dfo-mpo.gc.ca/pages/release/p-releas/2005/nr042_e.htm

EUROPE

Belgique

En décembre 2005, la police locale de Bruxelles a saisi, dans une épicerie congolaise, 23 pièces de viande de brousse en provenance de Bangui, en République centrafricaine. Les policiers avaient été appelés par l'inspection sanitaire qui procédait à un contrôle de routine. La viande comportait des morceaux de singe *Cercopithecus* spp., (CITES II), dont l'espèce n'a pu être identifiée formellement, et de crocodiles *Osteolamus tetraspis* (I). Cette marchandise est arrivée, à Paris, par avion et a ensuite été acheminée, en train, vers Bruxelles. Importée par une

ressortissante de République centrafricaine, la viande de brousse devait être servie lors d'un festin de mariage.
Source: Police Fédérale belge, Direction Générale de la Police Judiciaire, Service Environnement.

France
Le 8 février 2005, les douanes françaises ont saisi 188 tortues rayonnées *Geochelone radiata* et pyxides arachnoides *Pyxis arachnoides* (CITES I), à Saint-Denis de la Réunion (île de la Réunion, département français d'outre-mer), à l'arrivée d'un avion militaire transportant des soldats malgaches.

Saisie d'une pyxide arachnoides et de quatre tortues rayonnées

© Douane française. Direction générale des Douanes et des Droits Indirects

La valeur de ces tortues protégées est estimée à 38 000 euros. Les animaux étaient répartis dans les bagages de trois soldats qui n'ont pu présenter aucun document officiel les autorisant à transporter de tels spécimens. Le tribunal correctionnel de Saint-Denis les a condamnés à une peine de quatorze jours de prison ferme et à une forte amende. Les tortues ont été renvoyées à Madagascar et relâchées dans leur habitat naturel de la forêt de Tuléar, dans le sud-ouest de l'île.
Source: Douane française, Direction générale des Douanes et des Droits Indirects

---

Le 18 février 2005, les douaniers français de l'aéroport de Roissy, Paris, ont saisi 35 000 hippocampes (CITES II), soit 118 kilos de spécimens. Les animaux étaient répartis dans neuf sacs de plastique venant de Conakry (République de Guinée) avec, pour destination, la province chinoise de Fujian. Aucun document officiel requis pour être autorisé à transporter de tels spécimens n'a pu être présenté.
Source: douane française, Direction générale des Douanes et des Droits Indirects

Italie
En juillet 2005, les enquêteurs du Corpo Forestale dello Stato (l'autorité de contrôle CITES) ont saisi quelque 200 rapaces illégalement importés sur une période de cinq ans. Ceci est la suite de la saisie effectuée quelques mois plus tôt dans le port d'Ancona de treize oeufs de vautour égyptien *Neophron percnopterus* et de cigogne noire *Ciconia nigra* (tous deux CITES II), illégalement importés de Grèce par un citoyen autrichien. Les rapaces saisis comprenaient, entre autres, les espèces CITES II suivantes: le vautour charognard *Necrosyrtes monachus*, le vautour de Rüppell *Gyps rueppellii*, le vautour africain *Gyps africanus* et le messager serpentaire *Sagittarius serpentarius.*
Source: TRAFFIC Europe

Pays-Bas
Le 17 février 2005, les agents des douanes et du Service d'Inspection Générale ont saisi, à l'aéroport de Schipol, un convoi illicite de parties d'animaux comprenant huit défenses, vingt-deux pattes, huit oreilles, trois queues, un crâne et une peau complète appartenant à huit éléphants d'Afrique *Loxodonta africana* (CITES I) (photo à droite). Tout était emballé dans des boites, des caisses et conservé dans du sel. Il y avait aussi des cornes et des peaux de Lechwe *Kobus leche* (II). En provenance d'Afrique du Sud, ces parties allaient être expédiées au Portugal, en Espagne et en République tchèque via l'Allemagne.
Source: Reuters, 18 février 05; http://today.reuters.co.uk/news)

Suisse
Le 28 septembre dernier, lors d'un contrôle de sécurité à l'aéroport de Zurich, les douaniers ont découvert de l'ivoire dans le bagage enregistré d'un individu qui venait de Johannesburg, en Afrique du Sud, et qui se rendait à Moscou (Fédération de Russie). Une peau de léopard se trouvait également dans le bagage. Son propriétaire n'a pu montrer aucun permis CITES l'autorisant à détenir ces spécimens. Les douaniers ont saisi les biens.
Source: CITES News Nr. 21/28.09.05; Administration fédérale des douanes AFD

Royaume-Uni
En avril 2005, les douaniers de l'aéroport de Heathrow, Londres, ont saisi environ neuf kilos d'ivoire d'éléphant africain *Loxodonta africana* (CITES I), en transit du Nigéria vers la Chine. Les défenses brutes ont été trouvées dans un colis postal décrit comme étant des cadeaux.
Source: Unité CITES de l'Administration des Douanes et Accises du Royaume-Uni, Aéroport d'Heathrow.

Parties d'éléphants saisies à l'aéroport d'Amsterdam, Pays -Bas
© Inspection Générale - Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Sécurité (LNV)

OCEANIE

Le 14 octobre 2005, la Cour du District de Sydney (Australie) a jugé Keith Lionel Miller coupable pour avoir tenté d'exporter des spécimens indigènes en contravention à la loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la biodiversité, le *Commonwealth Environmental Protection and Biodiversity Act.* Miller avait dissimulé les oeufs de 23 oiseaux dans ses vêtements alors qu'il allait quitter l'Australie à destination de Zurich (Suisse) en novembre 2004. Les oeufs comprenaient des spécimens de cacatoès de Leadbeater *Cacatua leadbeateri* et de cacatoès casqués *Callocephalon fimbriatum* (tous deux CITES II). Miller a été condamné à deux ans de prison, dont quatorze mois de prison ferme.
Source: www.customs.gov.au/site/page.cfm?c=6305

TRAFFIC International
219 a Huntingdon Road, Cambridge, CB3 ODL, UK. Tel: (44) 1223 277427; fax (44) 1223 277237; email:traffic@trafficint.org.

TRAFFIC Asie de l'Est - Bureau régional
Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong. Tel: (852) 2530 0587; fax (852) 2 530 0864; email: trafficea@biznetvigator.com

• **TRAFFIC Asie de l'Est - Chine**
c/o WWF China Programme Office, Wen Hua Gong, (Laodong Renmin Wenhuagong Dongmen). Beijing Working People's Culture Palace. Pékin 100006, République populaire de Chine. Tel: (86) 10 652227100 (ext. 213); fax: (86)10 6522 7300; email: teachina@wwfchina.org
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Japon**
6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg. 3-1-14, Shiba, Minato-ku. 105-0014 Tokyo. Japon. Tel: (81) 3 3769 1716; fax: (81) 3 3769 1304; email: trafficj@twics.com
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Taipei**
PO Box 7-476. Taipei 106, Taiwan. Tel: (886) 2 2362 9787;fax: (886) 2 2362 9799; email: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Bureau régional
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office. PO Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe. Tel: (263) 4 252533 / 252534; fax: (263) 4 703902; email: traffic@wwfsarpo.org

• **TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Afrique du Sud**
c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x 11. Parkview 2122, Johannesbourg, Afrique du Sud. Tel: (27) 11 486 1102; fax: (27) 11 486 1506; email: trafficza@uskonet.com
• **TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Tanzanie**
PO Box 106060, Dar Es Salaam. Tel: (255)-22 2701676 / 2700077 / 272455; fax: (255) 22 2775535; email: traffictz@bol.co.tz

TRAFFIC Europe - Bureau Régional
Bd E. Jacqmain, 90. 1000 Bruxelles, Belgique. Tel: (32) 2 343 8258; fax: (32) 2 343 2565; email: traffic@traffic-europe.com

• **TRAFFIC Europe - France**
c/o WWF France. 1, Carrefour de Longchamp, F 75016 Paris. France. Tel: (33) 1 55 25 84 84; fax: (33) 1 55 25 84 74; email: sringuet@wwf.fr
• **TRAFFIC Europe - Allemagne**
c/o Umweltstiftung WWF Germany; Rebstöcker str. 55, 60326 Frankfurt a.M., Allemagne. Tel: (49) 69 79144 180; fax: (49) 69 617221; email: melisch@wwf.de
• **TRAFFIC Europe - centrale et de l'Est**
c/o WWF Hungary, Németvölgiy ut 78/b, 1124 Budpest, Hongrie.Tel: (36) 1 214 5554; fax: (36) 1 212 9353; email: dorottya.papp@wwf.hu
• **TRAFFIC Europe - Italie**
c/o WWF Italia. Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italie.Tel: (39) 06 84497357; fax: (39) 06 84497356; email: traffic.italy@tiscalinet.it
• **TRAFFIC Europe - Russie**
c/o WWF Russia Programme Office, PO Box 3, 109240 Moscou, Russie.Tel: (007) 495 727 09 39; fax: (007) 495 727 09 38; email: ashestakov@wwf.ru
• **TRAFFIC Europe - Suède**
c/o WWF-Suède. Ulriksdals Slott. S-17081 Solna, Suède.Tel: (46) 8 624 7400; fax: (46) 8 85 1329; email: mforslund@wwf.se

TRAFFIC Amérique du Nord - Bureau Régional
1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA. Tel: (1) 202 293 4800; fax: (1) 202 775 8287; email: tna@wwfus.org

• **TRAFFIC Amérique du Nord - Canada**
Suite 512B, 409 Granville Street. Vancouver, BC, V6C IT2 Canada. Tel: (1) 604 687 5152; fax: (1) 604 678 5155; email: traffic@wwfcanada.org
• **TRAFFIC Amérique du Nord - Mexique**
c/o WWF Mexico Programme Office. Avenue Mexico N°. 51. Col. Hipodromo Condesa 06100 Mexico, D.F., Mexique. Tel: (525) 286 5631/34; fax: (525) 286 5637; email: areuterwwfmex@mexis.com

TRAFFIC Océanie - Bureau Régional
GPO Box 528. Sydney NSW 2001, Australie.Tel: (61) 2 9280 1671; fax: (61) 2 9212 1794; email: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud - Bureau Régional
Av. De los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, Penthouse (PH). Quito, Ecuador. Tel: (593) 2 226 1075; fax: (593) 2 226 1075; email: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Bureau Régional
Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaysia. Tel: (603) 7880 3940; fax: (603) 78820 0171; email: tsea@po.jaring.my

• **TRAFFIC Asie du Sud-Est - Indochine**
c/o IUCN Viet Nam. 44/4 Van Bao Street, Da Dinh District, Hanoi, Vietnam. Tel: (84) 4 726 1721; fax: (84) 4 726 1561; email: trafficindochina@yahoo.co.uk

TRAFFIC

the wildlife trade monitoring network

site web: ***www.traffic.org***

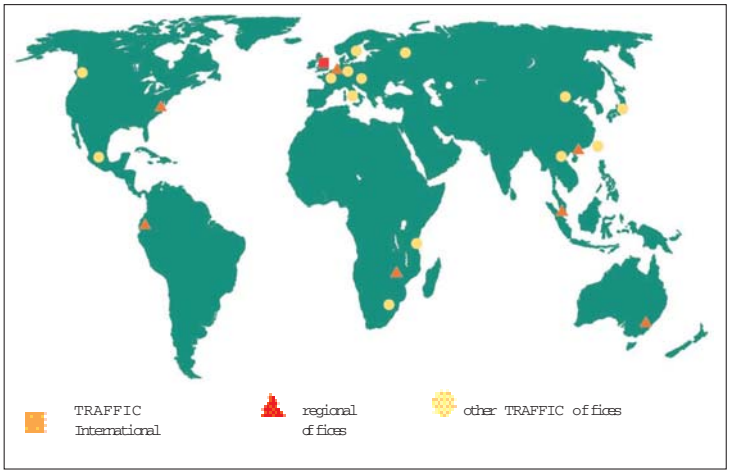

Rédacteur en chef: Alexandre Affre
Coordination générale et mise en page: Geneviève Crémer
Equipe de rédaction: Alexandre Affre, Geneviève Crémer, Amélie Knapp, Tom Milliken, Julia Ng Su-Chen, Stéphane Ringuet et Prosper Uwingeli.

Merci à Maija Sirola, PJ Stephenson, Stephanie Theile, Liz Williamson ainsi qu'à l'ensemble du Réseau TRAFFIC pour leur précieux soutien.

Photo de couverture: WWF-Canon / John E. Newby.
Impression: Claes Printing s.a.

TRAFFIC Europe remercie vivement le Ministère français des Affaires étrangères pour son précieux soutien.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Editeur responsable: Réginald Pauwels. 22, avenue de la Belette. 1970 Wezembeek- Oppem. Belgique

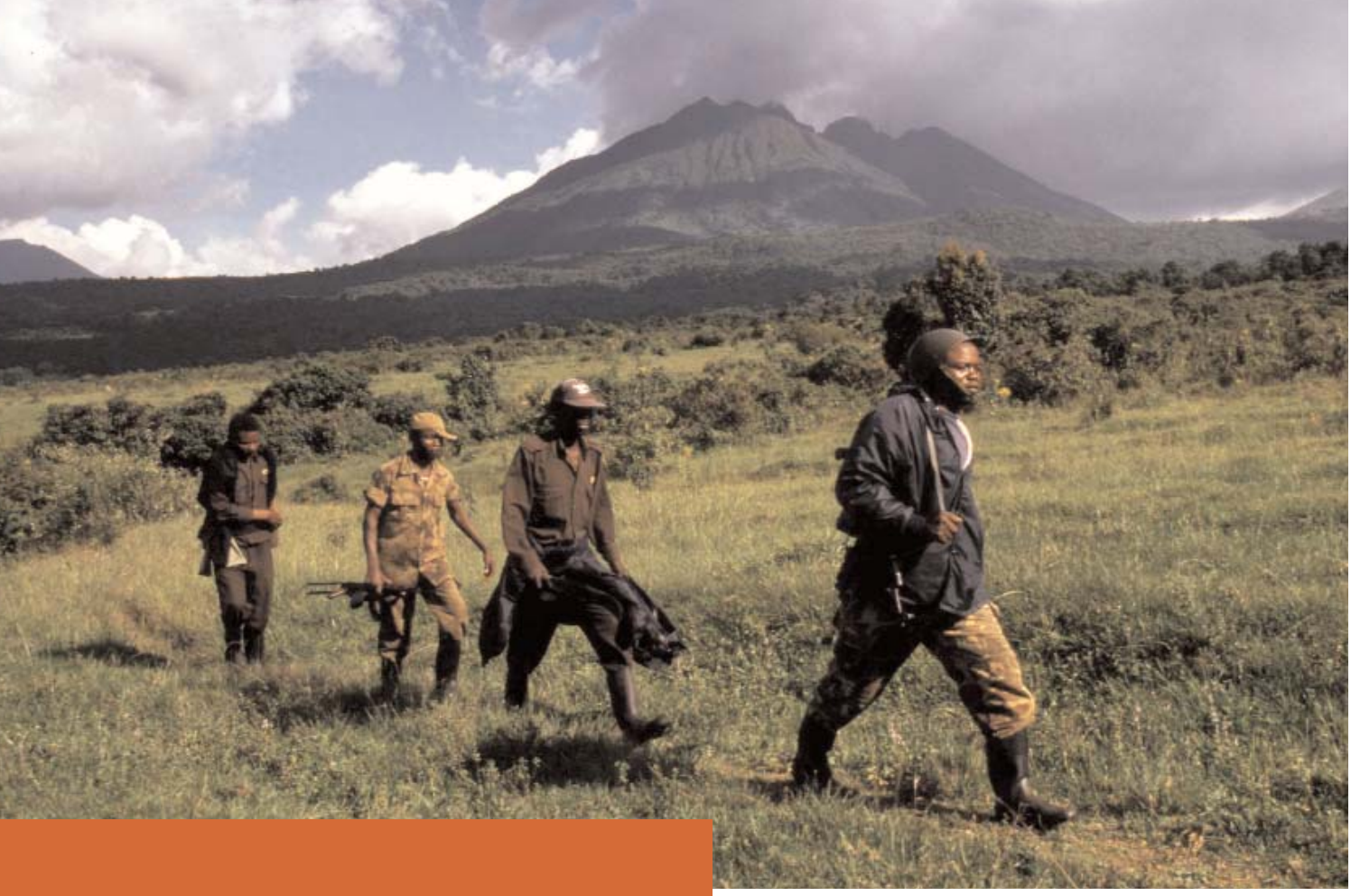

info TRAFFIC

Septembre 2006 - *info* ***TRAFFIC*** n° 6

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

info TRAFFIC
est une publication de
TRAFFIC Europe

Bd E. Jacqmain, 90
B - 1000 Bruxelles
Tél: + 32 (0) 2 343 82 58
Fax: + 32 (0) 2 343 25 65
traffic@traffic-europe.com
www.traffic.org

© TRAFFIC Europe 2006

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages. Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC

est un programme conjoint de

WWF

UICN
Union mondiale pour la nature

edito

La CITES sous contrôle?

Quelles sont les missions de la douane dans le contrôle du commerce international d'espèces sauvages? Quels sont les principaux défis que rencontrent les douaniers? Quelles sont les initiatives pour soutenir la douane? Quelles sont les actions nécessaires à développer pour renforcer les capacités de contrôle?

Ce sont quelques questions-clés à partir desquelles s'articule le présent dossier d'*info TRAFFIC* qui a souhaité mettre en perspective le rôle de la douane, sans pour autant vouloir minimiser le travail des autres organismes de contrôle, faut-il le souligner. Ce 6ème numéro présente également des données commerciales et des informations relatives à des projets, des recherches, des ateliers ou encore à des outils de formation à la CITES. Enfin, comme précédemment, nous avons rassemblé des cas de saisies qui montrent, une fois encore, le dynamisme du trafic d'espèces sauvages, africaines notamment, de par le monde.

Le prochain numéro d'*info TRAFFIC* vous parviendra en 2007 et parce que notre souci est de toujours mieux vous informer, nous vous invitons à nous communiquer vos remarques, attentes et suggestions dans les semaines à venir.

TRAFFIC tient à réitérer ses remerciements au ministère français des affaires étrangères pour son précieux soutien.

Bonne lecture!

dans ce numéro

EN BREF 2
- Le Monde de la CITES, ateliers et formations
- Trafic d'ivoire entre la Chine et l'Afrique
- Réseau Forêts et Commerce d'Afrique centrale
- Plantes aromatiques et médicinales

DOSSIER
La CITES sous contrôle? La douane et le commerce des espèces sauvages 5
- Le rôle de la douane dans l'application de la CITES
- La douane congolaise et le contrôle des espèces sauvages: un défi à la mesure du pays
- Un renforcement des capacités est nécessaire
- L'échange d'informations et la lutte contre la fraude

MARCHE D'ESPECES 9
- Espèces CITES et l'outre-mer français 1990-2003

SAISIES ET POURSUITES 10-11

CONTACTS

Le MONDE DE LA CITES

"Trouver le moyen d'expliquer simplement la CITES" au grand public, tel est l'enjeu soulevé par *Le Monde de la CITES*, le Bulletin officiel des Parties, dans son 17ème numéro paru en juillet 2006.
Ce dossier examine les difficultés rencontrées par les Parties quand elles tentent d'expliquer, en termes simples, la Convention. Exemples à l'appui, l'Australie, Hong-Kong, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Nouvelle-Zélande ainsi que la Slovénie font part de leurs expériences.
Par ailleurs, dès ce numéro, *Le Monde la CITES* change de format: seule, la version électronique est désormais disponible. Le Secrétariat prévoit d'avoir une parution plus fréquente et plus souple pour davantage refléter les événements du calendrier.

CONFÉRENCE des PARTIES (CdP)14

La 14ème Conférence des Parties (CdP) à la CITES se tiendra, en juin 2007, à La Haye, aux Pays-Bas. C'est la première fois que la CdP à la CITES a lieu dans l'Union européenne (UE). Ce sera aussi le 10ème anniversaire de l'adoption des règlementationss européennes en matière de commerce d'espèces sauvages.
TRAFFIC et le WWF feront tout pour encourager les États membres à mettre en valeur les actions positives entreprises dans l'UE, que ce soit en matière de contrôle de l'application de la loi ou en ce qui concerne leur engagement réel à fournir une aide aux États de l'aire de répartition pour faciliter une gestion durable des ressources naturelles.

AIR FRANCE sensibilise ses passagers à la CITES

Air France, le Ministère de l'Écologie et du Développement durable français et le WWF-France (programme TRAFFIC) ont élaboré un film destiné à promouvoir la sauvegarde de la biodiversité auprès des passagers de la compagnie aérienne. Durant l'été 2006, Air France a diffusé un film de deux minutes (en français et en anglais) à bord de ses vols longs-courriers pour rappeler aux voyageurs que de nombreuses espèces de plantes et d'animaux sauvages sont menacées d'extinction. Une manière d'encourager les touristes à ne pas acheter des souvenirs exotiques réalisés à partir d'espèces protégées et de faire connaître l'existence de la CITES.

Pour visionner le film: www.wwf.fr > espèces menacées > TRAFFIC

ATELIER: La SCIENCE dans la CITES

Le deuxième atelier " La science dans la CITES", organisé en Afrique de l'Ouest, s'est déroulé, du 23 au 27 janvier dernier, à Lomé (Togo), sous la direction du Secrétariat CITES. Cette initiative était accueillie par la Direction des parcs nationaux, des réserves de faune et de chasse qui est l'Organe de Gestion CITES togolais. Le bureau régional pour l'Afrique de l'ouest de l'UICN était chargé de la logistique.

L'atelier a rassemblé des représentants des différents organes de gestion et des autorités scientifiques de dix pays voisins : Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Guinée (Conakry), Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.

M. Tom De Meulenaer, cadre supérieur scientifique, et M. Stephen Nash, chef de l'Unité « Renforcement des capacités », du Secrétariat ont assuré les présentations des différentes sessions et conduit les débats.

Chaque pays a présenté un rapport sur le fonctionnement de son autorité scientifique. Une introduction à l'importance de la science dans la CITES était l'un des sujets proposés mais ceux-ci ont également porté sur les niveaux de commerce non préjudiciables, la gestion et le suivi « adaptatifs », l'établissement de quotas, les systèmes de production, l'étude du commerce important, l'identification de spécimens et le devenir des spécimens confisqués.

La préparation de la 14ème Conférence des Parties qui aura lieu, en juin 2007, et le développement du site Internet de la CITES étaient également à l'ordre du jour. Les exercices des groupes de travail ont porté sur les avis de commerce non préjudiciables, la gestion des populations d'espèces sauvages pour le commerce international et l'établissement de quotas d'exportations réalistes.

Le Secrétariat a félicité les participants pour leur présence productive et dynamique durant toute la semaine.

Contact: stephen.nash@cites.org

COURS interactifs sur INTERNET pour renforcer la mise en oeuvre de la CITES

Le Secrétariat CITES en partenariat avec l'ONG *Earth Council e-learning* ont élaboré un programme de cours « en ligne » et d'autres produits électroniques à l'attention du personnel des organes de gestion CITES.

Ce projet vise à renforcer les capacités des Parties pour mettre en oeuvre la Convention; cette initiative s'adressera par la suite à d'autres structures intéressées.

Pour pallier le manque d'accès aux nouvelles technologies dans certains pays, ces outils seront proposés sur différents supports. Le premier cours « Introduction à la CITES » sera disponible fin de l'été 2006, en anglais tout d'abord, puis, en français et en espagnol.

Plus d'informations : Marcos Silva. Secrétariat CITES. Tél.: + 41 22 917 8120. Fax : + 41 22 797 3417. Courriel : marcos.silva@cites.org

CHIENS RENIFLEURS contre TRAFIC

En mars 2006, TRAFFIC en Allemagne, en collaboration avec le *Saechsische Landesstiftung Natur und Umwelt*, ont organisé, à Bad Schandau, dans le sud du pays, un séminaire international sur l'utilisation de chiens dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Cet atelier a rassemblé des responsables de programmes de formation de chiens renifleurs provenant de treize pays, dont dix de l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, ainsi que des représentants du Secrétariat CITES et de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD). Les participants ont conclu à la pertinence de l'utilisation de chiens pour détecter le commerce illégal et souligné leur efficacité dans la lutte contre la propagation de maladies, comme c'est le cas actuellement avec la grippe aviaire. En effet, les chiens peuvent aider à débusquer l'importation illégale de reptiles ou d'oiseaux vivants.
Plus d'informations: Volker Homes – TRAFFIC en Allemagne: voir contacts page 12.

IVOIRE
Une nouvelle route de contrebande entre l'Afrique et la Chine?

Entre janvier et juin 2006, les douaniers de Shanghai ont effectué treize saisies d'ivoire, comprenant seize défenses d'éléphant et 229 articles. Avec l'ouverture de lignes aériennes entre Shanghai et l'Asie de l'Ouest, les voyageurs peuvent prendre des vols d'Afrique vers Shanghai via Dubai ou Doha, qui semble être une route importante pour la contrebande d'ivoire. Les douanes de Shanghai ont effectué sept saisies et découvert douze défenses en ivoire, en possession de passagers voyageant entre Dubai et Shanghai.

Saisie d'ivoire à Shanghai en 2006.
© *Douanes chinoises*

Les personnes interceptées, soit tentaient d'importer illégalement la marchandise (dissimulation, faux permis) pour la revendre sur le marché chinois (une défense d'ivoire brut vaut 24 879 euros (250000 RMB)), soit rapportaient l'ivoire comme «spécialité locale» à collectionner ou à offrir à un ami. Ces passagers ont déclaré qu'ils avaient acheté les produits en Afrique en toute légalité. Certains ont même pu montrer le permis délivré par les autorités locales africaines. Selon la loi pénale chinoise et autres législations, les personnes qui font de la contrebande d'espèces rares ou de leurs produits valant moins de 9950 euros (100 000 RMB) peuvent être condamnés jusqu'à cinq ans de prison et recevoir une amende. Pour de la marchandise valant entre 9950 et 19 000 euros (200 000 RMB), le risque est de recevoir une condamnation de cinq ans minimum assorti d'une amende. Au-delà, ce crime peut aboutir à une peine de prison à vie ou à une peine de mort, combinée à la confiscation des biens dans certains cas. La Chine a signé la CITES en 1981.
Source : Xinhua, agence de presse chinoise, 21 juillet 2006.

LE RHINOCÉROS NOIR s'est-il éteint en Afrique de l'Ouest?

"Condamnés à mort".
Le 9 octobre 1961, la Une du quotidien anglais "Daily Mirror" prévenait la communauté internationale des menaces d'extinction pesant sur les rhinocéros noirs qui n'étaient déjà plus que 100 000 en Afrique.
© *WWF Canon / WWF Intl*

Selon l'Union mondiale pour la Nature (UICN), le rhinocéros noir de l'Afrique de l'Ouest *Diceros bicornis longipes* semble avoir disparu. Des recherches approfondies dans les dernières zones connues d'habitat au Nord du Cameroun n'ont pas permis de trouver de spécimens ni même de traces de leur existence.

L'UICN a organisé 48 missions, parcouru 2325 km et n'a trouvé aucune trace de rhinocéros mais bien des preuves de braconnage. Le marché noir de corne de rhinocéros est lucratif.

Le déclin de cette sous-espèce a eu lieu ces vingt dernières années. On ne dénombrait plus que dix spécimens, en 2002, sur une étendue si vaste que leur reproduction était difficile.

Le nombre des différentes sous-espèces du rhinocéros africain a baissé de manière conséquente ces 150 dernières années, durant lesquelles les chasseurs ont convoité ces herbivores comme trophées.

Le rhinocéros blanc du Nord *Ceratotherium simum cottoni* est aussi gravement menacé d'extinction: quatre spécimens vivent encore dans ce qui leur reste d'habitat en République démocratique du Congo (RDC).

Le rhinocéros blanc du Sud *Ceratotherium simum simum* a atteint son point le plus bas en 1895, avec seulement 30 spécimens dans un parc de chasse en Afrique du Sud. L'élevage en captivité et les mesures de protection ont permis de rétablir un groupe de 15 000 spécimens. On a également pu

rétablir des groupes dans d'autres pays.

Le déclin du rhinocéros noir *Diceros bicornis* est venu plus tard. La population comptait environ 100 000 individus en 1900 et seulement 2400 en 1995. Grâce aux mesures de protection en Afrique du Sud, on en compte de nouveau 3600.

Source: BBC Newshttp://news.bbc.co.uk/2/hi/science/nature/5167266.stm. Contact TRAFFIC pour le rhinocéros: Simon Milledge, TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud. traffictz@bol.co.tz. Voir contacts page 12.

RÉSEAU FORETS et COMMERCE d'AFRIQUE CENTRALE

Quatre importantes entreprises d'exploitation forestière, de transformation et de commercialisation du bois opérant au Cameroun, ont rejoint le Réseau Forêts et Commerce d'Afrique Centrale (Central Africa Forest and Trade Network-CAFTN) initié par WWF-CARPO.

Le Groupe Decolvenaere, Groupe Pallisco-CIEFM, Groupe Transformation Reef Cameroun et Groupe SEFAC sont les premiers producteurs de bois de la région à devenir membres du réseau CAFTN qui appartient au Réseau Global Forêt et Commerce (GFTN) du WWF. Ces sociétés s'engagent pour une gestion responsable de plus d'un million d'hectares de forêts naturelles dans le Bassin du Congo. Elles s'engagent, notamment, à respecter les principes de la foresterie responsable, à mettre en oeuvre un Plan d'Action pour l'obtention d'un certificat crédible de la gestion durable de leurs concessions et de la chaîne de traçabilité du bois et enfin, elles s'engagent à ne commercialiser que des produits bois issus de forêts exploitées légalement. A noter que les sociétés WIJMA (Cameroun) et CIB (Congo) ont obtenu la certification FSC de leurs concessions forestières, une étape essentielle qui contribuera à la croissance socio-économique des pays, au bien-être des populations locales et à la conservation de la biodiversité des forêts du Bassin du Congo.

Pour plus d'informations: Elie Hakizumwami. Coordinateur CAFTN. Tél: + 237 221 7084. E-mail: Ehakizumwami@wwfcarpo.org

Pour une utilisation durable des PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES: développement d'un Standard international

Dix pour cent des 50 000 plantes (environ 4000 espèces) que l'on utilise dans les médecines traditionnelles et modernes sont menacées par la surexploitation et la perte de l'habitat (conversion des terres, ...).

En 2004, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), le Groupe des Spécialistes des plantes médicinales de la Commission pour la Survie des espèces de l'UICN (Union mondiale pour la nature) et TRAFFIC en Allemagne ont élaboré un projet de standard international – cadre de principes et de critères- pour la récolte des plantes à l'état sauvage. L'objectif est de permettre une meilleure gestion des espèces et de leurs écosystèmes. Ce standard tente de combler le fossé entre une réglementation générale de conservation et des facteurs sociaux, économiques et écologiques spécifiquement locaux.

En 2005, l'application de ce standard a été testée, en Namibie, notamment, dans la région de Omaheke, au sein du projet de récolte durable de « la griffe du diable » (*Harpagophytum procumbens)* qui est géré par le Centre pour la Recherche, l'Information et l'Action en Afrique, (CRIIA SA-DC). L'étude de David Newton et David Cole conclut, entre autres, que ces standards peuvent encourager la hausse des prix et ce faisant, la hausse du revenu des travailleurs ou encore faciliter l'accès à des segments de marchés qui sont prêts à payer un produit de première qualité. Mais ces standards doivent être simples dans la mise en oeuvre et liés aux bénéfices si l'on veut toucher les populations rurales. Pauvreté, fluctuations des prix, problème d'accès à la propriété,… sont des éléments incontournables si l'on souhaite promouvoir une utilisation durable de la griffe du diable ou de tout produit forestier non ligneux.

http://www.floraweb.de/map-pro (en anglais).

Plus d'infos: Susanne Honnef et Britta Pätzold, TRAFFIC en Allemagne. Voir contacts page 12.

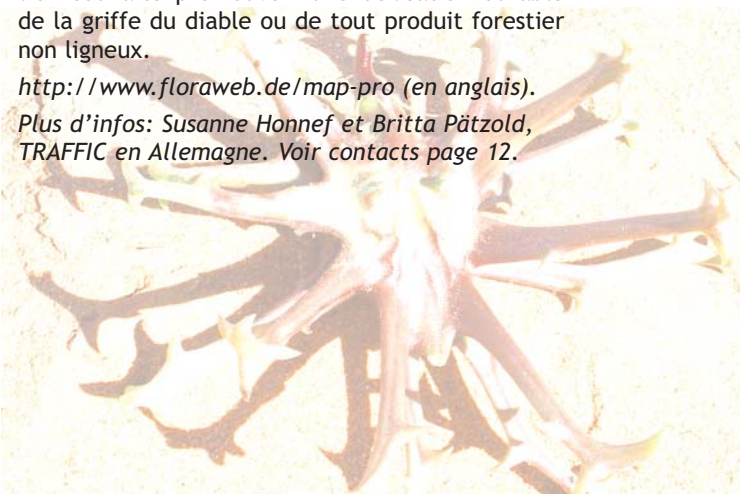

FORMATION - les PLANTES dans la CITES

Le 10 mai 2006, l'organe de gestion CITES belge a organisé, au Jardin Botanique national de Meise, près de Bruxelles, une formation (la première du genre en Belgique) destinée aux agents de l'Agence fédérale belge pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) qui sont chargés de contrôles phytosanitaires et aux inspecteurs du Service « Bien-Etre animal et CITES » du Service public fédéral belge « Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement » Outre la partie théorique, les quelque 40 participants ont visité les serres du Jardin botanique et reçu les explications nécessaires pour apprendre à identifier des espèces menacées comme les aloès, agaves ou cactus et à reconnaître les plantes sauvages des plantes reproduites artificiellement.

Plus d'informations: Organe de gestion CITES: anne.vandenbloock@health.fgov.be.

LA CITES sous contrôle?
La douane et le commerce des espèces sauvages

Parmi les nombreuses missions des douaniers, le contrôle du commerce des espèces sauvages menacées d'extinction n'est certainement pas la plus évidente. Pourtant, la douane est très souvent en première ligne pour contrôler les échanges internationaux de perroquets et serpents vivants, d'objets en ivoire, de boîtes de caviar ou autres produits dérivés d'espèces sauvages.

Le marché des espèces sauvages et produits dérivés n'échappe pas au contexte actuel de libéralisation et d'accroissement des échanges mondiaux de biens et de marchandises. On évalue ainsi que le commerce des animaux, des plantes et de leurs parties et produits fournit un chiffre d'affaires annuel dépassant 15 milliards d'euros. Les échanges entre régions fortement « productrices » d'espèces sauvages (Afrique, Amérique latine, Asie du sud-est,…) et régions fortement «consommatrices » (Union européenne, Etats-Unis d'Amérique, Chine,…) en forment la colonne vertébrale.

Que cela soit dans les pays producteurs, intermédiaires ou dans les pays consommateurs, la douane joue un rôle essentiel dans l'application de la CITES. Elle intervient notamment dans la perception de droits et taxes, le contrôle de la validité des documents, l'échange d'informations avec les autorités CITES ou encore dans la lutte contre la fraude. En effet, si la majeure partie du commerce d'espèces CITES est légale, une proportion significative est frauduleuse.

Ne se voulant pas exhaustif dans son approche, ce dossier a pour objectif de rappeler le rôle de la douane en matière de contrôle du commerce d'espèces CITES, de souligner certaines faiblesses et défis auxquels elle doit faire face, dans des contextes parfois difficiles, mais également certaines initiatives prises pour soutenir son action.

© Douane française - Marc Bonodot

Le rôle crucial de la douane dans l'application de la CITES

Jean-Paul LUQUET
Douanes françaises, DNRED, Expert OMD & CITES

Lorsqu'un commerçant souhaite exporter des spécimens CITES, il doit d'abord obtenir un permis ou un certificat. Ce document est émis par l'organe de gestion CITES du pays d'exportation. Pour obtenir ce permis ou ce certificat, il doit présenter des justificatifs prouvant l'origine légale du spécimen et octroyant l'autorisation d'en faire le commerce international.

Lors de l'exportation, puis de l'importation, c'est à la douane de vérifier la légalité de la transaction.

Pour une bonne application de la CITES, il y a donc deux points importants de contrôle:

- l'organe de gestion qui est responsable de l'émission des permis et des certificats et,

- la douane qui a pour tâche de contrôler la présence et la validité des documents ainsi que la correspondance entre les documents et la marchandise.

La douane est donc l'un des deux points clés du contrôle CITES, car elle vérifie que tout spécimen qui franchit une frontière est bien accompagné du document CITES requis par la Convention.

L'expérience a prouvé que les fraudes commises à l'égard des espèces sauvages sont souvent liées à d'autres activités illégales, comme le trafic de stupéfiants ou celui des armes.

Les drogues et les espèces sauvages sont acquises à un coût relativement faible, introduites frauduleusement dans les « pays consommateurs » grâce à des filières organisées de passeurs et de trafiquants, puis vendues au détail à des clients et utilisateurs finaux. Tout au long de ce processus, le prix du produit augmente, chaque intermédiaire prélevant sa commission au passage dans ce marché lucratif de l'exotisme et du sauvage.

Les fonctionnaires des douanes sont placés en première ligne de la lutte contre la fraude. On estime qu'ils opèrent 60 % de toutes les saisies de marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux illicites. La nature même de leur rôle, leurs activités de contrôle habituelles sur l'ensemble du territoire et la localisation de leurs postes de travail dans les ports et les aéroports et sur les points de passage routiers et ferroviaires leur confèrent une place idéale pour lutter contre la fraude.

La lutte contre la fraude repose notamment sur plusieurs points essentiels:

- un bon contrôle aux frontières, points de passage obligés,

- les enquêtes, qui sont le seul moyen de détecter les fraudes très sophistiquées ou effectuées par des organisations criminelles bien organisées,

- le contrôle du commerce interne, car ce qui a franchi illégalement la frontière sans être détecté, a fait ou fera l'objet d'un commerce sur le marché intérieur. Les douaniers n'ont pas toujours la compétence juridique pour effectuer ce contrôle. Dans ce cas, il est essentiel que la douane établisse des relations avec les services de lutte contre la

fraude en charge de ces contrôles internes. Par ailleurs, un tel contrôle fournit des informations intéressantes pour le ciblage puisqu'il permet de repérer des marchandises qui font l'objet de trafic. Enfin, et dans un cadre juridique approprié, la coopération de la douane avec l'organe de gestion CITES est fondamentale. La douane pourra recueillir des informations auprès de l'organe de gestion afin de cibler les marchandises et les opérateurs à haut risque. Elle assistera également l'organe de gestion en lui signalant l'existence de fraudes constatées, ainsi que de circonstances ou d'envois suspects. Les milieux associatifs de protection de la nature peuvent également constituer de bonnes sources de renseignements. La collaboration et la multiplication des échanges de renseignements entre les différents acteurs nationaux (gardes faune, police, gendarmerie…) ainsi que la coopération entre les agences. nationales et internationales de lutte contre la fraude sont indispensables pour améliorer l'efficacité des contrôles.

Importations illégales d'espèces CITES en France: une tendance à la hausse?

Stéphane RINGUET / Irène SAUTELET

Chargé de programme TRAFFIC en France / Assistante WWF-France

Qu'il s'agisse de touristes au retour de vacances, d'amateurs ramenant de nouvelles pièces pour leurs collections ou de véritables réseaux criminels, la douane doit faire face à un commerce illégal permanent.

Ainsi, plus de 7 400 saisies ont été réalisées par la douane française de 1989 à 2005, avec une moyenne de 520 saisies par an de 1995 à 2004, et 719 saisies en 2005, un chiffre record depuis 1989 (voir ci-dessous).

Plus de 180 000 spécimens ont été saisis en 17 ans, dont plus de 47 000 en 2005 (comprenant 35 000 hippocampes). Environ 9 % sont des animaux vivants (tortues terrestres, Psittacidés…). Les autres spécimens sont des animaux naturalisés (1,5 %), des coquillages et coraux (9 %), et d'autres articles, parties et produits d'espèces protégées (plus de 100 000).

Provenant en grande partie des pays tropicaux, notamment d'Afrique, et destinés aux pays d'Europe et d'Asie, ces spécimens ont été saisis en particulier à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (Paris) et sur l'île de la Réunion, proche de Madagascar.

L'ivoire d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* représente la grande majorité des 42 300 objets en ivoire saisis. Cet ivoire, le plus souvent travaillé, provient notamment du Gabon, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Nigeria, du Sénégal, du Bénin, de Guinée, de la République du Congo et du Rwanda.

Les tortues terrestres de Madagascar (tortue étoilée *Astrochelys radiata* et pyxide arachnoïde *Pyxis arachnoïdes)*

ou des pays du bassin méditerranéen (tortue grecque *Testudo graeca*

et tortue d'Hermann *T. hermanni*) représentent l'essentiel des animaux vivants saisis,

à côté de quelques serpents, caméléons (du Cameroun), perroquets mais aussi singes (bonobo *Pan paniscus* de la République démocratique du Congo, singe magot du Maroc *Macaca sylvanus* et lémuriens en provenance de Madagascar.

Saisie par les douaniers de l'aéroport de Roissy (Paris) d'une peau et d'un crâne de léopard, le 27 juillet 2006, en provenance de Bangui (Centrafrique).
© Douane française Marc Bonodot

Cependant la majorité des saisies porte sur les parties et produits d'espèces CITES, c'est-à-dire des trophées de chasse (pieds d'éléphants, peaux et crânes de léopards…) et des animaux naturalisés (crocodiles, varans, pangolins…) en provenance d'Afrique centrale notamment, des milliers de peaux de reptiles (varans, pythons…) et d'articles divers de confection (Cameroun, République du Congo), ainsi que des milliers d'hippocampes et des centaines de caméléons séchés en provenance d'Afrique de l'Ouest (Guinée Conakry, Mali).

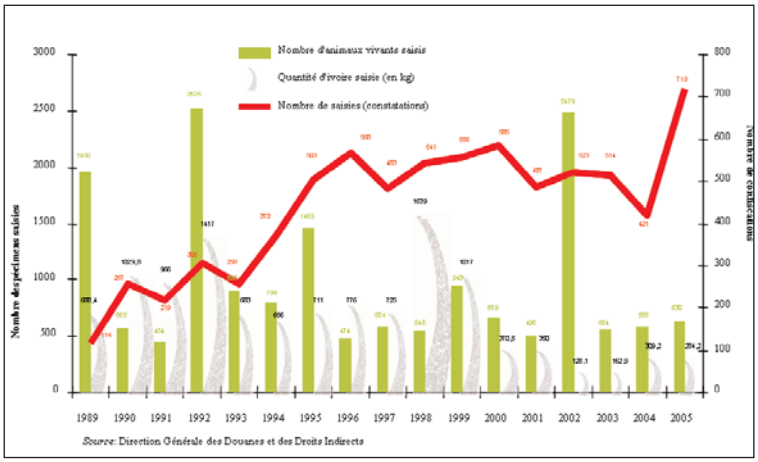

Figure : Saisies d'espèces CITES par les douanes françaises 1989-2005.

La douane congolaise et le contrôle des espèces sauvages: un défi à la mesure du pays.

Elie OSONKIE IZAMISUMI
Contrôleur chargé des procédures douanières, douanes congolaises

La République démocratique du Congo (RDC), vaste pays avec neuf parcs nationaux, une forêt dense aux essences forestières rares et de nombreux cours d'eau, regorge d'une faune et d'une flore sauvages variées dont il convient d'assurer la protection.

De par ses nombreuses missions et compte tenu de sa présence sur toutes les frontières du pays, la douane congolaise joue un rôle important pour lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Elle doit pourtant faire face à plusieurs difficultés majeures:

- un très vaste territoire: la douane congolaise compte seulement 4800 agents pour un territoire d'une superficie de 2 345 000 km2 (18 000 agents à la douane française pour 544 000 km2) et une frontière commune avec neuf pays (République Centrafricaine, Tanzanie, Rwanda, Burundi, Ouganda, Zambie, République du Congo, Soudan et Angola). Dans certaines régions la présence douanière est presque inexistante. Par exemple, la province de Bandundu qui partage une frontière commune avec l'Angola ne compte que trois douaniers.

Assurer une bonne surveillance du territoire et de ses frontières relève du défi permanent.

- la logistique: que ce soit à l'aéroport de Kinshasa/N'djili, au port de Matadi ou aux postes frontières avec les pays voisins, le manque de matériel limite souvent la capacité de contrôle des agents. Rayons X, scanners,… font défaut pour contrôler bagages et containers. D'autre part, le manque d'outils de communication pour les agents commis aux frontières limite leurs capacités d'interventions,

- le manque d'agents qualifiés: peu nombreux sont les agents qui disposent d'une information et d'une formation sur la CITES. Il conviendrait donc de mettre en place un programme de formation d'un nombre adéquat d'agents pour renforcer l'application de la CITES aux frontières de la RDC,

- le mode de vie des populations : dans bon nombre de localités, la population vit de la chasse et du commerce avec les pays voisins. La forêt constitue donc sa source d'approvisionnement en produits destinés à la vente. La lutte dans ce sens revient à sensibiliser cette population sur le bien-fondé de la protection de la faune et de la flore et à la préparer à des activités de substitution à la chasse (élevage, agriculture, commerce légal, par exemple),

- les autorités politico-militaires : le pays sort d'une longue guerre qui l'a saignée à blanc. Pendant la rébellion, les seigneurs de guerre s'adonnaient au trafic d'armes, de diamant, d'or, de coltan, de bois, de perroquets et autres. Malgré une paix apparente, les réseaux de trafiquants existent toujours et continuent de bénéficier de revenus importants provenant de l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, y compris de la faune et de la flore sauvages.

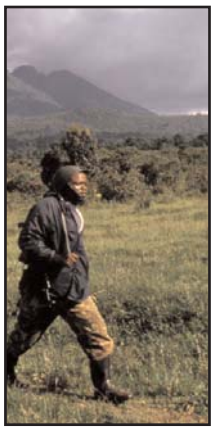

Les défis pour la douane en RDC sont donc de taille. La lutte contre le trafic d'espèces sauvages ne semble pas devoir connaître de répit. Pourtant, des solutions existent. Si la volonté des douaniers est réelle, la taille du pays et sa complexité impliquent de pouvoir disposer de mesures et de moyens plus importants.

Un renforcement des capacités douanières est nécessaire

En raison de la spécificité du commerce d'espèces sauvages et de la réglementation qui l'encadre, les douaniers doivent posséder de nombreuses compétences spécifiques à la CITES comme la connaissance des documents exigibles, les procédures et dérogations, l'identification et la manipulation des animaux et plantes. La formation du personnel des douanes est, en ce sens, primordiale. Ateliers de formation, matériel pédagogique, formation de formateurs (voir encadré), apprentissage à distance (en ligne et sur CD-ROM) et manuels d'identification sont des mesures prises pour renforcer les capacités des agences chargées des contrôles CITES, et notamment les douaniers. Environnement Canada, l'organe de gestion du Canada, et l'Agence des douanes et du revenu du Canada, en collaboration avec le Secrétariat CITES, ont ainsi mis au point un CD-ROM conçu comme un cours d'introduction à la CITES pour les douaniers et autres agents chargés des contrôles aux frontières (disponible en français, anglais et espagnol).[1]

L'Organisation mondiale des douanes finalise le lancement d'un cours de formation en ligne sur la douane et les contrôles CITES, disponible en français et en anglais (http://learning.wcoomd.org). Le Secrétariat CITES dispose également de plusieurs outils comme, par exemple, un CD-ROM pour la formation à la CITES. L'intégration de cours spécialisés sur la CITES dans les écoles douanières est également nécessaire et doit être encouragée.

1. Contact: Stephen Nash. Secrétariat CITES. Maison internationale de l'environnement. Chemin des Anémones. CH-1219 Châtelaine, Genève. Suisse. Tél: + 4122 917-8139/40.
E-mail: stephen.nash@cites.org

« Formation de formateurs » à la CITES en Afrique francophone

S. Ringuet

Une mobilisation plus efficace dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages implique aussi la formation continue à la CITES des agents qui contrôlent les marchandises aux frontières.
C'est pourquoi le Centre de Service aux Entreprises (CSE) du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Granby (Canada) a développé un projet de « formation de formateurs » à la CITES en Afrique francophone, en collaboration étroite avec la Direction de l'application de la loi sur la faune d' Environnement Canada, le Secrétariat de la CITES et TRAFFIC. Les objectifs principaux du projet sont de rendre permanente, et la formation des personnels, et les structures et ressources de formation. Pour ce faire, le projet formera des formateurs en Afrique francophone sur la CITES en tant que telle mais également sur le savoir, le savoir-faire et le savoir-être en situation de formation. D'autre part, le projet prévoit une structure permanente de formation agissant comme agent multiplicateur de la CITES.

La mise en oeuvre est prévue en deux étapes : une étude de faisabilité de la mise en place du projet en Afrique francophone - la recherche de financements est en cours- pour faire de ce projet une réalité et le déploiement d'un modèle d'implantation et de suivi de la formation CITES.
Pour plus d'informations, contacter :François Leduc, CSE du CEGEP de Granby – Haute-Yamaska (Canada). Tél : 450-375-3577. Email : cse@lecse.qc.ca

L'échange d'informations au coeur de la lutte contre la fraude

Emilienne PAMBO BOUASSA
Analyste au BRLR- Afrique de l'Ouest, Sénégal

ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a mis en place un dispositif composé, entre autres, du réseau mondial des Bureaux Régionaux de Liaison chargés du Renseignement (BRLR) et du CEN (Réseau douanier de lutte contre le la fraude – Custom Enforcement Network), pour aider les pays membres à mieux lutter contre la fraude.

L'objectif visé avec ce dispositif est de renforcer l'efficacité de l'échange d'informations et de renseignements à l'échelon mondial entre tous les services douaniers de lutte contre la criminalité transnationale.

Le réseau des BRLR est une stratégie à trois niveaux: au niveau national, les correspondants nationaux ; au niveau régional, Le BRLR ; et au niveau international, le système d'information centralisé (SIC) du Secrétariat de l'OMD.

De leurs principales tâches, les BRLR sont chargés de s'assurer que les renseignements concernant les saisies opérées à l'échelon régional sont introduites dans le CEN sur une base régulière et en temps utile.

Parmi les 11 bureaux de liaison qui couvrent les six régions de l'OMD, il y a celui de l'Afrique de l'Ouest (BRLR-AO) qui couvre les 15 Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Son rôle, à l'instar des autres est, notamment, de recueillir, d'évaluer et de diffuser via le CEN, les renseignements concernant des infractions et saisies qui sont de la compétence des administrations douanières.

Dans sa structure, le CEN a plusieurs fonctions dont une base de données des infractions et saisies permettant des analyses des grandes tendances de fraude et un système d'information et de communication.

Parmi les infractions douanières, il y a celles qui concernent le non respect de la CITES et, tous les États membres du BRLR-AO sont signataires de ladite convention. A ce titre, toutes les saisies en matières CITES doivent être introduites dans le CEN par les correspondants nationaux du Bureau de Liaison.

Depuis 2000, date de démarrage du CEN, 8671 cas de saisies sont répertoriés dans sa base de données. Le BRLR-AO n'a validé que trois cas reprenant des saisies de bijoux en ivoire. Dans le même temps, la base de données fait état de 426 cas de saisies opérées dans d'autres régions du monde et dont l'origine ou la provenance des marchandises se trouve être un ou plusieurs pays couverts par le BRLR-AO.

Les pays de la région cités comme provenance ou origine des marchandises saisies ailleurs sont:

Le Nigeria (118 cas), le Sénégal (76 cas), la Côte d'Ivoire (60 cas) et, le Cap-Vert (25 cas).

Les principales marchandises de fraude interceptées sont des produits d'éléphant d'Afrique (principalement ivoire) (117 cas), de serpents de la famille des Boidae (45 cas) et de lézards (25 cas).

Ces éléments d'information nous indiquent que l'Afrique de l'ouest reste un point de passage très usité par les trafiquants de produits CITES. Faut-il comprendre par là que les services douaniers placés aux frontières ne sont pas assez outillés pour faire respecter la réglementation en matière de CITES?

Il y a lieu de croire à un manque manifeste de maîtrise de la convention et d'identification des espèces CITES. C'est pourquoi, il est important que la région d'Afrique de l'Ouest couverte par le BRLR-AO, et par extension toute l'Afrique, soit davanatge sensibilisée sur les fondements de la convention. La nécessité de protéger la faune et la flore sauvages menacées et la reconnaissance des espèces doivent être expliquées sans relâche au personnel de la douane.

Faune et flore des Collectivités françaises d'Outre-mer (CFOM) : le commerce international d'espèces CITES de 1990 à 2003 (1)

L'outre-mer français comprend quatre départements (Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion), quatre collectivités (La Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte), un pays d'outre-mer à autonomie renforcée (la Nouvelle Calédonie), un territoire (les terres australes et antarctiques françaises) et des domaines privés de l'État (îles Éparses et de Clipperton). Son patrimoine biologique est remarquable avec, par exemple, plus de 3700 espèces de vertébrés en Nouvelle Calédonie, et plus de 7000, en Guyane française. L'outre-mer compte aussi un nombre important d'espèces endémiques (environ 3450 plantes et 380 vertébrés).

Cette diversité exceptionnelle est cependant menacée: plus de 500 espèces sont ainsi inscrites sur la liste rouge de l'UICN (Union mondiale pour la Nature) et plus de 1000 espèces présentes dans les CFOM sont inscrites, à ce jour, aux annexes de la CITES.

De 1990 à 2003, le commerce CITES à destination ou en provenance des CFOM a porté sur plus de 810 000 animaux et végétaux et sur 1870 tonnes (t) de spécimens. Qu'il s'agisse d'importations, d'exportations ou de ré-exportations, les spécimens vivants ou morts sont en grande majorité des invertébrés (coraux et mollusques) (Voir tableau ci-contre).

Corail cerveau et corail dur (*Pocillopora* sp)
WWF - Canon/Cat Holloway

La Nouvelle Calédonie, la Réunion, la Polynésie française, la Martinique et la Guadeloupe, regroupent, à elles seules, plus de 99% des spécimens importés dans les CFOM et qui proviennent essentiellement des Amériques et de pays asiatiques.

En terme de volume, il s'agit principalement de gastéropodes (viande de lambis à plus de 99%) venant de Jamaïque et de la République dominicaine, de coraux de Taiwan et de plantes (surtout orchidées et cyateacées) en provenance des Etats-Unis, du Chili ou de Thaïlande. Les CFOM ont importé 5,5 fois plus de vertébrés et (en kg) 17 fois plus d'invertébrés qu'elles n'en ont exporté (voir tableau).

Toutes les CFOM ont exporté des spécimens CITES durant la période considérée, à l'exception de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon.

L'Union européenne et l'Océanie sont les principaux destinataires de ces exportations qui totalisent près de 98 000 spécimens ainsi que 102 t d'animaux et de végétaux.

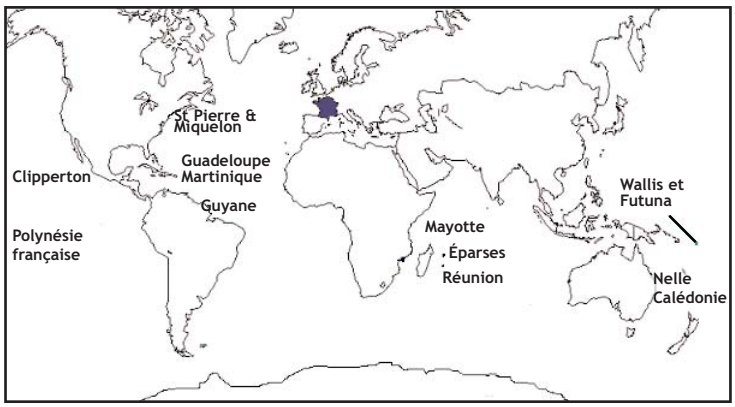

Carte: Les collectivités françaises d'outre-mer.

Mais plus de 95 % des spécimens exportés sont des animaux, dont 86 % ont été prélevés dans la nature. Le corail du genre *Favia* et les orchidées sont les principaux taxons, vivants ou non vivants, exportés. Les spécimens vivants sont exportés surtout à des fins scientifiques tandis que 80 % des spécimens non vivants sont des objets personnels ou à usage domestique (morceaux de coraux ou valves de bénitiers).

TABLEAU: importations et exportations de spécimens CITES par les CFOM (a)

1990-2003 (b)	IMPORTATIONS Volumes	EXPORTATIONS Volumes
Spécimens vivants		
Vertébrés (sp)	10 343	195
Invertébrés (sp)	40	759
Invertébrés (kg)	14 125	0
Plantes (sp)	617 734	3778
Spécimens non vivants		
Vertébrés (sp)	16 290	538
Vertébrés (kg)	3 109	26
Invertébrés (sp)	49 062	92 331
Invertébrés (kg)	1 748 931	102 203
Plantes (sp)	7691	402
Plantes (m^3)	305	0

(a) Sources: statistiques commerciales CITES extraites de la base de données CITES sur le commerce PNUE-WCMC, Cambridge, RU (2004); Affre A. et Ringuet S. (non publié), TRAFFIC Europe

(b) Volumes exprimés en nombre de spécimens (sp), en kilos (kg) ou en mètres cubes (m^3)

(1) Source: Ringuet, S., Vanden Bloock A., Affre A. (2006). La CITES et les collectivités françaises d'outre-mer. Application de la convention et évaluation du commerce international. TRAFFIC Europe. A paraître sur www.traffic.org

AFRIQUE

Kenya

Quatorze personnes, dont sept citoyens italiens, suspectées de braconnage ont été arrêtées, début juin 2006. Les autorités ont saisi d'importantes quantités d'ivoire et autres trophées illégaux d'animaux. Toutes ces personnes sont accusées de chasse illégale et de possession illicite de trophées.

Elles plaident non coupables. Sur trois raids effectués en avril, le *Kenya Widllife Service (KWS*) affirme que ses agents ont récupéré plus de 160 kg de défenses d'éléphants et d'ivoire travaillé ainsi que des cornes de rhinocéros et de grandes quantités de viande de brousse. Durant la première opération, le 1er avril 2006, les agents avaient arrêté douze personnes, six Italiens et six Kenyans, dans la ville de Garsen, près de l'île de Lamu située dans l'océan indien.

Deux carcasses de buffles, des fusils de chasse et des munitions avaient été saisis. Deux jours plus tard, un Italien était arrêté près du port de Mombassa.

On a retrouvé des trophées d'espèces sauvages comprenant 60 kg d'ivoire montés et trois défenses d'éléphants pesant 98 kg mais aussi six baguettes d'ivoire, deux cornes de rhinocéros, une paire de cornes d'élan, une paire de cornes de koudou, trois sabots de rhinocéros, un pied d'éléphant et une patte de buffle.

Le même jour, un citoyen tanzanien a été arrêté en possession de 5kg d'ivoire dans le district de Kajiado dans la province kenyane de la vallée du Rift.

Selon le gouvernement, cette augmentation du braconnage et de commerce illégal serait la conséquence de la sécheresse qui a sévi et du risque de famine encouru par des millions de personnes en Afrique de l'Est.

Source: Mail & Guardian online: http://www.mg.co.za/articlepage.aspx?area=/breaking_news/breaking_news__africa/&articleid=268838

AMERIQUES

Canada

Le 15 mai 2006, la Cour provinciale de Pincher Creek a condamné M.B. Walter, S.D.Walter and E.J.Walter à une amende de 44 000 CAD (30 778 euros) pour le trafic de parties d'aigles, de faucons et de hibous. L'amende a été calculée sur base du montant de la vente des parties de trois aigles à tête blanche *Haliaeetus leucocephalus* (CITES I), un aigle doré *Aquila chrysaetos* (CITES II), un Grand-Duc d'Amérique *Bubo virginianus* (II), une buse pattue *Buteo lagopus* (II). Quatre autres personnes comparaîtront en octobre. Les hommes ont été interceptés durant une enquête sous couverture. Une fois l'enquête terminée en janvier 2005, on dénombrait les parties d'au moins 37 aigles à tête blanche, 24 aigles dorés et 22 autres oiseaux de proie. Des centaines de parties d'oiseaux de proie braconnés ont été trouvés à Pincher Creek, Wetaskiwin et Cardston. La plupart de ces parties (plumes et serres y compris) sont vendues pour fabriquer des costumes ou objets de cérémonie.

Source: cnews http://cnews.canoe.ca/CNEWS/Canada/2006/05/26/1599957.html

Colombie

En avril 2006, la police a arrêté 218 personnes pour leur participation à la chasse et au commerce illégal de tortues à joues rouges *Trachemys scripta*. Plus de 10 000 de ces tortues d'eau douce ont été récupérées et renvoyées dans la nature.

En un seul raid, la police a arrêté 52 personnes impliquées dans le transport de 5000 spécimens destinés à être revendus sur les marchés le long de la côte. La chasse de tortues augmente, en Colombie, durant la Semaine Sainte catholique précédant Pâques. En effet, leur viande est utilisée par les populations côtières pour confectionner un plat spécial.

Sources: TRAFFIC Amérique du Sud et http://www.caracol.com.co/noticias/275133.asp

États-Unis

Des agents américains ont trouvé des oeuvres illégales d'art et d'artisanat dans la galerie d'art de Chicago, *Primitive Art Works*. Estimées à un quart de millions de dollars (196 208 euros), les pièces saisies comprenaient de l'ivoire, des plumes, de la fourrure et des coquillages du monde entier. Les propriétaires n'avaient pas l'autorisation requise pour vendre ces objets. Une perquisition plus approfondie de leur domicile, galerie et entrepôt ont permis de découvrir des objets réalisés à partir d'hippopotame, de léopard, de tigre, de lion, de jaguar, de crocodile, de perroquet ou d'aigle harpie, notamment, en violation de la CITES et de la loi américaine sur les espèces sauvages menacées d'extinction.

Source: Chicago Tribune and Sun-Times, 11 janvier 2006

ASIE

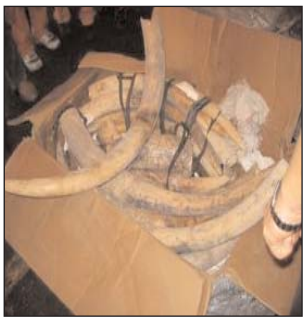

Le 6 juillet 2006, les douaniers du port de Kaohsiung ont découvert 744 pièces d'ivoire (3026 kg), cachées dans des caisses en bois.
© Joyce Wu / TRAFFIC Asie de l'Est - Taipei

Asie de l'Est - Hong Kong

Le 9 mai 2006, les douaniers de Hong kong ont effectué la plus importante saisie d'ivoire réalisée ces vingt dernières années: ils ont trouvé près de quatre tonnes de défenses d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) non déclarées valant près de 8 millions de dollars (6 278 646 euros). Les agents de Kwai Chung ont trouvé, grâce à un système de scannage de véhicule à rayons X mobile, les défenses dissimulées dans un container de 12 mètres. Ce container provenait de Douala, au Cameroun, et était déclaré comme transportant du bois ; il aurait dû être réexporté vers Macau. Les douaniers ont arrêté un homme de 45 ans. Toute personne jugée coupable d'importer des cargaisons de

manière illégale est passible d'une amende de 2 millions de dollars (1 569 662 euros) et de sept ans de prison.
Source : communiqué de presse, douanes Hong Kong, 9 mai 2006

Taiwan

Plus de 5 tonnes d'ivoire en provenance de Tanzanie ont été saisies dans le port de Kaohsiung, à Taiwan, en trois jours, début juillet 2006. Toutes appartenaient au même exportateur. Le 6 juillet, les autorités du port ont découvert, cachés dans des boites en bois, 744 morceaux d'ivoire (y compris les défenses entières) de *Loxodonta africana* (CITES I), pesant 3026 kg. La destination finale de la marchandise aurait été Manille, aux Philippines.
De Tanzanie à Singapour, où il est resté en transit pour quelques temps, le bateau est parti vers Manille mais a été redirigé vers Taiwan. Il a ensuite repris son voyage vers Manille mais est retourné à Taiwan sans avoir déchargé sa cargaison. Le cargo est resté trois semaines, à Kaohsiung, sans trace de vie, aussi les douaniers ont-ils décidé d'inspecter le container et découvert l'ivoire.
Source:http://www.traffic.org/news/Tanzania.html#top, 7 juillet2006

EUROPE

Belgique

Saisie de galagos du Sénégal à l'aéroport de Zaventem, Belgique.
© GAD Zaventem

Vingt et un galagos du Sénégal *Galago senegalensis* ont été confisqués à l'aéroport de Zaventem, Bruxelles. Ce singe de petite taille que l'on trouve dans de nombreux pays africains est inscrit à l'annexe II de la CITES. En provenance de Conakry, les primates devaient être acheminés vers la République tchèque pour être vendus à des particuliers quand ils ont été interceptés le 10 avril 2006. Les documents CITES et les documents sanitaires n'étaient pas corrects. De plus, il y avait un animal en trop dans la cargaison ; trois spécimens n'ont pas survécu au huit heures de vol.
Source: GAD Zaventem, Belgique, avril 2006

France

Sur base d'une information transmise par la police fédérale belge, les gendarmes de l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) ont arrêté, le 2 avril 2006, à l'aéroport d'Orly (Paris) sept Belges et un Français de retour de Guyane française. Ces derniers transportaient 32 dendrobates adultes (CITES II) - *Dendrobates tinctorius, D. ventrimaculatus, Epipedobates femoralis*- et un lot de têtards dissimulés dans des rouleaux de pellicules photos et dans un double fond de bouteille thermos. Ces personnes ont été mises en garde à vue quelques heures avant d'être relâchées. La police fédérale belge a mené plusieurs perquisitions aux domiciles des contrevenants où une dizaine de dendrobates ont été découverts et confisqués. Le 29 juin 2006, le tribunal de grande instance de Créteil a condamné (en violation de l'arrêté Guyane, 1986) deux Belges, J. Van Der Meulen et G.P. Benaets, à 2000 euros d'amende chacun et un Français B. Villette, à 800 euros. Ils devront aussi payer ensemble une amende de 3000 euros. L'enquête se poursuit en Guyane.
Sources: OCLAESP et RTBF, août 2006

Le 24 mai 2006, à l'aéroport de Roissy, Paris, les douaniers ont saisi 149 coraux en provenance d'Indonésie destinés à la France. Le document CITES présenté était valable pour 90 spécimens qui étaient mélangés avec d'autres présentés comme des coraux mous (non CITES). Les spécimens saisis ont été remis à l'aquarium du Trocadéro à Paris. Trois taxons étaient interdits d'introduction dans l'Union européenne (Règlement (CE) no 605/2006 du 19 avril 2006 modifiant le règlement (CE) no 349/2003), à savoir: *Plerogyra* spp., *Scolymia* sp. et *Cynarina* sp. La valeur de la saisie est estimée à 10 000 euros (prix de gros).
Source: Direction générale des douanes et des droits indirects et aquarium du Trocadéro.

Saisie de Dendrobates, avril 2006, à l' aéroport d'Orly, Paris, France.
© Gendarmerie de l'OCLAESP

Suisse

Le 14 février 2006, durant un contrôle de sécurité, à l'aéroport de Zurich, une carapace de tortue verte *Chelonia mydas* et une sculpture d'ivoire, tous deux inscrits à l'annexe I de la CITES, ont été trouvées dans les bagages d'un passager voyageant de Douala, au Cameroun, vers Moscou. Il ne possédait aucun permis CITES.
Source: Administration fédérale des douanes AFD, mars 2006

OCEANIE

Australie

Le 20 avril 2006, à Sydney, H.R. Morgan a plaidé coupable pour avoir tenté d'exporter des oeufs de cacatoès rosalbins *Eolophus roseicapillus* (CITESII) d'Australie, en violation du *Commonwealth Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* de 1999. Il était aussi accusé, d'après le *Criminal Code Act* de 1995, d'entrave à un douanier. Morgan avait tenté de se rendre en Afrique du Sud, le 16 octobre 2004. Après avoir éveillé les soupçons des douaniers qui décidèrent de le fouiller, il s'était frappé le corps écrasant ainsi 22 des 24 oeufs. Des tests ADN ont révélé quil y avait huit cacatoès à huppe jaune *Cacatua galerita* (II), neuf de Leadbeater *Cacatua leadbeateri* (II) et sept cacatoès rosalbins. Il a été condamné à deux ans de prison pour l'exportation illégale et à 18 mois pour avoir fait obstacle au douanier.
Source: Communiqué de presse des douanes australiennes, 21 avril 2006.

TRAFFIC International
219 a Huntingdon Road, Cambridge, CB3 ODL, UK.
Tél: (44) 1223 277427; fax (44) 1223 277237; email: traffic@trafficint.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Bureau régional
1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA. Tél: (1) 202 293 4800; fax: (1) 202 775 8287; email: tna@wwfus.org
• **TRAFFIC Amérique du Nord - Canada**
Suite 512B, 409 Granville Street. Vancouver, BC, V6C IT2 Canada. Tél: (1) 604 687 5152; fax: (1) 604 678 5155; email: traffic@wwfcanada.org
• **TRAFFIC Amérique du Nord - Mexique**
c/o WWF Mexico Programme Office. Avenue Mexico N°. 51. Col. Hipodromo Condesa 06100 Mexico, D.F., Mexique. Tél: (525) 286 5631/34; fax: (525) 286 5637; email: areuterwwfmex@mexis.com

TRAFFIC Amérique du Sud - Bureau régional
Av. De los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, Penthouse (PH). Quito, Equador. Tél: (593) 2 226 1075; fax: (593) 2 226 1075; email: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie de l'Est - Bureau régional
Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong. Tél: (852) 2530 0587; fax (852) 2 530 0864; email: trafficea@biznetvigator.com
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Chine**
c/o WWF China Programme Office, Wen Hua Gong, (Laodong Renmin Wenhuagong Dongmen). Beijing Working People's Culture Palace. Pékin 100006, République populaire de Chine. Tél: (86) 10 652227100 (ext. 213); fax: (86)10 6522 7300; email: teachina@wwfchina.org
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Japon**
6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg. 3-1-14, Shiba, Minato-ku. 105-0014 Tokyo. Japon. Tél: (81) 3 3769 1716; fax: (81) 3 3769 1304; email: trafficj@twics.com
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Taipei**
PO Box 7-476. Taipei 106, Taiwan. Tél: (886) 2 2362 9787;fax: (886) 2 2362 9799; email: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Asie du Sud - Bureau régional
c/o IUCN Sril Lanka Country office. 53, Horton Place, Colombo 7, Sri Lanka. Tél: (94) 011-2694094; fax: (94)011-2682470.

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Bureau régional
Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaisie. Tél: (603) 7880 3940; fax: (603) 78820 0171; email: tsea@po.jaring.my
• **TRAFFIC Asie du Sud-Est - Indochine**
c/o IUCN Viet Nam. 44/4 Van Bao Street, Da Dinh District, Hanoi, Vietnam. Tél: (84) 4 726 1721; fax: (84) 4 726 1561;
email: trafficindochina@yahoo.co.uk

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Bureau régional
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office. PO Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe. Tél: (263) 4 252533 / 252534; fax: (263) 4 703902; email: traffic@wwfsarpo.org
• **TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Afrique du Sud**
c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x 11. Parkview 2122, Johannesbourg, Afrique du Sud. Tél: (27) 11 486 1102; fax: (27) 11 486 1506; email: trafficza@uskonet.com
• **TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Tanzanie**
PO Box 106060, Dar Es Salaam. Tél: (255)-22 2701676 / 2700077 / 272455; fax: (255) 22 2775535; email: traffictz@bol.co.tz

TRAFFIC Europe - Bureau régional
Bd E. Jacqmain, 90. 1000 Bruxelles, Belgique. Tél: (32) 2 343 8258; fax: (32) 2 343 2565; email: traffic@traffic-europe.com
• **TRAFFIC Europe - France**
c/o WWF France. 1, Carrefour de Longchamp, F 75 016 Paris. France. Tél: (33) 1 55 25 84 84; fax: (33) 1 55 25 84 74; email: sringuet@wwf.fr
• **TRAFFIC Europe - Allemagne**
c/o Umweltstiftung WWF Allemagne; Rebstöcker str. 55, 60326 Frankfurt a.M., Allemagne. Tél: (49) 69 79144 180; fax: (49) 69 617221; email: melisch@wwf.de
• **TRAFFIC Europe - centrale et de l'Est**
c/o WWF Hungary, Németvölgiy ut 78/b, 1124 Budpest, Hongrie.Tél: (36) 1 214 5554; fax: (36) 1 212 9353; email: dorottya.papp@wwf.hu
• **TRAFFIC Europe - Italie**
c/o WWF Italia. Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italie.Tél: (39) 06 84497357; fax: (39) 06 84497356; email: traffic.italy@tiscalinet.it
• **TRAFFIC Europe - Russie**
c/o WWF Russia Programme Office, PO Box 3, 109240 Moscou, Russie.Tél: (007) 495 727 09 39; fax: (007) 495 727 09 38; email: ashestakov@wwf.ru
• **TRAFFIC Europe - Suède**
c/o WWF-Suède. Ulriksdals Slott. S-17081 Solna, Suède.Tél: (46) 8 624 7400; fax: (46) 8 85 1329; email: mforslund@wwf.se

TRAFFIC Océanie - Bureau régional
GPO Box 528. Sydney NSW 2001, Australie.Tél: (61) 2 9280 1671; fax: (61) 2 9212 1794; email: traffic@traffico.org

TRAFFIC

the wildlife trade monitoring network

NOUVEAU SITE INTERNET: visitez www.traffic.org

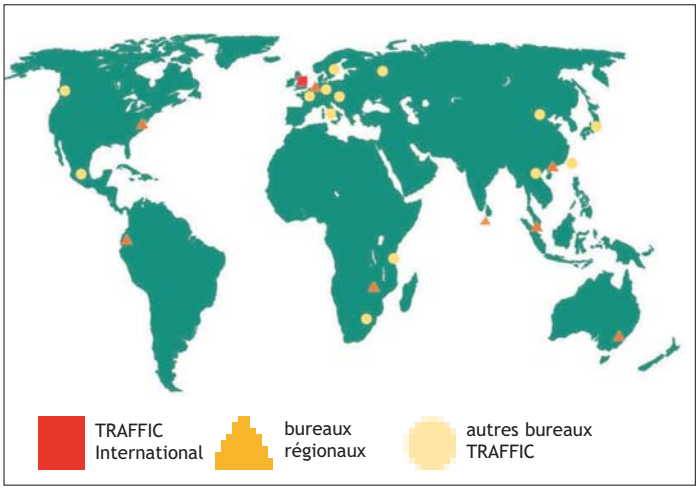

Rédacteur en chef: Alexandre Affre
Coordination générale et mise en page: Geneviève Crémer
Equipe de rédaction: Alexandre Affre, Geneviève Crémer, Stéphane Ringuet.
Ont contribué à ce numéro: Jean-Paul Luquet, Stephen Nash, Elie Osonkie Izamisumi, Emilienne Pambo Bouassa et Irène Sautelet.

Merci à Maija Sirola, à Stephanie von Meibom ainsi qu'à l'ensemble du Réseau TRAFFIC pour leur précieux soutien.

Photo de couverture et p.7:
© *WWF-Canon / Martin HARVEY*
Gardes du Parc national des Virungas patrouillant aux limites du parc. République démocratique du Congo.

Photo p. 4: La griffe du diable *Harpagophytum* spp
© *David Cole (CRIIA-SA)*

Impression: Claes Printing s.a.

TRAFFIC Europe remercie le Ministère français des Affaires étrangères pour son précieux soutien.

Editeur responsable: Réginald Pauwels. 22, avenue de la Belette. 1970 Wezembeek- Oppem. Belgique

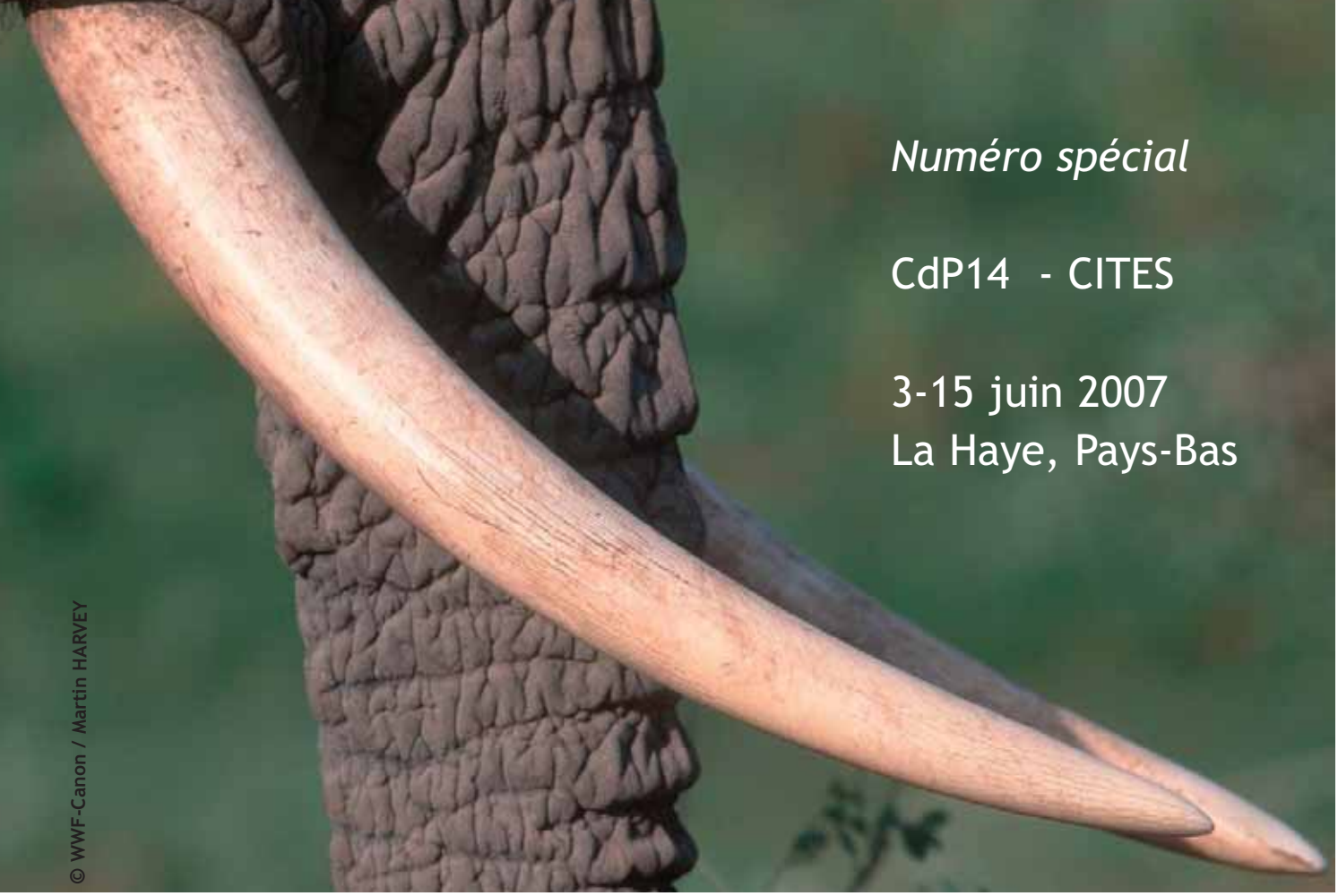

Numéro spécial

CdP14 - CITES

3-15 juin 2007
La Haye, Pays-Bas

Avril 2007 - *info* TRAFFIC N°7

info TRAFFIC

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

Conférence des Parties à la CITES - CdP14

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages.

Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

est un programme conjoint de

WWF UICN Union mondiale pour la nature

A la veille de la CdP14 (14ème session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), où toute une série d'actions et principes de travail seront adoptés, la mission d'info TRAFFIC est de diffuser une information de qualité à l'attention des gestionnaires, agents de contrôle et responsables politiques chargés du commerce des espèces sauvages, en Afrique francophone principalement.

Cette publication donne quelques points de repère essentiels pour appréhender les propositions et questions qui sont soumises au débat de la CdP de juin 2007.

Sommaire

L'Union européenne et le commerce des espèces sauvages

La nouvelle stratégie de la CITES

En faveur des espèces marines et des bois tropicaux

CdP14 et commerce de l'ivoire: vers un meilleur contrôle des marchés?

TRAFFIC en Afrique centrale

Rubrique: Saisies et poursuites

Encart

Toutes les propositions d'amendements aux annexes de la CITES et les avis de TRAFFIC

Avec le soutien du programme mondial des espèces du WWF International

En route pour la 14ème session de la Conférence des Parties à la CITES

Du 3 au 15 juin 2007, la ville de La Haye, capitale administrative des Pays-Bas, accueille la 14ème session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP).

Au programme, l'examen approfondi de près de quarante propositions d'amendements des annexes et de nombreux autres documents de travail, avec pour objectif d'ajuster les règles qui gouvernent le commerce d'espèces sauvages. Pour la première fois, la CdP a lieu dans l'Union européenne qui constitue l'un des principaux marchés d'espèces sauvages au monde.

La Conférence des Parties est l'organe décideur de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Elle examine les problèmes posés par son application et apporte les changements à la liste d'espèces protégées par la CITES.

Au total, près de 2000 personnes sont attendues, à La Haye, pour sa 14ème session: les représentants des 169 pays membres de la Convention et de nombreux observateurs tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ou encore les représentants de la société civile et du secteur privé.

Le WWF, TRAFFIC et l'UICN – Union mondiale pour la nature, très impliqués dans la mise en oeuvre de la CITES, y occupent une place importante.

Chaque pays membre de la CITES dispose d'une voix lors des votes en séance plénière sur l'adoption des propositions d'amendements aux annexes de la CITES ou de tout autre projet de résolutions. Jusqu'à la 5ème session de la CdP, le réglement intérieur stipulait que les résolutions étaient adoptées à la majorité simple des Parties présentes et votantes. Depuis la 6ème session, les résolutions sont adoptées à la majorité des 2/3. Cette disposition vise non seulement à limiter le nombre de résolutions mais aussi à garantir une meilleure application des résolutions adoptées à cette majorité. Les observateurs admis participent aux séances plénières et à celles des comités mais ne disposent pas du droit de vote.

36 propositions passées au crible

Les pays membres vont accepter, rejeter ou modifier près de quarante propositions d'amendements des Annexes I et II faites par seize pays. Sur l'ensemble des propositions, quinze portent sur l'inscription d'espèces aux annexes de la CITES, trois sur le déclassement d'espèces, deux sur le transfert d'espèces de l'Annexe II à l'Annexe I et cinq sur le retrait d'espèces des différentes annexes de la CITES.

De plus, onze propositions portent sur l'amendement d'annotations pour des espèces déjà inscrites aux annexes.

Notons que le 27 mars dernier, la République-Unie de Tanzanie a retiré sa proposition de transférer ses populations d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II.

Cette fois, les propositions

Participants à la CdP13, en 2004
© *TRAFFIC Mary Hansford*

sont moins nombreuses qu'à l'occasion des précédentes sessions de la CdP, mais traduisent un intérêt grandissant pour les espèces marines et les essences de bois à haute valeur commerciale. Les pays membres pro-posent, en effet, d'inscrire aux annexes de la CITES plusieurs essences de bois précieux d'Amérique latine (*Caesalphia echinata, Dalbergia refusa, D. granadillo, D. stevensonii, Cedrela* spp.), deux espèces de requins (*Lamna nasus* et *Squalus acanthias*), ainsi que les populations de langoustes du Brésil (*Panulirus argus* et *P. laevicauda*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), les poissons-scie (*Pristidae*) et le corail rouge (*Corallium* spp.).

Les propositions sur le lynx roux (*Lynx rufus*), le caïman noir (*Melanosuchus niger*), trois espèces de gazelle (*Gazella* spp.), de nombreuses plantes médicinales et ornementales ainsi que l'une des espèces « phare » de la CITES, l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) seront également passées au crible durant la Conférence.

Afin d'aider les Parties à faire leur propre évaluation et favoriser la discussion, le Secrétariat CITES a publié ses recommandations sur les propositions. Pour les consulter, visitez: *http://www.cites.org/fra/cop/index.shtml*.

TRAFFIC et l'UICN ont également réalisé une analyse technique de chacune des propositions. L'UICN s'est chargée de rassembler des données sur l'état et la biologie des espèces, tandis que TRAFFIC s'est appliqué à analyser l'information sur le commerce et l'utilisation des espèces fournie dans les propositions.

Les analyses UICN/TRAFFIC sont disponibles dans la rubrique «14ème session de la Conférence des Parties à la CITES» sur le site de TRAFFIC *http://www.traffic.org/cop14/index.htm*.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des propositions incluant l'avis de TRAFFIC pour chacune d'elles est également joint à ce numéro d'*info TRAFFIC*.

Stratégie de la CITES 2008-2013 : Une nouvelle vision audacieuse

La vision de la stratégie pour 2008-2013 sera sans aucun doute un des documents les plus discutés à la CdP14. En effet, elle donne la direction que souhaite prendre la Convention en ce nouveau millénaire.

On doit ce projet au groupe de travail sur le plan stratégique qui a été mis sur pied par le Comité permanent de la CITES.

La vision stratégique vise à améliorer le travail de la Convention pour lui permettre d' atteindre ses objectifs. En outre, elle veille à ce que le développement des politiques de la CITES soient en phase avec les priorités environnementales au niveau international: par exemple, les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations - Unies ou les objectifs 2010 pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

La vision stratégique comporte trois buts d'égale priorité :

1. Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude;
2. Assurer la base financière de la Convention ;
3. Veiller à ce que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et s'appuient mutuellement.

La vision stratégique comprend des indicateurs que TRAFFIC estime nécessaires car ils permettront aux Parties d'évaluer et de mieux tirer parti de leurs projets, réussites et échecs, dans la durée. Cela leur permettra aussi de suivre et mesurer les accomplissements de la Convention.

Sans conteste, la vision stratégique est ambitieuse. Afin d'aider les Parties à poursuivre ces buts, le nouveau programme de travail du Secrétariat devra sécuriser suffisamment de fonds. En particulier, pour que les pays en voie de développement puissent relever ces défis, la Communauté CITES, dans son ensemble, devra leur fournir l'aide technique et financière nécessaire.

© WWF-Canon / Martin HARVEY

L'Union européenne : un rôle déterminant dans le commerce durable des espèces sauvages

La 14ème session de la Conférence des Parties à la CITES organisée, aux Pays-Bas, représente une occasion réelle de renforcer les liens avec l'Union européenne (UE). En effet, les 27 Etats membres de l'UE constituent un des marchés les plus importants et diversifiés au monde en matière de commerce d'espèces sauvages. L'Union européenne importe des quantités importantes d'espèces sauvages (inscrites à la CITES ou non) et, en terme de valeur, représente le principal marché d'espèces sauvages au monde pour de nombreux produits comme les bois tropicaux ou les peaux de reptile. En 2005, la valeur déclarée du commerce d'espèces sauvages, dans l'Union européenne, s'est élevée à 93 milliards d'euros, soit à 2,5 milliards hors produits du bois et de la pêche.

Importance relative de l'Union européenne, des USA et du Reste du Monde dans le commerce mondial d'espèces ou groupes d'espèces CITES, 2000-2005

TAXONS	Union européenne		USA		Reste du Monde	
	Rang	% du commerce	Rang	% du commerce	Rang	% du commerce
Assamela	1	66%	3	3%	2	31%
Mahogany	3	2%	2	48%	1	50%
Ramin	2	35%	3	7%	1	58%
Cactus	3	29%	2	33%	1	38%
Orchidées	3	10%	2	25%	1	65%
Oiseaux	1	70%	3	2%	2	28%
Peaux de reptiles	2	32%	3	8%	1	60%
Reptiles vivants	2	21%	1	62%	3	17%
Coraux	2	20%	1	63%	3	17%

Source: information extraite de la base de données CITES de UNEP-WCMC

Un varan orné *Varanus ornatus* (CITES II)
© Laurent Grolet. Police fédérale belge, service environnement

Le tableau ci-dessus présente un aperçu général des principales régions dans le commerce international de neufs taxons inscrits à la CITES. Pour chaque taxon, le tableau permet de connaître le poids de l'UE par rapport aux USA et aux autres Parties à la CITES regroupées dans "Reste du Monde".

Des espèces africaines

Les pays africains exportent vers l'UE, notamment, l'assamela ou teck d'Afrique *Pericopsis elata* (CITES II), des oiseaux[1], des reptiles vivants et des peaux de reptiles. L'UE se positionne comme le premier ou le deuxième marché mondial pour de tels produits d'espèces sauvages. Les lézards du genre *Varanus* sont particulièrement appréciés pour les articles en cuir de luxe en raison de leur grande taille et d'une pigmentation de peau attirante. Le Varan du Nil *Varanus niloticus* (II), largement répandu dans les pays africains, est le second *Varanus* spp le plus utilisé dans le commerce de peaux de reptile. Le Mali et le Soudan sont les pays exportateurs les plus importants.

Un commerce durable d'espèces sauvages peut contribuer, de manière significative, aux revenus des populations rurales, aux économies locales et nationales, et est intrinsèquement lié au développement durable. Un commerce illégal et non durable concourt grandement à la perte de biodiversité et représente une menace réelle à la survie des espèces sauvages à long-terme. Les économies nationales en subissent aussi les conséquences: par exemple, la perte de revenu pour la République-Unie de Tanzanie du fait d'une exploitation du bois non réglementée, s'est élevée à 46 millions d'euros en un an.

Dialogue avec l'Union européenne

Les difficultés à gérer le commerce de manière durable peuvent entrainer des suspensions d'importations par l'UE notamment. Ceci, bien entendu, avec des conséquences significatives sur les pays exportateurs. L'UE s'est engagée politiquement, à plusieurs reprises, à rendre le commerce durable, y compris par une déclaration ministérielle (conclusion du Conseil, 18 décembre 2006) qui soutient la mise en oeuvre de la CITES et des stratégies politiques pour la conservation et une utilisation durable des espèces sauvages dans les pays en voie de développement.

Pour permettre à l'Union européenne de répondre aux problèmes des pays qui exportent des espèces sauvages vers le marché européen, il est important que ceux-ci maintiennent le dialogue avec l'UE et lui communiquent les difficultés auxquelles ils font face. Les besoins identifiés par les gouvernements des Etats concernés peuvent également être communiqués à TRAFFIC qui a des programmes actifs en Afrique et en Europe.[2]

1 L'importation d'oiseaux sauvages en UE est interdite depuis octobre 2005. Décision de la Commission 2005/759/EC du 27/10/2005 et suivantes.
2 Voir contacts TRAFFIC dans le monde p. 12

La CITES en faveur des espèces marines et du bois

Ces dernières années, la CITES s'est de plus en plus impliquée dans les ressources d'espèces sauvages à haute valeur commerciale, comme les produits de la mer ou le bois. Ceci reflète, d'une part, la préoccupation grandissante de la communauté internationale face à la destruction rapide des ressources forestières et marines de la planète. Cela reflète, par ailleurs, la reconnaissance de la CITES comme un outil clé venant compléter d'autres mesures de gestion de ces espèces prisées par le commerce.

Selon l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le commerce mondial des produits forestiers est estimé à 168 milliards USD (126 milliards d'euros), tandis que la valeur du commerce international des produits de la pêche a récemment atteint le record de 71 milliards USD (53 milliards d'euros).

Des 36 propositions d'amendements aux annexes examinées la CdP14, sept d'entre elles concernent des espèces marines et quatre sont liées au commerce du bois.

Sciages d'afrormosia (assamela ou teck d'Afrique), Anvers, Belgique
© *Douane belge*

Un aiguillat commun au Seafood Festival de Bruxelles
© *TRAFFIC Caroline Raymakers*

Par exemple, des propositions visent à étendre la protection de la CITES des espèces marines aux poissons-scie, à deux autres requins, à l'anguille européenne, au corail rouge, à un poisson cardinal et également à deux espèces de langoustes. Une de ces propositions cherche à inscrire, à l'Annexe II, l'aiguillat commun et le requin-taupe, deux espèces de requins fort prisés pour leur chair et leurs ailerons. L'aiguillat commun est un petit requin que l'on trouvait, autrefois, en abondance, dans les eaux tempérées. Il est maintenant surexploité pour sa chair qui est fort appréciée en Europe et ailleurs. Comme d'autres requins, il est particulièrement vulnérable en raison d'une pêche excessive car son rythme de reproduction est lent. Le requin-taupe a aussi connu des déclins de sa population, notamment dans l'Atlantique Nord et la Méditerranée, parce qu'il était pêché, de manière non durable, pour la qualité de sa chair et de ses ailerons.

TRAFFIC recommande aux Parties de soutenir ces deux propositions : inclure ces deux espèces à l'Annexe II pourrait aider à améliorer la gestion des pêcheries et arrêter leur déclin.

Le bois : un gros chiffre d'affaire dans le commerce des espèces sauvages

Depuis sa création, la CITES a joué un rôle bénéfique dans la conservation des espèces d'arbres menacées par le commerce. Actuellement, plus de 50 espèces sont déjà protégées par la Convention, y compris des bois de qualité à valeur commerciale élevée, comme l'acajou et l'afrormosia.

L'exploitation illégale du bois et le commerce associé affectent les pays producteurs de bois. Partout dans le monde, le pourcentage de bois illégal qui entre dans le commerce international oscille entre 20% et 80%. Ce réseau déjà complexe d'activité illégale l'est encore davantage par manque d'une définition internationalement acceptée de ce qui constitue la légalité des produits forestiers. Pour les espèces de bois inscrites à la CITES, le système de permit et de certificat, y compris les dispositions dans le texte de la Convention liées aux acquisitions légales, peut aider les pays à s'assurer que le bois commercialisé n'a pas été obtenu illégalement. La CITES est, en réalité, l'un des rares traités existants qui incorpore un mécanisme de double contrôle pour détecter le commerce illégal.

Cette année, quatre propositions liées aux espèces de bois ont été soumises à la CdP. Toutes concernent des espèces d'Amérique centrale et du Sud. Il y a trois espèces de palissandre (bois de rose), les cèdres (*Cedrela* spp.) qui sont coupés de manière sélective pour leur bois depuis au moins 250 ans, ainsi qu'un bois brésilen, le pernambouc, une espèce endémique du Brésil.

Ces propositions visant à inscrire des produits de la pêche et plusieurs espèces de bois à l'Annexe II donnent une formidable occasion aux Parties à la CITES de relever le défi : non seulement en donnant à la CITES le pouvoir de jouer un rôle positif dans la gestion des ressources naturelles de la planète, notamment le bois et les espèces aquatiques, tel que le prévoit le nouveau plan stratégique de la CITES, mais aussi en étendant la portée du traité, c'est-à-dire, en fait, en renforçant son efficacité.

CdP14 et commerce de l'ivoire : vers un meilleur contrôle des marchés?

Depuis plus de trente ans, la conservation de l'éléphant et le commerce de son ivoire sont au coeur des discussions de la CITES. Le statut des populations et l'abattage des éléphants d'Afrique ainsi que le commerce d'ivoire, d'autres parties et produits dérivés reviennent régulièrement à l'agenda.

Durant la 14ème session de la Conférence des Parties (CdP14), en juin prochain, trois propositions des pays de l'aire de répartion de l'éléphant d'Afrique, qui amendent les annexes de la CITES, seront soumises au débat. Une fois encore, certains pays prôneront un commerce contrôlé d'ivoire en faveur de la conservation des éléphants; d'autres soutiendront, au contraire, la nécessité d'un moratoire avec le même objectif. Les actions menées par les pays africains, suite au plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique, adopté à la CdP13, en 2004, et les récentes analyses des programmes MIKE et ETIS serviront de base aux discussions.

Voici un bilan succint des principales avancées sur le contrôle du commerce de l'ivoire en Afrique depuis trente ans et, plus particulièrement, depuis la CdP13, ainsi qu'une présentation critique des trois propositions d'amendements aux annexes sur l'éléphant d'Afrique.

Plan d'action :

Les marchés intérieurs d'ivoire sont toujours actifs

A la CdP13, en 2004, les Parties ont approuvé un plan d'action pour éliminer les marchés intérieurs non réglementés de l'ivoire dans 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Décision CITES 13.26).

Le plan d'action incite les Etats visés à interdire la vente non réglementée d'ivoire (brut, semi-travaillé, travaillé); à lancer des campagnes de sensibilisation du public afin de faire connaître les interdictions en place sur les ventes d'ivoire; et enfin, à donner des instructions à toutes les agences chargées de la lutte contre la fraude et des contrôles aux frontières d'appliquer avec rigueur la législation en place.

Dans le document CoP14 53.1, le Secrétariat CITES dresse le bilan du travail entrepris par les pays concernés qui devaient remettre un rapport d'activités: sur 37 pays, seuls 19 pays l'ont fait. Les rapports transmis indiquent que le degré de mise en oeuvre du plan d'action varie fortement d'un pays à l'autre. Parmi les actions positives, citons le Cameroun, par exemple, qui a mis sur pied plusieurs activités de lutte contre la fraude ainsi que la République démocratique du Congo.

A l'inverse, le Nigeria n'a pas fait face à ses obligations et a fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce émise par le Comité permanent en juin 2005. Aucune sanction n'a été engagée jusqu'à présent.

La 3ème analyse d'ETIS confirme la tendance à la hausse du commerce illégal d'ivoire

En 1997, les Parties ont approuvé la mise sur pied d'**ETIS** ***(Elephant Trade Information System), le Système d'information sur le commerce des éléphants)*** pour suivre l'évolution du commerce illicite d'ivoire. Basé sur l'enregistrement des saisies de produits d'éléphants, ETIS comprend actuellement plus de 300 entrées. La 3ème analyse des données ETIS est aussi à l'agenda de la CdP14. Ce rapport, préparé par TRAFFIC, décrit les tendances du commerce illicite d'ivoire et identifie, sur la base d'analyses statistiques, les facteurs essentiels qui génèrent ces tendances. Les rapports d'ETIS ont systématiquement démontré le lien entre le commerce illégal d'ivoire et la présence de marchés intérieurs d'ivoire à grande échelle, non réglementés, en Afrique et en Asie. Les premières conclusions de cette 3ème analyse confirment à nouveau ce lien et indiquent une augmentation du commerce illégal d'ivoire ces dernières années. En 2006, par exemple, un nombre conséquent de saisies, la plupart en Asie, a permis de trouver plus de 16 tonnes d'ivoire. A chaque fois, l'ivoire semble être originaire d'Afrique et l'Afrique centrale est vraisemblablement la région d'où provient la plupart de l'ivoire. L'analyse d'ETIS pour la CdP14 devrait nous fournir très bientôt des informations plus précises sur ces questions essentielles.

Des études menées en 2005 par TRAFFIC, en Angola, au Mozambique et en Egypte ont révélé que les marchés intérieurs d'ivoire et le commerce illégal d'ivoire persistent bel et bien.

A Maputo, au Mozambique, en 2005, TRAFFIC a répertorié un total de 3254 produits en ivoire vendus ouvertement dans non moins de 45 points de vente. Presque 20% des produits en ivoire observés étaient disponibles dans la partie duty-free de l'aéroport international et, une fois achetés, pouvaient être sortis du pays. Ceci en violation flagrante de la CITES.

Contrairement au Mozambique et à d'autres Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, l'Angola n'est pas Partie à la CITES. Plus d'1,5 tonne de produits en ivoire sculpté, correspondant aux défenses de 300 éléphants, ont été observés, dans les marchés touristiques de la capitale angolaise, Luanda, en 2005, par TRAFFIC.

(suite p.8)

CdP | ACTIONS | TRAFFIC

1976 (CdP 1)

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) et l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) sont respectivement inscrits à l'Annexe I et à l'Annexe II de la CITES.

1989 (CdP 7)

L'éléphant d'Afrique est transféré à l'Annexe I.

1997 (CdP 10)

Les populations du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe sont transférées à l'Annexe II (avec un quota zéro), permettant une vente unique d'ivoire en 1999. Le système de base de données sur l'ivoire douteux (BIDS), développé par TRAFFIC, est reconnu par les Parties et devient ETIS (Système d'information sur le commerce des éléphants).

1999

La vente unique de stocks légaux existants au Botswana (20.3 tonnes), en Namibie (13.8 t) et au Zimbabwe (20 t) est effectuée à destination du Japon (seul acheteur approuvé). Le système de suivi à long-terme de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE) est officiellement approuvé par les Parties lors de la 41ème réunion du Comité Permanent.

2000 (CdP 11)

La population d'Afrique du Sud est transférée à l'Annexe II avec une annotation autorisant le commerce d'animaux vivants, de trophées de chasse, de peaux et d'articles de cuir mais pas d'ivoire

2002 (CdP12)

Sous réserve de conditions strictes, il est convenu d'autoriser une vente unique de 60t d'ivoire provenant du Botswana, de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Cette vente prévue pour mai 2004 n'a pas encore eu lieu.

2004 (CdP13)

La CdP adopte un plan d'action pour endiguer le marché illégal d'ivoire domestique des Etats africains de l'aire de répartition de l'éléphant. Le commerce à des fins non-commerciales d'ekipas (sculptures traditionnelles en ivoire) ainsi que le commerce à des fins commerciales de poils et d'articles en cuir de Namibie sont autorisés.

1976

Le réseau TRAFFIC a été créé la même année que la Conférence des Parties.

1983-1984

TRAFFIC publie les résultats d'études majeures sur le commerce de l'ivoire d'éléphant, réalisées par WTMU (unité de surveillance du commerce des espèces sauvages).

1986-1988

TRAFFIC effectue des recherches sur le commerce de l'ivoire aux Etats-Unis.

1992-1994

TRAFFIC développe le Système de base de données sur l'ivoire douteux (BIDS) afin d'enregistrer les saisies et confiscations d'ivoire réalisées dans le monde depuis 1989.

TRAFFIC participe à la publication d'un guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts.

1996-1997

En Inde, TRAFFIC assiste les autorités lors de leurs enquêtes menant à plusieurs arrestations et saisies d'ivoire et, entreprend une étude sur le commerce de l'ivoire en Asie.

2002-2004

TRAFFIC publie une série de rapports sur les marchés d'ivoire en Asie (Chine, Inde, Japon, Myanmar, Taiwan, Vietnam) et en Afrique (Côte d'Ivoire, Nigeria, Sénégal) et en Amérique du Nord (USA). TRAFFIC met au point un matériel de formation pour ETIS.

TRAFFIC présente les rapports ETIS à la CdP12, en 2002, et à la CdP13, en 2004.

2005-2006

TRAFFIC publie une série de rapports sur les marchés d'ivoire en Angola, en Egypte et au Mozambique. A télécharger sur www.traffic.org

2007

TRAFFIC examine les marchés intérieurs d'ivoire en Afrique centrale et publie un rapport sur le commerce illégal et la vente d'espèces CITES, l'ivoire d'éléphant principalement, en Belgique.

Articles en ivoire sur un marché en Angola.© *Alistair Pole*

Ces études ont aussi montré, et l'on peut s'en inquiéter, que le commerce de l'ivoire en Angola et au Mozambique a augmenté ces dernières années.

Selon Tom Milliken, directeur de TRAFFIC en Afrique du Sud et de l'Est, l'Angola va à contresens du reste de l'Afrique en ne rejoignant pas la CITES et donc, en ne soutenant pas le plan d'action visant l'ensemble du continent.
L'étude de TRAFFIC montre que près des 3/4 des vendeurs d'ivoire à Luanda sont originaires des pays francophones d'Afrique centrale et notamment, de la République démocratique du Congo.
Nombre de produits vendus provenaient des pays du bassin du Congo. Ce sont en majorité des Américains, des Européens et des Chinois qui achètent ces objets touristiques en ivoire, vraisemblablement pour les exporter illégalement vers leur pays d'origine respectifs.

TRAFFIC examine actuellement la situation concenant des marchés d'ivoire similaires en Afrique centrale.

Il est décevant de constater que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique n'ont pas mis en oeuvre plus largement le plan d'action.
La CdP14 sera l'occasion de faire le point et de fixer de nouveaux objectifs.

MIKE (*Monitoring the Illegal Killing of Elephants*)
Suivi à long terme de l'abattage illicite d'éléphants

est un système de mesures et d'enregistrements, sur des sites sélectionnés, des niveaux et tendances de l'abattage illégal des éléphants, tant en Asie qu'en Afrique. A terme, MIKE devrait améliorer les connaissances sur le statut des éléphants à l'état sauvage et aider les Parties à la CITES à prendre de bonnes décisions, vers une meilleure conservation des éléphants. Depuis que les Parties ont mandaté MIKE en adoptant la Rés. Conf. 10.10, en 1997, on observe des progrès réalisés pour rassembler des données sur les populations d'éléphants, les niveaux d'abattage illégal et les efforts entrepris pour contrôler l'application de la loi selon un protocole standardisé. Les Parties ont convenu que le programme MIKE devait couvrir un minimum de 45 sites en Afrique et 18 en Asie. La première exigence de ce système de surveillance est d'établir des données de base. Lors de la dernière réunion des Parties, au 54ème Comité permanent, en octobre 2006, l'information demandée était en place pour tous les sites, excepté pour six en Asie. Le Comité permanent a convenu que ces informations de base n'étaient pas encore complètes mais cette question sera réexaminée à La Haye, juste avant la CdP14, durant laquelle le tout premier rapport de MIKE sera présenté. Cette exigence est également l'une des conditions pour que le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud puissent poursuivre une vente unique d'ivoire brut qui avait été approuvée à la CdP12.

Trois propositions des Parties en lice pour la CdP14

Le Botswana et la Namibie ont soumis conjointement une nouvelle proposition à la CdP14 pour amender l'actuelle annotation concernant les populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe inscrits à l'Annexe II. L'amendement proposé facilite les conditions du commerce à venir et prévoit l'introduction de quotas d'exportation annuels pour l'ivoire brut.

Par ailleurs, le **Botswana** propose d'amender l'annotation actuelle qui concerne ses populations d'éléphants, de manière à permettre une vente unique des stocks d'ivoire existants à concurrence de 40 tonnes, suivie d'un quota d'exportation annuel, autorisant l'exportation de huit tonnes d'ivoire par an.

TRAFFIC pense que cette proposition du Botswana prônant une vente conditionnelle unique d'un volume prédéterminé d'ivoire brut est acceptable, si cette transaction est effectuée conjointement avec la vente unique convenue à la CdP12 et actuellement en suspens.

Jeune éléphant africain *Loxodonta africana*, Parc national de Chobe, Botswana
© *WWF-Canon / Martin HARVEY*

Concernant les quotas d'exportation annuels mentionnés dans ces deux propositions, **TRAFFIC** estime qu'il est prématuré de permettre l'introduction de quotas d'exportation annuels pour l'ivoire brut.

Enfin, la troisième proposition, soumise par le **Kenya et le Mali,** adopte une approche différente de la conservation de l'éléphant. En effet, elle vise à imposer un moratoire de 20 ans sur tout commerce d'ivoire, brut ou travaillé, dans les pays (Afrique du Sud, Botswana, Namibie, Zimbabwe)

dont les populations d'éléphants sont aujourd'hui à l'Annexe II. Les pays partisans du moratoire pensent que toute autorisation du commerce de l'ivoire ne peut que stimuler le braconnage des éléphants. Néanmoins, la proposition ne prend pas en compte les nombreux marchés domestiques d'ivoire que l'on trouve dans d'autres parties du contient africain.

TRAFFIC ne soutient pas cette approche : en effet, l'adoption d'un tel moratoire empêcherait les Parties de pouvoir amender les annexes ultérieurement, ce qui n'est ni approprié, ni légalement défendable.

Une réunion devant faciliter le dialogue entre les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique est planifié juste avant la CdP. Si ceux-ci parviennent à une position commune sur chaque proposition, leur adoption par la CdP ne sera, a priori, qu'une formalité. Sinon, ce sera à l'ensemble des Parties à la CdP de voter et de choisir.

TRAFFIC publie

LE COMMERCE ILLÉGAL ET LA VENTE D'ESPÈCES CITES EN BELGIQUE : IVOIRE D'ÉLÉPHANT ET AUTRES SPÉCIMENS.

Un rapport de TRAFFIC

pour le Service Public Fédéral belge, Ministère de la Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Plus d'informations:

contact@traffic-europe.com

Tél. 32 2 343 82 58

Pour le développement d'un programme TRAFFIC en Afrique centrale

L'Afrique centrale est le théâtre d'une exploitation et d'un commerce important d'espèces sauvages animales et végétales, qui menacent la pérennité de certaines d'entre elles et, à une échelle plus large, les écosystèmes forestiers.

Les gouvernements d'Afrique centrale ont donc adopté plusieurs législations nationales visant à réduire la surexploitation des espèces indigènes et à contrôler leur commerce. Tous ont également rejoint la CITES qui établit un système de contrôle du commerce international des espèces sauvages menacées et potentiellement menacées. Toutefois, ces mesures de contrôle de l'exploitation et du commerce sont peu appliquées dans la région, comme le prouvent le déclin continu des espèces et la très large disponibilité de produits interdits.

Face à ce constat, il devient urgent de soutenir les gouvernements d'Afrique centrale à renforcer leur capacité à répondre aux problèmes du commerce non durable et illicite, notamment en améliorant la qualité et la disponibilité des informations concernant le commerce des espèces sauvages au sein et en provenance de cette sous-région.

Il est également nécessaire de faire participer les communautés locales et le secteur privé aux efforts entrepris pour réduire les menaces que fait peser le commerce sur les espèces sauvages, notamment en veillant à ce que l'important commerce licite de certains produits tels que les plantes médicinales soit géré de manière durable.
C'est dans cette perspective que TRAFFIC, en collaboration étroite avec l'UICN et le WWF, souhaite développer son programme en Afrique centrale à travers quelques actions prioritaires:

Exploitation forestière au Cameroun
© *TRAFFIC*
Alexandre Affre

- Réduire la surexploitation et le commerce illicite et non durable des espèces sauvages utilisées pour leur viande et de certaines essences forestières;
- Réduire la chasse illicite à l'éléphant et le commerce des produits dérivés, en mettant l'accent sur les marchés nationaux et régional de l'ivoire;
- Améliorer la capacité de surveillance et de contrôle des personnels des administrations d'Afrique centrale en matière de commerce des espèces sauvages et de participation aux procédures CITES;
- Améliorer la transmission des informations et des connaissances relatives aux problèmes du commerce des espèces sauvages, au personnel des administrations pertinentes (faune et flore sauvages, forêt, santé, finances), aux commerçants d'espèces sauvages, aux ONG, aux OIG et au grand public.

Ce programme peut ainsi contribuer à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, ses priorités rejoignant celles concernant de nombreux axes stratégiques du plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

AFRIQUE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Un "dos argenté" gorille des montagnes *Gorilla berengei berengei* © *WWF - Canon / Roger HOOPER*

Des militaires rebelles fidèles au général congolais déchu Laurent Nkunda ont été accusé par des scientifiques d'avoir tué un jeune gorille "dos argenté" *Gorilla berengei berengei*, le 5 janvier 2007, dans le parc national des Virunga, à l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Après l'avoir abattu, les militaires auraient contraint un fermier à en découper la viande, selon *Wildlife Direct*, une association de protection de la faune installée à Nairobi. Selon l'association, le groupe de gorilles était habitué à la présence humaine en raison du tourisme. Les gorilles des montagnes ne sont plus que 700 et vivent tous dans les montagnes du Rwanda, de l'Ouganda et de l'est de la RDC.
Source: AFP, 10 janvier 2007.

AMERIQUES

ETATS-UNIS

En avril 2006, un citoyen de Pensylvanie a été condamné à 25 mois de prison, par la Cour fédérale de Miami pour avoir vendu via son site internet, Deadzoo.com, et sa boutique de Port Lucie, en Floride, pour plus de 200 000 dollars (150 000 EUR) de parties d'espèces menacées d'extinction, peaux et morceaux d'animaux transformés en décorations murales. L'homme a avoué avoir vendu, entre 2003 et 2004, des morceaux de tigre, de léopard des neiges, des peaux de jaguars ainsi qu'un crâne de gorille et des têtes de bébés tigres montées comme décorations. Mc Master avait envoyé à un agent de l'Illinois un courriel proposant des peaux de félins à vendre. L'agent avait acheté deux peaux de tigre du Bengale *Prionailurus bengalensis* (CITES I) pour 15 300 dollars (11 600 EUR), une peau de léopard *Panthera pardus* (I) pour 7000 dollars (5300 EUR) et une peau de panthère nébuleuse *Neofelis nebulosa* (I) pour 4500 dollars (3400 EUR). L'homme vendait aussi des produits d'espèces sauvages via eBay notamment. Il a été inculpé, en décembre 2005, pour deux crimes en violation du *Lacey Act*, une législation fédérale de protection des espèces sauvages, et pour deux délits selon le *Endangered Species Act*. Il a plaidé coupable devant la cour fédérale en janvier 2006.
Source: U.S. Fish and Wildlife Service, 20 avril 2006.

ASIE

CHINE

Le 20 février 2007, les douaniers de l'aéroport international de Pékin ont saisi, près de 70 kg de produits en ivoire. Les douaniers ont trouvé des bracelets, colliers et autres bijoux dans les bagages d'une passagère congolaise (RDC) qui venait d'Addis Abeba (Ethiopie).
Sources: Xinhua et http://scoop.co.nz/stories/WO0702/S00327.htm, 21février 2007.

JAPON

Selon un rapport officiel des autorités japonaises rendu public en octobre 2006, les douaniers japonais du port d'Osaka ont effectué, en août 2006, la saisie d'ivoire la plus importante jamais réalisée dans ce pays. Ils ont arrêté deux hommes qui tentaient d'importer 2,8 tonnes d'ivoire d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana*. Selon la police, les autorités portuaires ont découvert l'ivoire qui était camouflé pour ressembler à du faux marbre.
La police a déclaré avoir arrêté Hiroyuki Tada, 42 ans, président d'une société commerciale, ainsi que son frère âgé de 28 ans. L'ivoire reste très populaire en Asie de l'Est pour l'artisanat local et les sceaux utilisés traditionnellement dans le contrôle des documents. Le prix de gros de l'ivoire, tant au Japon qu'en Chine, est passé de 100 dollars le kilo (75 EUR environ) à la fin des années 1990 à 750 dollars (568 EUR) aujourd'hui. La saisie d'Osaka prouve que le Japon est toujours impliqué de manière significative dans l'industrie du commerce de l'ivoire. Entre mars 2005 et août 2006, plus de 26 tonnes d'ivoire ont été saisies au Japon.
Sources: Communiqué de presse Scoop, http://www.scoop.co.nz/stories/print.html?path=WO0702/S00164.htm, 10 février 2007.

EUROPE

BELGIQUE

Le 14 décembre 2006, 60 tortues grecques adultes *Testudo graeca graeca* (CITES II, A) ont été saisies chez un particulier à Manage, Belgique, par le service environnement de la Police fédérale, sur ordre du Procureur du roi de Charleroi. Ces trois dernières années, la personne concernée et un ressortissant marocain ont importé illégalement plus de 200 spécimens en provenance de la région de Oujda au Maroc. Ces tortues étaient vendues en Belgique, pour des montants compris entre 75 et 125 EUR pièce, à des acheteurs belges, français, allemands et suisses.
Les animaux étaient transportés dans un bagage personnel au moyen d'un véhicule immatriculé en Belgique qui, lui aussi, a été saisi.
D'autres recherches sont en cours concernant des individus proches du commerçant belge.
Source: Police fédérale belge. Direction générale de la police judiciaire. Service de la criminalité environnementale, 14 décembre 2007.

Quatre sceaux (hankos en japonais) et deux bracelets en ivoire ont été découverts, à

l'aéroport international de Zaventem, Belgique, dans une cargaison "d'effets personnels" expédiée du Libéria vers la Chine. Ces effets appartenaient à des soldats des Nations - Unies qui terminaient leur mission au Libéria. La cargaison était envoyée par des services postaux. En 2002 et 2003, plus de 20 cas similaires ont été observés concernant des personnes travaillant pour les Nations-Unies, à Kinshasa, en RDC.
Source: GAD Zaventem, 21 novembre 2006.

FRANCE
Un lot de 10 tortues à soc *Geochelone yniphora* (CITES I, A) parmi les 400 derniers spécimens existants de par le monde, a été saisi, en janvier 2007, à Mayotte (outre-mer français). Le vendeur a été interpellé par des agents de la " brigade nature" de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Pour ces tortues (4 adultes et 6 jeunes), des permis d'exportation CITES avaient été octroyés, en octobre 2006, à partir de fausses déclarations.
Accompagnées de fausses factures mais sans document officiel prouvant leur origine, elles provenaient en fait de Madagascar et devaient être revendues en Corse et en France métropolitaine. Le vendeur n'était par ailleurs en possession ni du certificat de capacité, ni de l'autorisation préfectorale d'ouverture propre à l'activité d'élevage de cette espèce.
Particulièrement surveillée depuis que 76 spécimens ont été dérobés en 1996, cette espèce de tortue n'est présente qu'à Madagascar et doit attendre l'âge de 20 ans pour être apte à se reproduire.
La personne mise en cause devrait répondre de plusieurs délits au Code de l'environnement et de plusieurs infractions au Code des Douanes. L'instruction est en cours.
Source: http://www.ecologie.gouv.fr/emeddiat/article.php3?id_article=281&date=2007-01>, 25 janvier 2007.

ROUMANIE
Le 7 décembre 2006, les douaniers roumains de l'aéroport de Bucarest-Otopeni ont saisi un colis du Botswana contenant deux pièces d'ivoire d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* et deux morceaux de peau de patte d'éléphant. Le destinataire du colis était un citoyen moldave vivant à Bucarest. Seul un permis d'exportation CITES était disponible. Le passager ne disposait pas du permis d'importation CITES en violation du décret roumain N° 647/2001. La Roumanie a ratifié la CITES en 1994.
Source: Douanes nationales roumaines, 8 janvier 2007.

SUISSE
Le 14 juillet 2006, durant un contrôle de sécurité à l'aéroport de Zurich, une carapace de tortue verte *Chelonia mydas* et une sculpture en ivoire d'éléphant - toutes deux inscrites à l'Annexe I de la CITES- ont été trouvées dans un bagage. Le passager voyageait en provenance de Douala (Cameroun) à destination de Moscou (Fédération de Russie). La personne ne disposait d'aucun certificat CITES. *Source: Administration fédérale des douanes suisses AFD, juillet 2006.*

REPUBLIQUE TCHEQUE
Le 3 novembre 2006, un citoyen tchèque en provenance de Tunis a été arrêté, à l'aéroport de Prague, en possession de cinq geckos *Hemidactylus* sp. et *Tarentula* sp.),de larves de coléoptères et de onze tortues grecques *Testudo graeca* (CITES II, A). Les animaux étaient cachés dans ses bagages. Les tortues, surtout, souffraient car elles étaient immobilisées avec du ruban adhésif. L'homme n'avait aucun document à présenter. Les douaniers et les inspecteurs de l'inspection environnementale tchèque ont fouillé son domicile où ils trouvèrent six tortues d'Hermann *Testudo hermanni* (CITES II, A), trois boas des sables occidentaux *Erys jacculus* (CITES II, A) et un lézard fouette-queue épineux *Urolastyx acanthinura* (CITES II, B). Tous ces animaux ont été saisis et leur propriétaire sera poursuivi.
Source: Inspection environnementale tchèque, département des espèces protégées et CITES, 15 février 2007.

Les tortues *Testudo graeca* avaient été fixées avec de l'adhésif dans la valise
© *Inspection environnementale tchèque*

OCEANIE

AUSTRALIE
Une Autralienne a été condamnée, le 2 mars 2007, à effectuer neuf mois de service au service de la collectivité. En provenance de Singapour, elle avait été arrêtée, le 3 juin 2005, par les douaniers de l'aéroport international de Melbourne tandis qu'elle tentait de faire passer en fraude 51 poissons tropicaux vivants dissimulés sous sa jupe. Alertés par de curieux bruits à la hauteur de sa taille, les agents ont découvert 15 sacs remplis d'eau contenant les poissons cachés dans un tablier réalisé à cet effet. Il y avait des poissons-chats tropicaux et un scléropage d'Asie *Scleropages formosus* protégé par la CITES (I). La valeur de la saisie est estimée à 30 000 dollars (22 748 EUR).
Tous ces poissons sont interdits d'importations.
Sharon Naismith, 45 ans, a plaidé coupable devant la Cour du comté de Melbourne pour avoir tenté d'importer des espèces sauvages en violation de l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* de 1999.
Source: Communiqué de presse des douanes australiennes, 2 mars 2007.

TRAFFIC International
219 a Huntingdon Road, Cambridge, CB3 ODL, UK.
Tél: (44) 1223 277427; fax (44) 1223 277237; email: traffic@trafficint.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Bureau régional
1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA. Tél: (1) 202 293 4800; fax: (1) 202 775 8287; email: tna@wwfus.org
• **TRAFFIC Amérique du Nord - Canada**
Suite 512B, 409 Granville Street. Vancouver, BC, V6C IT2 Canada. Tél: (1) 604 687 5152; fax: (1) 604 678 5155; email: traffic@wwfcanada.org
• **TRAFFIC Amérique du Nord - Mexique**
c/o WWF Mexico Programme Office. Avenue Mexico N°. 51. Col. Hipodromo Condesa 06100 Mexico, D.F., Mexique. Tél: (525) 286 5631/34; fax: (525) 286 5637; email: areuterwwfmex@mexis.com

TRAFFIC Amérique du Sud - Bureau régional
Av. De los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, Penthouse (PH). Quito, Equador. Tél: (593) 2 226 1075; fax: (593) 2 226 1075; email: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie de l'Est - Bureau régional
Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong. Tél: (852) 2530 0587; fax (852) 2 530 0864; email: trafficea@biznetvigator.com
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Chine**
c/o WWF China Programme Office, Wen Hua Gong, (Laodong Renmin Wenhuagong Dongmen). Beijing Working People's Culture Palace. Pékin 100006, République populaire de Chine. Tél: (86) 10 652227100 (ext. 213); fax: (86)10 6522 7300; email: teachina@wwfchina.org
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Japon**
6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg. 3-1-14, Shiba, Minato-ku. 105-0014 Tokyo. Japon. Tél: (81) 3 3769 1716; fax: (81) 3 3769 1304; email: trafficj@twics.com
• **TRAFFIC Asie de l'Est - Taipei**
PO Box 7-476. Taipei 106, Taiwan. Tél: (886) 2 2362 9787;fax: (886) 2 2362 9799; email: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Asie du Sud - Programme
c/o IUCN Sril Lanka Country office. 53, Horton Place, Colombo 7, Sri Lanka. Tél: (94) 011-2694979484; fax: (94)011-268 2470.
TRAFFIC Inde
c/o WWF India. 172-B Lodi Estate, New Delhi 110003, Inde. Tél: (91) 11 41504786; fax: (91) 11 41504782. email: rdutta@wwfindia.net

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Bureau régional
Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaisie. Tél: (603) 7880 3940; fax: (603) 78820 0171; email: tsea@po.jaring.my
• **TRAFFIC Asie du Sud-Est - Indochine**
c/o IUCN Viet Nam. 44/4 Van Bao Street, Da Dinh District, Hanoi, Vietnam. Tél: (84) 4 726 1721; fax: (84) 4 726 1561;
email: trafficindochina@yahoo.co.uk

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Bureau régional
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office. PO Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe. Tél: (263) 4 252533 / 252534; fax: (263) 4 703902; email: traffic@wwfsarpo.org
• **TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Afrique du Sud**
c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x 11. Parkview 2122, Johannesbourg, Afrique du Sud. Tél: (27) 11 486 1102; fax: (27) 11 486 1506; email: trafficza@uskonet.com
• **TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Tanzanie**
PO Box 106060, Dar Es Salaam. Tél: (255)-22 2701676 / 2700077 / 272455; fax: (255) 22 2775535; email: traffictz@bol.co.tz

TRAFFIC Europe - Bureau régional
Bd E. Jacqmain, 90. 1000 Bruxelles, Belgique. Tél: (32) 2 343 8258; fax: (32) 2 343 2565; email: contact@traffic-europe.com
• **TRAFFIC Europe - France**
c/o WWF France. 1, Carrefour de Longchamp, F 75 016 Paris. France. Tél: (33) 1 55 25 84 84; fax: (33) 1 55 25 84 74; email: sringuet@wwf.fr
• **TRAFFIC Europe - Allemagne**
c/o Umweltstiftung WWF Allemagne; Rebstöcker str. 55, 60326 Frankfurt a.M., Allemagne. Tél: (49) 69 79144 180; fax: (49) 69 617221; email: melisch@wwf.de
• **TRAFFIC Europe - centrale et de l'Est**
c/o WWF Hungary, Németvölgiy ut 78/b, 1124 Budpest, Hongrie.Tél: (36) 1 214 5554; fax: (36) 1 212 9353; email: dorottya.papp@wwf.hu
• **TRAFFIC Europe - Italie**
c/o WWF Italia. Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italie.Tél: (39) 06 84497357; fax: (39) 06 84497356; email: traffic.italy@tiscalinet.it
• **TRAFFIC Europe - Russie**
c/o WWF Russia Programme Office, PO Box 3, 109240 Moscou, Russie.Tél: (007) 495 727 09 39; fax: (007) 495 727 09 38; email: ashestakov@wwf.ru
• **TRAFFIC Europe - Suède**
c/o WWF-Suède. Ulriksdals Slott. S-17081 Solna, Suède.Tél: (46) 8 624 7400; fax: (46) 8 85 1329; email: mforslund@wwf.se

TRAFFIC Océanie - Bureau régional
GPO Box 528. Sydney NSW 2001, Australie.Tél: (61) 2 9280 1671; fax: (61) 2 9212 1794; email: traffic@traffico.org

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

www.traffic.org

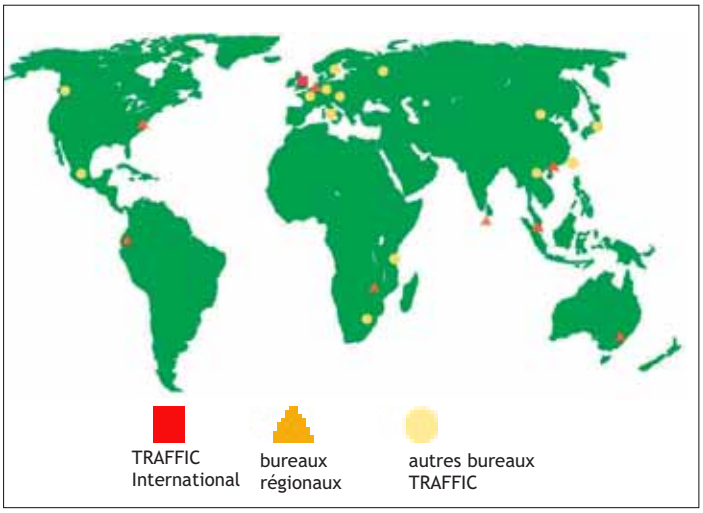

Rédacteur en chef: Alexandre Affre

Coordination générale et mise en page:
Geneviève Crémer

Equipe de rédaction:
Geneviève Crémer, Amélie Knapp, Stéphane Ringuet et Stephanie von Meibom.

Merci à Tom Milliken, Rob Parry-Jones, Sabri Zain et à l'ensemble du réseau TRAFFIC pour son précieux soutien. Merci aussi à Hassan Benyahia du WWF Belgique.

Impression: Claes Printing s.a., Bruxelles.

info TRAFFIC est imprimé à 3000 exemplaires et distribué gratuitement, principalement en Afrique francophone. Il est disponible, sur demande, jusqu'à épuisement du stock.

TRAFFIC Europe
C/O WWF Belgium
Bd E. Jacqmain, 90. B - 1000 Bruxelles. Belgique
Tél + 32 (0)2 343 82 58 - Fax + 32 (0)2 343 25 65
Courriel: contact@traffic-europe.com

© TRAFFIC Europe 2007

Editeur responsable: Réginald Pauwels. 22, avenue de la Belette. 1970 Wezembeek- Oppem. Belgique

ISSN 2030-1316

© WWF-Canon / Martin HARVEY

Décembre 2007 - *info* TRAFFIC N°8

info TRAFFIC

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

Sommaire

En bref 2

Premier accord contraignant pour mieux protéger les gorilles

Critères et lignes de conduites pour la définition et la vérification de la légalité des bois produits en Afrique centrale : bilan du projet GFTN

Viande de brousse

Le commerce de la viande de brousse en Afrique centrale 3

Le Groupe de travail CITES sur la viande de brousse en Afrique centrale : quelles perspectives? 4

Le niveau de prélèvement durable des ressources: comment le mesurer? 5

L'aulacodiculture au Cameroun 6

Les alternatives à la viande de brousse dans les concessions forestières d'Afrique centrale 8

Les associations de vendeuses de viande de brousse à Berbérati : actrices incontournables pour une meilleure gestion des ressources 9

Saisies et poursuites 10

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages.

Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

est un programme conjoint de

WWF

UICN
Union mondiale pour la nature

Premier Accord contraignant pour mieux protéger les gorilles

Wendy ELLIOTT, Chargée de programme, Programme mondial des espèces, WWF-International (traduit de l'anglais)

Neuf des dix pays de l'aire de répartition des gorilles ont adopté, en octobre 2007, à Paris, un nouvel Accord pour la conservation des gorilles, dans le cadre d'une session de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Pour la première fois, ces pays seront obligés d'agir de manière concertée. En effet, l'Accord sera contraignant, contrairement aux déclarations émises précédemment (la Déclaration GRASP de Kinshasa, 2005, par exemple) et fonctionnera comme une mini convention, avec un secrétariat et des réunions des Parties.

Les gouvernements présents à cette session étaient la République centrafricaine (RCA), l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC), la République du Congo, le Nigeria, la Guinée équatoriale, l'Angola, le Cameroun et le Gabon. Le Rwanda n'a pas pu y participer. La RCA et la RDC ont signé l'Accord final. Le Congo, la Guinée équatoriale, l'Ouganda et le Nigeria ont signé l'acte final, indiquant leur intention de signer l'Accord dans le futur, en attente de consultations ultérieures avec leur gouvernement respectif.

Que prévoit l'Accord?

Les pays concernés s'engageront à coordonner leurs efforts pour qu'un réseau d'habitats adéquats soit maintenu ou rétabli à travers l'aire de répartition de toutes les espèces ou sous-espèces de gorilles. Ils soutiendront des initiatives pour arrêter la propagation d'ébola et d'autres maladies infectieuses, et initieront ou soutiendront la recherche, les programmes de sensibilisation, de formation et l'échange d'informations.

Le WWF et TRAFFIC se sont pleinement engagés dans la négociation et ont demandé l'inscription, dans l'Accord, de plusieurs points essentiels. Ainsi, les pays de l'aire de répartition devront, notamment, coordonner leurs efforts pour surveiller et éradiquer le braconnage; aider les agences chargées du contrôle à renforcer leurs capacités; prévenir les conflits entre les populations et les gorilles à travers un plan de gestion de l'espace approprié et prendre des mesures pour réduire les conflits là où ils surviennent; veiller à ce que les agences humanitaires prennent en considération l'impact environnemental de leurs efforts et coordonnent leurs actions avec les autorités désignées par les Parties. Une fois l'Accord signé par un nombre plus important de pays et intégré dans les législations nationales, ce sera alors au tour du WWF et de TRAFFIC notamment d'utiliser pleinement ce nouvel Accord contraignant en incitant les gouvernements à concrétiser leurs engagements.

Critères et lignes de conduites pour la définition et la vérification de la légalité des bois produits en Afrique centrale : bilan du projet GFTN

Dr Richard EBA'A ATYI, Consultant

Le WWF, avec plusieurs partenaires dont Proforest et TRAFFIC, a reçu un financement de la Commission européenne pour renforcer le projet GFTN (Global Forest and Trade Network/Réseau Global Forêt et Commerce) dans 10 pays d'Afrique et d'Asie et ainsi promouvoir la gestion durable et légale des forêts tropicales.

L'élaboration des critères et lignes de conduites (C&LC) pour définir et vérifier la légalité des bois produits dans les pays cibles est l'une des actions mises en oeuvre dans le cadre de ce projet.
En Afrique centrale cette activité concerne cinq pays: le Cameroun, le Gabon, la République du Congo, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo.

Le processus a démarré, en juillet 2006, et s'est déroulé en six étapes :

1. **Etude de la documentation** relative au cadre légal de la gestion des ressources forestières pour chaque pays.
2. **Consultations effectuées en août 2006** pour l'élaboration des C&LC à travers des missions effectuées dans chacun des pays concernés et rencontres des responsables des administrations publiques, des ONG environnementales, des opérateurs du secteur privé et d'autres acteurs pertinents. L'objectif était d'identifier les aspects les plus importants à prendre en compte dans l'élaboration des C&LC.
3. **Elaboration d'une première mouture des C&LC.**
4. **Organisation d'ateliers nationaux** entre septembre 2006 et février 2007. Durant ces ateliers, les participants issus des administrations publiques, des ONG environnementales, du secteur privé, des représentants des bailleurs de fonds, et des projets de développement ont examiné et amendé la première mouture des C&LC.
5. **Deuxième mouture des C&LC** élaborée et rendue disponible pour chaque pays à la fin du mois d'avril 2007.
6. **Organisation de concertations internes** (Hanoï, juin 2007) entre les techniciens chargés de l'élaboration des C&LC tant en Asie qu'en Afrique afin de donner aux documents finaux une structure harmonisée. Des consultations ont également eu lieu au niveau international.

Des juristes de chaque pays sont en train de revoir ces critères et lignes de conduites qui devraient être disponibles avant la fin de l'année 2008.

Plus d'informations sur le projet GFTN:
http://gftn.panda.org/about_gftn/index.cfm

La crise de la viande de brousse : des espèces et des hommes en sursis?

L'utilisation et le commerce de la viande d'espèces sauvages s'affirment de plus en plus comme des facteurs importants à considérer dans la gestion de nombreuses espèces de faune sauvage. Et plus particulièrement dans le bassin du Congo. Par exemple, le commerce contribue de façon sensible aux économies locales des pays d'Afrique centrale et permet aux populations rurales les plus démunies de subvenir à leurs besoins alimentaires vitaux. Mais pour combien de temps encore? L'avenir de ces populations est étroitement lié à la disponibilité des ressources naturelles dont l'exploitation n'est plus durable par endroit. L'urgence est bien là : si la volonté des Etats d'Afrique centrale s'exprime à travers plusieurs initiatives sous-régionales, TRAFFIC ne peut qu'encourager, ici, la mise sur pied d'une stratégie pour la viande de brousse qui prend en compte les questions relatives à la pauvreté, la dégradation des habitats, la croissance des populations et l'utilisation des ressources naturelles. Nous vous présentons, dans ce numéro, quelques entreprises et points de vue qui peuvent alimenter la réflexion. D'autres processus semblent confirmer cette volonté d'engagement: ci-contre, vous lirez les grandes lignes d'un nouvel Accord international pour la protection des gorilles et de leurs habitats ainsi que les avancées du projet GFTN sur la définition et la vérification de la légalité des bois en Afrique centrale. Enfin, cette 8ème édition d' *info TRAFFIC* épingle, une fois encore, plusieurs saisies d'espèces inscrites à la CITES (Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) effectuées un peu partout dans le monde. Bonne lecture !

Le commerce de la viande de brousse en Afrique centrale

Dr Lauren COAD, Chargée de programmes sur les aires protégées, Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) - Centre de surveillance continue de la conservation mondiale (traduit de l'anglais)

Le terme "viande de brousse" réfère ici à la viande de tout animal sauvage chassé pour la consommation: des langoustes aux éléphants. Même si le terme est originaire d'Afrique, la viande de brousse comme mode de subsistance et l'utilisation commerciale d'espèces sauvages se retrouvent ailleurs dans le monde.

Les hommes chassent les espèces sauvages dans les forêts tropicales depuis plus de 100 000 ans. Cependant, l'accroissement des populations humaines, la commercialisation de la viande de brousse et un accès plus aisé aux forêts font aujourd'hui de la la chasse la menace immédiate la plus importante pour les espèces sauvages dans de nombreux pays africains.

© WWF-Canon / Martin HARVEY

La viande de brousse est donc une question essentielle tant pour la conservation que le développement humain: les populations pauvres des campagnes dépendent essentiellement des espèces sauvages comme sources de protéines pour assurer leur survie. Les communautés rurales du bassin du Congo trouvent 30% à 80% des protéines nécessaires à leur alimentation dans la viande de brousse[1]. Les substituts de protéines les plus importants comme le poisson et le bétail, sont souvent plus chers. De plus, la vente de viande de brousse peut apporter une large part des revenus aux populations rurales qui n'ont pas d'autres véritables solutions.

La consommation de viande de brousse est dix fois plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines[2]. Cependant, avec des taux d'urbanisation de plus de 3% par an, dans le bassin du Congo, le commerce urbain est, semble-t-il, devenu l'élément principal qui génère une chasse croissante menaçant les espèces sauvages.

Les consommateurs dans les bourgades et les villes, il est vrai, ont accès à des formes alternatives de protéines: le boeuf et la volaille frais mais aussi les surgelés. La viande de brousse qui est vendue plus chère serait plus un mets de luxe qu'une nécessité[3, 4].

Le commerce de la viande de brousse est alimenté par les chasseurs issus des villages.
Entre 30% à 90 % des prises terminent sur les marchés urbains en Afrique centrale[5]. Tout comme la demande, le nombre de chasseurs professionnels qui commercialisent cette viande ne cesse de croître. Pourtant, le commerce de viande de brousse est illégal dans tous les pays d'Afrique centrale.

La quantité annuelle de viande prélevée, dans la nature, dans le bassin du Congo, oscillerait entre 1 et 3.4 millions de tonnes[6], soit six fois plus que la limite de prélèvement durable estimée. La plupart des ventes sont domestiques; seule une infime partie entre dans le commerce international.

Impact sur la biodiversité

En général, les espèces dont la survie est davantage menacée par le commerce sont des animaux de grande taille avec un cycle de reproduction lent. C'est le cas de nombreuses

espèces-phares comme les grands singes par exemple. La disparition des forêts de ces grands animaux peut aussi avoir un effet dévastateur sur le reste de l'écosystème : bien qu'il ne soit pas directement la cible des chasseurs, le léopard a connu un déclin dans les zones de chasse où les proies se font de plus en plus rares. Enfin, chasser les frugivores peut également réduire indirectement la dispersion des graines des arbres tropicaux.

Quelles sont les politiques actuelles?

Pour tenter de réduire ce commerce et conserver un niveau de prélèvement durable, les politiques actuelles visent à :

- réduire le stock de viande de brousse à travers l'application et le contrôle des lois nationales et internationales mais les moyens humains et financiers font défaut.

- réduire la demande pour la viande de brousse en augmentant l'apport de substituts (poisson, volaille et boeuf) et en informant la population des risques sanitaires liés à la viande de brousse. L'apport de substituts et un changement de mentalités dans les zones urbaines peuvent certes contribuer à un certain contrôle des marchés. Néanmoins, l'approvisionnement en substituts est plus difficile vu le manque de moyens de transports et l'impossibilité de réfrigérer les aliments dans les zones rurales, sans compter les coûts plus élevés pour ces substituts.

- accroître la production d'espèces sauvages à travers l'élevage d'espèces telles les aulacodes, porc-épics à queue en brosse, ou à travers la création de zones protégées qui fournissent des populations « source » d'espèces de viande de brousse pouvant alors se propager à l'extérieur.

- réduire les prélèvements par la chasse d' espèces sauvages en travaillant avec les compagnies d'exploitation forestière pour que de vieilles routes soient fermées et en tentant de réduire l'accès au coeur des forêts.

Les gouvernements et les ONG conjuguent et mettent en oeuvre ces politiques en Afrique centrale. Le programme WCS (*World Conservation Society*)[7], au Gabon, a entrepris une analyse des marchés et des données socio-économiques et devrait bientôt mettre en perspective les méthodes qui réduisent effectivement le commerce de viande de brousse dans cette région.

(1) Koppert G. et al. In *L'alimentation en forêt tropicale. Interactions bioculturelles et perspectives de développement*, 1996, pp 477-496.
(2) Wilkie, D. S. et J. F. Carpenter. In *Biodiversity and Conservation* 1999, *8* , pp 927-955.
(3) Chardonnet, P., Fritz, H., Zorzi, N. et Feron, E. In *Integrating people and wildlife for a sustainable future*, 1995, pp 304-307.
(4) Wilkie, D.S., et al. In *Conservation Biology*, 2005, *19(1)*, pp 268-274.
(5) Coad L. *Bushmeat hunting in Gabon: Socio-economics and hunter behaviour.* PhD Thesis, Université de Cambridge, 2007.
(6) Fa, J.E. *Environmental Conservation*, 2003, *30*, pp 71-78.
(7) www.wcsgabon.org/Gibier/BushMeat.html

Le Groupe de travail CITES sur la viande de brousse en Afrique centrale : quelles perspectives?

Marcellin AGNAGNA, Point focal, Programme régional de l'Afrique centrale pour l'Environnement (CARPE), République du Congo

En avril 2000, lors de la 11ème session de la Conférence des Parties (CdP11) à la CITES qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, les Parties ont reconnu l'importance et la gravité du problème du commerce illicite de la viande de brousse.

Les Parties décident alors de mettre sur pied le Groupe de travail CITES sur la viande de brousse en Afrique centrale (décision 11.166) qui rassemble les responsables chargés de la gestion de la faune et des aires protégées de six pays de la sous-région à savoir : Gabon, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, République centrafricaine et Guinée équatoriale.

Dès juillet 2002, le Groupe a élaboré et mis en oeuvre un programme avec l'appui financier de trois donateurs principaux, la *Mac Arthur Foundation*, *DEFRA* UK et *US Fish and Wildlife Service*. La coordination du programme a fonctionné, durant trois ans, sous la supervision du Bureau régional de l'UICN Afrique centrale.[1]

Stratégies et plans d'actions nationaux

La première phase dudit programme a permis l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux sur la viande de brousse au Cameroun, au Congo et au Gabon.
Faute de financement, la deuxième phase qui devait permettre la mise en oeuvre de ces plans nationaux n'a pas connu de réelle concrétisation. En effet, la coordination du programme devait d'abord trouver des fonds avant de pouvoir mettre en oeuvre des actions identifiées comme prioritaires. Depuis avril 2005, le groupe de travail ne peut fonctionner effectivement faute de moyens.

Actions prioritaires concrètes au Cameroun et au Congo

Avec l'appui de la coordination du groupe de travail CITES sur la viande de brousse, un projet de suivi et de contrôle du transport illicite de la viande de brousse sur le chemin de fer (Camrail) a été lancé, au Cameroun, et se poursuit avec succès. Il en est de même de la réflexion sur la création d'une structure parastatale indépendante de gestion de la faune et des aires protégées. Au Congo, un projet de création d'une agence parastatale de la faune et des aires protégées va être mise sur pied. Une nouvelle loi sur la faune et les aires protégées sera promulguée prochainement.

Depuis la cessation des activités du Groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale, la viande de brousse, bien qu'au centre des questions de conservation de la biodiversité, est de moins en moins à l'ordre du jour dans les grandes rencontres et autres fora sous-régionaux sur la gestion durable des ressources naturelles.

On constate une recrudescence du commerce illicite de la viande de brousse sur les grands marchés des principales cités urbaines de la sous-région (Libreville, Brazzaville, Douala, Yaoundé, Kinshasa, Pointe -Noire, Malabo ou Bata).
La viande des primates est commercialisée malgré les multiples campagnes de sensibilisation lancées en prévision des épidémies comme Ebola et le *Monkey Pox*. A Bangui, capitale de la RCA, dans un marché, situé en périphérie de la ville, appelé PK 12, on vend, chaque jour, près de trois tonnes de viande de brousse toutes espèces confondues. La viande d'éléphant y est vendue en permanence. Cette recrudescence du commerce illicite s'explique d'une part, par la demande croissante pour la viande de brousse et d'autre part, par la faiblesse des institutions chargées du contrôle et de l'application des législations en vigueur. Au Gabon, par exemple, une loi a été promulguée, en avril 2005, légalisant le commerce de la viande de brousse, sans aucune garantie préalable, malgré les faiblesses constatées en matière de suivi, de contrôle et d'organisation des circuits de distribution. A cela s'ajoute l'expansion de l'exploitation forestière avec tous ses impacts sur la faune sauvage.

Les enjeux liés au commerce de la viande de brousse restent donc une question d'actualité en Afrique centrale. L'effort déjà consenti par le groupe de travail CITES sur la viande de brousse doit se poursuivre; son mandat a été reconduit en juin 2007, à la CdP14 (décision 14.74). Ainsi, avec les fonds nécessaires, on peut espérer la mise en oeuvre des plans d'action nationaux dans les pays qui en possèdent ou leur élaboration pour ceux qui n'en disposent pas (RCA, RDC et Guinée équatoriale).

© Noëlle KüMPEL

Une commerçante de viande de brousse en Guinée équatoriale vend des crocodiles nains africains *Osteolaemus tetraspis* (I/A)

1. L'étude sur l'harmonisation des législations en matière de faune sauvage et aires protégées, effectuée par le groupe de travail CITES sur la viande de brousse, en 2002-2003, est disponible au service documentation de l'UICN BRAC, de la COMIFAC et à l'OCFSA, Yaoundé, Cameroun.

Le niveau de prélèvement durable des espèces : comment le mesurer?

Stefan ZIEGLER, Chargé de programme "espèces menacées", WWF-Allemagne

De nombreuses études réalisées dans les régions forestières du golfe de Guinée et du bassin du Congo ont tenté de cerner l'importance alimentaire de la viande de brousse pour les populations rurales ou citadines et l'exploitation du gibier.
Néanmoins, on constate que, souvent, ces études rencontrent des problèmes d'échantillonnage mais aussi des difficultés dues à la multiplicité des modes d'approvisionnement existants.

Des chercheurs[1] ont tenté de diminuer l'impact de ces questions sur les résultats par une approche multicentrique qui permet des recoupements rendant ainsi les données plus solides ou fiables.

Pour mesurer le prélèvement de la chasse sur un territoire donné et vérifier s'il est durable, on dispose de nombreux modèles, malheureusement souvent d'une grande complexité mathématique.

Un modèle se base sur la natalité et la mortalité naturelle

En 1991, Robinson & Redford[2] ont développé, en Amérique du Sud, un modèle qui semble assez efficace et précis.

La base de leur modèle est le taux d'accroissement et la densité de la population gibier par lesquels la reproduction est calculée. Le nombre d'animaux qui pourrait être prélevé sans changer la taille de la population dépend de la proportion de la natalité et de la mortalité naturelle.
L'âge de reproduction est associé à la longévité de l'espèce. Généralement, une espèce d'une

longévité élevée commence sa phase de reproduction plus tard qu'une espèce de longévité basse. C'est pourquoi les espèces se divisent en trois catégories:

(i) âge de la dernière reproduction possible avant 5 ans, (ii) âge entre 5 et 10 ans, (iii) âge de la dernière reproduction possible au-delà de 10 ans.

En considérant la longévité de l'espèce, le prélèvement durable du premier groupe peut se chiffrer à 60% de la reproduction annuelle, celui du second groupe à 40% et du dernier groupe à 20%. Pour que la menace d'une surexploitation soit évitée, le prélèvement durable ne doit pas dépasser la valeur de la reproduction annuelle.

Ziegler[3] a appliqué ce modèle, en 1996, dans les zones tampons du Parc National du Haut Niger, en Guinée, en préparant le plan d'aménagement de l'aire protégée.
Le prélèvement de la chasse des mammifères était étudié en fonction du recensement de carcasses sur les marchés principaux de la région.

Ce modèle, quoiqu'imparfait, a aidé l'équipe du parc national à mettre sur pied une stratégie de gestion d'exploitation durable des animaux sauvages. Néanmoins, comme tout modèle, celui-ci ne décrit qu'une approche d'un système naturel.
Il faut donc que le taux du prélèvement de la chasse et la densité des ressources animales soient controlés régulièrement.

(1) Edderai, D., Houben, P., Tadenvoc et al. "Méthodologie d'étude du commerce et de la consommation des viandes de brousse dans les grandes villes d'Afrique : approche multicentrique", in *Game and Wildlife Science*, 2004, *21* (3), pp 643-662.
(2) Robinson, J.G. et Redford, K. "Measuring the sustainability of hunting in tropical forests.", in *Oryx*, 1991, *28*(4), pp 249-256.
(3) Ziegler, S. "Une première analyse de la chasse dans le Parc National du Haut Niger", in *Nature et Faune*, 1996, *12*(4), pp 13-29.

Le développement de l'aulacodiculture au Cameroun

Dr Philippe ENGAMBA, Coordonnateur du projet d'élevage des aulacodes au Cameroun (PEAC)

L'aulacode *Thryonomys swinderianus* est un rongeur aujourd'hui bien connu des spécialistes de l'élevage en Afrique subsaharienne. Il est, à ce jour, le seul animal d'élevage d'origine africaine à destination des consommateurs africains et semble offrir une alternative réelle au commerce de viande de brousse. Etat des lieux.

© P. J. HOUBEN

Le développement de filières commerciales vers les grands centres urbains a fortement contribué au développement du braconnage et brisé les modes de gestion traditionnels de la ressource faunique.

Malheureusement, peu de propositions concrètes permettent de développer des alternatives au braconnage et la seule répression est insuffisante. La demande émanant des villes est en effet permanente et il existe peu d'autres sources de viande fraîche en zones de chasse. Dès lors, l'élevage de gibier se présente comme l'une des alternatives au braconnage.

Les premières actions en matière d'aulacodiculture au Cameroun remontent à 1999, au travers d'un partenariat entre le MINEPIA (Ministère de l'Elevage, des Pêches et des industries animales) et le projet DGEG (Développement au Gabon de l'Elevage de Gibier) qui a permis d'installer deux stations de multiplication de géniteurs, à Yaoundé et à Limbé. A la suite du projet DGEG, et sur requête des états impliqués, le projet DABAC (Développement d'Alternatives au Braconnage en Afrique centrale) a débuté le 15 avril 2002. Ce projet a permis la construction d'une troisième station de multiplication de géniteur à Bafoussam.
En septembre 2004, le PEAC (Projet d'Elevage des Aulacodes au Cameroun) a pris la relève en matière de promotion et d'encadrement des aulacodiculteurs.

Des élevages familiaux comme revenus complémentaires

Actuellement, l'aulacodiculture ne se pratique pas de façon industrielle. En effet, si le mode d'élevage peut être considéré comme intensif (élevage en claustration étroite avec recherche d'une productivité optimale), il s'agit plutôt d'élevages familiaux dont la pratique est particulièrement propice pour les personnes habitant dans ou à proximité de grands centres urbains (où se trouve un fort potentiel de vente à des prix élevés) et qui y possèdent déjà une activité principale.

Cette activité suscite un réel enthousiasme dans les populations camerounaises : on compte plus de 600 éleveurs, les plus anciens ayant débuté leurs activités en août 2001 (voir tableau ci-après).

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Provinces couvertes	2	5	8	9	9	**9**
Stations de multiplications de géniteurs	2	2	3	4	5	**5**
Eleveurs formés	48	79	300	500	600	**900**
Eleveurs/formateurs formés	0	12	0	0	**43**	0
Cheptel total estimé	720	1200	4500	6000	7200	**10 800**

Développement de l'aulacodiculture au Cameroun de 2002 à 2007

Cet élevage toujours en développement au Cameroun connaît certaines limites, dont la disponibilité des géniteurs pour de nouveaux éleveurs.

En effet, les cheptels des stations sont limités en terme de production. Les éleveurs aussi tentent de capitaliser leurs cheptels. Ils doivent, dans les mois qui suivent leur installation, conserver les spécimens nés chez eux pour en faire de futurs géniteurs et ainsi atteindre des capacités productives conséquentes.

Grâce au soutien du MINEPIA, les éleveurs d'aulacodes se sont regroupés au sein de l'association nationale d'éleveurs d'aulacodes du Cameroun (ANEAC), qui a des représentants provinciaux dans les zones où sont installés leurs membres. Il faudra avoir atteint une masse critique d'éleveurs et d'animaux pour que l'environnement bénéficie pleinement des capacités et ressources de ce type d'élevage.

En effet, ce sont les consommateurs urbains qui sont visés à travers cette stratégie. Actuellement, ceux-ci constituent et créent la demande pour les produits issus des filières commerciales du braconnage. C'est donc pour satisfaire cette demande que le gibier d'élevage doit être proposé en quantité suffisamment importante.

Perspectives 2007-2008

Le Cameroun s'est engagé à diversifier les sources de protéines animales issues des élevages non conventionnels au regard des résultats satisfaisants obtenus sur l'aulacodiculture.

Ainsi, le Projet d'Appui aux Elevages Non Conventionnels (PAPENOC) financé par les fonds PPTE (Pays pauvres très endettés) a pour objectif de vulgariser la pratique des élevages non conventionnels (aulacode, achatine, cobaye, cricétome, grenouille géante, caille) et le lapin, d'apporter des appuis en capital et en matériel dans le cadre de l'amélioration de divers facteurs de production et enfin, d'organiser et mettre en place des circuits de commercialisation, avec la création de huit centres d'écoulement dans chaque chef lieu de province concerné par le projet.

La stratégie actuelle vise à orienter les choix des consommateurs vers les gibiers issus de l'élevage, à la manière des consommateurs qui choisissent peu à peu les produits du commerce équitable. Ainsi, les amateurs de gibier entreraient dans une véritable politique volontariste en matière de consommation et de conservation, tout en se préservant des accidents sanitaires inhérents à la consommation des viandes de gibier chassé.

A LIRE... *CARPO FOCUS*, numéro spécial sur la viande de brousse

© WWF CARPO/Bas HUIJBREGTS

Dans certaines zones rurales du bassin du Congo, des scènes comme celle-ci sont une indication claire de ce qui attend les grands singes si l'on ne fait rien pour arrêter le massacre.
Restes d'un gorille dans un village aux environs de Gamba, Gabon, 2004

Le numéro de janvier 2008 de *CARPO FOCUS* analyse la crise de la viande de brousse et essaie de mesurer l'impact environnemental de la chasse ainsi que les efforts réalisés pour donner à la population locale un accès aux protéines qui leur sont vitales tout en préservant les espèces sauvages de la disparition.
Une analyse en profondeur, des rapports et des interviews avec de acteurs de terrain de la sous-région.

Pour télécharger cette publication, visitez: http://www.panda.org/about_wwf/where_we_work/africa/publications.
Des exemplaires sont disponibles sur demande: pngea@wwfcarpo.org.

Tél WWF CARPO (Central Africa Regional Programme Office) + 237 22 21 70 83

Quelles alternatives à la viande de brousse dans les concessions forestières d'Afrique centrale?

Philippe AUZEL, Consultant indépendant

Les débats sur la gestion durable ont permis de faire progresser l'aménagement forestier en intégrant la dimension humaine et la protection de la faune dans la planification des opérations. Pour tenter de contrôler la filière de viande de brousse, les organisations non gouvernementales (ONG) de conservation et le secteur privé ont travaillé à développer des activités alternatives.

Depuis une dizaine d'années, des partenariats entre les ONG de conservation et le secteur privé ont abouti à des approches centrées sur le contrôle de la filière viande de brousse. Pour faire face à l'impopularité de ces mesures, des programmes d'accompagnement généralement repris sous l'intitulé générique « d'activités alternatives » ont été développés. Ceci bien que le terme regroupe un ensemble d'alternatives à des problèmes bien distincts.

La faune sauvage représente 30% à 80% des protéines animales consommées dans les forêts d'Afrique centrale. Dans les zones rurales du Nord de la République du Congo, la viande de brousse s'échange à un prix d'environ 800 F CFA (1,21 EUR) par kilo (kg) de carcasse, en fonction de l'espèce et de son état de conservation. Dans les chantiers forestiers, ce prix atteint 1200 F CFA (1,82 EUR) par kg de carcasse. Dans une ville secondaire comme Ouesso, c'est plus de 1800 F CFA (2,74 EUR) par kg de carcasse qu'il faut débourser pour s'approvisionner en viande de brousse.

Une alternative marginale?

Pour les ouvriers qui se nourrissaient de viande de brousse, et en l'absence d'alternative, la fourniture de protéines congelées est alors apparue comme une des seules solutions.

Les produits congelés se vendent entre 1500 F CFA (2,28 EUR) et 2000 F CFA (3,04 EUR) le kg de carcasse au niveau de sites forestiers comme Pokola (CIB-Congolaise industrielle des Bois). Là où elle est possible et encouragée, la consommation de produits congelés et de viande de boeuf fraîche se développe progressivement pour atteindre 15% à 25% des protéines animales consommées. Ces chiffres montrent l'intérêt de faciliter l'accès des employés et ayants droit des sociétés forestières aux produits congelés. De plus, cette offre de protéines alternatives représente une mesure d'accompagnement à la mise en place d'une gestion et d'une protection de la faune dans les concessions forestières.

Inversement, la consommation de protéines alternatives ne se développe pas dans ces proportions en l'absence d'un tel système ou s'il n'est pas opérationnel : il existe très peu de systèmes de protection de ce type en Afrique centrale et encore moins qui sont opérationnels. Accessoirement, le commerce de produits congelés se développe pour peu qu'il soit possible de disposer d'installations frigorifiques.

© Philippe AUZEL

Préparation d'un céphalophe bleu *Cephalophus monticola* dans un village du nord de la République du Congo

C'est ainsi que le commerce des produits congelés s'est développé de façon endogène dans les sites industriels camerounais, dès lors que l'approvisionnement électrique était assuré par les sociétés forestières (R. Pallisco par exemple).

La fourniture de ce type de protéines au niveau des sites forestiers est une alternative techniquement, économiquement et socialement satisfaisante afin de lutter contre les effets d'un usage exclusif de la viande de brousse par les employés des sociétés forestières et leurs ayants droit : cette activité reste néanmoins le fait de quelques trop rares sociétés forestières.

La situation des concessions forestières ne saurait pourtant masquer celle des villes secondaires en Afrique centrale. Quasiment sans électricité, leurs habitants survivent au jour le jour en s'approvisionnant en protéines grâce à des réseaux de collecte qui vont chercher les protéines animales et en particulier la viande de brousse de plus en plus loin, voire dans les aires protégées.

En l'absence de solution concrète au marasme dans lequel vivent les populations rurales, y compris semi nomades, la chasse commerciale constitue pour elles un revenu non négligeable. Dans ces conditions, l'approvisionnement en viande de brousse devient rapidement un enjeu socio-économique, voire politique, bien difficile à aborder s'il ne fait pas l'objet d'une stratégie consensuelle arrêtée au plus haut niveau.
Ces questions relatives à la politique de la ville et au développement des zones rurales dépassent largement les capacités financières comme techniques et les attributions des acteurs privés du secteur forestier.

Les associations de vendeuses de viande de brousse à Berbérati : actrices incontournables pour une meilleure gestion des ressources forestières[1]

Pierre ASSENMAKER, Coordinateur "société civile" du projet GEPAC[2], Université Libre de Bruxelles

Le Sud-Ouest de la République centrafricaine (RCA) est marqué par un développement important du commerce de la viande de brousse lié, notamment, à l'exploitation industrielle du bois[3]. Pour les populations, ce commerce constitue désormais une ressource économique et alimentaire essentielle. Toutefois, celle-ci est aujourd'hui exploitée sans aucun souci de durabilité écologique, ce qui menace gravement tant la biodiversité que le développement des populations à long terme.

Il est donc urgent de mettre en oeuvre des projets qui associent, sur le terrain, tous les acteurs de la filière viande de brousse et promeuvent une exploitation plus durable des ressources. C'est pourquoi des recherches ont été menées, dans la région, au sein du projet GEPAC.
Il s'agissait, ici, d'étudier l'organisation économique et sociale des filières de commercialisation de la viande de brousse. L'objectif : développer des outils novateurs susceptibles de faciliter la mobilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles.

Des savoir-faire associatifs locaux méconnus

Des enquêtes menées dans les marchés de Berbérati[4], carrefour commercial de la région, montrent que les commerçantes de viande de brousse sont organisées en associations autofinancées et spontanément structurées en réseaux.

Parmi ces organisations, *Koli na ouali gara* ou «Les hommes et les femmes du marché» chapeaute toutes les associations de marchands de Berbérati et joue un rôle décisif dans la régulation[5] du commerce de la viande de brousse.
Cette association constitue un espace de concertation pour les responsables d'autres associations formées sur la base du domaine d'activité de leurs membres (grossistes, détaillants, gargotières) ou sur l'intermédiation financière (épargne, crédit). Elles offrent à leurs membres de multiples services commerciaux comme la mobilisation de capitaux pour acheter en gros ou le partage des sources d'approvisionnement. D'autres types de services comme l'assistance des membres en cas de maladie ou de deuil, la fourniture de conseils et d'informations ou la protection face aux autorités policières et administratives sont également fournis. Bien adaptées au contexte socio-politique local, les associations de vendeuses de viande de brousse pourraient constituer une opportunité, parmi d'autres, pour ancrer des partenariats avec ces commerçantes dans des organisations qu'elles reconnaissent comme leurs représentantes les plus légitimes.

© Linda RIEU

Commerçantes défilant à Berbérati, RCA

Des pistes d'actions novatrices

Considérer les associations, dont les co-associés vivent de l'exploitation des ressources naturelles, comme de véritables partenaires dans le cadre de projets de conservation/développement intégrés, nous semble une piste novatrice. L'instauration de partenariats avec les associations existantes au sein des filières d'écoulement de la viande de brousse ne peut donc avoir pour objectif d'exercer sur elles un contrôle plus important. Il s'agit plutôt de faciliter l'émergence d'alternatives au commerce de venaisons sur la base des projets dont ces organisations peuvent être porteuses.

En effet, les associations sont capables d'initier et de mettre en oeuvre des micro-projets de développement qu'il est possible d'accompagner et de soutenir durablement. En outre, ces associations assurent spontanément une fonction d'information et de formation pour leurs membres. Il serait donc judicieux de s'appuyer sur leurs capacités pour diffuser des messages de sensibilisation à la préservation des espaces forestiers et de leurs ressources.

(1) Cet article est issu de la communication intitulée «Groupements associatifs endogènes et filières de viande de brousse dans le Sud-Ouest de la RCA», Assenmaker P., Ouatomba C.M., in *Gouvernance et environnement en Afrique centrale : le modèle participatif en question*, Editions du Musée royal de l'Afrique centrale, à paraître. **(2)** Le projet GEPAC (Contribution à l'amélioration des processus de gouvernance environnementale et de gestion participative en Afrique centrale) a été financé, de 2003 à 2008, par l'Union européenne et piloté par l'Université Libre de Bruxelles : http://www.ulb.ac.be/socio/anthropo/Gepac/
(3) RIEU L. *Etude du commerce et de la consommation de viande de brousse dans un centre urbain d'Afrique Centrale. Berbérati, République centrafricaine*. Rapport de mission. Projet GEPAC. Bruxelles, Belgique, 2005. **(4)** Les enquêtes menées par C.M. Ouatomba ont consisté en entretiens approfondis et répétés et en "focus groupe" auprès d'une vingtaine de commerçantes. **(5)** "Régulation": c'est-à-dire, non pas la recherche d'une diminution des quantités de viande commercialisées, mais l'instauration de règles (comme la fixation des prix de vente) et de contrôle du respect de ces règles.

Des agents des forces de sécurité impliqués dans le trafic d'espèces sauvages

CAMEROUN. Un soldat a été arrêté, en novembre 2007, à Bamenda, dans une province du nord-ouest, pour commerce illégal de mandrill (*Mandrillus sphinx*, I/A). Le militaire est connu pour son appartenance à un réseau spécialisé dans le trafic d'espèces sauvages. Le mandrill est protégé par une loi de 1994 relative aux espèces sauvages. Son arrestation est une action conjointe de la Délégation provinciale du nord-ouest des Forêts et de la Faune, des forces de loi et de l'ordre et de *Last Great Ape Organisation* (LAGA). Un policier haut gradé a aussi été arrêté pour commerce de peau de léopard, à Baham, une province de l'est, ainsi qu'un garde environnemental qui collaborait avec un trafiquant d'ivoire et qui a été appréhendé à Djoum. Enfin, un conducteur de l'armée transportant de l'ivoire avait été condamné à trois ans de prison en 2006.

"Les mécanismes de contrôle mis en place sont aussi destinés à arrêter toute complicité d'agents gouvernementaux, y compris ceux de mon institution", a averti Elvis Nguile, le ministre des Forêts et de la Faune, durant l'une de ses campagnes de sensibilisation. La loi camerounaise sur les espèces sauvages prévoit que toute personne faisant l'objet d'une poursuite pour commerce de mandrill ou autre espèce protégée (éléphants, lions, gorilles,...) est passible d'une peine de prison de trois ans et/ou d'une amende pouvant s'élever à 10 millions de F CFA , c'est-à-dire environ 15 245 EUR.

Source: The Herald Newspaper, 21 novembre 2007.

© WWF Canon - Martin HARVEY

Mandrill *Mandrillus sphynx*

A usage médical: de la corne de rhinocéros noir...

ETATS-UNIS. En juin 2007, un homme de Portland (Orégon) a plaidé coupable pour avoir vendu illégalement des copeaux de corne de rhinocéros noir *Diceros bicornis*. Ces copeaux étaient vendus pour usage "médical", dans un magasin du Centre de Portland, en violation du *Endangered Species Act*. Morteza Aleali, le propriétaire, est passible d'un an de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 USD (70 000 EUR). C'est la première fois qu'un échantillon d'un produit mis en vente sous le label "contient du rhinocéros noir", après analyse, en contienne effectivement, d'après le *U.S Fish & Wildlife Service*. Tous les échantillons analysés auparavant contenaient en réalité des os d'espèces plus communes.

Source: News release, U.S Fish & Wildlife Service. 26 juin 2007. https://pacific.fws.gov

Des bracelets en poils d'éléphant

BELGIQUE. Les douaniers de l'aéroport de Zaventem ont découvert, en juin 2007, environ 200 bracelets réalisés en poils d'éléphants. Le colis était envoyé par un particulier de Douala (Cameroun) et était destiné à une personne résidant à Barcelone, en Espagne. La description du chargement indiquait qu'il s'agissait d'artisanat et d'objets en bois. Les bracelets étaient dissimulés entre ces objets en bois. De tels bracelets ont déjà été achetés 20 EUR pièce sur Internet. Les bracelets devraient être confiés à un musée.

Source: GAD Zaventem, 23 juin 2007.

© GAD Zaventem

Peaux, têtes, mains, carapace et épines dans un bagage

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Un citoyen tchèque en provenance du Mali a été appréhendé le 17 janvier 2007. Ses bagages contenaient une tête et deux peaux de varan des savanes *Varanus exanthematicus* (II/B), une peau de python de Seba *Python sebae* (II/B), deux roussettes paillées africaines *Eidolon helvum* (non CITES), deux têtes séchées et une main de babouins anubis *Papio anubis* (II/B), une carapace de tortue péloméduse rousse *Pelomedusa subrufa* (III/C), une tête séchée de ratel *Mellivora capensis* (III, C) ainsi que 164 épines dorsales de porc-épic à crête *Hystrix cristata* (non CITES).

© Inspection environnementale tchèque

Peau de python de Seba *Python sebae*

L'individu avait acheté ces articles vendus comme objets de magie noire sur un marché local. Il a déclaré ignorer que ces espèces étaient protégées par une législation internationale. Tous les spécimens CITES ont été saisis. La personne sera poursuivie faute de posséder un permis d'importation.

Source: Inspection environnementale tchèque, département des espèces protégées et CITES, 17 janvier 2007.

Condamné pour importation illégale de 30 000 morceaux d'ivoire

© Environnement Canada

CANADA, COLOMBIE BRITANNIQUE. Le 11 octobre 2007, Yuk Mong (Peter) Ho de Richmond s'est vu infliger une amende de 9000 dollars canadiens (CAD), environ 6130 EUR, pour avoir importé illégalement 30 000 morceaux d'ivoire (sculptures, bijoux et autres objets d'artisanat) provenant de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana)*. En outre, la Cour a ordonné à Mr Ho de payer une amende supplémentaire de 9000 dollars à TRAFFIC afin de soutenir les programmes visant à protéger l'espèce. Elle a également ordonné la confiscation de l'ivoire saisi. Les agents de la faune ont estimé cette saisie à plus de 100 000 dollars (environ 68 438 EUR) au prix de détail. Il s'agit de la saisie la plus importante sur laquelle *Environnement Canada, division de l'application de la loi sur la faune,* ait enquêté ces dernières années. Selon l'enquête, Mr Ho était à Hong-Kong, en février 2005, d'où il s'est envoyé le colis en utilisant de faux nom et adresse. Les petites sculptures ont d'abord été détectées par des agents, au centre du courrier international, à Vancouver, lesquels ont transmis les articles à *Environnement Canada* pour enquête et identification. Les ministères de l'Agriculture, des Pêches et de la Conservation à Hong-Kong ont travaillé de concert avec le Canada et vérifié les renseignements relatifs à l'exportation de l'ivoire. L'éléphant d'Afrique ainsi que ses parties sont protégés en vertu de la loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA) du Canada et de ses règlements. (*Ndlr*: Le bureau de TRAFFIC a été impliqué dans cette opération pour l'identification de la marchandise et la documentation montrant l'impact sur la conservation résultant du commerce illégal d'ivoire d'éléphant. La décision du juge d'ordonner une amende au bénéfice de TRAFFIC et de la conservation est une première au Canada*).*
Source: News release, Environnement Canada, 12 octobre 2007

Petits reptiles et amphibiens

© WWF Canon - Martin HARVEY

Grenouille mantelle dorée
Mantella aurantiaca

MADAGASCAR. Le matin du samedi 7 avril 2007, les douaniers de l'aéroport international d'Ivato ont découvert, dans les bagages d'un citoyen russe en route vers Paris, des petits reptiles et amphibiens de Madagascar. Il dissimulait, dans deux grandes sacoches, les spécimens enfermés dans des boîtes en plastique. L'individu n'a pu fournir ni une déclaration douanière ni une autorisation d'exporter. Les douaniers ont restitué au Parc botanique et zoologique de Tsimbazaza environ 235 caméléons d' espèces différentes *Furcifer* et *Calumma* (II/B), 200 lézards *Paroe dura* (non CITES), *Phelsuma* et *Uroplatus* (II/B), 200 grenouilles *Mantella* (II/B) et 38 crapauds *Mantidactylus* et *Discophus* (non CITES).
Le samedi soir, sur le qui-vive, les douaniers ont découvert, cette fois, dans les bagages d'un citoyen chinois sur le point d'embarquer vers la Chine, une carapace de tortue marine et six tortues, dont deux de taille moyenne cachées dans des boîtes pour aliments. Même si ces deux individus étaient en droit de solliciter une "transaction" qui consiste à payer une amende relative à l'infraction, le ministère des eaux et forêts a néanmoins entamé une action en justice. En effet, certains des petits reptiles et amphibiens saisis le samedi matin n'avaient pas survécu à leur condition de détention.
Source: Les Nouvelles, 10 avril 2007.www.les-nouvelles.com

Trafic sur Internet

ROYAUME-UNI. Suite à une enquête menée conjointement par les Douanes et Accises de Sa Majesté, le *U.S Fish & Wildlife Service* et par le Service de Contrôle de l'Immigration et des Douanes américain, les douaniers anglais, aidés de la police de Bedforshire, ont arrêté, le 20 juin 2007, un Britanique de 43 ans. Une série de perquisitions dans plusieurs habitations ont permis de découvrir, notamment, deux défenses brutes d'éléphant *Loxodonta africana* (I, II /A, B), des dents de cachalot *Physeter catodon* (I/A) et d'hippopotame. Cette opération est le résultat d'une enquête effectuée sur le site de vente aux enchères ebay par lequel les articles en ivoire étaient commercialisés. Certains étaient également achetés aux Etats-Unis.
Source:http://www.gnn.gov.uk/Content/Detail.asp?ReleaseID=293414&NewsAreaID=2

BELGIQUE. Sept tortues grecques *Testudo graeca graeca* (II/B) et deux tortues de Kleinmann *Testudo kleinmanni* (I/A) ont été saisies vivantes par la police fédérale belge, le 4 octobre 2007, chez un particulier, dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Les animaux étaient achetés et mis en vente sur Internet. De tels spécimens sont vendus environ 60 EUR au marché noir et légalement, de 150 à 250 EUR pour les tortues grecques à 400 EUR pour les tortues de Kleinmann. Les personnes à l'origine de ce trafic n'ont pu être identifiées. L'individu, quant à lui, sera poursuivi.
Source: Police fédérale belge. Service environnement, octobre 2007.

TRAFFIC

the wildlife trade monitoring network

TRAFFIC International | Bureaux régionaux | Bureaux nationaux

TRAFFIC INTERNATIONAL
219 a Huntingdon Road, Cambridge, CB3 ODL, UK.
Tél: (44) 1223 277427; fax (44) 1223 277237; email: traffic@traffic.org

BUREAUX REGIONAUX

Afrique de l'Est et du Sud
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office. PO Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe. Tél: (263) 4 252533 / 252534; fax: (263) 4 703902; email: traffic@wwfsarpo.org

Amérique du Nord
c/o WWF-US. 1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA. Tél: (1) 202 293 4800; fax: (1) 202 775 8287;
email : tna@wwfus.org

Amérique du Sud
Av. De los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, Penthouse (PH), Quito, Equateur. Tél: (5932) 226 1075 (ext.400); fax: (5932) 226 1075 (ext.230);
email : tsam@traffic.sur.iucn.org

Asie de l'Est
Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong. Tél: (852) 2530 0587; fax (852) 2 530 0864;
email : trafficea@biznetvigator.com

Asie du Sud-Est
Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaisie. Tél: (603) 7880 3940; fax: (603) 78820 0171; email : tsea@po.jaring.my

Europe
c/o WWF Belgique. Bd E. Jacqmain, 90. 1000 Bruxelles, Belgique. Tél: (32) 2 343 8258; fax: (32) 2 343 2565;
email : contact@traffic-europe.com

Inde
c/o WWF India Secretariat,172-B Lodi Estate, New Delhi-110 003, India. Tél: (91) 11 41504786; fax: (91) 11 43516200;
email : ssinha@wwfindia.net

Océanie
PO BOX U115. University of Wollongong. NSW 2522, Australie.
Tel:(61) 24221 3221; fax : 24221 3346;
email : traffic@traffico.org

PUBLICATIONS sur www. traffic.org

Le commerce illégal et la vente d'espèces CITES en Belgique: ivoire d'éléphant et autres spécimens.
Un rapport de A. Knapp et A. Affre.
Mai 2007. 78 p.
Une analyse des saisies CITES effectuées, en Belgique, entre 1984 et 2006, et résultats d'une enquête de terrain dans trois grandes villes belges.

Forestry, governance and national development: Lessons learned from a logging boom in southern Tanzania.
Un rapport de S. Milledge, Ised K. Gelvas et A. Ahrends.
Mai 2007, 250 p. (en anglais).
Analyse des liens entre gouvernance, gestion forestière et développement en Tanzanie.

Opportunity or threat: the role of the European Union in global wildlife trade.
Un rapport de M. Engler et R. Parry-Jones. Juin 2007. 52 p. (en anglais).
Analyse du rôle de l'Union européenne dans le commerce mondial d'espèces sauvages.

LA PRODUCTION D'INFO TRAFFIC N°8 A ÉTÉ RENDUE POSSIBLE GRACE AUX SOUTIENS DU MINISTERE FRANCAIS DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMEMT, ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES ET DU WWF/TRAFFIC ALLEMAGNE.

Rédacteur en chef
Stéphane Ringuet

Secrétaire de rédaction
Mise en page
Geneviève Crémer

Ont contribué au présent numéro
Marcellin Agnagna, Pierre Assenmaker, Philippe Auzel, Lauren Coad, Richard Eba'a Atyi, Wendy Elliott, Philippe Engamba et Stefan Ziegler.

Merci à Amelie Knapp et à l'ensemble du réseau TRAFFIC, à Hassan Benyahia et au WWF Belgique ainsi qu'au WWF CARPO pour leur aimable collaboration.

info TRAFFIC est imprimé à 3000 exemplaires et distribué principalement en Afrique francophone. Il est disponible, sur demande, jusqu'à épuisement du stock et téléchargeable sur www.traffic.org

Impression: Claes Printing s.a., Bruxelles.
Papier recyclé.

© TRAFFIC Europe 2007

Ed. resp. Anja Galle. Processieweg 89. 9340 Wanzele-Lede. Belgique

ISSN 2030-1316

©WWF-Canon / Martin Harvey

Décembre 2008 – *Info* TRAFFIC N°9

Info TRAFFIC®

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages.

Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC
le réseau de surveillance du commerce de vie sauvage

est un programme conjoint de

WWF UICN

Sommaire

En bref

La 9ème session de la Conférence des Parties de la CDB
La COMIFAC avait rendez-vous à Bangui
Un pas en avant pour la conservation de *Prunus africana*
Vente d'Ivoire : feu vert pour la Chine

TRAFFIC : un nouveau programme en Afrique centrale

Quelles priorités et objectifs pour TRAFFIC ?
Un programme pour compléter et renforcer nos actions de terrain
Vers la fédération des initiatives de gestion des ressources transfrontalières partagées
Pour une approche sous régionale de la problématique 'viande de brousse'
Vers un renforcement de la législation faunique au Cameroun
Commerce des éléphants : premiers pas pour une mise en œuvre effective d'ETIS en Afrique centrale
Commerce du bois en Afrique centrale et definition de la légalité du commerce des produits de bois

Saisies et poursuites

La 9ème session de la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique : quoi de neuf sur l'utilisation et le commerce des espèces sauvages et des ressources naturelles en Afrique centrale ?

Roland Melisch, TRAFFIC International, coordinateur du programme global

Trois décisions importantes, ayant un impact immédiat, retiendront ici notre attention :

■ **La Décision IX/3 sur la stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP)** : les Parties ont entre autres demandé au Secrétariat exécutif, en collaboration avec les autres organisations pertinentes, de développer une trousse à outils pratique et facile d'utilisation, qui décrit *inter alia* les outils et expériences qui peuvent aider l'application nationale, sous régionale et régionale de la stratégie. Le rapport du secrétariat exécutif sur la conservation des plantes de la CDB fait référence à une partie très pratique, à savoir comment renforcer l'utilisation durable des plantes aromatiques et médicinales et comment éviter la surexploitation. Ce rapport réfère au standard ISSC-MAP (www.floraweb.de/map-pro) développé par le groupe de spécialistes des plantes médicinales de l'UICN, l'agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), le WWF-Allemagne et TRAFFIC.

Secrétaire exécutif de la CDB, Ahmed Djoghlaf, s'adressant aux participants de la 9ème session de la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique

■ **La Décision IX/5 sur la biodiversité forestière** presse les Parties de s'attaquer en priorité aux menaces anthropiques majeures sur la biodiversité forestière, incluant l'utilisation non réglementée et non durable des produits forestiers et des ressources (dont la chasse et le commerce non durable de la viande de brousse et leurs impacts sur les espèces non cibles). Les Parties sont aussi pressées de s'intéresser aux obstacles à la gestion durable des forêts, tels que le manque d'accès au marché pour les produits forestiers à valeur ajoutée originaire de forêt gérée durablement. Elles sont aussi invitées à renforcer la gouvernance et le contrôle des lois forestières à tous les niveaux, de prendre des mesures législatives et non législatives efficaces, pour empêcher la collecte et le commerce, en violation des législations nationales des ressources et produits forestiers, et contribuer aux efforts bilatéraux, régionaux et internationaux à cette fin.

■ **La Décision IX/12 sur l'accès aux ressources génétiques** et le partage des avantages résultants de leur utilisation (APA) a souligné que les Parties n'ont pu se mettre d'accord sur un texte final contraignant sur le régime de l'APA, qui cependant, propose une feuille de route pour y arriver d'ici la CdP10 au Japon.

En parallèle à la réunion de la Convention, l'initiative germano-néerlandaise sur le développement des capacités APA a présenté les résultats atteints, et a décrit comment les efforts de cette initiative peuvent être élargis. Différentes pistes ont été avancées (échanges d'expériences, études régionales contextuelles, soutien aux négociateurs africains dans réunions de la CDB) et les résultats des ateliers des parties prenantes à Windhoek, Nairobi et Marrakech ont été partagés avec les participants. Un intérêt spécial a été porté aux cas des produits forestiers non ligneux (PFNL) de Teff, une plante grasse éthiopienne, et au prunier d'Afrique *Prunus africana* utilisé à but médicinal et inscrite à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Pour plus d'infos, cf. http://www.abs-africa.info/, http://www.cbd.int/ et info TRAFFIC n°5, page 9.

La COMIFAC avait rendez-vous à Bangui

Germain Ngandjui, TRAFFIC Afrique centrale, Responsable du bureau

La 5ème session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique centrale) s'est tenue le 11 septembre dernier à Bangui en République Centrafricaine. Cette session a été précédée du 9 au 10 septembre par la réunion des experts. Une centaine de participants issus des huit pays membres - Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République centrafricaine (RCA), République démocratique du Congo (RDC) et Tchad - a pris part aux travaux auxquels été associés représentants des organisations et bailleurs de fonds.

Suite à la réunion des experts, les Ministres, réunis à huis clos, ont pris 17 Résolutions, parmi lesquelles :

■ la libération des postes des cadres statutaires de la COMIFAC (Secrétariat Exécutif, Secrétariat Exécutif Adjoint, Directeur Administratif et Financier..) à compter du 26 octobre 2008, date de la tenue de la Conférence extraordinaires de la COMIFAC prévue à Brazzaville ;

■ l'adoption des documents validés en novembre 2007 à Libreville par la 6ème CEFDHAC (Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique centrale) notamment les statuts, le règlement intérieur, le dispositif organisationnel et la convention de collaboration entre la COMIFAC et la CEFDHAC ;

■ la validation du Projet de directives sous-régionales sur la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale, du Projet d'accord sur le Contrôle forestier en Afrique centrale et de la feuille de route sur le processus d'harmonisation des politiques forestières en Afrique centrale à compter du 26 octobre 2008 après la contribution préalable de tous les pays membres. De plus, il a été recommandé d'élaborer des directives sous-régionales sur la gestion durable des PFNL d'origine animale en Afrique centrale.

En marge du Conseil, la convention de collaboration entre la Fondation TNS (Trinationale de la Sangha) et les trois pays concernés par la Fondation (Cameroun, RCA et Congo) a été signée.

La prochaine session ordinaire du conseil des Ministres de la COMIFAC se tiendra en 2010 en RDC.

Au Mont Kilum, Cameroun, un fermier local récolte l'écorce de l'arbre Prunus africana, *utilisée à des fins médicinales*

Un pas en avant pour la conservation de Prunus africana

Le groupe de travail sur *Prunus africana* a été établi à la 16ème session du Comité pour les plantes de la CITES (Lima, 3–8 juillet 2006) pour aider les sept pays (Burundi, Cameroun, Guinée équatoriale, République démocratique du Congo, Kenya, Madagascar, République de Tanzanie) à appliquer les recommandations résultant de l'étude du commerce important de cette espèce. Les représentants africains du Comité pour les plantes de la CITES, Ms Khayota et Mr Hafashimana ont été désignés co-présidents du groupe de travail.

Dans ce cadre, un atelier s'est déroulé du 8 au 11 septembre 2008 à Naivasha (Kenya) sous l'égide de la CITES et avec l'aide du Kenya Wildlife Service (KWS) et du Muséum national du Kenya (NMK).

L'objectif de cet atelier de travail était de :

- renforcer les capacités des autorités scientifiques et de gestion de la CITES des sept pays prioritaires. Les points clés parcourus au cours de cet atelier ont couvert les avis de commerce non préjudiciables, la collecte de données de référence, la formulation de quotas et le développement de techniques de gestion ;

- soutenir le développement de canaux de communications et de mécanismes de coopération entre les autorités en charge de l'application de la CITES dans les pays prioritaires de l'aire de répartition, les pays importateurs, le Comité pour les plantes de la CITES et le Secrétariat de la CITES.

La tenue de cet atelier a été rendue possible grâce à des contributions financières généreuses de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne. Le Secrétariat de la CITES, TRAFFIC et le programme MIKE (Monitoring of Illegal Killing Elephant) UICN–CITES ont fourni des ressources et une assistance logistique. Les participants de cet atelier représentaient les autorités scientifiques et de gestion CITES des pays de l'aire de répartition identifiés comme 'très préoccupants', des pays importateurs et des compagnies importatrices/exportatrices.

Source : Rapport résumé de l'atelier sur l'application des recommandations de l'étude du commerce important de Prunus africana *(traduit de l'anglais).*

Vente d'ivoire : feu vert pour la Chine

Amélie Knapp, TRAFFIC Europe, Chargée de programme

En juin 2007, le feu vert a été donné pour la vente d'ivoire en une seule fois, permettant au Botswana, à la Namibie, à l'Afrique du sud et au Zimbabwe à procéder à une vente unique d'un total de 108 tonnes d'ivoire appartenant aux gouvernements. À la 57ème réunion du Comité permanent en juillet 2008, il a été décidé que la Chine pouvait prendre part à la vente aux enchères comme acheteur potentiel.

La demande de commerce d'ivoire d'éléphant d'Afrique avait été approuvée à l'origine à la Conférence des Parties de la CITES en 2002 et ensuite modifiée pour inclure les nouvelles conditions à la réunion de 2007.

Les éléphants d'Afrique Loxodonta africana *sont de nouveau au cœur de l'actualité de la CITES*

Le Comité permanent a décidé de désigner la Chine en tant qu'acheteur de cette vente d'ivoire en une seule fois. Pour obtenir cette autorisation, la Chine a du convaincre la CITES qu'elle a mis en place des mesures adéquates pour gérer les ventes réglementées et lutter contre le commerce domestique illégal d'ivoire.

La Chine rejoint maintenant le Japon pour faire une offre à la vente en une seule fois. Les quantité suivantes d'ivoire brut ont été approuvées: Botswana: 43,7 tonnes, Namibie: 9,2 tonnes, Afrique du Sud: 51,1 tonnes, et Zimbabwe: 3,8 tonnes.

La CITES a interdit le commerce international de l'ivoire en 1989. En 1997, reconnaissant que certaines populations d'éléphants de l'Afrique australe étaient saines et bien gérées, elle a autorisé le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe à procéder, en 1999, à la vente en une fois de 50 t d'ivoire au Japon. Après cet évènement, le commerce illégal d'ivoire a en effet décliné pendant les cinq années qui ont suivies, comme le démontre l'analyse globale des dossiers de saisies d'ivoire du système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), le système formel de suivi de la CITES pour traquer le commerce illégal d'ivoire.

Des ventes légales d'ivoire comme celle réalisée en 1999 et celle qui se déroulera fin 2008, sont sujettes à des conditions strictes. L'ivoire des stocks existants provient d'éléphants morts de causes naturelles ou éliminés sélectivement comme animaux posant des problèmes. Tous les produits de la vente seront utilisés exclusivement pour la conservation de l'éléphant et pour les communautés locales vivant près des éléphants. La première vente en une seule fois a permis de réunir 5 millions d'USD pour la conservation de l'éléphant.

A la 14ème CdP de la CITES en 2007, les Etats africains de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique se sont mis d'accord qu'après ces envois, aucune nouvelle proposition de ventes de ces quatre pays ne sera examinée par la CITES durant une période de neuf ans qui commencera dès que les nouvelles ventes auront été réalisées.

TRAFFIC en Afrique centrale

Ca y est. C'est fait ! TRAFFIC développe enfin une base opérationnelle et un programme pour l'Afrique centrale. De nombreuses années auront certes été nécessaires pour aboutir cette année à l'ouverture d'un bureau sous régional à Yaoundé (Cameroun). Ce 9ème numéro d'Info TRAFFIC profite donc de cette occasion pour présenter les grandes lignes de ce nouveau programme en Afrique centrale et pour souligner son intégration aux programmes de conservation existants dans la sous région, notamment ceux de ses partenaires 'naturels' que sont le WWF et l'UICN. Au-delà de la présentation des sujets traités par TRAFFIC en Afrique centrale (bois tropicaux…), ce numéro est d'abord l'occasion pour la nouvelle équipe en place de présenter leurs premières actions, que ce soit en matière de renforcement de l'application du programme ETIS (système d'information sur le commerce des éléphants) au Cameroun et en République démocratique du Congo ou de gestion durable et légale des ressources naturelles renouvelables ('viande de brousse') en Afrique centrale. Bienvenu à ce nouveau programme.

Afrique centrale : quelles priorités et objectifs pour TRAFFIC ?

Steven Broad, TRAFFIC International, Directeur Exécutif

©TRAFFIC/ Richard Thomas

L'équipe du bureau TRAFFIC en Afrique centrale (de gauche à droite) : Henriette Bikie, chef de projets 'viande de brousse'; Germain Ngandjui, Responsable du bureau TCAF ; Hortance Manjo, assistante administrative et financière

Déjà établi avec succès depuis 1991 en Afrique australe et orientale, TRAFFIC n'avait jusqu'à mai 2008, aucune représentation en Afrique francophone. C'est maintenant chose faite, grâce notamment au soutien permanent du WWF et de l'UICN pour l'ouverture d'un bureau TRAFFIC en Afrique centrale. Basé à Yaoundé, ce nouveau bureau est la concrétisation de plusieurs années de consultations avec les instances nationales et internationales concernées, qui ont exprimé leur soutien au développement d'un programme TRAFFIC dans la sous région.

L'objectif central des activités de TRAFFIC est de contribuer aux priorités relatives au commerce des espèces sauvages de ses partenaires. Sa vision est celle d'un monde dans lequel le commerce des animaux et des plantes sauvages est géré durablement sans porter atteinte à l'intégrité des systèmes écologiques et de façon telle que cela contribue de manière significative aux besoins humains, soutienne les économies locales et nationales et aide à motiver les engagements pour la conservation des espèces sauvages et de leur habitat.

Les objectifs et activités de TRAFFIC en Afrique centrale (TCAF) s'inscrivent dans le cadre de cette mission globale à travers une démarche constructive et une collaboration efficace avec le Secrétariat de la CITES (avec qui il travaille depuis 30 ans), les gouvernements, les organisations professionnelles, les institutions scientifiques, des organisations non gouvernementales (ONG), le secteur privé, les représentants de la société civile et de nombreux autres partenaires dont la Commission de Sauvegarde des espèces de l'UICN. Eu égard aux enjeux de conservation et aux défis immenses qui se posent en Afrique centrale, le programme TCAF a défini ses priorités en complémentarité et en soutien avec d'autres programmes existants, notamment ceux des organisations partenaires, le WWF et l'UICN, mais aussi en fonction des priorités retenues par les initiatives nationales, régionales et internationales oeuvrant pour la conservation des forêts et de leurs ressources fauniques notamment la COMIFAC, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), le Projet de Partenariat pour la Survie des Grands Singes (GRASP), les stratégies sous-régionales, les plans d'actions nationaux, etc. Afin d'intégrer au mieux la dimension sous-régionale des problématiques de conservation, TRAFFIC a donc fait le choix de focaliser ses efforts sur 8 des 10 pays de la COMIFAC (Cameroun, Tchad, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Gabon, Congo, et Saõ Tomé & Principe) où il aidera à la mise en œuvre effective du plan de convergence de la COMIFAC.

Les priorités de TRAFFIC concernent des objectifs de conservation dans le domaine de l'exploitation durable et légale des espèces sauvages menacées et des ressources naturelles renouvelables, en particulier dans les zones à haute valeur de conservation, et dans le domaine du renforcement d'une coopération régionale et internationale nécessaire. Ainsi, le renforcement et la mise en œuvre de mesures nationales législatives, règlementaires et administratives permettant d'assurer le contrôle efficace de l'exploitation des ressources de faune et de flore sauvages dans la région, le renforcement de la gouvernance et de la traçabilité du commerce international des bois tropicaux, le développement et l'application des plans d'actions pour une gestion et une conservation durables de ces ressources naturelles ('viande de brousse'…), l'application des dispositions de la CITES (spécimens d'éléphants, grands singes, *Prunus africana*…), la collecte et l'analyse des informations fiables sur les espèces commercialisées et leur exploitation, le renforcement des capacités des acteurs impliqués, ainsi que leur information et sensibilisation, sont autant d'exemples des centres d'intérêts et d'activités futures de TRAFFIC dans la sous région.

TRAFFIC remercie pour son soutien les programmes d'Afrique centrale de l'UICN et du WWF (USA, France, Allemagne et Pologne), le Secrétariat de la CITES, les gouvernements allemand et français, ainsi que la COMIFAC, qui au nom des gouvernements qu'elle représente, a exprimé dès 2003, son soutien total à l'établissement d'un programme TRAFFIC en Afrique centrale.

Un programme pour compléter et renforcer nos actions de terrain

Martin Tchamba, WWF Cameroun, Directeur technique

Avec une croissance démographique annuelle de 2% à 3%, et l'agriculture de subsistance qui reste la principale source de revenus et d'alimentation pour la majorité des personnes, les activités telles que l'agriculture, l'exploitation du bois, le braconnage, l'exploitation minière et pétrolière ont un impact direct sur les forêts et la faune sauvage, et sur les populations humaines qui en dépendent. Les conflits et les maladies, les problèmes de gouvernance, l'insuffisance des capacités en matière de gestion des forêts, l'insuffisance des financements et le manque de sensibilisation sont autant de facteurs qui contribuent à aggraver la situation. La construction des routes forestières par les exploitants forestiers demeure un problème majeur, facilitant la pénétration des braconniers dans les endroits les plus reculés, entraînant une augmentation du phénomène du braconnage et une surexploitation des espèces vulnérables (grands singes, éléphants, panthères...). Le défi de la conservation sera encore plus important avec l'augmentation de la demande pour le bois et les ressources forestières de la région.

©WWF-Canon/Martin Harvey

Les gorilles d'Afrique centrales sont un des symboles de la faune sauvage menacée d'Afrique centrale, notamment à cause de leur commerce

Face à ces fléaux, les populations locales, gouvernements, ONG nationales et internationales se mobilisent. Comme dit un vieil adage africain 'une seule main ne peut nouer un nœud' ! Aucune organisation ne peut toute seule atteindre les objectifs de conservation en Afrique centrale. La conservation des espèces sauvages menacées est au centre des préoccupations du WWF qui accueille donc avec beaucoup de satisfaction l'établissement d'une base opérationnelle de TRAFFIC dans la région. Le WWF renouvelle sa détermination à œuvrer aux côtés de TRAFFIC, dont le nouveau programme contribuera à compléter et renforcer les actions de terrain déjà entreprises dans la sous-région pour la sauvegarde des espèces menacées.

Main dans la main, WWF et TRAFFIC travailleront avec les autres parties prenantes pour faire face à la problématique de la viande de brousse en Afrique centrale, établir une base de données et des mécanismes de partage des informations sur le 'phénomène' de viande de brousse, susciter et faciliter l'engagement des partenaires en Afrique et les autres parties prenantes dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune sauvage et l'exploitation illégale du bois, et promouvoir une approche intégrée dans la prise de décision, le montage de projets et les actions.

©WWF-Canon/Sandra Mbanefo Obiago

Clairières de termitiaires et forêts au nord-est du Zaire, République démocratique du Congo

Vers la fédération des initiatives de gestion des ressources transfrontalières et partagées

Cléto Ndikumangenge, UICN-PACO (Programme Afrique Centrale et Occidentale), Coordonnateur du Programme de Conservation des forêts pour l'Afrique centrale et Occidentale

Le commerce illégal et non durable d'espèces sauvages menacées aux niveaux national, régional et international compte parmi les nombreuses menaces qui pèsent sur la biodiversité.

L'Afrique centrale présente un enjeu majeur pour la CITES car, malgré l'engagement affiché de tous les pays de l'espace COMIFAC à gérer durablement leurs ressources forestières, on y constate de nombreux dysfonctionnements dans l'élaboration des stratégies nationales et la mise en œuvre de la Convention. La réalisation d'un programme de TRAFFIC dans la région permettra aux Parties de l'Afrique centrale de renforcer leurs capacités et leurs moyens d'action.

Ce programme agit actuellement comme un organe fédérateur car il permet de renforcer les synergies avec les autres programmes mis en œuvre par d'autres partenaires (Paysages et moyens d'existence, le Programme Régional pour l'Environnement en Afrique centrale – CARPE, MIKE...) et permet également de mieux comprendre les enjeux liés au commerce de certains produits forestiers et fauniques entre l'Afrique centrale francophone et l'Afrique de l'Est anglophone.

En outre, TRAFFIC apportera un appui permanent qui contribuera, avec d'autres partenaires, à soutenir l'action menée par les Parties de la région en faveur de la conservation de leurs ressources naturelles – notamment en matière de génération de l'information et de sensibilisation, tant chez elles qu'auprès des institutions partenaires de la CITES dans la région. De plus, il représente un appui précieux à la COMIFAC dont il contribue à la mise en œuvre du Plan de Convergence à travers une gestion concertée des ressources des forêts de la région, notamment la gestion transfrontalière des produits forestiers et fauniques.

L'expérience, le savoir et le savoir-faire de TRAFFIC sur le commerce et l'utilisation des animaux et des plantes sauvages seront donc un plus apprécié pour atteindre des changements nécessaires en matière de gouvernance du commerce des espèces sauvages et, d'une façon plus générale, dans l'approche des problématiques liées au commerce des espèces sauvages et des ressources naturelles de la sous région.

C'est pourquoi l'UICN-PACO se félicite au nom de tous ses membres et partenaires de l'ouverture d'un bureau TRAFFIC à Yaoundé, est fier d'héberger ce bureau, et renouvelle son soutien au développement de ce programme en Afrique centrale.

Pour une approche sous régionale de la problématique 'viande de brousse'

Henriette Bikie, TRAFFIC Afrique centrale, Chef de projets 'viande de brousse'

L'exploitation non durable de la 'viande de brousse' soulève de nombreux problèmes liés à la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la conservation de la biodiversité. En effet, une telle exploitation constitue une menace à long terme pour la flore et la faune sauvages menacées, mais elle reste aussi souvent la seule source de revenus et de protéines des populations rurales. Il est donc devenu indispensable de trouver des voies et des moyens pour développer une approche globale à l'échelle sous régionale prenant en compte l'ensemble des dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles.

Certes, différentes initiatives et actions ont déjà été lancées dans cette perspective (voire *Info TRAFFIC* n°8), mais force est de constater que le plus souvent elles restent isolées et/ou non confirmées à l'échelle nationale ou sous régionale, nombreuses d'entre elles n'ayant pu réellement aboutir et/ou tout simplement être mise en œuvre sur le terrain.

Un chasseur ramène le singe qu'il a tué à son village au Gabon, Afrique centrale

C'est dans ce contexte que TRAFFIC a initié cette année un projet global en Afrique centrale pour réduire le plus possible, et à long terme, les menaces d'un commerce non durable et illégal de la 'viande de brousse'. L'approche de TRAFFIC consiste notamment à, en synergie avec les initiatives et les projets existants, essayer de définir un système d'aide aux décideurs en collaboration avec toutes les parties pre-nantes (gouvernements, conservation, science, alimentation, santé, civil…) et à promouvoir un système d'information du suivi fournissant une vision globale de l'exploitation de la viande de brousse à travers divers indicateurs. Dans cette perspective, TRAFFIC s'est fixé comme objectif de contribuer (i) à l'amélioration de la connaissance et la compréhension du rôle que joue la faune dans la sécurité alimentaire et dans les moyens de subsistance des personnes vulnérables (ii) à la mise en place d'un système d'aide à la décision basé sur un système de suivi de l'utilisation et du commerce de la viande de brousse, (iii) à l'identification et au soutien du développement de modèles de projets pour aider toutes les parties prenantes à promouvoir des mesures incitatives positives, y compris dans l'approvisionnement en 'viande de brousse', et (iv) en recherchant l'efficacité des approches réglementaires en matière d'utilisation et de commerce de la 'viande de brousse'.

Ce projet s'inscrit donc en adéquation avec de nombreux axes stratégiques du Plan de Convergence de la COMIFAC, et vise notamment à soutenir les plans d'actions nationaux existants et relatifs au commerce de la viande de brousse développés par le Groupe de Travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse.

Vers un renforcement de la législation faunique au Cameroun

Henriette Bikie, TRAFFIC Afrique centrale, Chef de projets 'viande de brousse'

Le 12 août 2008, s'est tenu à Yaoundé l'atelier national sur le renforcement de la législation faunique. Cet atelier a été organisé conjointement par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le WWF-Cameroun et le Programme TRAFFIC Afrique centrale (TCAF). Malgré les dispositions légales en vigueur, les ressources naturelles sont pillées. Les raisons de cette escalade sont d'ordre juridique et institutionnel ainsi que d'ordres socio-économique et culturel. La mauvaise application des règles et procédures légales en vigueur visant à assurer une mise en œuvre efficace et sans heurt de la réglementation n'a jamais atteint les objectifs escomptés. Ceci peut s'expliquer par :

- la compréhension limitée des lois, règlements et procédures en vigueur par les autorités chargées de constater les infractions à la réglementation forestière et faunique ;
- la faible implication des communautés locales responsables de l'exploitation non durable ;
- les divergences de vue quant à l'interprétation des textes en vigueur en matière de répression des infractions à la loi forestière et faunique ;
- les problèmes de partage des informations entre les différentes administrations chargées d'appréhender des contrevenants et de la répression des infractions.

Cet atelier a permis de promouvoir un dialogue multi acteurs et un échange d'idées et d'expériences pour une bonne application de la législation en vigueur. Dans la même perspective, les participants ont identifié les défis liés à l'application de la législation faunique à partir des expériences de chaque province afin de réviser la législation forestière, d'arrimer celle-ci au code de procédures pénales et d'harmoniser les documents de base de travail. D'autre part, des synergies d'actions aux niveaux national et international à travers la collaboration entre les acteurs (Ministère de la justice – MINJUSTICE, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation – MINATD, Ministère des Forêts et de la Faune – MINFOF, Ministère de la Défense – MINDEF, Délégation Générale de la Sûreté Nationale – DGSN, Ministère des Finances – MINFI, TRAFFIC, CITES,…) ont été identifiées pour une amélioration du respect de la législation faunique.

Enfin, l'atelier s'est terminé avec l'adoption d'un plan d'action relatif au renforcement de la législation forestière qui y a été élaboré.

Commerce des éléphants : premiers pas pour une mise en œuvre effective d'ETIS en Afrique centrale

Germain Ngandjui, TRAFFIC Afrique centrale, Responsable du bureau

En 1997, la 10ème session de la Conférence des Parties à la CITES a établi un mandat pour le suivi du commerce illicite des produits d'éléphants. La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP14) – Commerce des spécimens d'éléphants – demande notamment l'établissement d'un système global international pour suivre le commerce illicite des spécimens d'éléphants, plus connu sous le nom d'ETIS (Elephant Trade Information System).

Toutes les Parties sont donc invitées à fournir au Secrétariat de la CITES des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire ou d'autres spécimens d'éléphants en remplissant un formulaire par saisie ou par affaire. TRAFFIC, le programme conjoint du WWF et de l'UICN – Union internationale pour la conservation de la nature – est en charge de la gestion et de la coordination d'ETIS.

Mais la qualité d'un système dépend avant tout de la qualité des informations envoyées par les Parties. La participation active des Parties est donc nécessaire pour le bon fonctionnement d'ETIS, permettant par là même d'analyser au mieux et comprendre les niveaux et tendances (ainsi que leurs variations) du commerce illégal de spécimens d'éléphants.

Le dernier rapport ETIS de TRAFFIC souligne que le Cameroun et la République démocratique du Congo font partie des cinq pays les plus lourdement impliqués dans le commerce illicite de l'ivoire. Le rapport décrit notamment que moins de 5% des cas de saisies réalisées dans le monde et impliquant ces deux pays sont effectivement rapportés par les autorités (ou ONG) camerounaises et congolaises à ETIS.

TRAFFIC, avec le soutien du Secrétariat de la CITES et de l'Union européenne, a donc organisé des ateliers de formation ETIS destinés aux acteurs du Cameroun et de la République démocratique du Congo en charge de la lutte contre la fraude et le commerce illégal d'espèces sauvages menacées.

La formation ETIS avait cinq principaux objectifs, à savoir (i) permettre une bonne compréhension de base des concepts de la CITES, (ii) mieux comprendre les enjeux de conservation nationaux par rapport à la problématique éléphants, notamment à travers l'élaboration et/ou la révision des stratégies nationales pour la conservation des éléphants, (iii) permettre une bonne compréhension et une bonne évaluation des concepts ainsi que des méthodes d'ETIS, (iv) encourager le développement d'une stratégie nationale, de réseaux et de protocoles efficaces pour la mise en place d'ETIS à une échelle nationale et enfin (v) renforcer les relations entre la CITES et les agents nationaux d'ETIS.

Ces ateliers s'inscrivent dans une démarche plus globale visant à (i) une prise de conscience effective des autorités en charge de la surveillance et du contrôle du commerce des produits fauniques des problèmes liés au commerce illégal de l'ivoire et d'autres produits d'éléphants au Cameroun, (ii) une plus large contribution de leur part au bon fonctionnement d'ETIS et (iii) à la prise en compte effective par le Cameroun et la RDC des dispositions (Résolutions, Décisions) de la CITES dans leurs stratégies de conservation, leurs législations et réglementations afin que ces pays soient en adéquation complète avec leurs engagements internationaux.

Atelier de formation ETIS, Kribi (Cameroun)

Cet atelier a réuni des représentants des institutions étatiques (MINFOF, Douanes), d'ONG (LAGA – The Last Great Ape Organisation, WWF et TRAFFIC) et du programme MIKE impliqués dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal de spécimens de l'éléphant d'Afrique. Cet atelier s'est tenu du 03 au 05 juin 2008 à Kribi.

Atelier de formation ETIS à Kribi au Cameroun

Après une allocution d'ouverture faite tour à tour par le Représentant de TRAFFIC International, le Directeur Régional de l'UICN, le Directeur Régional de WWF-CARPO et le Représentant du Directeur de la Faune et des Aires Protégées du MINFOF, l'atelier a permis de nombreuses discussions à la suite de présentations relatives à la stratégie nationale de la gestion de l'éléphant, la CITES et la problématique 'éléphants', les saisies et autres produits d'éléphants au Cameroun, l'analyse d'ETIS, l'utilisation des formulaires ETIS, et la mise en œuvre d'ETIS au Cameroun.

Cet atelier a contribué à une meilleure compréhension des concepts de la CITES, des enjeux de conservation nationaux liés à la problématique éléphants (notamment à travers la révision de la stratégie nationale pour la conservation des éléphants), des concepts ainsi que des méthodes d'ETIS.

Il a aussi permis à chacun des participants de mieux apprécier la nécessité d'une approche coordonnée et participative notamment au niveau des différentes administrations concernées. Les

discussions de fonds sur la problématique de conservation des éléphants, et plus particulièrement sur la mise en œuvre d'ETIS au Cameroun, ont permis de dresser des premières recommandations générales. Il convient maintenant de les préciser pour passer à la mise en œuvre effective d'un plan d'actions, dont une première ébauche a été suggérée par TRAFFIC aux participants. En effet, cet atelier doit être compris comme une étape permettant d'encourager l'actualisation et le développement d'une stratégie nationale de réseaux et de protocoles efficaces pour la mise en place d'ETIS au niveau national.

A l'issue des travaux, le programme TRAFFIC Afrique centrale s'est proposé de contribuer à la mise en place effective d'un réseau ETIS au Cameroun et d'apporter son soutien à la révision de la stratégie nationale de conservation de l'éléphant.

Atelier de formation ETIS, Kinshasa (République démocratique du Congo)

Cet atelier s'est tenu à Kinshasa, du 27 au 29 août 2008, sous le haut patronage du Ministère de l'environnement, Conservation de la nature et Tourisme.

Les vingt trois participants à l'atelier représentaient des institutions publiques congolaises chargées de l'application de la loi faunique, à savoir le Ministère de l'environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme (MECT), l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques (IJZB), la Direction des Ressources fauniques et Chasse (DRFC) et l'Office des Douanes et Accises (OFIDA) ainsi que des ONG et autres structures nationales (HUMANITAS) et internationales (WWF, UICN, African Wildlife Foundation, CARPE, MIKE, Lukutu Wildlife Research Project, COMIFAC, le Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD) impliquées dans la mise en œuvre des programmes et projets de conservation de la biodiversité.

Les allocutions d'ouverture des représentants du Programme TRAFFIC Afrique centrale, de l'UICN, du WWF, de l'ICCN et du MECT ont notamment rappelé la nécessité du bon fonctionnement du programme ETIS en RDC pour apporter des informations pertinentes afin d'aider le gouvernement dans ses décisions en matière de lutte contre le commerce illégal d'ivoire et l'importance de l'élaboration préalable d'un plan d'actions pour la mise en œuvre effective du programme ETIS en RDC.

©WWF Cameroun

Atelier de formation ETIS à Kinshasa en République démocratique du Congo

© J.F. Lagrot

Ivoire en République démocratique du Congo

Une série de présentations a permis d'apprécier les enjeux de conservation de l'espèce, de mieux comprendre les enjeux et l'importance d'ETIS et l'intérêt de participer activement à son bon fonctionnement. Sur la base des problèmes identifiés, les participants ont donc proposé un plan d'actions pour la mise en œuvre effective d'ETIS en République Démocratique du Congo. Ce plan s'articule autour de quatre objectifs, à savoir :

- la désignation, au sein de l'ICCN, du responsable chargé de l'animation du réseau ETIS ;
- la diffusion de l'information sur ETIS aux institutions concernées ;
- l'envoie à ETIS des données sur les saisies d'ivoire et autres produits d'éléphants en RDC ;
- l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la protection de l'éléphant.

Commerce du bois en Afrique centrale et definition de la légalité du commerce des produits de bois

Chen Hin Keong, TRAFFIC International, Conseiller pour le commerce du bois

Le bassin du Congo est le second plus grand bloc forestier dans le monde couvrant plus de 172 millions d'hectares. Cette forêt apporte des bénéfices et des revenus vitaux dans la région. En 2006, l'Afrique, dans son ensemble, a exporté 2,6 millions de m^3 de produits forestiers vers la Chine pour une valeur de 737 millions USD (569 millions EUR). En 2006, l'industrie du bois au Gabon représentait en moyenne 29% de toutes les exportations de bois d'Afrique dans le monde et 40% des grumes exportées. Le marché le plus important de grumes du Gabon était la Chine avec environ 800 000 m^3 suivi

de l'Europe avec environ 400 000 m^3. Cette même année, le marché le plus important pour les grumes de la République du Congo était la Chine, important plus de 350 000 m^3, et l'Europe avec environ 250 000 m^3 (Canby *et al.*, 2007).

Cette forêt abrite des éléphants forestiers, les grands singes et plus de 12 millions de personnes qui en dépendent. Les nouvelles lois forestières, accompagnées de conditions de gestion rigoureuses et spécifiant que les populations locales sont impliquées dans les processus décisionnels de gestion et d'utilisation des terres, sont aujourd'hui en place en RCA (1990), au Cameroun (1994), en République du Congo (2000), au Gabon (2001) et en RDC (2002). Dans la région, des millions d'euros de revenus sont perdus chaque année du fait des faibles règlementations de la production et du commerce du bois – e.g. en 2002, les pertes du Cameroun étaient estimées à 5,3 millions USD (4,1 millions EUR), le Gabon à 10,1 million US$ et la République démocratique du Congo à 4,6 millions USD, soit 3,6 millions EUR (Banque mondiale et le WWF Forest Alliance, 2002). L'application de ces nouvelles lois est un véritable défi et les prélèvements non durables, souvent illégaux, de produits forestiers ne faiblissent pas (Greenpeace, 2007).

La transformation de la production et le commerce des produits forestiers requièrent la mise à disposition d'incitations du marché pour des produits forestiers dont la légalité a été vérifiée et de source durable. Les consommateurs des marchés japonais, chinois, d'Amérique du Nord et de la plupart des pays d'Europe demandent de plus en plus des produits qu'ils associent à une bonne image citoyenne. Saisir cette opportunité du marché demande que les compagnies s'engagent dans des procédures de vérification de la légalité et de certification, et que de tels producteurs soient liés directement avec les acheteurs. Pour permettre de tels liens, le WWF a créé le Réseau Global Forêt et Commerce (Global Forest and Trade Network ou GFTN).

La légalité des opérations forestières est d'une importance majeure pour les pays consommateurs

TRAFFIC, avec le WWF, développe un cadre légal pour soutenir les pays du bassin du Congo dans leurs efforts pour améliorer la gouvernance de leurs ressources forestières et empêcher l'exploitation illégale. Financé par la Commission européenne, ce projet dirigé par le WWF et pour lequel TRAFFIC est un partenaire, a cinq composantes, incluant le développement de principes, de critères et d'indicateurs (PC&I) de la légalité de l'industrie du bois et des opérations forestières.

©WWF-Canon/ N.C. Turner

Les P,C&I pour le GFTN, qui seront finalisés rapidement, sont prêts pour les pays suivants d'Asie et d'Afrique : la Chine, la Malaisie, le Vietnam, le Gabon, la RCA, la République du Congo et la RDC. Le principal objectif est de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les acheteurs de différencier des produits de bois produits légalement de ceux qui ne le sont pas, répondant ainsi aux demandes du marché international pour des produits conformes aux législations nationales qui se réfèrent à tous les aspects de l'exploitation des forêts. Cela est fait en spécifiant les obligations légales vérifiées sur l'origine des bois, leur production, leur transport, leur transformation, leur commerce, ainsi que leur impact corollaire sur l'environnement, la conservation et le social – en se focalisant sur les lois nationales, les règlementations, les normes, les circulaires administratives, y compris les obligations contractuelles qui couvrent toutes ces parties. La légalité des opérations forestières et leur appartenance aux réglementations nationales qui sauvegardent les standards approuvés des principes sociaux, environnementaux et de conservation dans les pays est d'une importance majeure du point de vue de la demande des consommateurs.

Cette évaluation du cadre de la légalité soutient le travail de la COMIFAC dans le bassin du Congo, et est liée à son document stratégique clé, le Plan de Convergence, en particulier son axe thématique sur la valorisation durable des ressources forestières.

Les PC&I soutiendront aussi directement l'application du plan d'action de la Commission européenne pour 'l'amélioration de la gouvernance et l'application des lois concernant l'exploitation des forêts et le commerce des produits bois' (FLEGT), en particulier : (i) en faisant la promotion de solutions justes et équitables aux problèmes d'exploitation illégale des forêts qui n'ont pas d'effets négatifs sur les personnes pauvres ; (ii) en soutenant les pays partenaires pour créer des systèmes pour vérifier que le bois a été prélevé légalement ; (iii) en faisant la promotion de la transparence de l'information ; (iv) en faisant la promotion de réformes politiques, et en renforçant les capacités de la société civile et des gouvernements des pays partenaires.

References :

Canby, K., Hewitt, J., Bailey, L., Katsigris, E., and Sun, X. F. (2007). *Forest products trade between China and Africa: An analysis of imports and exports*. Forest Trends, Washington. x + 36pp.

Greenpeace (2007). *Carving up the Congo*. Greenpeace, The Netherlands. 92pp.

World Bank and WWF Forest Alliance (2002). *Forest law assessment in selected African countries*. Published by SGS Trade assurance Services, Geneva, Switzerland, 30 October 2002.

FRANCE

Le 12 mars 2008, 215 trophées de chasse d'espèces protégées ont été saisis chez un taxidermiste dans la banlieue de Paris par les agents des douanes de la brigade de surveillance de Blanc-Mesnil, en collaboration étroite avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Les spécimens saisis comprennent des dents, des peaux, des pieds et des défenses d'éléphants (CITES I) ; des peaux de guépard *Acinonyx jubatus* (I) de léopard *Panthera pardus* (I) d'ours brun *Ursus arctos* (I/II) et d'ours polaire *U. maritimus* (II); deux tigres *Panthera tigris* (I) et deux lions *P. leo* (I) naturalisés; un léopard entier *P. pardus*; 33 crânes de babouins; 68 dents d'hippopotames *Hippopotamus amphibius* (II); deux peaux de varan du Nil *Varanus niloticus* (II) et de zèbre d'Hartmann *Equus zebra hartmannae* (II). La valeur totale des spécimens a été estimée à 100 000 euros.

Peaux de varan du Nil, Varanus niloticus, *saisies par la douane française*

Le 21 mars, les mêmes officiers ont découverts, dans les locaux d'un autre taxidermiste, 137 trophées de chasse d'animaux d'espèces protégées, dont des espèces rares d'oiseaux qui étaient gardées au congélateur. Les taxidermistes n'ont pas été capables de produire les documents CITES requis ou ont produit des faux documents ou inapplicables.

Source : 20Minutes.fr, éditions du 01/04/2008

Le 23 avril 2008, 861 parties de peaux de serpents ont été saisies par les agents des douanes de la brigade de surveillance extérieure de Saint-Louis Route (Haut-Rhin) lors du contrôle à l'entrée en France d'un véhicule immatriculé en Allemagne.

Les échantillons bruts de peaux de serpents appartenaient à différentes espèces, dont 2 peaux d'anacondas *Eunectes sp.* (II) d'une longueur de plus de 4 mètres chacune. La saisie a porté également sur des objets en peaux de serpents : ceintures, bracelets et porte-clés.

Ces peaux étaient vraisemblablement destinées à la fabrication d'articles de maroquinerie. Les personnes contrôlées, deux résidents allemands qui revenaient d'Italie, n'ont pu fournir aucun justificatif.

Source : Douane française

SUISSE

En mars 2008, un collectionneur romand de trophées d'espèces protégées a été inculpé pour avoir donné de faux renseignements à la douane et avoir importé des pièces sans certificat CITES. Walter Pavel, chargé d'information à l'Administration fédérale des douanes, a indiqué que l'enquête sur le trafic a duré trois ans.

En septembre les inspecteurs de la Section antifraude douanière de Lausanne avaient découverts les trophées lors d'une perquisition au domicile du collectionneur. Se présentant comme un passionné depuis l'enfance de nature et d'animaux, l'homme avait exposé sur les murs et aux sols des peaux d'ours, de lion *Panthera leo* (I), de guépard *Acinonyx jubatus* (I), de zèbre, de lynx ou encore de python, des carapaces de tortue, des chapeaux en léopard *Panthera pardus* (I), un crocodile entier et une centaine de statuettes en ivoire. Au total, l'appartement était rempli de 300 trophées dont 200 illégaux. Selon l'enquête, le collectionneur a acquis plus de 600 pièces venant du monde entier et de Suisse pour une valeur totale de 100 000 francs (64 630 EUR). Il en a également revendu illégalement 350 autres.

Il a acquis ou cédé des pièces à une centaine de personnes durant quatre ans, de décembre 2003 à septembre 2007. Il passait le plus souvent commande sur Internet et se faisait livrer par la poste les colis pourvus d'une indication ne correspond pas au contenu.

Source : http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=200001&sid=8888631

CAMEROUN

En avril 2008, deux trafiquants d'espèces sauvages ont été arrêtés à Douala, dans la Province du Littoral, après avoir été trouvés en train d'essayer de vendre des peaux de léopard *Panthera pardus* (I), ainsi que des trophées d'autres espèces. L'arrestation fut prise en charge par la Délégation Provinciale des Forêts et de la Faune en collaboration avec les forces de l'ordre, la Justice et l'organisation 'The Last Great Ape' (LAGA), et fait partie d'un programme national lancé en 2003 par le gouvernement du Cameroun, avec l'assistance technique de LAGA dont l'objectif est la mise en oeuvre efficace de la loi du pays datant de 1994 pour la protection des espèces sauvages. Le programme d'application de la loi est destiné aux trafiquants riches plutôt qu'aux habitants des villages.

Source : Cameroon Tribune, *17 avril 2008, www.cameroon-tribune.net*

Le tribunal de Mundemba (ville située au sud ouest du Cameroun), a récemment rendu un jugement qui pourrait agir comme une 'soupape de sécurité' pour les espèces sauvages dans et aux alentours de la forêt tropicale la plus ancienne et la plus diversifiée d'Afrique, le parc national de Korup. Ce tribunal a condamné un braconnier notoire d'éléphants à cinq ans de prison, peu de temps après que des agents de sécurité aient perquisitionné sa cachette et trouvé des preuves. Au moment de son arrestation, Akah Job (le braconnier) avait tué huit éléphants (I). La sécurité est à la recherche d'un complice qui serait son fournisseur d'armes et de munitions dans la ville de Kumba, à 80 kilomètres. Les gardes de la chasse du Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF) basé dans la petite ville de Mundemba, avec le soutien des officiers de sécurité de la gendarmerie, ont trouvé

Défenses et queues d'éléphants saisies au Cameroun

Akah en possession de 9 défenses d'éléphants pesant près de 8kg, environ 15kg de viande d'éléphant et 8 queues d'éléphants. Les deux jours de marche nécessaires pour atteindre le village d'Esukutan furent payant, permettant l'arrestation du braconnier décrit par les habitants du village comme très audacieux. Des armes à feu, des cartouches et des pièges ont aussi été saisis.

Source : WWF Cameroun

Trafic sur Internet

Une opération menée en 2008 par les autorités et les forces de maintien de l'ordre, avec l'appui technique de LAGA, a conduit à l'arrestation d'un escroc alors qu'il tentait de vendre par Internet à un client en Belgique un chimpanzé (I) au prix de 2 000 Euros en utilisant des documents officiels falsifiés et un permis CITES. Des enquêtes sur ses possibles liens avec d'autres formes de fraude comme l'immigration illégale ou de l'adoption frauduleuse sont toujours en cours.

Source : LAGA

SOUDAN

En août 2008, le Ministère de l'Intérieur du gouvernement soudanais a annoncé la découverte d'un commerce illégal d'ivoire important, suite à une saisie dans le pays de 470 objets en ivoire et l'arrestation de plusieurs suspects. Les objets saisis comprenaient 30 sculptures et 147 bracelets en ivoire.

Source : www.afrol.com/printable_article/30180, 7 août 2008

JAPON

Le 5 décembre 2007, des officiers de la Division pour la Protection du Consommateur et de l'Environnement du Département de la Police Métropolitaine de Tokyo ont arrêté un ancien propriétaire de magasin d'animaux pour avoir falsifié des cartes d'inscriptions et vendu deux tortues étoilés *Astrochelys* (=*Geochelone*) *radiata* (I). La carte d'inscription est nécessaire pour le commerce légal d'espèces protégées sous la Loi pour la Protection de la Faune et de la Flore Sauvages en Voie de Disparition (LCES). Le suspect avait reproduit les cartes pour les tortues, à partir d'une carte qu'il avait déjà pour le commerce de Scléropage d'Asie *Scleropages formosus* (I), et les avait vendu à un magasin d'animaux.

Source : Nippon Television Network News 24, 10 septembre 2007, www.news24.jp

CANADA

Le 24 avril 2008, au tribunal de la Province de Richmond, Colombie Britannique, Loan Thi Dinh de Vancouver a été condamné pour possession illégale de 32 mollusques *Haliotis kamtschatkana*, une espèce de gastéropode marin inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. La personne a fait l'objet d'une amende de CAD7000 (4371 EUR) à payer dans l'année, et a été contrainte de rendre à la Couronne les mollusques élevés illégalement.

L'enquête commença le 29 avril 2006 lorsque le département Pêches et Océans Canada (DFO) fut informé par des employés d'Air Canada à Prince Rupert, Colombie Britannique, qu'une femme transportait des mollusques sur un vol de Prince Rupert à Vancouver. A l'atterrissage de l'avion, des officiers de la DFO et un officier de la Gendarmerie Royale du Canada inspectèrent les bagages de Dinh, dans lesquels ils trouvèrent les spécimens (voir *TRAFFIC Bulletin* **21**(1):40).

Source : Pêches et Océans Canada communiqué de presse, www.dfo-mpo.gc.ca/media/npress-communique/2008/pr22-fra.htm, 11 août 2008; UICN (2008). 2008 UICN Liste Rouge des espèces menacées. www.iucnredlist.org, le 21 octobre 2008.

USA

Le 6 août 2008, à Akron, Ohio, Tania Siyam, une citoyenne canadienne, a été condamnée à cinq ans de prison et a une amende de 100 000 USD (77 243 EUR) pour avoir importé illégalement du Cameroun aux États-Unis d'Amérique de l'ivoire brut d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* (I). La condamnation est le résultat d'une enquête des agents spéciaux du Service de la pêche et de la faune des États-Unis d'Amérique, des officiers des espèces sauvages du département Environnement Canada et du bureau d'avocat à Cleveland, Ohio.

Source : Communiqués de presse bureau d'avocat des États-Unis, district du Sud de la Floride, *9 octobre 2008, www.usdoj.gov; US Fish & Wildlife Service news releases, 7 août 2008*

AUSTRALIE

Le 3 avril 2008, au tribunal du Downing Centre District, Sydney, Antonius Duindam a été condamné à quatre mois et 25 jours de prison après avoir essayé d'introduire clandestinement en Australie les œufs de 10 perroquets youyou du Sénégal *Poicephalus senegalus* (II) à l'aéroport de Sydney, provenant des Pays Bas via Hong Kong. Les œufs étaient cachés dans un vêtement spécialement conçu qu'il portait. Duindam avait déjà purgé sa peine depuis son arrestation en 2007.

Source : communiqués de presse de la douane australienne, 3 avril/ 10 avril/ 11 avril/ 16 mai/ 20 mai 2008; www.abc.net.au/news/stories/2004/11/13/1242752.htm, 30 avril 2008; Département de l'environnement, de l'eau, du patrimoine et des arts, gouvernement d'Australie

TRAFFIC International

Bureaux régionaux

Bureaux nationaux

TRAFFIC INTERNATIONAL
219 a Huntingdon Road, Cambridge, CB3 ODL, UK.
Tél: (44) 1223 277427; fax (44) 1223 277237;
email: traffic@traffic.org

BUREAUX REGIONAUX

Afrique de l'Est et du Sud
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office. PO Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe. Tél: (263) 4 252533 / 252534; fax: (263) 4 703902; email: traffic@wwfsarpo.org

Afrique centrale
c/o UICN - PACO, P.O.Box: 5506 Yaoundé (Cameroon)
Tél: +237 22 06 74 09; fax: +237 22.21.64.97

Amérique du Nord
c/o WWF-US. 1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA.
Tél: (1) 202 293 4800; fax: (1) 202 775 8287; email : tna@wwfus.org

Amérique du Sud
Av. De los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, Penthouse (PH), Quito, Equateur.
Tél: (5932) 226 1075 (ext.400); fax: (5932) 226 1075 (ext.230);
email : tsam@traffic.sur.iucn.org

Asie de l'Est
Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong.
Tél: (852) 2530 0587; fax (852) 2 530 0864;
email : trafficea@biznetvigator.com

Asie du Sud-Est
Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaisie. Tél: (603) 7880 3940; fax: (603) 78820 0171;
email : tsea@po.jaring.my

Europe
c/o TRAFFIC International, 219a Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, UK. Tél: (44) 1223 277 427; fax: (44) 1223 277237
email : contact@traffic-europe.com

Inde
c/o WWF India Secretariat,172-B Lodi Estate, New Delhi-110 003, India. Tél: (91) 11 41504786; fax: (91) 11 43516200;
email : ssinha@wwfindia.net

Océanie
PO BOX U115. University of Wollongong. NSW 2522, Australie.
Tél:(61) 24221 3221; fax : 24221 3346;
email : traffic@traffico.org

PUBLICATIONS sur www.traffic.org

'Night Time Spinach': Conservation and livelihood implications of wild meat use in refugee situations in north-western Tanzania.
Un rapport de G. Jambiya, S.A.H. Milledge et N. Mtango.
2007. 54 p. (en anglais).

Trading Nature: A report, with case studies, on the contribution of wildlife trade management to sustainable livelihoods and the Millennium Development Goals.
Un rapport de D. Roe.
2008. 84 p. (en anglais).

LA PRODUCTION D'*INFO TRAFFIC* N°9 A ÉTÉ RENDUE POSSIBLE GRÂCE AUX SOUTIENS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET DU WWF/TRAFFIC ALLEMAGNE

Rédacteur en chef
Stéphane Ringuet

Secrétaire de rédaction
Mise en page
Julia Cheftel

Ont contribué au présent numéro
Henriette Bikie, Steven Broad, Chen Hin Keong, Amélie Knapp, Roland Melisch, Cleto Ndikumangenge, Germain Ngandjui, Stéphane Ringuet et Martin Tchamba.

Merci à l'ensemble du réseau TRAFFIC, au WWF Belgique ainsi qu'à LAGA et au WWF CARPO pour leur aimable collaboration.

info TRAFFIC est imprimé à 3000 exemplaires et distribué principalement en Afrique francophone. Il est disponible, sur demande, jusqu'à épuisement du stock et téléchargeable sur www.traffic.org

Impression: Claes Printing s.a., Bruxelles.
Papier recyclé.

© TRAFFIC Europe 2007

Ed. resp. Anja Galle. Processieweg 89. 9340 Wanzele-Lede. Belgique